

www.libtool.com.cn



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

DC
611
.G35
A4

www.libtool.com.cn

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

www.libtool.com.cn

BULLETIN

www.libtool.com.cn

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

SIXIÈME ANNÉE



AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1905

www.libtool.com.cn

54

Banning
Nijhoff
11-24-26
13603

www.libtool.com.cn

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

- | | |
|---|---|
| ABADIE, à Roquefort. | BÉNÉTRIX (Paul),  , bibliothécaire de la ville d'Auch. |
| ALEM, conseiller général, à Boulaur. | BERTRAND (de), receveur de l'Enregistrement, à Bordeaux. |
| ALIÈS, chef de section, Auch. | BEZOLLES, à Montréal. |
| ALLIOT, entrepreneur, à Auch. | BIANE,  , à Auch. |
| ANDRIEU (Louis), avocat, à Gimont. | BIAR, à Dax. |
| ARCANT (Louis), propriétaire à Montiron. | BLAJAN (l'abbé), curé de Bassoues. |
| ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU GERS. | BLUEM, capitaine au 9 ^{me} de ligne, à Agen. |
| ABDIT, architecte, à Auch. | BONASSIES (Louis), avocat, à Auch. |
| ARIES (Victor), négociant, à Auch. | BONNAT, archiviste du Lot-et-Garonne, Agen. |
| ARNOUS, château de la Testère. | BONNET (Jules), négociant, à Auch. |
| ARRIVETS,  ,  , professeur, à Auch. | BORDES (Abdon de), à Auch. |
| AUREILHAN, à Auch. | BOSC DE PEYRAN (du), château de Monta. |
| AVEILLÉ (Henry),  , président du tribunal, Saint-Palais. | BOUBÉE (Louis),  , à Auch. |
| AYLIES (Ch.),  , à Barran. | BOUBÉE (de), à Auch. |
| BAQUÉ (Léopold), à Vic-Fezensac. | BOUÉ DU BOISLONG, notaire à Lectoure. |
| BALAS (Louis), architecte, à Auch. | BOUGUES (Prosper), à Masseube. |
| BARADA (Jean), à Auch. | BOUQUET (Théodore), à Auch. |
| BARAILHÉ (le docteur), à Vic-Fezensac. | BOURGADE (Paul), à Auch. |
| BARJEAU (Philip de), pasteur, Paris. | BOUSSÈS (Antoine), receveur de l'Enregistrement, à Vic-Fezensac. |
| BARRÉ (l'abbé), curé de Montaut. | BOUSSÈS (Pierre), avocat, à Auch. |
| BARTHE, notaire, à Auch. | BOUTAN (Louis), maire de Montiron. |
| BARTHEROTE,  , à Auch. | BOUTIN, receveur des Finances, Lectoure. |
| BAUDY, inspecteur primaire, à Nérac. | BOUTIRON, directeur de la Banque de France, à Auch. |
| BAX (l'abbé), curé-doyen de Saint-Orens, à Auch. | BOUZIGON, maire de Courrensan. |
| BAZEX (Ch.), docteur, Montestruc. | BRANET (Alphonse), à Auch. |
| BAZIGNAN (Henri), receveur des Contributions indirectes, à Riscle. | |
| BELLANGER,  , professeur, à Auch. | |

- BRÉGAIL (G.), instituteur à Montestruc.
 BRESSOLLES, commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
 BRIDENNE, juge, à Lectoure.
 BROCONAT (l'abbé), curé de Bezolles.
 BROQUA (Joseph de), à La Malatie, près Fleurance.
 BROUZES, , économe au Lycée, à Auch.
 BRUX (Joseph de), à Castelnau-Barbarens.
 BURGEAT, négociant à Auch.
- CABIRAN (le docteur), maire de Seissan.
 CABIRAN, à Pessan.
 CADÉOT, à Lectoure.
 CAILLAVET, receveur de l'Enregistrement, à Montréal.
 CALCAT (Pierre), juge, à Bellac (Haute-Vienne).
 CAMPISTRON (l'abbé), curé de Labarthe.
 CANDELON (l'abbé), curé de Roquelaure.
 CAPDEVIELLE, , instituteur, Montégut.
 CAPPERON, propr^e au château d'Embrusc.
 CARBALADE DU PONT (M^r de), , évêque de Perpignan.
 CARDE (l'abbé), curé de Laroque-Ordan.
 CARRAU, , commandant en retraite, à Auch.
 CASTAIGNON (Eugène), à l'Isle-de-Noé.
 CASTELBAJAC (l'abbé de), curé de Labéjan.
 CASTELBAJAC (le marquis de), , au château de Caumont.
 CASTEX (Émile), château du Mailh, près Gondrin.
 CASTEX (Paul), caissier de la Caisse d'épargne, à Auch.
 CASTEX (Paul), président du tribunal, à Lectoure.
 CASTÉRA (Raymond), conducteur des ponts et chaussées, à Vic-Fezensac.
 CASTÉRA (Urbain), conducteur des ponts et chaussées, à Condom.
 CAUDERON (Jean), ancien avoué, à Auch.
 CAZENAVE, à la Rochette, près Pessan.
 CAZENOVE, à Lectoure.
 CÉNAC (Henri), juge suppléant, à Lyon.
 CÉZÉRAC (l'abbé), vicaire général, à Auch.
 CHANCHUS, instituteur, à Masseube.
- CHAUVELET, à Auch.
 CHÈNE, , vétérinaire, à Auch.
 CHEVALIER-LAURE (le docteur), , à Auch.
 CIER (Charles), avoué, à Lectoure.
 CIEUTAT (Léon), , conseiller, à Agen.
 CLÉMENS (l'abbé Léon), vicaire à Valence.
 CLERGEAC (l'abbé Adrien), à Rome.
 COCHARAUX (Léonce), à Auch.
 COCHARAUX (Frédéric), à Auch.
 COLMONT (de), à Bayonne (Basses-Pyr.).
 COUPAS, , professeur à l'École normale, à Auch.
 COURNET (Joseph), conducteur des ponts et chaussées, à l'Isle-Jourdain.
 COURNET (Lucien), à Auch.
 COURNET, pharmacien, à Auch.
 COURSAN, conduct^r des ponts et chaussées, à Condom.
 COUSTAU (Henri), à Auch.
 CROISSET (Georges), , proviseur du Lycée, Tarbes.
- DAGASSAN, juge, à Auch.
 DAMBIELLE (l'abbé), curé de Pellefigue.
 DARÈS (l'abbé), curé de Blaziert.
 DARTIGUES, avocat, à Auch.
 DAUDOUX, ingénieur, à Villefranche (Aveyron).
 DAUGÉ (l'abbé), curé de Saint-Lary.
 DAUTOUR, juge de paix, à Plaisance.
 DEBATS, professeur, rue de Metz, à Auch.
 DÈCHE, instituteur, à Saint-Lary.
 DELLAS (François), avocat, à Auch.
 DELOM (Joseph), capitaine au 49^{me} de ligne, Bayonne.
 DELON (Gabriel), notaire, à Auch.
 DELON (Henri), avoué, à Auch.
 DELPECH-CANTALOUPE, conseiller général, à Saint-Clar.
 DELPRAT, pharmacien, à Auch.
 DEPIE, greffier, à Lectoure.
 DESCAMPS, , ancien député, à Lectoure.
 DESPAUX (Charles), à Auch.
 DESTIEUX-JUNCA, sénateur, à Auch.
 DEVILLE, à Manent-Montané.
 DIEUZAIDE (Charles), docteur, à Lectoure.

DIHIGO, inspecteur de l'Enregistrement, à Tarbes.

DILHAN, à Auch.

DISCORS (Émile), ✱, chef d'escadrons en retraite, à Toulouse.

DOAZAN, à Fleurance.

DOMENECH, lieutenant, à Auch.

DORBE (Charles), à Auch.

DRUILHET (Adrien), à Valence.

DUBÉDAT (Henri), propr^e, à Laujuzan.

DUCASSÉ (l'abbé), chanoine, à Auch.

DUCURON (l'abbé), aumônier de l'escadre de l'Extrême-Orient.

DUFFAU (Paul), instituteur, à Cazaubon.

DUFILHO, avoué, à Lectoure.

DUFRECHOU (Gabriel), ✱, à Auch.

DUMAS (Prosper), à Auch.

DUPEYRON (Joseph), propriétaire, à Saint-Arailles.

DUPOUY (le docteur Édouard), ✱, ✱, ✱, conseiller général, à Augnax.

DUPRAT, à Auch.

DUPUY, ancien greffier, à Auch.

DUPUY, à Puycasquier.

DUPUY (l'abbé), à Auch.

DURRIEUX, avocat, à Lectoure.

DUSSERT, notaire, à Montestruc.

DUSSUC, à Magnas.

EMBASAYGUES, à Saverdun (Ariège).

ENCOGNÈRES, avoué, à Auch.

ESCOUBÈS (le docteur), à Andrest.

ESPARBÈS (Henri d'), à Auch.

ESPARBÈS (Sylvio d'), percepteur, à Saint-Clar.

ESQUIEBET (l'abbé), curé de Miramont.

ESTÉVENET (l'abbé), curé de Belmont.

FALLIÈRES, au Passage-d'Agen.

FAVIÈRES, ingénieur, à Nérac.

FAURE-DÈRE (Raymond), à Toulouse.

FAURE-DÈRE (François), Béja (Tunisie).

FITTE, notaire, à Vic-Fezensac.

FONTAN (Marius), propriétaire, à Aignan.

FONTANIER, architecte, à Toulouse.

FONTENILLES (de la Roche-Fontenilles, marquis de), ✱, à Paris.

FOURCADE, instituteur au Mas-sur-l'Avignon, par Terraube.

FRANCOU, ✱, architecte, à Auch.

GABARROT (Paul), à Beaumarchés.

GAGE (Henri), ancien maire, à Auch.

GALARD-MAGNAS (M^{me} la vicomtesse de), à Paris.

GALARD-TERRAUBE (vicomte de), Sirac.

GARDÈRE (Joseph), ✱, I, bibliothécaire-archiviste, à Condom.

GARRELON (Henri), juge, à Orthez.

GAUBIN (l'abbé), curé, à La Madeleine.

GAUTIÉ (Bernard), au Castéra-Verduzan.

GIRARD, ✱, ancien économiste de Lycée, à Encausse.

GONTAUT-SAINT-BLANCARD (le marquis de), conseiller général, à Saint-Blancard.

GRENIER, à Lannepax.

GUÉRARD (Émile), greffier, à Alais (Gard).

GUILHAUMONT, commis des ponts et chaussées, à Auch.

JOURNET (Louis), à Auch.

JUNCA, à Pessan.

LABADIE (l'abbé), curé de Gondrin.

LABADIE (Michel), à Vic.

LABAT, instituteur à Berrac.

LABEDAN (Camille), à Puycasquier.

LABORDE (Ludovic), à Lectoure.

LABORIE (Eugène), à Auch.

LABORIE (Jules), à Auterive.

LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS (M^{me}), à Castelnau-d'Anglès.

LACOMME (Auguste), conducteur principal des ponts et chaussées, à Auch.

LACOMME (François), pharmacien, à Auch.

LACOMME (Herman), à Auch.

LACOMME (Joseph), inspecteur des Contributions directes, à Rodez.

LACOUTURE (l'abbé), curé de Berdoues.

LAFFARGUE (Félix), ✱, ✱, chef de division à la préfecture du Gers.

LAFFARGUE, juge-suppléant, à Lectoure.

LAFFITTE, notaire, à Lectoure.

LAFOURCADE (Paul), à Auch.

- LAGARDE (François), avocat, à Auch.
 LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
 LAGLEIZE (l'abbé), curé-doyen de Fleurance.
 LAGNOUX, receveur des postes, à Argelès-Gazost.
 LAGORCE, avocat, à Auch.
 LAMAZOUADE (l'abbé), à Auch.
 LANASPÈZE (Victor), à Auch.
 LANNELONGUE (docteur), C✱, membre de l'Institut, professeur, à Paris.
 LANNES (Xavier), juge d'instruction, à Batna.
 LANNES, conducteur principal des ponts et chaussées, à Auch.
 LAPASSE (de), ✱, inspecteur des Eaux et forêts, à Mont-de-Marsan.
 LAPEYRÈRE, ✱, à Paris.
 LARIS (de), notaire, à Gan (Basses-Pyr.).
 LARRIEU, pharmacien, à Cologne.
 LARRIEU (Léopold), à Auch.
 LARROUX, ✱, mécanicien principal de la Marine en retraite, à Auch.
 LASSERAN (Paul), à Lectoure.
 LASSERRE (Albert), avocat, à Saint-Clar.
 LATOUR (Martial), ancien notaire, Fleurance.
 LATOUR, professeur, à Auch.
 LATREILLE (l'abbé), curé de Saint-Jean-de-Bazillac.
 LAUDET (Fernand), ✱, à Paris.
 LAUDET (René), à Éauze.
 LAURENT, perceuteur, à Azy-en-Multien (Oise).
 LAURENTIE, à Fleurance.
 LAUZUN (Philippe), ✱ I, à Valence-sur-Baïse.
 LAVERGNE (Adrien), à Castillon-Debats.
 LAVERGNE (Jean-Louis), ✱, à Auch.
 LAYDEKER (Camille), Condom.
 LÉBÉ, conseiller à la cour, à Agen.
 LÉGLISE (Antonin), à Auch.
 LEGLU, contrôleur, à Bellac.
 LESTRADE, ✱, avoué, Auch.
 LESTRADE (docteur), Auch.
 LESTRADE (Léon), à Pont-de-Bordes (Lot-et-Garonne).
 LEVENS (Louis), à Paris.
 LÉZIAN (Étienne), à Fleurance.
 LOUSTEAU-PROUS, juge de paix, à Vic-Fezensac.
 LOZES (Marcellin), à Auch.
 LUPPÉ (le marquis de), Paris.
 MACARY, à Saint-Georges.
 MARIN, professeur au Lycée, Auch.
 MARMONT (l'abbé), à Auch.
 MASTRON, à Saint-Arilles.
 MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
 MAUROUX, lieutenant, Auch.
 MAZÉRET, instituteur, à Viella.
 MELLIS (Maxime de), à Bivès.
 MENU (Abel), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
 MÉRILLON, château de Pallane, Marciac.
 MICHELET, ✱ I, Paris.
 MÉTIVIER, architecte du département, à Auch.
 MIÉGEVILLE, aide-archiviste, à Auch.
 MIQUEL, receveur des Contributions indirectes, à Auch.
 MIR (Armand), notaire, Auch.
 MOLAS (le docteur), ✱, à Auch.
 MOLLié (Joseph), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
 MOMMÉJA, ✱, conservateur du Musée, à Agen.
 MONLAUR (Fernand de), à Seissan.
 MORTÉRA, conducteur des ponts et chaussées, à Condom.
 MOULIÉ (l'abbé), curé de Rozès.
 MOUSSARON (l'abbé), au Petit Séminaire, à Auch.
 NAZARIES, ✱, capitaine en retraite, à Auch.
 NICOLAS, propriétaire, à Seissan.
 NOÉ (le comte de), l'Isle-de-Noé.
 NOIREL (Ferdinand), à Montestruc.
 NUX (P.), conseiller général, à Lectoure.
 ODIER, à Auch.
 ORTHOLAN (Joseph), à Auch.
 ORTHOLAN (Quentin), à Auch.

- PAGEL (René), archiviste du département du Gers, à Auch.
- PALANQUE (Charles), à Auch.
- PALANQUE, notaire, à Mauvezin.
- PELLETIER-DOISY (Charles), ancien officier de cavalerie, à Auch.
- PELLISSON (Jean), à Condom.
- PÈRES (Paul), à Auch.
- PÉRIGNON (le marquis de), château de Maravat, par Puycasquier.
- PIC (Ossian), La Rochelle.
- PINS-MONBRUN (le marquis de), député, château de Monbrun.
- POUGET, juge, à Muret.
- POUY (le comte Fernand de), ✱, chef de bataillon, à Sedan.
- PRUÉS, O , , vétérinaire départemental, à Auch.
- PUECH, professeur, à Auch.
- PUEL, procureur de la République, à Lectoure.
- PUJOS (Guillaume), à Auch.
- RIBADIEU, au château de Baradeau, près Vic-Fezensac.
- RIBIS (Gustave), à Auch.
- RICAU, maire de Viella.
- RICAU, pharmacien, à Lectoure.
- RISCLE (Firmin), commis-greffier, à Mirande.
- RISCLE (Théodore), commis-greffier, Auch.
- RIVIS (Paul), à Auch.
- ROCHE, brigadier forestier, à Auch.
- ROSSIGNOL, avocat, à Auch.
- ROUILHAN (le baron de), au château de Montaut.
- SAINT-MARTIN (Edmond), , pharmacien, à Vic-Fezensac.
- SAINT-MARTIN, directeur d'école, à Simorre.
- SAINT-MARTIN (Louis), avocat, à Auch.
- SALLES, propriétaire, à Lectoure.
- SALLUSTE DU BARTAS (de), contrôleur des contributions directes, à Villeneuve.
- SAMALENS (Côme), , I, ancien préfet des études, à Auch.
- SAMALENS (Eugène), à Auch.
- SAMALENS (Henri), chancelier du consulat de France, à Copenhague.
- SAMALENS (le docteur), à Auch.
- SAMARAN (Charles), archiviste, à Paris.
- SANCE, instituteur, à Saint-Soulan.
- SANCET (le docteur), ✱, conseiller général, à Auch.
- SANSOT (Alfred), à Bagnères-de-Bigorre.
- SANSOT (Joseph), à Auch.
- SARDAC (le docteur de), , à Lectoure.
- SARRADE, ✱, commandant en retraite, à Bernède.
- SARRAN (l'abbé), au Petit Séminaire, Auch.
- SARRAT, à Aurimont.
- SARRIEU, professeur au Lycée d'Auch.
- SAUQUÉ, directeur d'école, à Lagrault.
- SENTEX (Albert), à Auch.
- SENTOUX (Auguste), , ingénieur, à Mirande.
- SENTOUX (docteur), à Auch.
- SEPTE (Victor), receveur municipal, à Auch.
- SERRES DE JUSTINIAC (de), à Toulouse.
- SOLIRÈNE (Paul), à Auch.
- SOURIGUÈRE (Marcelin), à Toulouse.
- SOURNET, capitaine au 23^{me} de ligne, à Bourg (Ain).
- TALLEZ (l'abbé), supérieur du Petit Séminaire, à Auch.
- TARAVANT, sous-ingénieur de 1^{re} classe, à Jegun.
- TARBÈS (Louis), à Auch.
- TARRIEUX, à l'Isle-de-Noé.
- TASTE (Jean), , conducteur des ponts et chaussées, à Lectoure.
- TATET, à Mauvezin.
- TELMON, propriétaire, à Fleurance.
- TERRAIL (Albert), pharmacien, à Auch.
- THORE (François), , à Auch.
- TIERNY (Paul), , ancien archiviste, château de Sautricourt (Pas-de-Calais).
- TOURNIÉ, greffier, à Auch.
- TOURNIER (l'abbé), curé d'Antras.
- TOURNIS (l'abbé), curé de Meilhan.
- TREILLE (le docteur), , à Bassoues.

TRÉMOULET, commis principal des postes
et télégraphes, à Auch.

TRILHE (le chanoine), à Auch.

TROUETTE (Albert), avoué, à Auch.

TROUETTE (Gabriel), vétérinaire à Rouïba
(Algérie).

VERDIER (le docteur), *, **, à Auch.

VERGOIGNAN (l'abbé), au Petit Séminaire,
à Auch.

VIGNAUX (l'abbé), à Auch.

VIGNAUX, à Toulouse.

VILLAIN, **, profess^r d'histoire au Lycée,
rue Baudin, à Auch.

www.libtool.com.cn

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1905.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

M. LE PRÉFET DU GERS, **Q. I.**

Mgr DE CARSALADE DU PONT, **Q. *** G. C. d'Isabelle la Catholique,
Évêque de Perpignan.

PRÉSIDENT :

M. PHILIPPE LAUZUN, **Q. I.**

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. ADRIEN LAVERGNE, LAGLEIZE et PALANQUE.

SECRÉTAIRES :

MM. RENÉ PAGEL, ALPHONSE BRANET et LOUIS PUECH.

TRÉSORIER :

M. CHARLES DESPAUX.

www.libtool.com.cn

SOCIÉTÉS QUI FONT ÉCHANGE DE LEURS PUBLICATIONS

AVEC LE BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE, à Auch.

SOCIÉTÉ DE BORDA, à Dax.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DES HAUTES-PYRÉNÉES, à Tarbes.

SOCIÉTÉ RAMOND, à Bagnères-de-Bigorre.

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS, de Pau.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS, de Bayonne.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES DE COMMINGES, à Saint-Gaudens.

SOCIÉTÉ ARIÉGEAISE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS et SOCIÉTÉ DES ÉTUDES, du Couserans, à Saint-Girons.

ESCOLE GASTOU-FÉBUS, à Pau.

ANNALES DU MIDI, à Toulouse.

REVUE DES PYRÉNÉES, de Toulouse.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TARN-ET-GARONNE, à Montauban.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE, à Toulouse.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS, d'Agen.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE LA CHARENTE, à Angoulême.

COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NOYON.

SOCIEDAD ARQUEOLOGICA LULIANA, à Palma de Mallorca (Espagne).

UNION PYRÉNÉENNE, à Paris.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE, à Nancy.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU GERS

SÉANCE DU 9 JANVIER 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ADRIEN LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. ROSSIGNOL, avocat, présenté par MM. Ch. Palanque et Lestrade;

M. Bernard GAUTIÉ, propriétaire au Castéra-Verduzan, présenté par MM. F. Palanque et Ch. Palanque;

M. LARRIEU, pharmacien à Cologne, présenté par MM. Macary et Despaux;

M. ROCHE, employé des Eaux et Forêts, présenté par MM. Miégeville et Despaux.

M. LAVERGNE annonce avec une vive satisfaction que trois de nos confrères viennent de recevoir des distinctions honorifiques :

M. Sancet, président du Conseil général, est nommé chevalier de la Légion d'honneur;

M. Joseph Gardère, bibliothécaire-archiviste de Condom, dont les travaux sur l'histoire de sa ville natale et sur le *Condomois*

www.libtool.com.cn

ont été si appréciés, est nommé officier de l'Instruction publique ;

M. Dufréchou, adjoint au maire de la ville d'Auch, est nommé officier d'Académie.

M. Lavergne leur adresse, au nom de la Société, ses confraternelles félicitations.

Il rappelle également, en termes émus, la mort de notre bien affectionné confrère M. l'abbé Saint-André, curé de Duran, qui ne comptait que des amis parmi les membres de notre Société.

Les paroles de M. Lavergne sont unanimement approuvées.

M. le commandant LOZES, du 9^e chasseurs, offre à la Société une monnaie comtale de Toulouse; des remerciements lui sont adressés.

M. LAGARDÈRE, notaire à Seissan, présente une monnaie d'argent d'Alexandre le Grand, très bien conservée, découverte tout récemment à Tachaires.

La date du banquet annuel de la Société est fixée au jeudi 2 février.

M. DESPAUX, trésorier, rend compte de la situation financière de la Société :

RECETTES.		DÉPENSES.	
En caisse.	276 20	Dépenses.	1.979 60
Recettes	1.875 »	TOTAL . . .	1.979 60
TOTAL . . .	2.151 20		
RESTE EN CAISSE. 171 fr. 60.			

Le manoir de Saint-Cricq,**PAR M. A. BRANET.**

Vu de la route de Toulouse, se détachant sur le fond sombre de ses bois, le manoir de Saint-Cricq forme un des sites les plus pittoresques des environs d'Auch. Sa situation, en face de Montégut dont le fier donjon le domine du haut de son pic, n'a pas manqué de faire naître dans l'imagination populaire toujours en éveil la légende d'une rivalité qui n'exista jamais entre les maîtres des deux châteaux. Aucune étude n'a été consacrée à ce monument qui, sans être de premier ordre, est cependant digne d'attention. Nous allons essayer de combler cette lacune en donnant sa description et en réunissant les quelques notes que nous avons pu rassembler sur son histoire.

I.

La façade principale de Saint-Cricq, celle du midi, est précédée d'une cour fermée par un mur à créneaux derrière lesquels règne un étroit chemin de ronde. Une élégante échauguette en poivrière, en encorbellement, soutenue par un contrefort, telle qu'on en a tant construit au **xvii^e** siècle, orne l'angle sud-ouest de cette enceinte.

On pénètre dans la cour par un portail situé près de l'angle sud-est. Ce portail, en pierres de taille en bossage, a 2^m 70 de largeur. De chaque côté, une meurtrière largement évasée en protège l'entrée. L'étendue de la cour, qui aurait 27 mètres sur 36, est réduite par les bâtiments d'exploitation qui de tous côtés sont appliqués aux murs d'enceinte. Un gros ormeau décrépit en occupe le centre.

La façade du château produit fort bel effet; le soleil lui a donné la chaude patine dont il dore la pierre du pays exposée à ses rayons depuis plusieurs siècles. Cette façade est partagée en deux parties inégales par une tour à quatre pans extérieurs, construits

de façon à présenter un angle saillant dont la bissectrice est perpendiculaire à la façade, disposition assez rare dans les tours destinées, comme celle-ci, à renfermer l'escalier. Cette tour se termine au-dessous du niveau du toit et ne paraît pas avoir été plus élevée. La tour et la partie située à l'est, jusqu'au-dessus du premier étage, sont construites en moyen appareil et remontent certainement à la fin du xv^e siècle. Ce sont là les seuls restes du château qui a précédé celui-ci, sans doute en fort mauvais état lors de la restauration, et qui a dû être démoli à cette époque, car on retrouve dans les autres parties des pierres appareillées qui lui ont évidemment appartenu. Dans le mur du xv^e siècle ont été pratiquées en brèche des croisées de même dimension que celles du reste du manoir, mais d'ornementation différente.

Les autres parties de la façade, c'est-à-dire ce qui est au couchant de la tour, et le second étage au levant, sont construites en moellons. Tous les soins de l'architecte se sont portés sur l'ornementation des fenêtres. Celles du rez-de-chaussée et du premier sont à meneaux croisés; on voit encore au rez-de-chaussée les traces des grilles qui les garnissaient. Les chambranles se terminent de chaque côté par des pendentifs en forme de pomme de pin. Entre les fenêtres, dans le sens vertical, on remarque des écussons, des cartouches rectangulaires ou ovales à encadrements variés et un mascaron. Les fenêtres du second étage, plus haut de plafond, sont partagées par deux meneaux horizontaux qui croisent le meneau vertical orné de consoles à feuilles d'acanthé. Au levant de l'escalier, les consoles sont remplacées par des cariatides engainées, assez grossièrement traitées.

Si nous sortons de la cour pour examiner les autres façades, nous remarquons que les ouvertures de celle de l'est portent les mêmes cariatides engainées que nous avons signalées.

Une tour carrée d'environ 6 mètres de côté, portant encore à son sommet un fragment de girouette, occupe l'angle nord-est du bâtiment.

Au nord, à chaque étage, quatre croisées murées, et dont les meneaux ont disparu, présentent les chambranles à pommes de

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



Cliché Ph. Lauzun

MANOIR DE SAINT-CRICQ, PRÈS D'AUCH
(FAÇADE SUD)

www.libtool.com.cn



pin de la façade sud. Il est à remarquer que, le sol allant en montant du sud au nord, le premier étage est à peine au-dessus du sol, de ce dernier côté.

L'angle nord-ouest est flanqué d'une tour ronde de 5 mètres de diamètre éclairée à chaque étage par une croisée percée exactement en face de cet angle. Suivant une disposition fréquemment adoptée dans notre pays, vers la fin du xvi^e siècle et le début du xvii^e, l'intérieur de cette tour ronde est carré.

* *

On pénètre dans le château par la porte à arc en anse de panier qui s'ouvre dans le pan est de la tour d'escalier. On se trouve dans une vaste salle de 11 mètres de long sur 7 de large, où l'on remarque des peintures décoratives à tonalité bleue, sans grande valeur artistique, représentant des guirlandes de fleurs et de fruits, des oiseaux, des chimères reliant des médaillons où figurent des châteaux, des paysages, des marines. Une partie de ces peintures présente un certain intérêt. Je veux parler d'un écusson ayant pour support deux lions et surmonté d'une couronne comtale, qui est placé sur la cheminée de grandes dimensions. Cet écusson se lit ainsi : *Ecartelé au 1 d'argent aux trois fasces de sinople accompagnées du lambel de gueules en chef; au 2 d'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois merlettes de sable 2 et 1, qui est d'Esparbès de Lussan; au 3 d'argent aux trois losanges de gueules posés en fasce, qui est de Voisins; au 4 de gueules plein au chef d'argent; sur le tout, de gueules à 2 besans d'argent posés en pal, qui est de Verduzan.*

Ce sont là sans doute les quatre dernières alliances de la famille de Verduzan Saint-Cricq dont nous parlerons plus loin. On verra en effet que Jean et Jacques de Verduzan, père et fils, épousèrent Marie d'Esparbès de Lussan et Philippe de Voisins, familles dont les armes occupent les quartiers 2 et 3 de l'écu écartelé. Le 1 doit donc reproduire le blason de Catherine de Pujols¹, mère de Jean, et le 4 celui de Anne-Serène de Seysses, belle-fille de Jean-Jacques.

¹ Catherine devait appartenir à une branche cadette (comme semble l'indiquer la brisure) de la maison de Pujols; la branche aînée titulaire de la baronie d'Agenais de

Il nous donnerait approximativement la date de cette décoration, si nous ne la connaissions par une inscription lue autrefois par Prosper Lafforgue et que nous avons vainement cherchée : « F. R. 1694 ». Il est probable que P. R. et non F. R. étaient les initiales de Pierre Rioneau¹, peintre et doreur, établi dans notre ville à cette époque, qui serait ainsi l'auteur de cette œuvre médiocre.

Cette grande salle est séparée d'une autre moins vaste, située au levant, par une large arcade de construction moderne et qui a remplacé un mur de refend dont on peut voir les traces aux divers étages. Une autre pièce se trouve à l'ouest de la grande salle. De vastes cheminées chauffaient ces divers appartements prenant jour sur la cour.

En arrière se trouvent des locaux peu éclairés, car ils sont à peu près entièrement sous terre. Ils n'ont pu servir que de caves ou de magasins. Ils se terminent, vers le milieu du mur nord, par un souterrain voûté en berceau, de peu d'étendue.

Si nous gravissons l'escalier à vis de 1^m 55 de largeur, nous parvenons au premier étage dont la physionomie a été complètement modifiée par la construction de nombreuses cloisons. Seules, les grandes cheminées ont été respectées.

Le second étage a été mieux conservé à cause de son élévation même, et c'est fort heureux, car les détails de sa construction montrent qu'il était destiné aux réceptions et aux fêtes. Le plafond qui, aux étages inférieurs, a une hauteur de 3 mètres à 3^m 50, atteint ici 4^m 50. La salle où l'on pénètre par la porte de l'escalier a 12 mètres de long sur 7 de large. Une cheminée monumentale occupe le côté ouest. Elle a 3^m 43 de largeur et 1^m 75 de hauteur. Le chambranle denticulé est soutenu par deux colonnes à cannelures rudentées jusqu'à moitié de leur hauteur, surmontées de chapiteaux d'ordre ionique. Le panneau supérieur,

ce nom s'étant éteinte dans la famille Brunet, ainsi devenue Brunet de Pujols, dont les armes sont différentes.

¹ On trouve son nom mentionné dans les comptes et quittances consulaires d'Auch, notamment en 1687 et 1696, années où il avait peint les armoiries de la ville pour les anciens consuls (Arch. municipales, CC 47 et 62).

encadré de colonnettes à chapiteau corinthien, présente au centre une fausse arcade géminée au-dessous de laquelle un bloc de pierre informe attend encore le ciseau qui devait y sculpter sans doute les armoiries du seigneur du lieu. De chaque côté, une fausse arcade complète la décoration.

La salle est éclairée au midi par une grande fenêtre à double croisée de pierre de 1^m 83 de largeur et par une autre fenêtre plus étroite, à deux meneaux horizontaux, de 0^m 85 seulement de large.

En face de ces deux ouvertures, deux baies de même dimension donnent sur une galerie qui prenait jour sur le nord; celle-ci a 18^m 70 de long sur 3^m 75 seulement de large.

Chose remarquable, à côté des énormes ouvertures destinées à donner de la lumière, la porte qui fait communiquer les deux grandes pièces a seulement 1^m 72 de haut sur 0^m 85 de large. Cette disproportion est très choquante.

Une pièce dont la cheminée subsiste existait au levant de la salle; le mur qui les séparait a été démoli.

Au couchant de la grande salle et de la galerie, on trouve deux autres pièces carrées de 6^m 40 de côté dont les plafonds à poutrelles, assez soignés, et les cheminées sont bien conservés.

Enfin la porte qui fait communiquer ces deux pièces et celle qui s'ouvre de l'une d'elles dans la grande salle sont ornées d'un encadrement à crossette et surmontées d'un fronton triangulaire caractéristiques de l'époque de Henri IV.

C'est en effet à cette période que nous paraît clairement remonter la construction du manoir actuel de Saint-Cricq.

II.

Le manoir de Saint-Cricq tire son nom de l'église paroissiale voisine dont on voit encore les ruines sur la hauteur escarpée qui domine tout le pays. Cette église, dédiée aux saints Quirice et Juliette, fut édifiée, dit la légende, par saint Orens¹, sur l'emplacement d'un temple païen. C'était encore une paroisse

¹ Voir dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers* (1903, t. IV, p. 136) l'article de M. Bellanger sur saint Orens et son poème.

au moment de la Révolution, époque où elle fut presque entièrement démolie¹.

Le plus ancien document concernant le domaine de Saint-Cricq est le livre terrier d'Auch, de 1411². On y trouve mentionnée « la borda de Sen Queric » appartenant aux héritiers de Odon de Berduzan.

Une généalogie manuscrite, en latin, de cette famille, qui paraît être de l'écriture du Père Mongaillard, se trouve à la Bibliothèque municipale d'Auch³. Nous allons en tirer quelques renseignements. Quoique erronée pour la période la plus ancienne, puisqu'elle est en contradiction avec le terrier de 1411, elle doit être exacte pour les derniers degrés plus rapprochés de l'époque où vivait l'auteur.

La famille de Verduzan est originaire d'un ancien château situé sur une hauteur de la rive droite de la Baïse et dont un pan de mur fort épais atteste la place. Son nom est encore porté par une petite église voisine et fait partie de celui de la commune sur le territoire de laquelle il est situé, Castera-Verduzan.

Le maison de Verduzan se divisa de bonne heure en deux branches : celle des seigneurs de Saint-Jean-Poutge et Saint-Cricq, qui nous occupe, et celle des seigneurs de Herrebouc, Aumensan, Saint-Arailles, comtes puis marquis de Miran.

Les deux branches de la maison de Verduzan seraient issues, d'après la généalogie dont nous avons parlé, de Géraud de Verduzan, qui vivait au ^{xiv}^e siècle, et dont voici les descendants dans la branche de Saint-Cricq :

I. — Théobald.

II. — Bertrand, qui rend hommage, le 21 octobre 1418, à Jean IV, comte d'Armagnac⁴. (Il était évidemment fils d'Odon de Verduzan dont nous avons parlé.)

¹ Voir dans la *Revue d'Aquitaine* (t. IV, p. 18) l'article de Chaudruc de Crazannes sur l'état des lieux sous le premier Empire.

² Archives municipales d'Auch, CC, Suppl.

³ Manuscrits d'Aignan du Sendat, n° 76.

⁴ Il est mentionné comme mort dans le terrier d'Auch de 1439-1440. (Archives municipales.)



PLAN DU MANOIR DE SAINT-CRICOQ. — ÉCU DES ARMES DE LA MAISON DE VERDUZAN.
CHEMINÉE DE LA GRANDE SALLE DU SECOND ÉTAGE.

www.libtool.com.cn



III. — Balthazar, qui vivait encore en 1498, épousa Condorine d'Esparbès de Lussan. Le livre terrier d'Auch, de 1483, le mentionne comme propriétaire de Saint-Cricq, qu'il avait fortement agrandi comme domaine; c'est certainement lui qui, postérieurement à 1483, a transformé la « borda » en « castet ».

IV. — Bernard épousa, le 20 mai 1494, Antoinette de Lautrec, sœur du seigneur d'Augnax.

V. — Odet épousa, en 1519, Jeanne de Garrané, fille du seigneur de Pépieux; il testa le 28 mars 1540. Il eut deux fils, Aymeric, qui suit, et Charles, chevalier de Malte. L'un d'eux alla aux guerres d'Italie et combattit à Cérizoles, aux côtés de Monluc.

VI. — Aymeric, seigneur de Saint-Cricq et de Saint-Jean-Poutge, épousa Catherine de Pujols, d'une famille de l'Agenais, dont il eut trois filles et trois fils, François¹, Charles et Jean. C'est sans doute Aymeric que Monluc désigne dans une de ses lettres sous le nom de Saint-Cricq². Il le charge de la défense de la ville d'Auch avec le baron de Montaut et les sieurs de La Hitte et de Sainte-Christie (1567). Aymeric de Verduzan mourut vers 1580.

VII. — Jean épousa, le 6 mai 1582, Marie d'Esparbès, fille de Philippe d'Esparbès, seigneur de Lussan. Il vendit la seigneurie de Saint-Jean-Poutge. Il laissa de nombreux enfants : Jean-Jacques, Antoine, chevalier de Malte, Jean, Paul, Bertrand et Paule.

La généalogie du Père Mongaillard s'arrête à ce personnage, qui est évidemment le restaurateur ou plutôt le constructeur du manoir actuel de Saint-Cricq. Nous allons compléter la généalogie au moyen d'une pièce, conservée aux Archives du Gers³, des registres paroissiaux de Saint-Cricq⁴ et du testament de Louis-Thomas de Verduzan⁵.

¹ Le P. Mongaillard mentionne un capitaine Saint-Cricq, lieutenant du roi de Navarre, tué devant Mirande. Ce personnage était béarnais et n'appartenait pas à la famille qui nous occupe.

² Edition de RUBLE, tome V, p. 96.

³ B 36, f° 202.

⁴ Archives municipales d'Auch, CC.

⁵ Archives du Gers, Fonds de l'hôpital d'Auch.

VIII. — Jean-Jacques épousa, en 1616, Philippe de Voisins, fille du baron de Montaut.

IX. — Jean-François épousa Anne-Serène de Seysses de Sirac, dont il eut plusieurs fils. Il mourut en 1698.

X. — Nous ignorons si quelqu'un des fils de Jean-François de Verduzan se maria et s'il faut ajouter foi à la légende rapportée par P. Lafforgue. La famille de Verduzan était représentée par deux frères, tous deux prêtres. « Ils avaient auprès d'eux un « neveu qui devait être l'héritier de leur fortune. Un jour, ce « jeune homme fut à la chasse, et, étant rentré au logis avec la « gibecière bien pleine, on soupa avec le produit de sa chasse. « Étant à table, le neveu n'ayant pas, comme il était de son « devoir, offert le gibier le plus rare à ses oncles et se l'étant « servi à lui-même, les oncles furent tellement blessés de cette « impolitesse de leur neveu qu'ils le déshéritèrent en faveur de « l'hospice¹. »

Ce qui est certain, c'est qu'en 1738 Louis-Thomas de Verduzan était chanoine de Sainte-Marie d'Auch et testa, le 5 novembre de cette année, en faveur de son frère Joseph, à condition pour celui-ci de tester à son tour en faveur des pauvres d'Auch, de Lectoure et de la paroisse de Sainte-Gemme, lieux où le testateur possédait des bénéfices. Dans ce testament, rédigé à Aire, Louis-Thomas de Verduzan énumère les meubles et tapisseries qui ornent ses appartements et ceux de son frère, mais nous ignorons si c'est à Saint-Cricq que se trouvaient ces objets.

Joseph de Verduzan étant mort le premier, en 1740, Louis-Thomas testa de nouveau le 29 octobre 1743. Il désire être enterré, avec la plus grande simplicité possible, au tombeau des chanoines de Sainte-Marie d'Auch. Il laisse de nombreux legs : 200 livres aux pauvres de Saint-Cricq; 3.000 livres à M^{sr} de Gaujac, évêque d'Aire, et à Jacques Larroux, chapelain de Garaison; sa bibliothèque aux chapelains de Garaison; 10.000 livres à son cousin Joseph-Géraud de Seysses, capitaine au régiment de la Couronne; une pension viagère de 100 livres

¹ *Histoire de la ville d'Auch*, t. II, p. 171.

à Serène de Seyssès, ursuline à Gimont; une pension viagère de 60 livres à son cousin Jean-François de Roquelaure-Saint-Aubin, cordelier, etc. Ce sont les seuls parents qu'il nomme. Il désigne comme exécuteurs testamentaires Fabien Descuilhé, chanoine de Saint-Orens, François Rivié, prébendier de Sainte-Marie, et Jean de Solle, avocat en parlement, et il institue « son héritier général » et universel en tous et chacun ses biens et actions, en quoy que « le tout puisse consister, l'hôpital général Saint-Augustin de la « ville d'Auch, pour être employé à la subsistance, l'entretien et « le soulagement des pauvres et des malades du susdit hôpital, et « encore pour être employés à l'instruction gratuite des pauvres ».

Louis-Thomas de Saint-Cricq mourut à Auch, dans sa maison, le 2 mars 1744. L'hôpital entra en possession de sa succession et notamment du domaine de Saint-Cricq, qu'il a toujours possédé depuis.



Si le bon chanoine revenait dans sa demeure après un siècle et demi, il serait peu flatté de l'état de délabrement où ses héritiers, ou du moins les administrateurs de leurs biens, ont laissé tomber son manoir. Les créneaux du mur extérieur tombent en ruine, la plupart des ouvertures sont veuves de leurs portes et de leurs fenêtres, les croisées trop vastes ont été en partie murées, les quatre vents du ciel jouent en maîtres dans les salles devenues inhabitables. Les métayers ont renoncé à occuper ces appartements délabrés pour aller se loger dans les communs de la cour. De cet abandon à la ruine définitive, il n'y aura sans doute pas loin.

La nouvelle utilisation et, par suite, la restauration de Saint-Cricq, en servant les intérêts des pauvres de la ville d'Auch, serait un pieux et reconnaissant hommage aux intentions et à la mémoire du généreux donateur.

www.libtool.com.cn

Barcelonne,

PAR M. L'ABBÉ GAUBIN.

(Fin¹.)

VI.

L'église et la collégiale de Barcelonne.

I. *L'église.* — L'église primitive, élevée à l'époque de la fondation de la bastide, eut horriblement à souffrir du passage des troupes du terrible Montgomery (1569), mettant « tout à foec » et à sanc », et de la prise et embrasement de la ville par les partisans du seigneur de Lau, chef de la ligue dans le pays d'Armagnac (1591). A l'époque de la reconstruction de la ville actuelle (de 1591 à 1599), le monument fut, en partie, relevé de ses ruines. Ses murs, d'une très forte épaisseur, s'appuient sur un massif de solides contreforts. Trois gargouilles, affectant la forme de bêtes, chien, reptile, etc., s'élancent de la partie supérieure des éperons.

Le sanctuaire, à l'intérieur, est plus étroit, plus bas que la nef. Il est plat au chevet, avec une seule fenêtre très grande, œuvre du ^{xix}^e siècle, dans le style flamboyant, nullement en rapport avec la voûte². Ce chœur a dû avoir, au sud, une grande fenêtre ogivale, dont la parallèle, aujourd'hui murée, subsiste seule et n'est accessible que par les combles. Il possède une voûte ogivale, à deux travées; la clef de l'est porte une croix de Malte; la seconde, un évêque, crossé et mitré; l'arc triomphal a tous les caractères de l'arc triomphal primitif. La voûte de la nef, très hardie, en briques pleines juxtaposées, est portée sur des arcs

¹ Voir *Bulletin*, 1903, pp. 34 et 245; 1904, pp. 125 et 322.

² La voûte de la nef est l'œuvre de la générosité de l'autorité municipale, sous l'intelligente initiative du maire de Barcelonne, M. Jules d'Abbadie. On doit encore au bon vouloir de la municipalité le magnifique autel en marbre, le dallage en marbre à damier blanc et noir, la très belle table de communion également en marbre, à quatre panneaux d'une seule pièce fouillés à jour, sur une épaisseur d'au moins 0^m 50 cent., qui ornent le sanctuaire.

Signalons encore la très belle chaire en cœur de chêne, sortie des ateliers de M. Durand, de Maubourguet (Hautes-Pyrénées).

doubleaux en plein cintre et autres arcs en ogive. Elle retombe sur de simples corbeaux en cul-de-lampe bien sculptés. Elle est divisée en quatre travées, dont l'une, surmontant la tribune, n'en dépasse pas la largeur. Des quatre écussons de la clef de voûte, un seul est caractéristique : il porte les armoiries de Barcelonne. Toute l'église est en pierre de taille, moyen appareil ; les murs du fond du sanctuaire et du fond de l'église sont du ^{xiv}^e au ^{xv}^e siècle. Le sanctuaire, par rapport à l'église, est légèrement incliné.

Le vitrail du sanctuaire représente Notre-Dame du Mont-Carmel, patronne de la paroisse. Les sujets des vitraux de la nef sont les principaux événements de la vie de la Très Sainte Vierge : naissance de la mère de Dieu, l'Annonciation, la Visitation, Noël, mort, assomption de Marie. Ces vitraux, dus à la libéralité de la commune, furent placés, en 1863, sortant des ateliers de M. l'abbé Goussard, peintre-verrier, à Condom.

La porte principale donnant accès dans l'édifice offre quelques particularités à signaler : le premier encadrement est terminé en anse de panier ; le second est formé d'un tore imité du ^{xiii}^e siècle, avec moulure cordiforme ogivale imitée du ^{xiii}^e siècle, et le troisième est en accolade aiguë du ^{xv}^e siècle, avec feuilles de choux sur les rampants et acrotère sommé d'un choux-fleur ; au-dessus des montants, deux pinacles grêles et allongés sont accolés au mur ; au tympan, on remarque un joli petit daïs, sans statuette ; au côté gauche de la porte, un lion ; à droite, un poisson ou un oiseau ; le tout assez petit et dégradé.

L'église de Barcelonne possède cinq chapelles :

1° Au nord, à la droite du sanctuaire, on remarque une petite chapelle voûtée en berceau ; rien n'en fixe la date, mais les styles suivis dans les retouches, postérieures au ^{xv}^e siècle, la feraient rapporter aisément au ^{xi}^e ou ^{xii}^e siècle. Aujourd'hui, cette chapelle est celle du Purgatoire ;

2° La chapelle ouverte à la gauche du sanctuaire imite le ^{xv}^e siècle par sa voûte ogivale : une crédence à accolade horizontale peut rappeler le ^{xvi}^e siècle ;

3° Chapelle de la Très Sainte Vierge : cette chapelle, faisant

face à la chaire à prêcher, est dédiée à Notre-Dame du Mont-Carmel, patronne de l'église et de la paroisse de Barcelonne, ou bien à l'Immaculée-Conception. Un très bel autel, sorti des ateliers de M. Pujol, marbrier à Aire-sur-Adour, orne très gracieusement cette chapelle;

4° La première chapelle que l'on aperçoit, sur la droite, en se dirigeant vers le sanctuaire, aujourd'hui affectée aux fonts baptismaux, était anciennement dédiée à saint François d'Assise;

5° Signalons encore la chapelle qui ouvre vers l'est, et qui sert de sacristie. Sa voûte repose sur des arceaux et arcs formerets en plein cintre, imitant aussi le xvi^e siècle.

II. *La collégiale.* — « Il y avait aussy, en ladite ville de Barsalonne, une esglise collégiale, composée de douze presbtres, « et, à présent, lad. esglise est ruinée et en fort mauvais estat, « et lesdits collégies sont entièrement désertz sans qu'il y reste « aucun presbtre que le recteur, et même, le revenue appartenant aud. collège, se trouve perdu, sans qu'il en reste aucune « mémoire¹. »

Les prêtres collégiats, réunis en couvent, congrégation, collège, consorte, avaient pour mission de prier, de réciter ou chanter l'office divin, d'acquitter les fondations pieuses, messes, obits, basiliques (*sic*), c'est-à-dire services pour les défunts², établis dans une église par la piété des fidèles. Un laïque, nommé par les consuls, faisait courir un bassin pendant les offices pour recueillir les aumônes des assistants. L'argent provenant de la quête était déposé dans un coffre fermé à deux clefs, dont l'une était tenue par un prêtre de la collégiale, et l'autre par le quêteur laïque. Deux ou trois fois l'an, ces

¹ Cf. procès-verbal Secousse, du 22 septembre 1638.

² *Basiliques* : jusque il y a à peine de trente à quarante ans, l'usage des basiliques, c'est-à-dire, de prières à dire, selon un tarif approuvé par l'autorité ecclésiastique et par la fabrique, en retour des aumônes recueillies aux divers services funèbres, s'était maintenu, à Barcelonne, comme il se maintient encore — croyons-nous — dans certaines paroisses du diocèse d'Aire, la cathédrale, Subchargues, Saint-Agnet, Duhort, et dans le diocèse d'Auch, à Ségos. L'ingérence de certaines fausses dévotes réussit à faire transformer en honoraires de messes ces offrandes spontanées des fidèles, et à diminuer d'autant le casuel paroissial.

aumônes étaient distribuées aux collégiats; les deux tiers étaient concédés au collège, et l'autre tiers réservé pour l'entretien des ornements. Chaque année, une quête était faite par les consuls dans la paroisse. Les collégiats ne faisaient pas toujours partie du clergé paroissial; ils avaient, dans l'église, une chapelle à part pour leurs offices. Le collégiate curé pouvait résider hors des limites de la paroisse, mais dans les limites de son bénéfice; il était tenu d'assister à la messe collégiale; les manquements, l'arrivée en retard à l'office étaient rigoureusement pointés, etc. Nous ne connaissons pas la date précise de la fondation du collège de Barcelonne, mais il existait encore au 5 novembre 1600. Dans un acte d'échange entre Jehan Momey, de Barcelonne, et Peyroton et Ramonet Momey, d'Aire, il est parlé « de terres mouvant au fief de messieurs les prêtres du chapitre « de Barcelonne¹ ». De 1600 à 1789, il n'est question, dans les actes divers de la Fitte, Bourrouilhan, Tinarrage, notaires, que « du curé de Barselonne et de ses vicaires ».

VII.

Clocher et cloches de Barcelonne.

L'église de Barcelonne est flanquée, à l'ouest, d'une tour quadrangulaire qui a son cachet monumental. Du haut du beffroi, trois belles cloches lancent dans les airs de majestueuses et gracieuses volées, selon les meilleures règles établies par les « tables des proportions harmoniques ». La cloche principale fut refondue, à Barcelonne même, par M. Escoubet, de Ramouzens, en 1879 : la vieille cloche, avant la refonte, pesait cinq cent cinquante-trois kilos. Il y fut ajouté cent quatre-vingt-trois kilos. La cloche moyenne, déjà existante, pèse cinq cents kilos. La troisième, fondue à la fonderie de M. Escoubet, pèse quatre-vingt-cinq kilos. On adopta, pour les trois cloches, la proportion harmonique : *fa*, *sol*, *si bémol*. L'œuvre fut accomplie au moyen des souscriptions volontaires. Les paroissiens furent heureux d'y coopérer par leur générosité. Une quatrième petite cloche, qui

¹ Cf. Notariat de La Fitte, notaire à Barcelonne.

pourrait bien remonter à l'époque de la reconstruction de la ville (1599), voire même à la fondation de l'hôpital, jette follement sa gracieuse note sans trop troubler l'harmonieux accord de ses trois sœurs cadettes.

A titre d'ornementation des cloches de Barcelonnè, il n'y a pas que des « entrelacements de branches d'olivier, de feuilles de « vigne, d'épis de blé serpentant çà et là », on y voit encore, fort bien sculptées, les armoiries de Léon XIII, celles de M^{gr} de Langalerie et les armes de la ville de Barcelonne.

Le décor se recommande encore « par les inscriptions les plus « variées et les plus pieuses ¹ ».

CONCLUSION.

La paroisse de Barcelonne est foncièrement religieuse. Les vieux actes des notaires mentionnent souvent des legs pieux pour « messes » et aussi pour « oraisons basiliques », *orationes basilicas*. Un touchant usage tient au cœur des paroissiens de Barcelonne aux jours des cérémonies funèbres, sépultures, bouts de mois, bouts d'an : la plupart des invités portent avec eux un cierge ou une bougie; ce luminaire accompagne, autour de la bière, le luminaire officiel. Après l'Évangile, les assistants vont déposer, au milieu de cette forêt de lumières, leur offrande. Jusqu'à ces dernières années, un prie-Dieu était destiné — nous l'avons déjà fait observer — à des prières spéciales, *De Profundis*, chapelets, office des morts, faites par le curé de la paroisse; cet usage rappelle la pieuse libéralité des fidèles à l'époque bénie de la collégiale.

La population de Barcelonne est généralement agricole; les jours de foires, la ville se transforme en un immense comptoir commercial; les étrangers y affluent de tout le pays de l'Armagnac, des Landes, du Béarn, de la Bigorre, des Pyrénées. A cette occasion, la plupart des maisons deviennent des hôtelleries; les hôtes sont accueillis avec une politesse, une grâce parfaites, tempérées par une sage et prudente réserve : *Suaviter et fortiter*

¹ Nous possédons des notes pour une intéressante étude sur les armoiries et les inscriptions qui décorent les cloches de Barcelonne.

omnia disponens. Depuis cinquante ans, la ville de Barcelonne, grâce à l'intelligente initiative de l'administration municipale, s'est considérablement embellie. Favorisée par son beau site, aux portes du siège épiscopal d'Aire et de Dax, dans la traverse du chemin de fer de Morcenx à Tarbes, des routes de Bordeaux à Bagnères-de-Bigorre, de Trie à Aire, de Toulouse à Bayonne, par Auch, de Gabarret à Aire, elle offre au voyageur un agréable et très réconfortant pied-à-terre. Elle est dotée d'une vaste et belle place aujourd'hui dégagée du massif de la vieille halle, d'un bel hôtel de ville et d'une église qui a un cachet vraiment monumental.

**Demande de translation de l'évêché d'Agen à Auch
(an XI-1817),**

PAR M. A. MIÉGEVILLE.

Le nombre des circonscriptions religieuses avant la Révolution était de cent trente-six. Le Concordat du 15 juillet 1801 en réduisit le nombre à cinquante.

Auch, qui était évêché vers la fin du III^e siècle ou au commencement du IV^e, fut érigé en archevêché au IX^e, et malgré son passé et ses droits aurait pu prétendre à être compris parmi les nouvelles circonscriptions; Agen lui fut préféré. Toute la population du département en fut mécontente, d'abord à cause des difficultés de communication qui existaient entre le Lot-et-Garonne et le Gers, ensuite parce qu'Agen se trouvait dépourvu de cathédrale¹, d'évêché, de mobilier, de tout, en un mot, ce qui a trait au culte.

Le conseil général du Gers se préoccupa de ces récriminations, et dans sa séance du 19 floréal an XI, sur la proposition de la commission des centimes additionnels, il vota d'abord une somme de 5.200 francs pour le traitement des vicaires généraux et chanoines.

¹ La cathédrale Saint-Étienne avait été désaffectée et en partie démolie.

Il s'est ensuite occupé de la question de savoir s'il aurait à déterminer les fonds pour le logement, ameublement de l'évêque et réédification d'une église cathédrale à Agen. Plusieurs membres ont observé que sur l'article des conventions, le Gouvernement avait été trompé lorsqu'au lieu de placer le siège de l'évêché à Auch, il l'avait placé à Agen, que cette dernière ville était privée de tous les bâtiments servant à l'exercice du culte, lesquels ont été vendus ou démolis, tandis que la ville d'Auch possède une des plus belles basiliques de France, qu'il est important et politique de conserver, soit comme temple, soit comme monument des arts, et qu'avec une petite portion des fonds qu'il faudrait employer à la construction d'une cathédrale, cette église pourrait être mise en état parfait de restauration. On a observé en outre que le diocèse était traversé par la Garonne de manière que le quart de son étendue se trouve au nord et les trois quarts au midi, que la ville d'Agen se trouve dans la première partie, celle d'Auch la seconde, et que la communication de l'une à l'autre est très souvent interceptée par cette rivière sujette à des débordements fréquents. Le conseil a unanimement pensé qu'il n'était pas juste que le département du Gers contribuât à des constructions d'édifices qui devaient décorer la ville d'Agen, et qu'il n'était pas à propos qu'il déterminât des dépenses pour cet objet; et sur ces observations cy-devant présentées, le conseil a aussi unanimement reconnu que, sous le rapport de l'économie et de la commodité du service ecclésiastique, il serait très avantageux pour les deux départements de transférer à Auch le siège de l'évêché. En conséquence, il a voté des représentations à cet égard au ministre de l'Intérieur, avec prière de les soumettre au Gouvernement.

Dans sa séance du 18 germinal an XII, le conseil général, après avoir entendu le rapport du préfet sur l'état de dépérissement où se trouve l'église Sainte-Marie, demande son classement comme monument des arts et demande, dans cette même séance, la translation de l'évêché d'Agen à Auch.

Voici la délibération :

Le conseil général a entendu avec le plus vif intérêt le rapport que le préfet lui a présenté sur l'état de dépérissement où se trouve l'église Sainte-Marie d'Auch. Depuis douze ans il n'y a été fait aucun frais d'entretien, et la commune, à la charge de laquelle il a été mis, ne peut fournir aux dépenses d'argent que nécessiteraient sa réparation et sa conservation; elles intéressent cependant la gloire des arts en France, car la renommée a publié dans toute l'Europe les détails de ce superbe monument. Quel est l'amateur des arts qui n'a entendu parler de ses vitraux, du chœur, chef-d'œuvre de sculpture du xv^e siècle, de l'autel de ce chœur que des artistes d'Italie se sont empressés

de dessiner pour en faire exécuter un pareil à Florence ? Qui n'a vu les bas-reliefs sculptés sur pierre représentant l'histoire de la Vierge, qui se trouvent en dehors du chœur ? Des artistes fameux ont prétendu que ce morceau devait être tenu dans du coton, comme le bijou le plus précieux. L'orgue est l'un des plus beaux et des meilleurs instruments de ce genre. Le jubé de la nef et le frontispice de l'église portent l'empreinte du beau siècle de Louis XIV ; enfin cette église, résultat des libéralités de neuf archevêques d'Auch, des familles les plus riches et les plus distinguées de l'Europe, que des princes et des rois s'étaient plu à doter considérablement, est maintenant abandonnée à la dégradation.

L'établissement de l'évêché d'Agen dans l'ancienne métropole d'Auch eût non seulement fourni de grandes ressources pour la restauration et l'entretien de cet édifice au moyen d'une imposition qui aurait été perçue sur les deux départements du diocèse, mais encore le culte aurait été célébré avec plus de dignité et plus de commodité, car il est important que le Gouvernement sache qu'il n'existe pas de cathédrale à Agen, que l'ancienne est démolie et que l'évêque est obligé d'officier dans une petite chapelle qui contient à peine le cinquième des fidèles, à portée de se rendre aux offices. La translation de l'évêché à Auch fut demandée l'année dernière par le conseil, mais la demande en a été rejetée.

Aujourd'hui il ne lui reste plus, pour la restauration de l'église Sainte-Marie, que de demander avec instance au Gouvernement qu'il prenne cet édifice sous sa protection spéciale comme *monument des arts*, car il ne faut pas s'attendre que les sectateurs du culte catholique, à la disposition desquels se trouve maintenant cet édifice, fassent des grands sacrifices ni pour sa réparation ni pour son entretien, destineront plutôt leurs libéralités à la décoration seule des autels, à l'entretien du mobilier, enfin aux petits frais du culte.

Le conseil général espère qu'au moment où un musée s'organise à Paris pour réunir les débris des monuments français, un monument encore entier, présentant des chefs-d'œuvre précieux pour l'histoire des arts dans les six ou sept siècles qui nous ont précédés, ne sera pas abandonné par la raison seule qu'il est éloigné de la capitale. Il demande expressément qu'à défaut de la translation de l'évêché d'Agen à Auch il soit accordé au département du Gers : 1° une somme de 15.000 francs pour les réparations urgentes du monument des arts dit Sainte-Marie d'Auch ; 2° une somme de 6.000 francs annuellement, pour l'entretien de cet édifice ; il demande qu'elles soient prélevées sur les fonds accordés chaque année au ministre de l'Intérieur pour l'entretien des monuments français.

Le conseil général espère que cette demande, si intéressante pour le progrès des arts, sera favorablement accueillie d'un Gouvernement qui met tous ses soins à leur propagation.

Dans ses séances du 3 floréal an XIII et du 6 juin 1806, deux nouvelles suppliques, demandant toujours la translation de l'évêché d'Agen à Auch, sont adressées au Gouvernement. La première resta sans réponse, et à la seconde M. Lamartillière écrit au président du conseil général la lettre suivante :

Paris, le 2 juillet 1806.

*Le sénateur Lamartillière, titulaire de la sénatorerie d'Agen, grand-officier de la Légion d'honneur,
A Monsieur Lanouë, président du conseil général du Gers.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 juin, la copie de la délibération du conseil général du département du Gers, qui y était incluse, concernant la translation de l'évêché d'Agen à Auch.

Je n'ai pas manqué, l'année dernière, de présenter à Sa Majesté Impériale les vœux bien prononcés des habitants d'Auch pour cette translation ; et je ne lui ai pas laissé ignorer les puissants motifs de préférence qui militent en faveur de votre antique et magnifique métropole.

Je ne cesserai, Monsieur le Président, de faire valoir à cet égard, les justes prétentions de la commune d'Auch ; mais, je dois vous l'avouer, il est bien à craindre qu'elles ne soient déçues, vu le crédit tout-puissant et bien mérité de plusieurs illustres patrons de la commune d'Agen, à moins que, par une circonstance heureuse, les yeux de Sa Majesté Impériale et Royale n'en devenant les témoins, il trouve bon, dans sa sagesse, d'y avoir égard.

Agréés s'il vous plait, Monsieur le Président, l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

LAMARTILLIÈRE.

Dans sa séance du 17 octobre 1807, M. Cassaignolles est choisi par ses collègues pour faire un rapport sur une demande de crédit pour la basilique Sainte-Marie.

Il s'exprime en ces termes :

L'entretien de la superbe basilique Sainte-Marie exige de grandes dépenses, auxquelles les faibles ressources de la ville d'Auch ne lui permettent pas de suffire. M. le préfet invite le conseil général à venir à son secours en votant une somme pour cet objet. Quelque vif intérêt que doive inspirer au conseil, ainsi qu'à tous les amis des beaux-arts, la conservation de ce beau monument, il ne saurait cependant voter les secours demandés sans faire éprouver à ses administrés une surcharge beaucoup trop onéreuse, puisque, dans ce même

moment, le département est obligé de contribuer à l'acquisition du palais épiscopal d'Agen et qu'il est exposé à des dépenses bien plus considérables encore pour rendre la chétive église d'Agen digne de devenir la métropole du diocèse. Le conseil ne peut qu'exprimer les vifs regrets qu'il éprouve en voyant le bel édifice de Sainte-Marie réduit à n'être qu'une simple église de canton, lorsqu'elle pourrait figurer avec éclat au rang des plus belles cathédrales de l'Empire. Ces considérations conduisent naturellement le conseil à renouveler le vœu qu'il a déjà exprimé dans ses précédentes sessions, pour voir transférer le siège épiscopal dans la ville d'Auch, qui a l'avantage de posséder une superbe basilique; soit encore celui d'avoir plusieurs beaux édifices nationaux qui offriraient un logement aussi agréable que commode au prélat qui gouverne ce diocèse.

Le 24 juillet 1808, la ville d'Auch eut la bonne fortune d'avoir pour hôte Sa Majesté Impériale. Le conseil général eut l'honneur d'être admis à son audience, il mit sous ses yeux la demande et les motifs de la translation de l'évêché d'Agen à Auch, ainsi que les réparations urgentes à faire à la cathédrale. Après avoir entendu ces doléances, l'Empereur accorda 18.000 francs pour réparations à la métropole et 6.000 francs versés annuellement à partir de 1809 pour frais de son entretien.

Le 11 janvier 1809, le conseil général, dans sa session, envoie une nouvelle supplique au ministre des Cultes, s'appuyant toujours sur les motifs précédemment invoqués, et il termine sa délibération en disant :

Le 24 juillet dernier, Sa Majesté Impériale et Royale passa à Auch, et le conseil général, ayant eu l'honneur d'être admis à son audience, mit sous ses yeux et la demande et les motifs. Sa Majesté daigna les approuver, témoigna même une forte improbation sur la préférence donnée à Agen sur Auch pour l'établissement de l'évêché; elle dit même que c'était là une ineptie (ce fut son expression).

Sa Majesté visita l'église, elle eut de la satisfaction des beautés qu'elle renferme et daigna accorder des sommes pour sa réparation et son entretien.

Aujourd'hui le conseil ne conçoit pas pourquoi les intentions bienfaisantes de l'Empereur sur cette translation sont éludées, ou du moins restent sans exécution.

Son Excellence le ministre des Cultes est supplié de vouloir bien mettre de nouveau cet objet sous les yeux de Sa Majesté.

Dans les sessions de 1810, 1811 et 1813, le conseil général refuse de voter des fonds demandés pour l'entretien de l'église d'Agen; ces dépenses n'auront plus lieu, disent-ils dans leur séance du 12 mai 1813, lorsque, « suivant la réponse que Sa « Majesté manifesta à Auch et Agen, le siège épiscopal sera « transféré à Auch, où la superbe basilique de Sainte-Marie, « entièrement réparée par un don spécial de Sa Majesté, est « richement dotée par une affectation de centimes additionnels « du département, et par une somme que fournit annuellement « le trésor impérial; en sorte qu'elle suffira à tous ses frais sans « rien demander de plus; il implique que le département du Gers « soit cotisé pour deux églises, et celle d'Agen est dans un tel « état de délabrement que la translation du siège épiscopal doit « être même désirée par les habitants de Lot-et-Garonne ».

Dans sa séance du 26 octobre 1814, le conseil général envoie une nouvelle adresse au Gouvernement, demandant cette fois le rétablissement de l'archevêché.

Je tiens enfin à signaler un vœu du Conseil général de 1817, demandant le rétablissement du siège épiscopal à Auch :

Si jamais ville fut autorisée à espérer qu'une demande de cette nature serait écoutée, c'est sans doute celle qui jouissait déjà d'un évêché en l'an 290. S. Taurin, cinquième évêque d'Eauze, y transféra son siège à cette époque à cause de l'irruption des Allemands; depuis lors une longue suite d'évêques se maintint dans le siège épiscopal d'Auch, et offrit, au milieu des persécutions, des martyrs de la foi et des protecteurs du peuple dans les guerres fréquentes qui dans les premiers siècles dévastèrent la Gascogne.

En 845, Taurin second fit bâtir l'église Sainte-Marie, et le pape Jean huit, le 13 juin de l'an 879, donna à Ayrard, successeur de Taurin second, le titre d'archevêque.

C'est donc pour une ville qui depuis près de dix siècles possède une des plus belles basiliques de l'Europe, qui depuis plus de quinze cents ans possédait un siège épiscopal, que l'on réclame aujourd'hui le bien qu'il n'était donné de lui oter qu'à ces novateurs révolutionnaires qui, au milieu de leur vaste système de destruction, n'épargnait même pas ce qui avait échappé aux ravages des persécutions, des guerres et à l'empire du temps.

Si d'antiques souvenirs élèvent leur voix religieuse à l'appuy de ce que demande la ville d'Auch, toutes les convenances se réunissent pour donner plus de poids encore à sa réclamation.

Auch possède un superbe archevêché, une basilique célèbre, un très beau séminaire, le pontife seul manque aux établissements qui le réclament.

A Agen, au contraire, tous les établissements manquent au pontife, et l'on rend le département du Gers tributaire d'un département étranger pour des édifices qui existent avec luxe chez lui et qui se détériorent journellement par l'inutilité à laquelle les dévoue une circonscription d'autant plus mal entendue que les affaires ecclésiastiques et les ordinations souffrent souvent du défaut de communication entre Auch et Agen, résultat inévitable de la difficulté du passage de la Garonne.

Est-il juste que le département du Gers contribue pour un autre département à ce qu'il a en abondance chez lui ?

Est-il avantageux au Gouvernement, aux arts, de voir peu à peu se détruire de beaux et antiques édifices ?

Est-ce une petite considération que celle qui tend à favoriser la restauration de la religion, en rendant un évêché à un des vastes départements de France ?

Est-ce un léger motif, au milieu des misères publiques, que de trouver un moyen facile d'améliorer le sort d'une ville que la Révolution a privé d'une grande partie de ces établissements qui étaient autrefois pour elle une source de richesses et de bien-être ?

Le conseil général du département du Gers ose espérer que ces différents motifs appelleront la sollicitude paternelle de Sa Majesté.

Le 21 avril 1817, nouveau vœu du conseil général demandant le rétablissement de l'archevêché d'Auch.

Le Concordat du 11 juin 1817, modifié le 6 octobre 1822, établit en France sept nouveaux sièges archiépiscopaux et trente-cinq sièges épiscopaux. Auch fut compris dans ce nombre, son titre d'archevêché et de métropole lui fut rendu, lui assignant comme suffragants les évêchés d'Aire, de Tarbes et de Bayonne.

D'après les *Annales de la ville d'Auch*, par M. Filhol¹, « Monsieur de Laporte, évêque de Carcassonne est nommé archevêque d'Auch, mais il ne voulut point accepter ».

M^{sr} André-Etienne-Antoine de Morlhon, qui avait été nommé pour lui succéder à Carcassonne, permuta avec lui. Sa nomination fut connue à Auch, au mois de janvier 1823; il ne prit réellement possession de son poste que le 17 août suivant².

Il mourut à Auch, en 1828. Il était comte et pair de France.

¹ *Annales*, de Filhol, p. 105.

² *Journal du Gers*, année 1823.

NOTE.

Plainte d'un père au sujet de l'inconduite de son fils (1786).

Nous croyons intéressant de publier la lettre qui va suivre et qui indique comment, au XVIII^e siècle, un père s'y prenait pour faire enfermer un fils dont il avait à se plaindre. Cette pièce indique une fois de plus que le qualificatif d'*ignorantins* était donné à un ordre de Frères qui se vouaient à l'éducation et à l'instruction des enfants et jeunes gens insoumis¹ :

A Monseigneur de Vergenne, ministre à la Cour.

Le sieur Jean Belmont, lieutenant de maire de la ville de Lectoure, a l'honneur de vous exposer, Monseigneur, que c'est dans l'excès de la douleur dont il est accablé qu'il se trouve forcé de vous présenter, Monseigneur, l'odieux tableau de l'inconduite de son fils, garçon unique, nommé Paul-Joseph Belmont, âgé de vingt un ans.

Le suppliant n'a rien négligé pour luy inspirer, par ses exemples et ses instructions, des sentiments honnetes; dès que son age a pu le permettre il l'a mis, afin de luy procurer une éducation convenable, en différentes pensions d'où il s'est fait congédier par ses mauvais déportements et ses mœurs vicieuses. Rentré dans la maison paternelle, il n'a cessé d'y mettre le désordre par son indocilité, ses menaces et ses violences envers tous ceux qui l'habitent, par les différents enlèvements qu'il a fait au suppliant afin de fournir à ses dissipations, rejetant avec hauteur et mépris toutes les remontrances qui luy ont été faites; il veut absolument être son maître, vivre dans l'oisiveté, jouer, se divertir avec d'autres libertins comme luy, entrer, sortir le jour, la nuit, quand il luy plaît. La douleur et la confusion l'empêchent de poursuivre cet odieux détail et de dire tout ce qu'il y a de révoltant dans la conduite de ce malheureux enfant qui est un franc vaurien, sans religion, sans mœurs, et tout à fait indiscipliné.

Le suppliant est réduit depuis un certain temps à ne pas luy parler et à n'avoir avec luy aucune communication. Luy a vainement fait proposer par ses parents d'aller dans une maison honnette où on ne luy laisseroit manquer de rien, c'est chez les Frères qu'on appelle *ignorantins*, établis à Mirepoix, dans le Languedoc, où est un pensionnat très renommé par la bonne éducation qu'on y donne en tout genre à la jeunesse et dont le suppliant a un

¹ Archives du Gers, E supplément.

exemple sous les yeux bien satisfaisant dans la personne d'un de ses neveux qui y a été élevé et qui fait la joie et la consolation de ses parents.

Le sort du suppliant est bien différent, l'esprit d'indépendance et l'amour de la liberté, dont son fils fait un si criminel abus, l'éloignent de tout ce qui pourroit contribuer à son bien, ce qui mest le suppliant dans la plus grande désolation.

Mais comm'il désire n'avoir rien à se reprocher à l'égard de son fils, qu'il ne peut se résoudre à l'abandonner à son mauvais destin, et que tout n'est pas encore désespéré, il vous supplie très humblement, Monseigneur, de vouloir bien interposer votre autorité pour luy procurer un ordre du Roy qui force son fils de se rendre incessamment au pensionnat cy dessus désigné, dans la ville de Mirepoix, sans profixion de terme, et le suppliant offre de fournir avec exactitude à tout ce qui sera nécessaire pour l'entretien et l'éducation de ce fils infortuné, dans l'espérance qu'il rentrera en luy meme et qu'il pourra se corriger. La demande du suppliant, capable d'exciter la pitié de toute âme sensible, est d'ailleurs si raisonnable à tous égards qu'il a lieu d'en espérer un prompt succès par votre puissante entremise, Monseigneur, et dans cette juste confiance le suppliant ne cessera de faire des vœux pour la conservation de votre illustre personne si nécessaire à l'État.

BELMONT, lieutenant de maire, suppliant.

BIBLIOGRAPHIE.

Tillac-en-Pardiac à travers les âges, par M. Alfred GARDEY DE SOOS. — Carcassonne, Bonnafous-Thomas (1903), in-8°, 106 pp.

L'histoire de cette communauté ne s'étend, à proprement parler, que du ^{xiv}^e siècle à 1790. L'expression *à travers les âges* se trouve délimitée par ces dates. Ce n'est pas une querelle que je cherche à l'auteur à ce sujet, mais je complète sa pensée. Jusqu'au ^{xv}^e siècle, l'histoire de Tillac est vraisemblablement celle du Pardiac, car aucun fait précis ne permet d'être affirmatif.

Le premier document intéressant est de 1312 : ce sont des coutumes données par Arnaud-Guilhem de Monlezun, modifiées successivement en 1313, 1320, 1340, confirmées en 1515, 1527, 1543, 1553 et 1768. Le ^{xv}^e siècle ne fournit pas de documents à l'histoire de Tillac. Au ^{xvi}^e, par contre, on trouve une série de renseignements sur la « Clausure » de Tillac, la chapellenie de Sainte-Marie-Madeleine, le siège de la cité par le régiment de Bénac en 1576, la capitulation, etc.

M. Gardey de Soos donne, pour l'année 1609, un relevé très intéressant du sol de la ville. Le XVII^e siècle n'est pas fertile en événements notables; c'est l'époque où la fiscalité se réglemente. Tillac n'est pas épargné: de là contribution de guerre, logements de troupes suscitant des réclamations. Comme pièces intéressantes il faut citer: l'hommage de Tillac au roi, du 26 septembre 1661, une reconnaissance du 2 juillet 1666, les travaux du cadastre entrepris à cette époque. En 1697, Tillac faillit passer des mains du roi dans celles de M. de Seissan de Marignan; la communauté se libéra en versant la somme de 1.100 livres.

En 1773, le roi céda le domaine de Tillac au comte d'Eu, et un peu plus tard il était acquis par Jacques Audirac, médecin du roi et de la comtesse de Provence. Cette cession ne fut pas sans attirer de nombreuses protestations de la part des habitants de Tillac.

Tels sont les faits les plus notables que j'ai essayé de glaner dans la très intéressante étude de M. Gardey de Soos. L'auteur n'a certainement pas voulu faire une histoire complète de son pays natal; son but a été de réunir et de mettre au jour des documents authentiques le concernant.

Il assure, en terminant, « qu'il s'estimera heureux et bien récompensé si ses compatriotes trouvent dans son récit une certaine satisfaction de leur amour filial envers leur pays d'origine ».

Je puis lui dire qu'il a réussi et qu'il serait à désirer que chaque commune trouvât un historien aussi consciencieux.

R. P.

BANQUET DU 6 FÉVRIER 1905.

Le XI^e banquet annuel de la Société archéologique a eu lieu dans la vaste salle des fêtes Dupuy, sous la présidence de M. Philippe Lauzun. Le menu suivant a été parfaitement servi par M^{me} Cabarré.

CONSOMMÉ AUX PETITS POIS DE SAINT-PIERRE

LOUP DU GOLFE DE GASCOGNE

FILET DE BŒUF DE LA RIBÈRE

LIÈVRE DU BOIS D'AUCH

GALANTINE TRUFFÉE A LA MONLUC

CHAPONS TRUFFÉS DE CASTELJALOUX

MOUSSE DE FOIES GRAS AU CHAMPAGNE

SALADE DE PORT-ARTHUR

PLUM-PUDDING DU PRINCE NOIR

DESSERT

VINS

SAUTERNES 1894

SAINT-JULIEN — COS-D'ESTOURNEL

CHAMPAGNE LE ROY

CAFÉ — VIEIL ARMAGNAC

Nos confrères MM. Ortholan avaient bien voulu, comme l'an passé, fournir les vins, qui ont été fort appréciés. Des bouteilles de vieil armagnac, provenant d'Estang, Cazaubon et Nogaro, gracieusement offertes à leurs confrères par MM. le chanoine Trilhe, Ortholan et Dumas, ont apporté une note locale à la fin de cette réunion fraternelle, qui fut très gaie d'un bout à l'autre.

M. Philippe Lauzun a, aux applaudissements des convives, prononcé l'allocution suivante :

MES CHERS COLLÈGUES,

Me conformant aux usages établis par mes prédécesseurs, je viens, en quelques mots, vous présenter le bilan archéologique, si je puis m'exprimer ainsi, de notre Société pour l'année 1904, — mais non sans vous remercier auparavant, tant en mon nom qu'au nom du bureau, de l'honneur que vous nous avez fait en renouvelant notre mandat, — et sans vous prier de vous joindre à moi pour adresser à mes collaborateurs, vice-présidents, secrétaires, trésorier, les compliments les plus sincères pour la façon si dévouée avec laquelle ils gèrent, sans se lasser, les intérêts de la Compagnie et la rendent digne des éloges qui de toutes parts lui sont adressés.

Plusieurs faits notoires méritent d'être rappelés, qui prouvent une fois de plus la vitalité de notre Association.

A peine notre savant collègue, M. J. Gardère, bibliothécaire-archiviste de la ville de Condom, nous signalait-il, au mois de mars dernier, la découverte, au lieu de Sarrazan, près de Condom, sous l'emplacement d'une petite église rurale détruite à la Révolution, de vestiges antiques, que le bureau, suivi de plusieurs membres, n'hésitait pas à se transporter sur les lieux, à constater tout l'intérêt qu'offraient ces substructions gallo-romaines, et, par une généreuse subvention, à encourager la continuation des travaux de déblaiement. Le succès a répondu à son attente, puisque, depuis, on a mis au jour une vaste salle de bains, entourée de petites piscines semi-circulaires, et, à côté, un magnifique hypocauste dont les dimensions dénotent l'importance des autres parties de la villa, non encore malheureusement explorées.

Deux mois après, fidèle à la tradition des premiers jours, la Société entreprenait sa chevauchée de printemps et se dirigeait vers ce beau pays de Lomagne, si peu connu et cependant si riche en monuments de tous les âges. Je ne reviendrai pas, Messieurs, sur la description que vous en avez faite si savamment M. Adrien Lavergne, et que vous avez tous appréciée dans un des derniers numéros du *Bulletin*. Mais, si j'évoque aujourd'hui devant vous les multiples séductions que nous ont offertes les églises de Saint-Créac et de La Chapelle, comme les superbes châteaux de Flamarens, de Grammont, d'Esclignac, sans oublier les merveilles artistiques du château de Magnas, c'est que je tiens à vous rappeler que chacun de ces monuments attend encore son historien et qu'il serait vivement désirable que ce dernier se trouvât dans les rangs des excursionnistes, c'est-à-dire parmi nous. Une chose à laquelle je tiens surtout, c'est à remercier une fois encore ici notre cher vice-président M. l'abbé Lagleize, nouvellement promu curé-doyen de Fleurance, ce dont nous sommes heureux de le féliciter, de la large hospitalité qu'il nous a offerte et de l'ardeur infatigable qu'il a déployée pour mener à bien cette excursion, et, par son merveilleux talent d'organisateur, faciliter ainsi singulièrement notre tâche.

C'est encore notre cher vice-président, M. Lavergne qui, personnifiant la

Société, l'a si convenablement représentée aux fêtes félibréennes d'Éauze. Proche voisin de cette ville, vétéran de l'archéologie gasconne, historien, bibliographe, nul plus que lui n'était désigné parmi nous pour remplir cette mission. Il l'a fait — comme tout ce qu'il fait — avec simplicité et distinction. Son discours, vous le connaissez, où il offre à M. le professeur Lanne-longne l'œuvre très ancienne, mais admirablement réimprimée par M. Léonce Cocharaux, du poète-médecin gimontois Guillaume Ader, se faisant l'interprète de notre Compagnie qui a pris à cœur de rééditer tous les vieux conteurs du terroir, et, par son concours annuel sur les dialectes Gascons, de préparer un dictionnaire définitif de la langue mère de notre pays.

Les efforts de notre Société ne pouvaient passer inaperçus. Aussi ont-ils été couronnés en la personne de notre cher collègue, qui s'est vu décerner la grande médaille de vermeil.

« L'attention du jury, » — je me plais à rappeler les paroles mêmes de M. Adrien Planté — « a été tout naturellement attirée sur un grand « travailleur dont les importantes études d'histoire, d'archéologie, de biblio-
« graphie gersoises se poursuivent depuis plus de vingt ans. La modestie si
« vaillante et si honorée de M. Adrien Lavergne, vice-président de la Société
« archéologique du Gers, de la Société historique de Gascogne, inspecteur de
« la Société française d'archéologie, me permettra, en lui offrant au nom de
« l'*Escolo Gastou-Fébus* cette modeste médaille, de rendre un hommage bien
« dû à toute une vie de travail infatigable et de patriotique dévouement. » Paroles justes et vraies, auxquelles je vous convie, Messieurs, de vous associer une fois encore, comme étant l'expression bien sincère des sentiments qui nous animent tous à l'égard de notre cher vice-président.

M. Lavergne n'est pas du reste le seul parmi nous qui ait reçu ce jour-là une récompense. Plusieurs autres de nos collègues, M. Marius Fontan, M. l'abbé de Castelbajac et M. l'abbé Dambielle ont obtenu, pour leurs travaux très appréciés, des médailles de vermeil et d'argent. — La Société archéologique du Gers a fait, vous le voyez, bonne figure dans cette réunion mémorable de poètes et de savants. Enfin, je ne dois point vous laisser ignorer que, de l'autre côté des mers, jusque dans le Nouveau-Monde, notre Société a été remarquée, puisque, à l'exposition de Saint-Louis, elle a obtenu, pour la collection complète de son *Bulletin* et aussi pour l'artistique réimpression de la *Notice de Sentetz sur Sainte-Marie d'Auch*, une médaille d'argent.

Vers quel pays, cette année, dirigerons-nous nos pas ? Bien des projets ont déjà été formés, qui, tous, méritent d'être pris en sérieuse considération.

Mais, sans rien préjuger de vos intentions, permettez-moi de vous rappeler que le Congrès des Sociétés savantes se tient au mois d'avril prochain à Alger, et que bon nombre de nos collègues ont manifesté l'intention de s'y rendre. Je comprends qu'ils soient tentés par la séduction de fouler, dans des conditions exceptionnellement favorables, le sol africain, que leur expli-

queront les premiers savants du monde, et qu'ils n'hésitent pas à donner la préférence à Alger, Constantine, Tunis, Carthage, peut-être même Athènes. Dans ces conditions, il ne restera à ceux, moins audacieux, qui n'osent affronter les caprices des flots, qu'à attendre leurs courageux collègues, pour excursionner, soit un peu plus tard, soit à l'automne, dans les régions circonvoisines.

Et c'est ainsi, mes chers collègues, que par nos travaux de chaque jour, qui ne se ralentissent pas, par nos efforts et notre bonne volonté, nous continuerons l'œuvre entreprise par nous il y a déjà quinze ans, dans le calme qu'exigent nos recherches, loin des bruits de la politique, qui chez nous n'entrera jamais, n'ayant pour tout souci que l'étude du passé, toujours si plein de charmes, et pour toute ambition que d'apporter notre modeste contribution au développement du mouvement intellectuel, auquel aujourd'hui notre pays s'intéresse de plus en plus.

Je bois donc à vous tous, mes chers collègues, — aux absents, que leurs occupations ont empêchés de se rendre à cette fête de famille, — à la prospérité toujours croissante de notre chère Association.

SÉANCE DU 13 MARS 1905.

PRÉSIDENCE DE M. PH. LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. SARRIEU, professeur au Lycée, présenté par MM. Brouzes et Pagel;

M. MARIN, professeur au Lycée, présenté par MM. Brouzes et Pagel;

M. DEPIS, greffier du tribunal, à Lectoure, présenté par MM. Cier et de Sardac;

M. ENCOGNÈRES, avoué à Auch, présenté par MM. M. Lestrade et Palanque;

M. DÈCHE, instituteur à Saint-Lary, présenté par MM. Brégail et l'abbé Daugé;

M. le docteur Charles BAZEX, à Montestruc, présenté par MM. Ortholan et Dussert;

M. l'abbé ESQUIEBET, curé de Miramont, présenté par MM. l'abbé de Castelbajac et Despaux;

M. BRIDENNE, juge à Lectoure, présenté par MM. Paul Castex et de Sardac;

M. l'abbé LACOUTURE, curé de Berdoues, présenté par MM. l'abbé de Castelbajac et Despaux;

M. DUFILHO, avoué à Lectoure, présenté par MM. Paul Castex et de Sardac.

M. LAUZUN donne lecture de la circulaire ministérielle concernant le Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra cette année

à Alger. Une note sera envoyée à ce sujet à tous les membres de la Société.

M. LAUZUN annonce la mort de nos confrères MM. Camoreyt et le docteur Matet, et se fait l'interprète des regrets unanimes que cette perte cause à leurs confrères.

COMMUNICATIONS.

Paul Parfouru, ancien archiviste du Gers,

PAR M. A. LAVERGNE.

J'ai le regret d'annoncer à la Société Archéologique la mort de M. Parfouru, ancien archiviste du Gers. Comme l'un de ceux qui ont le plus fréquenté cet excellent travailleur pendant son séjour à Auch, j'ai cru devoir accepter l'honneur de vous parler de lui et de ce qu'il a fait parmi nous.

M. Alfred-Paul Parfouru naquit à Saint-Clair (Manche), le 19 août 1846. Il fit ses études au petit séminaire de Saint-Lô, où il eut pour professeur un lectourois, M. l'abbé Odon Delarc, qui a publié depuis de nombreux et savants ouvrages dont le plus important est une grande histoire de Grégoire VII. Il entra à l'École des Chartes en 1871, en sortit le 19 janvier 1874, et, le 3 mars suivant, fut nommé archiviste du Gers en remplacement de M. Léonce Couture, démissionnaire.

Pendant les quinze années qu'il a passées parmi nous, M. Parfouru s'occupa surtout de ses archives. Il classa et fit l'inventaire des séries C, E, G, H, et classa seulement l'importante série B (sénéchaussée d'Armagnac).

Ayant à s'occuper de l'*Annuaire*, il s'entendit avec notre confrère M. Cocharaux pour donner à cette publication le format actuel, beaucoup plus commode et beaucoup plus élégant que l'ancien, et il y inséra les documents et les études historiques dont voici l'énumération :

1879. — *Inventaire des Cartulaires du Chapitre d'Auch.*
 1880. — *Notice sur la citadelle de Condom.*
 1881. — *Organisation d'un corps d'armée contre la Ligue en Gascogne, en 1591.*
 1882. — *Procès-verbal de l'état des villes de Nogaro, Barcelonne et Riscle après les guerres de religion.*
 1883. — *Statuts de la Confrérie des tisserands d'Auch (1490).*
 1884. — *Les Incunables de la bibliothèque d'Auch.* Cet ouvrage commence par une notice historique sur la bibliothèque (tirage à part, in-8°, 20 pages).
 1885. — *Lettres et mémoires inédits de l'intendant d'Étigny* (tirage à part, in-8°, 31 pages).
 1887. — *L'Instruction publique à Fleurance avant 1789* (tirage à part, in-8°, 16 pages).
 1888, 1889, 1890. — *Nomenclature des édifices religieux et civils du Gers vendus comme biens nationaux* (églises, chapelles de pénitents, châteaux, édifices divers).

M. Parfouru a publié dans la *Revue de Gascogne* et fait tirer à part :

Construction de la voûte du chœur de la cathédrale d'Auch (1617 à 1620); impr. G. Foix, 1882, in-8°, 15 pages; et *Voyages de deux bourgeois d'Auch à la cour de France en 1528 et 1529*; impr. G. Foix, 1889, in-8°, 16 pages.

Quand M^{sr} de Carsalade eut fondé les *Archives historiques de la Gascogne*, M. Parfouru se dévoua pour la correction des textes, besogne de première utilité, mais fastidieuse, et d'autant plus méritoire que le public n'en tient guère compte. Puis il publia, avec le concours de M^{sr} de Carsalade, les deux fascicules des *Comptes consulaires de la ville de Riscle*, qui forment ensemble un gros volume in-8°, de LXXIV et 662 pages. Ces comptes sont pour nous un document de premier ordre; écrits en gascon, ils enregistrent au jour le jour les événements qui se sont passés dans la petite ville et dans la province au xv^e siècle. Cette publication reçut du monde savant l'accueil le plus sympathique. Trois jours après l'apparition du premier fascicule, M. Léopold Delisle témoigna aux éditeurs sa grande satisfaction. Le *Polybiblion*, le *Bulletin critique*, la *Revue critique* et la *Bibliothèque de*

~~l'École des Chartes~~ en firent les éloges les plus flatteurs, sans les tempérer par le moindre reproche.

M. Parfouru était dans le Gers à l'époque où M. Monédé faisait ses découvertes romaines au Halé. Malgré ses habitudes sédentaires, il escaladait souvent le coteau bien connu des archéologues, et il ne manquait pas de signaler les découvertes épigraphiques aux journaux d'Auch, à un spécialiste M. Allmer, de Lyon, et à la Société archéologique du midi de la France, dont il était membre correspondant.

En 1890, M. Parfouru fut nommé archiviste du département d'Ille-et-Vilaine. Il abandonna l'important dépôt qu'il avait longuement étudié, au moment où le connaissant fort bien il aurait été à même d'en tirer le meilleur parti. Modeste, serviable et libéral de sa peine, il a fait souvent pour autrui des investigations patientes, des copies de documents et même des travaux personnels dont il n'a tiré ni honneur ni salaire. Ainsi il avait dressé avec le plus grand soin un inventaire scrupuleusement exact et très complet des manuscrits si précieux de la Bibliothèque d'Auch. Son confrère M. Léon Cadier lui ayant demandé ce travail, M. Parfouru s'empressa de le lui expédier. M. Cadier prit des ciseaux coupa là dedans tout ce qui lui convint et fit imprimer dans le tome IV du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* un inventaire mutilé et absolument défectueux. Mais le travail primitif, le bon et consciencieux travail qui nous serait si utile est maintenant perdu.

A Rennes, M. Parfouru a continué sa vie de travailleur, il y a publié plusieurs ouvrages, mais aucun n'intéresse la Gascogne. Il est mort à Saint-Lô, le 26 janvier dernier, à l'âge de cinquante-neuf ans. Il était correspondant du Ministère et officier de l'Instruction publique.

www.libtool.com.cn

**Fondations de Mgr de La Mothe-Houdancourt
pour l'âme d'Anne d'Autriche,**

PAR FEU M. L'ABBÉ BREUILS.

La reine Anne d'Autriche eut pour grand-aumônier, dans les dernières années de sa vie, Henri de La Mothe-Houdancourt, fils du maréchal de ce nom qui se distingua dans les campagnes d'Italie et de Catalogne, sous Louis XIII. Favorisé par cette princesse, qui semble avoir entouré d'une certaine prédilection la famille du maréchal de La Mothe¹, doué d'ailleurs de grandes vertus et de mérites réels, le prélat réunit sur sa tête de nombreux et riches bénéfices ecclésiastiques. D'abord évêque de Rennes, abbé de Saint-Martial de Limoges, de Notre-Dame de Chartres, de Froimond au diocèse de Beauvais, et, plus tard, de l'Escale-Dieu en celui de Tarbes, il fut, en 1662, élevé sur le siège métropolitain d'Auch, l'un des mieux rentés du royaume. Nous n'avons pas à exposer ici le noble usage auquel il consacra ses immenses revenus, nous rappellerons seulement un de ses nombreux actes de munificence et quelques autres de ses faits, lesquels se lient tous étroitement à la mort d'Anne d'Autriche et sont ou fort peu connus ou même entièrement inédits.

I.

M^{gr} de La Mothe-Houdancourt vint à Auch prendre possession de son siège en 1664. Il y était encore le 9 mai 1665, car on trouve à cette date une ordonnance signée de lui, en son palais archiépiscopal, et conférant le titre de supérieure des Ursulines du Chemin-

¹ On sait que, parmi les filles d'honneur de la reine-mère, était et brilla au premier rang une sœur du grand-aumônier, Anne-Lucie de La Mothe-Houdancourt, que le roi la remarqua, et qu'en 1661, lorsque naissait la faveur de M^{lle} de la Vallière, elle fut, pendant quelque temps, regardée comme une rivale dangereuse pour la future duchesse-carmélite. Une autre sœur, Magdeleine de La Mothe-Houdancourt, prieure du prieuré de Saint-Nicolas de Compiègne (des dames chanoinesses de Saint-Augustin), y mourut le 22 mai 1702, âgée de 90 ans (*Mercur galant*, mai 1702, p. 129; *Revue de Gascogne*, t. VIII (1867, p. 97).

² Manuscrits d'Aignan, tome II.

droit d'Auch. à la sœur Paule de Sainte-Marie, venue du couvent des Ursulines de Gimont (Gers). Mais il ne tarda pas à partir pour la cour. Il était en effet à Paris le 8 juin 1665, accompagné d'un chanoine de sa métropole, M^e Michel Andrieu, et y signa, ce même jour, un titre de chanoine de l'église collégiale Saint-Saturnin de Sos, en son diocèse, en faveur de Louis de Machault, prêtre du diocèse de Paris et conseiller-clerc au Parlement. L'un des témoins fut Clément Durand, prêtre, docteur en théologie, chapelain ordinaire de la reine-mère¹.

Dès ce moment, le pontife, préoccupé du devoir de sa charge de grand-aumônier, qu'une mort attendue comme prochaine rendait plus personnel et plus urgent, ne quitta plus la princesse et s'appliqua à lui frayer les voies de l'éternité. On sait qu'Anne d'Autriche mourut le 20 janvier 1666. M^{gr} de La Mothe-Houdancourt présida la cérémonie de ses funérailles à Saint-Denis. Quelque temps après, rendu à la liberté de son ministère épiscopal, il rentra à Auch et commença la visite pastorale de son vaste diocèse. Mais le souvenir de la reine demeurait toujours vivant dans son cœur, et bientôt il s'arrêta au projet de laisser un monument durable de son respect et de son dévouement pour elle. Ce monument fut tel qu'on pouvait l'attendre d'un prélat aussi profondément pieux et consista, non en quelque merveille de l'art, mais en une fondation de nombreuses messes, le seul moyen qu'il eût de continuer à servir par delà la tombe celle qui lui avait témoigné en ce monde tant d'intérêt.

Il y avait au chevet de sa belle cathédrale une chapelle sans fenêtres, parce qu'elle s'appuyait aux constructions de l'antique maison archiépiscopale, très sombre et éclairée seulement par la lumière diffuse régnant dans l'intérieur de l'édifice. C'est dans cette chapelle, à laquelle le défaut de lumière donnait un air des plus funèbres, que le religieux archevêque voulut établir le service des messes pour la reine. Répondant au désir que celle-ci lui avait manifesté sur son lit de mort, il la fit disposer de manière qu'on put y dresser un Saint-Sépulcre avec les statues

¹ Document cité. On retrouve les mêmes témoins dans un autre acte daté à Paris du 10 octobre 1665 et signé de Mgr de La Mothe, dans le même volume n° 42.

du Sauveur en son suaire, de la Sainte Vierge, des apôtres et des gardes en grandeur naturelle, le tout surmonté d'une représentation où figureraient les Trois Personnes Divines. Cette œuvre achevée et dans le même état où nous la voyons de nos jours, il poursuivit l'aménagement intérieur de la chapelle, en l'ornant suivant le goût de l'époque, y érigea un autel en pierre revêtu d'un lambris doré, la fit couvrir d'ornements d'or du sommet à la base dans le pan coupé central et d'un semis de fleurs de lis d'or sur les murs latéraux¹. Il fallut ensuite négocier soit à Paris, soit à Rome, pour constituer le capital dont la rente devait servir à la célébration des messes projetées. Et quand tout fut heureusement terminé, le saint prélat rédigea et publia le titre de fondation de ces messes que nous donnons ci-dessous. Comme il contient plusieurs détails probablement inédits sur les derniers jours de la mère de Louis XIV, et que ceux qui seraient déjà connus revêtent une certitude de plus par le témoignage du grand-aumônier de la reine, il méritait, semble-t-il, de voir le jour.

Fondation de douze chapelles², érigées dans l'église Métropolitaine d'Auch, à l'honneur et mémoire de la défunte reine Anne d'Autriche, mère de notre très invincible monarque Louis XIV, roy de France et de Navarre.

Nous, Henry de la Motte-Houdancour, par la grâce de Dieu, archevêque d'Auch : considérant que nous ne pouvions mieux marquer le respect que nous avons toujours eu pour la feuë Reyne, de glorieuse mémoire, qu'en n'abandonnant jamais son service et suivant sa personne en tous les lieux, où elle est délaissée de tout le monde et où il n'y a que ses bonnes œuvres et les prières qui puissent soulager ses peines ; son sceptre et sa couronne, que la mort a foulé aux pieds, ne servant plus que pour fortifier ses accusations au tribunal de Dieu ou accroître ses mérites par le bon usage qu'elle aura fait de sa puissance ; et sadite Majesté Nous ayant confié ce qu'elle avoit de plus cher, qui est le salut de son ame, et déplié souvent son cœur et ses plus secrètes pensées pour la conduire et diriger à Dieu par les routes et voyes les plus efficaces et salutaires, dans l'espérance et certitude qu'elle avoit que

¹ La chapelle du Saint-Sépulcre de la Métropole Sainte-Marie d'Auch est encore telle qu'on la voyait au temps de M^{re} de La Mothe-Houdancourt. Seuls, les ornements d'or que le prélat y fit mettre ont à peu près complètement disparu.

² Ce mot est pris ici au sens de *chapellenie*, bénéfice ecclésiastique portant obligation de célébrer une messe dans une chapelle désignée.

Nous ne luy célerions rien, ny par adulation, ny flatterie, qui pût retarder un moment son salut; ce que Nous aurions fait jusques au dernier moment de sa vie qu'Elle a voulu cribler et épurer par nos avis, depuis l'usage de la raison dans tous les âges et états de sa condition, qu'Elle a parcouru exactement pour couvrir les moindres éclipses de sa vie, descendre jusques aux scrupules et effacer les plus petites fautes par ses soupirs et sa rude pénitence ¹.

De manière qu'il n'y a que ceux qui ont esté témoins de son intérieur qui puissent concevoir et expliquer les saintes dispositions dans lesquelles elle a heureusement fini ses jours, ny la charité, douceur et patience avec laquelle Elle a soutenu les tourmens qu'on luy renouvelloit soir et matin par la grille et réchaux de feu pleins de charbons ardents, et la chaux qu'on luy appliquoit sur la mamelle, après luy en avoir emporté deux fois par jour une partie par le rasoir. Cependant, au milieu des instrumens de sa passion qu'elle voyoit appareiller devant elle et qui luy causoient tant de douleurs, les regardant d'un œil sec, elle bénissoit Dieu sans murmurer ny se plaindre. De sorte que les grâces de Dieu n'ayant pas moins éclaté sur son âme que la main du Tout-Puissant sur son corps, et Dieu ayant éprouvé la fidélité de son cœur par des croix si sensibles et douloureuses, il est à présumer de sa miséricorde qu'il a déjà couronné ses mérites et ses souffrances dans le ciel.

Néanmoins, comme sainte Monique ne laissa pas dans sa maladie de recommander à son fils saint Augustin d'avoir incessamment soing de faire prier Dieu pour elle et de la recommander au saint sacrifice de l'autel après sa mort; aussi la Reyne, sentant le poids et la pesanteur de la couronne dont elle avoit été chargée et opérant son salut avec crainte et tremblement, selon le sentiment de saint Paul : elle rouloit incessamment dans son esprit ce qui pouvoit détourner d'elle la rigueur du jugement de Dieu et y attirer sa miséricorde. C'est pourquoy elle nous chargea de faire prier Dieu de toute part pour elle, de ne l'oublier jamais dans nos sacrifices et de la recommander dans tous les lieux où nous aurions juridiction et pouvoir. Et nous découvrit qu'elle avoit toujours eu une dévotion particulière à la Sainte Trinité et Saint Sépulchre, sur l'invocation de laquelle elle s'étoit souvent proposée d'ériger une chapelle au bas de laquelle, ou sur l'autel, seroit le sacré Sépulchre, et que si Dieu luy rendoit la santé elle accompliroit ce désir.

Dont Nous étant ressouvenus, nous aurions érigé, à l'honneur de ladite Reyne, une chapelle royale dans nostre église métropolitaine d'Auch, que nous avons fait enrichir d'or depuis le haut jusques au bas, et est ornée de fort belles statues; le Saint Sépulchre sur l'autel, et les cotez de ladite chapelle tous couverts et parsemés de fleurs-de-lys d'or; à la perfection de laquelle, ne restant qu'une fondation pour la durée de ce monument, et jugeant qu'il n'estoit pas nécessaire d'exciter la piété et tendresse du Roy à faire cette

¹ Ceci prouve qu'Anne d'Autriche fit une confession générale de toute sa vie à l'archevêque d'Auch, quelque temps avant sa mort.

fondation après tant d'illustres marques qu'il a laissé et donné dans toutes les églises cathédrales de son royaume et en toute les dévotions célèbres et chapelles de l'Europe pour y faire offrir des sacrifices pour le repos de son âme autant de temps que durera l'Église et le monde, nous aurions cru le devoir faire de Nous-même par un retour de reconnaissance à la gloire du Roy et du respect à la mémoire de la Reyne qui vivra toujours dans Nous et que Nous n'oublierons jamais.

A cet effet, ayant érigé ladite chapelle dans notre église métropolitaine, Nous avons institué et instituons douze chapelains pour la desservir selon sa dignité, dont les six dites chapelles et chapelains ont été et sont par Nous fondées et dotées de la rente de deux mille quatre cens livres, savoir : de neuf cens livres de rente sur le clergé d'Auch, douze cens livres sur la terre et la seigneurie de Moncla, et trois cens livres d'une prairie située à Cailhavet, dont les deux parties derniers ne sont distantes que de trois lieues de la ville d'Auch¹. Et pour la fondation des autres six chapelles et chapelains, Nous aurions cy-devant, sous le bon plaisir de Sa Majesté, remis et résigné entre ses mains l'abbaye Notre-Dame de Chartres de Coignac à l'effet de l'union de ses fruits et dotation desdits six chapelains de pareils revenus que les autres précédens par Nous fondés; au lieu et place de laquelle abbaye de Chartre, Sa Majesté a eu pour agréable de substituer l'abbaye de l'Escale-Dieu et sa mance abbatiale, par son brevet et lettre à Notre Saint-Père le Pape, en datte le tout du 28 d'avril 1673, à cause du voisinage de ces biens qui ne sont éloignés qu'à quatre lieues d'Auch, pour estant ladite abbaye de l'Escale-Dieu et sa mance abbatiale de la valeur de deux mille quatre cens livres, faire le fonds et la dot des autres six chapelles.

Toutes lesquelles douze chapellenies et chapellains seront en la pleine et pure disposition royale de Sa Majesté et de ses successeurs, sans que Nous, archevêque, y prétendions rien; transférant, quittant et délaissant en tant que de besoin à Sa Majesté et aux roys ses successeurs tous les droits de nomination qui nous appartiendroient ou pourroient Nous appartenir pour les six chapelles de notre dotation; sans Nous y rien réserver que le souvenir du regret que Nous avons de n'avoir pas eu le moyen d'en faire davantage pour honorer la mémoire d'une si sainte et si illustre princesse.

Suit un règlement établissant l'ordre des messes pour les dimanches et fêtes et jours sur semaine et l'oraison à dire pour la reine-mère après chacune de ces messes. Il y avait aussi obligation de prier chaque jour pour le roi et la famille royale; la formule de ces prières était gravée sur une tablette de cuivre

¹ Monclar, canton de Montesquiou (Gers), à 31 kil. d'Auch; Cailhavet, canton de Vic-Fezensac (Gers), à 37 kil. d'Auch.

qui restait toujours dans la chapelle. M^{sr} de La Baume de Suze, qui succéda à M^{sr} de La Mothe, y ajouta, par ordonnance du 5 janvier 1700, l'obligation pour les chapelains de se réunir chaque samedi dans ladite chapelle, d'y réciter l'*Exaudi* pour le roi, un *De Profundis* avec oraison pour la reine-mère, un autre pour le prélat fondateur, un autre pour les chapelains défunts, et enfin l'oraison *Deus omnium Pastor* pour l'archevêque d'Auch vivant.

Cette ordonnance de 1700 comble aussi une lacune du titre de fondation, qui est sans date, en nous apprenant que cette fondation eut lieu « sur la fin des jours dudit seigneur archevêque notre prédécesseur, décédé le 22 février 1684 ».

Ajoutons que tous ces documents sont imprimés, mais sans nom d'imprimeur, et d'ailleurs fort inconnus. Ils sont insérés dans un des glanages de l'abbé d'Aignan du Sendat.

*
* *

En même temps, M^{sr} de La Mothe songeait à faire célébrer partout, dans son diocèse, des services funèbres pour la reine. Dans ce but, il envoya de Paris un mandement qui fut publié par ses vicaires généraux vers la fin de mars 1666. Le texte de cette ordonnance a disparu. Mais on en perçoit nettement l'écho dans un registre des jurades de Nogaro¹, qui possédait un chapitre collégial. On y voit en effet une délibération municipale relative à cette cérémonie et à diverses circonstances qui l'accompagnèrent. Cette délibération, que nous publions ci-dessous, nous montre comment, sous Louis XIV, on procédait à des obsèques royales au fond des campagnes gasconnes, si loin de Paris et de la cour. Elle atteste de plus que les questions de préséance étaient tout aussi épineuses et soulevaient autant de débats dans les coins les plus reculés de province que parmi les ducs et pairs de Versailles.

Nous voici donc à Nogaro (Gers), le dimanche 28 mars 1666. Le temps est beau, la foule sort de la grand'messe capitulaire, deux sergents de ville annoncent, avec tambour et trompette, que

¹ Archives municipales de Nogaro, reg. de 1666.

l'assemblée de ville va se réunir immédiatement devant l'église collégiale; les gens s'attroupent, et la séance s'ouvre en présence des consuls, du procureur du roi et du procureur du duc de Bouillon, seigneur suzerain de la ville depuis le traité de Sedan (1654).

Par ledit sieur Sabazan (procureur du duc de Bouillon), a esté représenté comme les messieurs du chappitre de ceste ville ont reçu ordre de faire les honneurs funèbres à la Reyne-mère décédée depuis quelque temps, lequel ordre porte que les magistrats, consuls et habitants de ceste ville doivent y assister, et d'autant que lesdits messieurs du chappitre ont fait cognoistre qu'ils veulent faire lesdits honneurs mardy prochain, c'est pourquoy ledit sieur Sabazan prie l'assemblée de délibérer l'ordre qu'on doit suivre pour assister auxdits honneurs funèbres.

Sur quoy a esté délibéré que toute la communauté assistera en corps à l'office et honneurs funèbres avec toute la magnificence et dévotion qu'il se pourra, auquel effect toute ladicte communauté se trouvera au dessous de la maison de ville où lesdits messieurs du chappitre ont fait cognoistre qu'ils se transporteront en corps, dont lesdits messieurs partiront après en chantant les oraisons accoustumées, et messieurs les consuls porteront un drapeau mortuaire où il y aura douze cierges blancs allumés qui seront portés par douze femmes veuves, lesquels cierges seront achetés aux dépens de la communauté, comme aussi qu'on donnera quelque chose à ces veuves.

La cérémonie eut lieu, en effet, le mardi suivant, dans la manière qu'on vient de voir. Mais il s'y produisit un incident qui amena un certain désordre. Et comme il nous peint au vif les sentiments d'amour-propre qui régnaient dans la petite cité, on jugera peut-être qu'il n'est pas inutile d'en dire quelques mots. A l'issue du service funèbre, l'assemblée de ville fut de nouveau immédiatement convoquée.

Par ledit sieur Sabazan a esté représenté comme, en conséquence de l'ordre reçu par messieurs du chappitre pour les honneurs funèbres de la défunte Reyne-mère, conformément à la délibération prise le 28 courant, on a fait le convoi de la maison de ville vers ladite esglise collégiale. En laquelle estant arrivés et dans le chœur d'icelle, monsieur de Bailles, lieutenant-général en la judicature du Bas-Armagnac, ledit sieur Sabazan et les sieurs consuls auroient prins place et siégé dans ledit chœur du costé d'iceluy qui n'estoit pas occupé par messieurs les habitués du chappitre. Et après que l'obsèque

a été faite et la messe à demy-célébrée, le prédicateur étant monté en chaire pour faire l'oraison funèbre de ladite défunte Reyne, les sieurs de Besin et Claverie, prébendiers audit chappitre, auroient quitté la place où ils estoient, seroient allés vers lesdits sieurs magistrats et consuls, et, avec de rudes parolles, leur auroient dict de quitter la place. Lesd. sieurs magistrats et consuls leur ayant voulu faire cognoistre le désordre et scandalle qu'ils causoient dans ladite esglise, ils auroient encore fait du bacarme et quasi-interrompu le prédicateur, ayant crié pendant la prédication devant lesdicts sieurs magistrats pour mieux les escandaliser et empêcher qu'ils n'ouissent la voix du prédicateur. Et comme il est important de porter plainte devant Monseigneur l'archevesque ou ses bicares généraux, led. sieur Sabazan prie l'assemblée d'y délibérer.

La jurade prit aussitôt fait et cause pour ceux de ses membres qui avaient été ainsi traités par les deux prébendiers, et chargea M^e Sabazan de s'entendre avec l'autorité diocésaine pour obtenir une juste réparation de ces méfaits. Celui-ci vit l'abbé Etienne d'Aignan, vicaire général de M^{gr} de La Mothe, et lui exposa l'affaire. Alors ce dernier écrivit aux chanoines, les priant de « faire correction » à MM. Bezin et Claverie. Il pria aussi les consuls de ne pas demander autre chose et d'être satisfaits par cette correction. La réprimande en question eut lieu en effet et se fit publiquement en séance capitulaire. En outre, MM. Destouet et Trenqualye, chanoines, furent députés par le chapitre près du corps de ville pour en rendre témoignage. Les consuls s'en contentèrent et l'affaire en resta là.

**Le voyage des ducs de Bourgogne et de Berri en Gascogne,
pendant l'hiver de 1700-1701,**

PAR M. CH. SAMARAN.

Bien voyager est chose difficile; bien raconter ses voyages est plus malaisé encore. Dans les pays étrangers pourtant, les aspects de la nature, les monuments, les usages sont d'habitude si nouveaux que l'œil le moins clairvoyant peut en discerner assez vite le côté curieux ou pittoresque. Mais observer son propre pays, voilà qui offre des difficultés bien autres. Il y faut des

connaissances variées, des qualités de vision, un sentiment des nuances qui ne sont point l'apanage du premier venu.

Les deux voyageurs que nous voudrions suivre aujourd'hui à travers l'ancienne Gascogne étaient particulièrement mal placés pour observer le pays, pourtant nouveau et original, qu'ils parcouraient. D'abord ils étaient princes et princes du sang, petits-fils de Louis XIV, c'est-à-dire esclaves de l'étiquette, soucieux de la dignité de leur rang, sans cesse escortés de gouverneurs et empêtrés de courtisans. Ensuite ils étaient jeunes¹, nourris des préjugés de la cour, pensant encore par la bouche de leurs précepteurs, ayant beaucoup appris peut-être, mais peu vu. Enfin ils voyageaient vite et, qui plus est, officiellement.

Aussi le récit du voyage que firent en Gascogne le duc de Bourgogne et le duc de Berri, pendant l'hiver de 1700-1701, offrirait-il sans doute peu d'intérêt. Heureusement pour nous, il y avait dans leur suite quelques hommes d'esprit curieux à qui leur indépendance relative permettait des observations plus personnelles. Sans doute, ils n'ont pas la profondeur d'Arthur Young et ils n'ont pas eu le temps, comme cette Jeannette-Philippine Leclerc dont M. Philip de Barjeau a si heureusement retrouvé la correspondance², de noter sur place les mille détails de la vie quotidienne des paysans dans lesquels se complait notre esprit avide de pittoresque. Ils ont su cependant, et il faut leur en savoir gré, retenir quelques traits des mœurs et des usages de la

¹ Le duc de Bourgogne avait dix-huit ans, le duc de Berri quatorze à peine. Malgré sa jeunesse, le duc de Bourgogne tenait au jour le jour un cahier de son voyage. Cette relation a été publiée sous le titre de *Journal de feu monseigneur Louis duc de Bourgogne, père de Louis XV*, dans les *Curiosités historiques ou Recueil de pièces utiles à l'histoire de France, et qui n'ont jamais paru* (Amsterdam, 1759, t. II, pp. 93-250). Mais c'est plutôt une sorte de devoir de vacances, et il n'est pas sûr que le duc en soit le seul auteur. Nous nous servirons plutôt pour ce récit des relations de trois personnages de l'escorte.

Pour la bibliographie de ce voyage de Philippe duc d'Anjou, allant prendre possession du trône d'Espagne, voir la liste dressée par M. de BOISLISLE dans son édition de *Saint-Simon*, VII, p. 346. Plusieurs de ces ouvrages ne nous étaient point utiles.

² Voir *Revue*, mai 1903; cf. F. SARRAN, *Mœurs populaires de la Gascogne au XVIII^e siècle*, dans la *Revue de Gascogne*, 1904, pp. 392-398.

Gascogne, décrire et admirer parfois ses monuments. On ne saurait demander davantage à des gens qui devaient regretter très fort, dans les chemins boueux et les maisons incommodes de Gascogne, les somptueux palais et les nobles avenues de Versailles.

*
* *

Donc, le jeune duc d'Anjou venant d'être fait roi d'Espagne et les ducs de Bourgogne et de Berri ayant obtenu de Louis XIV l'autorisation de l'accompagner jusqu'à la frontière, la petite troupe se mit en marche à la fin de l'année 1700. Les ducs de Noailles et de Beauvillier étaient désignés pour accompagner les princes. Parmi les personnages de la suite se trouvaient entre autres Duché de Vancy¹, esprit léger, faiseur d'impromptus, l'abbé Pierre de Mourey², enfin Daniel de Larroque³, protestant converti, homme instruit et lettré, correspondant du célèbre collectionneur Roger de Gaignières. Ce sont eux surtout que nous allons interroger.

Le 5 janvier 1701, les princes arrivèrent à Bazas, où on leur fit présent de faisans, d'ortolans, de perdrix et de fruits exquis. Les bassins qui contenaient tout cela étaient portés par deux

¹ Duché de Vancy a raconté dans des lettres le voyage qui nous occupe. Elles ont été publiées à Marseille, en 1830, par Colin et Raynaud, sous le titre de : *Lettres inédites de Duché de Vancy, contenant la relation historique du voyage de Philippe d'Anjou*, etc. Duché était en outre correspondant du *Mercur galant*, et il est l'auteur de la relation parue dans ce journal.

² La relation écrite par Pierre de Mourey a été retrouvée par la marquise de MacMahon, dans son château de Sully. M. de Vogüé l'a publiée dans son livre : *Le duc de Bourgogne et le duc de Beauvillier*, Paris, 1900, in-8°, pp. 347-401.

³ Sur Daniel de Larroque, né à Vitré en 1660, mort en 1731, voir *Biographie générale*, t. XXIX, col. 697 à 699; QUÉRARD, *France littéraire*, pp. 573-574, et HAAG, *La France protestante*, VI (1856), pp. 367-368. Il passa quelques années à Fontevault auprès de l'abbesse madame de Rochechouart. Sur ses relations avec cette femme distinguée et avec Gaignières, on peut consulter P. CLÉMENT, *Une abbess de Fontevault au XVII^e siècle, Gabrielle de Rochechouart de Mortemart*, Paris, 1869, in-8° pp. 258-259, et Ch. de GRANDMAISON, *Gaignières, ses correspondants et ses collections de portraits*, etc., dans *Bibl. Ec. des Ch.*, t. LI (1890), p. 598; Cf. L. DELISLE, *Le Cabinet des Manuscrits*, I, p. 342, note 2. La relation encore inédite de Daniel de Larroque, ainsi que les lettres qu'il a écrites au cours du voyage à Gaignières, se trouvent à la Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 9639, dans les papiers provenant de Lancelot.

jeunes garçons, dont l'un récita des vers en langue gasconne à la louange du roi d'Espagne, et l'autre les expliqua en français¹.

Mais le premier événement vraiment curieux fut la course de taureaux qu'on crut devoir offrir aux princes, à Bayonne. Pierre de Mourey n'en dit qu'un mot, le duc de Bourgogne la raconte sans enthousiasme; quant à Larroque, ce genre de divertissement le laisse absolument froid : « Je vous diray seulement, » écrit-il à Gagnières, « que ce furent des faquins qui combattirent, et « qu'un honnête prêtre espagnol ne laissa pas de descendre dans la « lice l'épée à la main pour combattre, mais qu'il se signala plus « par le scandale qu'il nous donna que par ses prouesses. » Au total, conclut-il dédaigneusement « pitoyable spectacle² ». Seul Duché de Vancy s'intéresse aux péripéties de la lutte, et sa plume alerte sait les faire revivre en quelques traits pris sur le vif.

En ce temps-là, est-il besoin de le dire, Bayonne ne possédait pas de somptueuses arènes. On se contentait, suivant l'usage, d'utiliser les espaces découverts ou les rues même de la ville³.

Le 17 janvier 1701, la course a lieu sur une place publique, près du confluent de l'Adour et de la Nive. Des amphithéâtres ont bien été dressés, mais un grand nombre de spectateurs se trouvent aux fenêtres ou dans les mâts, les vergues et les cordages des navires, ce qui, dit Duché, fait « une décoration « fort plaisante ».

Mais voici le toréador qui s'avance, en chausses de chamois, en veste rayée de rouge et de blanc. « Il se promène gravement « dans le milieu de la place, le nez dans son manteau, et quand « quelque taureau vient à ses trousses, il le développe fort « posément et continue son chemin, remettant son manteau sur « l'épaule d'un air fier et tranquille. » Parfois cependant, si le taureau s'obstine, il lui faut abandonner, en même temps que son épée, sa gravité castillane, et tout le monde de rire quand on le

¹ *Gazette de France*, du 29 janvier 1701. On peut regretter que cette poésie de circonstance ne nous ait pas été conservée.

² *Bibl. Nat.*, nouv. acq. fr. 9639, f° 241 v° à 242 r°. (Bayonne, 19 janvier 1701.)

³ Sur cet usage voir TARTIÈRE, *Les courses de taureaux dans les Landes*, dans la *Revue de Gascogne*, IX, p. 190, et BRÉGAIL, *Les courses de taureaux et l'intendant d'Étigny*, *Ibid.*, XXXIX, p. 37.

voit courir au « garde-fou » de toute la vitesse de ses jambes.

C'est le jeu de la *capa*. Voyons maintenant la mort. « Il y eut « quelques coups assez adroits, » dit le duc de Bourgogne, « un « taureau fut tué tout roide d'un épieu qu'on lui enfonça dans la « tête, et un autre d'un coup de poignard entre les deux cornes. » Mais Duché renchérit encore : « Une chose », dit-il, « qui est « fort hardie, fort périlleuse et fort adroite, c'est ce que j'ai vu « faire à un des tauréadors. Il met un genou en terre, la lance en « arrêt et attend ainsi le taureau à la sortie de la porte. Cet « animal en entrant dans la place vient droit à lui, s'enferme de « lui-même et tombe raide mort ». Viennent trois mules attelées de front qui emportent au grand trot le pauvre animal, dans un envollement de rubans multicolores et un tintamarre étourdissant de clochettes¹.

Le 5 février, les princes, qui étaient venus à Mont-de-Marsan par Dax et Tartas, quittèrent cette ville dans la direction d'Auch. Il était tombé toute la nuit « une neige effroyable », les chemins défoncés étaient « horriblement mauvais ». On comprend sans peine qu'une traite² faite dans de si mauvaises conditions ait eu pour nos voyageurs peu de charmes. « Beaucoup de montagnes « à monter, de vallées à descendre, et beaucoup de boues », dit Duché. En somme l'impression est mauvaise, et Larroque l'enregistra crûment : « Nous avons traversé l'Armagnac, pais peu « agréable ».

On note au passage Le Houga, Arblade et on arrive à Nogaro pour y coucher. Voici le souvenir qu'a gardé Duché de cette capitale en miniature : « Cette ville est la principale de cinq qui « appartiennent au duc de Bouillon, cela ne lui vaut que « 36.000 livres de rente. Les habitants ont le droit de chasse et

¹ Il faut remarquer l'absence de *picadors*. Les chevaux sont remplacés par des chiens qui livrent au taureau de véritables combats. On coupe aussi les jarrets au taureau, et Duché, décidément mûr pour la tauromachie, ne s'étonne pas outre mesure de cette cruauté odieuse.

² « Cette traite fut longue », dit Larroque (quatorze lieues de France appelées ici six lieues, d'après Duché), « mais il y avoit de la nécessité à la faire. Le Houga, où « l'on dina et qui est aux deux tiers du chemin, ne suffisant pas pour y loger la cour. » (*Bibl. nat.*, nouv. acq. fr. 9639, fol. 287 à 307.)

« sont ~~exempts de dods et~~ ventes et censives. Il n'y a ici qu'une « seule rue assez longue et assez jolie; le chapitre est au bout, « du côté de notre arrivée, les Cordeliers à l'autre par où nous « devons sortir; ces derniers ont un beau clocher octogone de « pierre de taille, terminé en pyramide. Au côté droit de la ville, « vers le milieu, il y a des Capucins qui ont un assez joli jardin. »

Une chose intriguait nos voyageurs, le nom d'Armagnac *noir*. Ils en demandèrent l'explication. On leur répondit, sans qu'on puisse savoir s'il s'agit ou non d'une gasconnade, que c'était parce que les moutons et les porcs étaient noirs dans cette partie de l'Armagnac, tandis qu'ils étaient blancs dans l'autre ¹.

Le maréchal de Noailles avait profité de la halte à Nogaro pour offrir un repas splendide. Il y eut concert et jeu. Puis, le 7 février (après un commencement d'incendie dans la chambre du duc de Berri et une messe aux Cordeliers) on prit la route de Vic-Fezensac. On y arriva « après avoir monté et descendu plus « de dix montagnes par de très mauvais chemins de terres « glaiseuses », au grand mécontentement de Duché qui ne cesse de pester. « Cette ville », dit le duc de Bourgogne, « était autrefois « assez considérable et on y voit encore les restes d'un château « des comtes d'Armagnac, mais les logemens des gens de guerre « l'ont entièrement ruinée ». Chez le juge, où les princes étaient descendus, il fallut bien, par ce temps d'hiver, chauffer les chambres. Un feu de cheminée, il fallait s'y attendre, ne tarda pas à se déclarer, et ce nouvel incident aigrit encore l'humeur peu indulgente des voyageurs. « Ne vous étonnez pas », dit Larroque à Gaignières, « que le feu prenne si souvent aux maisons où nous « logeons; elles ne sont que de bois de sapin et n'ont point d'âtre « aux cheminées. Nous aspirons après Thoulouse, fatiguez de « l'Armagnac. Nous y serons samedi soir ². »

¹ On donne aujourd'hui, comme explication de cette épithète, la teinte noire des bois qui couvraient, autrefois surtout, cette partie de l'Armagnac. L'explication est plausible et moins ridicule, sans doute, que celle des moutons. Mais est-elle sûre? Larroque avait d'abord, dans son journal, rapporté la réponse que nous venons de noter. Mais à la réflexion, il n'a pas cru pouvoir l'admettre; il a biffé le passage et écrit en marge : *C'est une épithète qui ne signifie rien.*

² Bibl. nat., nouv. acq. fr. 9639, fol. 249-250.

Larroque se trompait. Il y avait encore à visiter la capitale de la Gascogne où, pour comble de malheur, une légère indisposition du duc de Bourgogne les retint plus longtemps qu'ils n'auraient souhaité. Du moins ils allaient y trouver, à défaut d'un séjour beaucoup plus agréable, de moins incommodes et moins inflammables logis.

Le 8 février donc, après avoir passé la Baïse à Saint-Jean-Poutge¹ et dîné à Ordan, la petite troupe arriva à Auch à quatre heures après midi. Le récit de Duché, précis et coloré, mérite d'être reproduit : « Il s'est trouvé », dit-il, « hors de la ville une double haie d'artisans sous les armes ; cette milice était composée de cinq compagnies de 150 hommes chacune, pour répondre aux cinq quartiers de la ville d'Auch². Ils avaient tous des chapeaux bordés d'argent, et chaque compagnie une cocarde de rubans de différentes couleurs. Les officiers en avaient de même avec des plumets ; cette double haie finissait à la porte de la ville³, où se sont trouvés le maire et les consuls qui ont été présentés aux princes par M. Desgranges⁴. Le maire⁵, qui est conseiller au présidial d'Auch, a eu l'honneur de les haranguer. De là ils ont été conduits à l'archevêché, où ils sont logés, et ont encore trouvé une double haie d'environ 200 hommes sous les armes : c'était une compagnie des plus notables bourgeois, avec des chapeaux bordés d'or et une cocarde blanche, ayant chacun un ruban couleur de feu au lieu de cravate. Cette double haie finissait à l'archevêché. Le maréchal de Noailles a promis aux bourgeois de leur faire faire la garde auprès des princes. Peu de temps après, on a fait à ces derniers les présens de ville, consistant, entre autres choses, en vingt-quatre douzaines de poires de *bon-chrétien* d'Auch, renommées

¹ Les éditeurs des lettres de Duché impriment : *Ce matin nous avons passé à Saint-Jean proche petite rivière nommée la Baïse sur un pont*. Il y a évidemment une faute de lecture pour *Pouche* ou quelque chose d'approchant.

² Le Cœur de ville en avant, puis les quartiers du Pouy, de la Treille, de Saint-Pé et du Caillau. (Arch. mun. d'Auch, reg. des délibérations, BB 10, fol. 3.)

³ La Porte-Neuve, qui regardait la route de Vic.

⁴ Le maître des cérémonies qui accompagnait les princes.

⁵ Il se nommait Bedes.

« pour leur finesse, leur beauté et leur goût¹. Le soir on a mis « des lumières à toutes les fenêtres, et l'on a allumé des feux « par toutes les rues. »

La ville s'était mise en frais « pour donner des témoignages « authentiques de la joye que tous les habitants ont de voir arri- « ver nosseigneurs les princes ». L'intendant, d'ailleurs, était venu en personne pour activer les préparatifs. On avait « fait lever « les portes de ville en deux endroits au quartier de la Treille, « affin que les carosses y peussent passer plus comodément² » ; la porte Neuve et celle de l'Archevêché avaient été décorées de laurier, et les tambours fournis de peaux neuves. On avait fait faire quatre robes consulaires, « du plus beau drap qu'on trouvera « dans la ville », les vieilles étant « absolument déchirées ». Il semble même qu'on ait pensé à faire fabriquer un char de triomphe, mais la dépense dut paraître trop lourde et on y renonça³.

Le soir de ce jour il y eut souper chez le maréchal de Noailles. « Jamais souper », dit Pierre de Mourey, « n'a été mieux « entendu. On y but à la santé du roi d'Espagne et de nossei- « gneurs ses frères, force verres furent cassés; M. le maréchal de « Noailles cassa le premier. » Puis un bal magnifique, suivi de « gros jeu et grosse collation, » fut donné par l'intendant Legendre chez madame de Bascous⁴, où il était logé. Ces agapes successives n'ont rien de surprenant, car on était au mardi-gras.

Le lendemain, jour des Cendres, les princes allèrent entendre la messe à la cathédrale, non sans avoir au préalable essuyé trois harangues, l'une de l'abbé de Chaulnes⁵, prévôt de Sainte-

¹ On sait la renommée de ces poires. Les consuls d'Auch en ont souvent fait des largesses qui les ont entraînés à des dépenses considérables. A cette occasion on en acheta trente-sept douzaines pour la somme respectable de 330 livres. (Arch. mun. d'Auch, CC 63, liasse, pièce papier.)

² Ibid.

³ « Au s^r Thomas Abadie, marchand, douze sols pour du carton pour faire un « modèle du char de triomphe que messieurs les bourgeois de cette ville estoient d'avis de faire. » (Arch. mun. d'Auch, CC 63.)

⁴ Ce manoir de Bascous, près Auch, appartenait, au début du XVIII^e siècle, à la famille de Campaignot.

⁵ L'abbé Paul de Chaulnes était venu à Auch avec M^{sr} de La Baume de Suze. Il

Marie, l'autre de M. Daspe¹, premier président et juge-mage, la troisième de M. Marignan, deuxième président du présidial et président de l'élection. Duché nous a conservé le texte du discours du prévôt qui, au dire de Pierre de Mourey, « parla très bien ». C'est un curieux spécimen de l'éloquence officielle du siècle de Louis XIV. Elle n'est en somme, on le verra, ni meilleure ni plus mauvaise que de nos jours :

MONSIEUR,

Le clergé du diocèse d'Auch mêle avec empressement ses respectueux hommages aux acclamations publiques et s'acquitte avec joie du tribut d'admiration qui vous est si dignement dû. Vous venez, Monseigneur, de mettre un prince en possession d'une monarchie où vous auriez régné vous-même si votre droit à une couronne glorieuse n'était quelque chose de plus grand que d'être en effet roi des Espagnes. Quel augure pour votre gloire, de conduire aussitôt des souverains sur le trône !

Mais oserons-nous vous le dire, Monseigneur; qu'il en coûte cher à votre cœur de n'avoir pu livrer un empire qu'en vous séparant d'un auguste frère, dont la personne vous est encore plus chère que la monarchie que vous lui cédez ! La France a été témoin de sa tendresse pour vous; nos heureux voisins l'ont été de la vôtre pour ce prince; et du sujet de votre peine, ils ont fait le sujet et la mesure de leur joie.

En recevant de votre main le nouveau roi, ils ont cru avec raison voir renaître parmi eux le bon ordre, la valeur, la piété et la justice, biens précieux qu'ils ne pouvaient et ne devaient jamais attendre que du digne fils du héros qui, dans les derniers temps, a porté l'épouvante dans le sein même de l'empire.

Philippe V a détruit en un moment, dans l'esprit et dans le cœur de ses peuples, l'idée fâcheuse de ce monarque si renommé parmi eux depuis tant d'années. Il ne fallait pas moins qu'un prince du sang auguste de France pour faire ce miracle, et l'Espagne ne pouvait se dédommager de ses pertes que par un descendant du héros qui les lui a causées.

Les cris d'allégresse qui retentissent de toutes parts dans le royaume viennent jusques à nous et nous affligent; mais les cris de joie qu'excite votre présence passent jusqu'à eux et leur apprennent que, si nous leur avons donné beaucoup, il nous reste encore davantage.

était abbé commendataire de Pessan. Il fut nommé évêque de Sarlat le 1^{er} novembre 1701, puis transféré à Grenoble, son pays d'origine, en 1721.

¹ Irénée Daspe avait succédé à son père Bernard dans la charge de juge-mage, en 1673.

Héritier présomptif des États de Louis le Grand, vous semblez déjà en posséder toutes les vertus. Jeune comme vous, il vint autrefois les inspirer à ses sujets; formé sur ce rare modèle, vous devez les affermir parmi nous.

Quel plaisir pour ce héros, dont vous nous retracez si vivement la glorieuse image, lorsqu'il apprendra de votre bouche que les peuples de son vaste empire sont glorieux et contens, les villes embellies, les campagnes fertiles, le monstre de l'hérésie détruit et la religion catholique respectée partout, autant par l'exemple de ce monarque que par son autorité ! Votre heureux retour et le simple récit de tant de merveilles peuvent seuls le consoler de l'éloignement du prince dont il a signé le destin en roi et dont il a vu le départ en père.

Pour nous, Monseigneur, consacrés au service des autels, nous ne cesserons de prier le Très-Haut qu'il répande sur vous ses bénédictions infinies, et qu'il comble de prospérités des princes dont la réputation commencée passe déjà les espérances les plus flatteuses, et dont les vertus feront un jour l'admiration de l'univers.

Tels sont les principaux événements officiels qui marquèrent le passage des princes. Ils ne diffèrent pas beaucoup de ce que nous savons des réceptions analogues. Heureusement pour nous, les gens de la suite, tout au moins, eurent le temps de faire autre chose que de dîner somptueusement et d'écouter de belles harangues. Sensibles aux beautés artistiques, ils ne pouvaient rester indifférents devant la cathédrale, « ce beau bijou », comme l'appelle Pierre de Mourey, « sans contredit une des plus belles « églises de France », affirme avec non moins d'enthousiasme Daniel de Larroque.

La description qu'en donne Larroque dans son journal et dans ses lettres à Gaignières est claire et concise¹, mais celle de Duché est si détaillée, si minutieuse que nous lui donnons la préférence. Nous croyons devoir la reproduire telle quelle, avec les renseignements que le curieux chroniqueur a réunis sur les autres monuments et les observations intéressantes qu'il note au cours de sa promenade dans la ville. Cette relation d'une

¹ Son journal, Bibl. nat., nouv. acq. fr. 9639, fol. 287 à 307, et lettre à Gaignières, datée d'Auch et du 11 février (*Ibid.*, fol. 251-252). Le soigneux Gaignières n'a rien eu de plus pressé, au reçu de cette lettre, que d'en recopier le passage concernant la cathédrale et de l'insérer, à titre de document, dans ses collections. (Voir Bibl. nat., fr. 17022, fol. 2^{re}).

visite à Auch, au début du XVIII^e siècle, ne nous paraît point manquer complètement d'intérêt.

En arrivant ici, on trouve sur le chemin, près de la ville, une petite chapelle carrée couverte en pyramide, qu'on appelle l'*Oratoire de Vic*. On rencontre ensuite le Séminaire, qui a été établi par feu M. de La Motte, archevêque d'Auch, beau-frère de madame de La Motte, gouvernante des Enfants de France. De là on entre dans la ville où l'on trouve en face, dans une place d'une médiocre grandeur, le portail de la cathédrale que l'on nomme dans tout le pays *Sainte-Marie d'Auch en Armagnac*. Ce portique consiste en un portique au milieu de deux hautes tours carrées, bâties, à ce que l'on dit, de mauvaises pierres, mais de belle architecture moderne, d'ordre corinthien, sur lequel est un ordre composite terminé par un attique. C'est ainsi que les connaisseurs me l'ont expliqué. Je ne trouve pas que le tout ait été exécuté par des mains fines et savantes, car les armes de l'archevêque de La Motte, qui font le fronton du principal portail, me paraissent grossièrement faites, et les deux génies qui les portent mal dessinés.

L'archevêché vaut 100.000 l. de rente, sur quoi il y a 17.000 l. de charges à acquitter.

On nous a fait voir un escalier qui sert à monter au haut des galeries de l'église, qui est artistement construit. On a observé du vide dans un noyau tournant qui règne aplomb du haut en bas. Un enfant de chœur se laisse aller du haut du noyau, le long du cordon tournant, et il est plutôt arrivé au bas qu'une pierre qu'on jette dans l'ouverture du milieu¹. Cet escalier a 177 marches de pierre de taille; et de cet endroit jusques au haut des tours, il y a encore 80 marches de bois que j'ai montées. J'ai parcouru d'un bout à l'autre la balustrade qui termine la tour, d'où l'on voit la ville, qui est de petite circonférence, et tout le pays d'alentour fort montagneux.

On trouve d'abord en entrant dans l'église de très belles orgues posées sur un jubé soutenu d'une belle arcade de toute la largeur de la nef, faite d'une pierre du pays qui est une espèce de marbre. La boiserie des orgues est admirable. Les trois colonnes de tuyaux les plus élevés portent au faite des anges ayant des trompettes, qui sont travaillés en perfection. Le jubé qui sépare le chœur de la nef est de marbre blanc, avec des colonnes jaspées rouge et blanc; et les placards entre les colonnes de marbre noir sont terminés par une balustrade du même. Sur le portail du chœur, qui fait le jubé, il y a les figures des quatre Évangélistes, en marbre blanc, assis autour d'une

¹ C'est l'escalier à pivot d'air, dit du Limaçon. Tous ceux qui ont parlé de la cathédrale d'Auch se sont fait plus ou moins l'écho de la légende rapportée ici par Duché. Tels sont, par exemple, DAIGNAN DU SENDAT, dans ses manuscrits conservés à la Bibliothèque d'Auch, vol. 72, p. 237; D. BRUGÈLES, p. 3; P. SENTETZ, nouvelle édition, 1903, p. 22.

table, deux en face et les deux autres aux deux bouts. Sur chaque pied carré de la balustrade, il y a quatre figures debout, de marbre blanc, qui sont : d'un côté, la Vierge et saint Jean; de l'autre, David et saint Barthélemi. Le crucifix est au milieu ¹.

Le rétable d'autel du chœur est d'une pierre fort blanche, orné de douze grandes colonnes de marbre jaspé et de dix petites, lesquelles portent des chapiteaux qui font le dessin de deux ou trois niches. Tout ce rétable comprend non seulement la face de l'autel, mais encore les deux portes des deux côtés du chœur. Rien n'approche de la beauté des stalles; elles sont de chêne, s'élèvent jusques à la hauteur du jubé; elles sont d'une sculpture gothique très fine et très délicate. Chaque stalle comprend une figure en bas relief. Ces ornemens sont des feuillages, des enfans, des chérubins, des oiseaux, tout cela dans un mélange agréable du meilleur goût, d'un dessin le mieux exécuté, le plus recherché et le mieux fini que l'on puisse voir. La figure principale du grand autel est une Notre-Dame assise, tenant son enfant sur les bras, le tout d'argent.

Autour du chœur, par derrière, il y a des vitres d'une grande hauteur, de verre et de couleur, comme celles de la Sainte-Chapelle, représentant des figures de l'ancien et du nouveau Testament, que l'on estime des plus belles de France. Il y a vingt ou vingt-deux chapelles, toutes plus belles les unes que les autres, la plupart dorées. Toute l'église, en général, est d'une très belle architecture, noble, simple, légère, bien éclairée et d'une pierre qui se conserve dans une grande blancheur. C'est Mgr l'Archevêque de La Motte qui a fait bâtir les deux tours, le principal portail, le jubé des orgues, les orgues et tous les autels dorés ou de marbre qui sont autour de l'église; c'est aussi de son temps et par son ordre qu'a été fait le jubé qui est à l'entrée du chœur, mais des deniers qu'avait laissés Dominique de Vic, archevêque d'Auch avant lui.

La chapelle du Saint-Sépulcre, qui est derrière le chœur, contient douze figures, compris le Christ, de pierre blanche. Le fond de derrière est doré, et toute la partie supérieure en dôme ou arcade gothique élevée en pointe au chapiteau est aussi dorée. Cette chapelle produit 2.000 l. de rente léguées par feu M. l'archevêque de La Motte². Il y a ici quatre abbés qui doivent être chanoines et possèdent jusqu'à six ou sept mille l. de revenu. Il y a huit archidiacres qui possèdent depuis 1.500 jusqu'à 6.000 l.; quatre barons

¹ Larroque dit que le jubé est l'œuvre de Gervais Drouet, bon sculpteur qui l'acheva en 1671.

² « Cette église », dit Larroque à Gaignières, « doit extrêmement à la piété de son « précédent prélat, M. de La Motte Houdancour, qui a dépencé une infinité d'argent à « l'embellir, et dont l'humilité a esté si grande qu'il n'en a laissé de monument que « dans le cœur de ses diocésains qui ont soin d'apprendre aux estrangers l'obligation « qu'ils ont à un si saint homme. Il légua en mourant deux mille livres de rente à sa « cathédrale pour faire continuellement prier Dieu en faveur de la maison royale. »

chanoines-nés : le baron de Montaut, celui de Paravère, celui de l'Isle-de-Noix¹, et celui de Montesquion, qui est le duc de Roquelaure, lesquels entrent au chœur l'épée au côté et ont rang et voix au chapitre. Ce fut le comte d'Armagnac Gerardus qui, en 1269, fit donation de tout le revenu que possèdent les dignités et chanoines.

Le nom de l'archevêque d'aujourd'hui est Anne-Tristan de la Baume de Suze². Les princes ont été très commodément logés dans son archevêché qui tient à la cathédrale par derrière et d'où il y a la plus agréable vue du monde.

Il y a ici encore un chapitre de vingt-neuf chanoines, des Carmélites, deux maisons d'Ursulines, qui font, à ce qu'on dit, des ouvrages de paille les plus beaux du monde; il faut qu'ils le soient, puisqu'elles vendent une tabatière deux écus. Il y a des Jésuites, des Cordeliers, des Capucins, des Jacobins et, hors de la ville, des Carmes³.

On ne voit pas plus de prêtres ailleurs qu'en cette ville; toutes les rues en sont pleines, et l'on en trouve dans toutes les maisons⁴. Au reste, cette ville est mal bâtie, très difficile et très rude à pratiquer, parce qu'il faut toujours monter et descendre; ce qui n'est pas étonnant dans l'Armagnac, qui est un pays tout de montagnes et de vallées. La rivière qui y passe se nomme le Gers.

Il y a présidial, élection, sénéchal, justice criminelle, prévôt des maréchaux, officialité, quatre consuls dont l'ancien est maire. Il y a encore ici des danseurs au son de la flûte et du tambour de basque.

Une légère indisposition qu'eut hier le duc de Bourgogne l'obligea de se mettre au lit à cinq heures après midi, il y dormit jusques à neuf heures du soir, se rendormit à dix heures et a continué jusques à sept heures et demie du lendemain; cela a retardé notre départ du jeudi au samedi : ce n'était qu'une légère indisposition. Il se porte à présent à merveille. Cela m'a donné le temps d'aller à la maison de plaisance de M. Daspe, président à mortier du parlement de Toulouse⁵. La maison n'est pas considérable, mais la vue en est belle et Auch paraît de là quelque chose.

¹ De Noé.

² Il mourut archevêque d'Auch, le 4 mars 1705.

³ Sans doute les Carmes de Pavie.

⁴ De ce témoignage de Duché sur l'affluence des prêtres à Auch, il est curieux de rapprocher les paroles presque identiques du duc de Bouillon : « Ausche est une petite « ville presque peuplée de prestres » (*Mémoires*, éd. Petitot, 1824, p. 174). Belleforest est du même avis : « J'ose dire que l'église cathédrale d'Auchs est la mieux servie de tant « qu'il y en a en Aquitaine, y aiant si grand nombre de chanoines, prebendiers, chapel- « lains, chantres et choristes qu'il semble que ceux-cy seuls suffisent pour remplir une « eglise et tous aiant revenu suffisant pour vivre. » (*Cosmographie universelle*, 1575, p. 375.)

⁵ Cette maison de campagne était le Garros, appartenant à Jean Daspe, fils aîné de Bernard Daspe et demi-frère du juge-mage. Cf. la relation de Pierre de Mourey.

Le fils de mon hôte est curé d'un lieu que l'on nomme *Riguepeou*. Il avait amené hier un homme de cet endroit, qui nous dit que sa femme était la plus jeune et la plus vieille de ce lieu, la plus belle et la plus laide, la plus sage et la plus diabolique, etc. Cela nous parut fort étrange, mais il nous expliqua l'énigme de cette façon : Riguepeou est une petite ville à trois lieues d'Auch, qui est de cinq cents feux; il en est sorti jusqu'à cent cavaliers dans un temps de guerre; cependant, depuis quelques années, la Losse, qui est une petite rivière qui y passe, a tellement été gonflée par les eaux des neiges descendues des montagnes, que tout le monde a déserté; et la ville est demeurée sans habitants, sauf cet homme, sa femme et le curé. Aujourd'hui sa femme n'a que dix-sept ans, l'ayant épousée à treize.

D'après des renseignements communiqués par M. J. Mastron, le curé en question serait Guillaume Paris, qui avait succédé à Jacques Philibert, mort le 1^{er} février 1700. Quant au facétieux habitant de Riguepeou, il se pourrait bien que ce fût un certain Antoine Bonnet, dont la famille, au moment de l'inondation qui avait détruit la ville, s'était réfugiée sur une hauteur voisine dite à Montmirailh. Il avait épousé, le 7 janvier 1698, Marie Clamens. Cela ferait un peu plus de trois ans de mariage; Duché dit quatre. On voit que l'écart est minime et que nous avons sans doute, nous aussi, le mot de l'énigme. A M. Mastron l'honneur de l'avoir trouvé.

*
* *

Pourtant le temps passait. Près de quatre jours à Auch, c'était beaucoup pour de si illustres personnages. Le 12 février 1701, au matin, par un fort beau temps, la caravane princière quittait la ville et prenait la route de Toulouse. Une courte halte à Gimont¹, un dernier regard négligent à la chaîne des Pyrénées dressée dans le ciel clair, « sur laquelle le soleil donne », et tous

¹ « Il y a ici une rivière nommée la Gimone et une abbaye de 10.000 l. de rente « présentement gardée par l'abbé du Bourg. C'est la rivière qui a donné le nom à « l'abbaye et à la ville, ainsi que les gens du pays me l'ont dit. Ce lieu-ci se voit de « loin : il est sur une côte comme la plupart des villages; on y voit une grande circon- « férence de murailles, et tout cela se termine en une seule rue qui traverse comme « une corde que l'on aurait tendue au milieu d'un cerceau. Avant d'entrer dans la ville, « on trouve une église qui est sous la dévotion de Notre-Dame, et, au milieu de la ville, « une belle et grande halle couverte » (Duché).

ces gens de cour abandonnaient, sans regrets très certainement, la triste et pauvre Gascogne pour les brillantes réceptions de Toulouse et de Nîmes, pour « Marseille en fête, Avignon en « liesse et Lyon en délire ¹ ».

Organisation de la garde nationale à Ansan et Lucvielle (1791),

PAR M. SANCE.

M. Sance communique à la Société le procès-verbal de la formation de la garde nationale d'Ansan et de Lucvielle. Tous les détails de ce document montrent l'ardeur du patriotisme local qui se manifesta au début de la Révolution.

Procès-verbal de la garde nationale des municipalités d'Ansan et Lucvielle.

Ce jourd'hui troisième juillet mil sept cent quatre-vingt-onze, au lieu d'Ansan, à l'issue de la messe paroissiale, la troupe nationale des municipalités d'Ansan et Lucvielle, assemblée sous l'inspection du s^r Jean-Baptiste Duffaur, maire et président; les sieurs Jacques Castéra, Étienne Duplan, etc., en tout quatre-vingt-cinq citoyens.

L'assemblée ainsi convoquée, les deux légions d'Ansan et Lucvielle se sont promis une *union inviolable* pour la défense de la patrie et de ne reconnaître qu'un commandant; elle a délibéré ensuite de nommer ses supérieurs, ce qu'elle a fait à la pluralité des suffrages ainsi qu'il suit :

1^o M. Jacques Castéra, pour major;

2^o MM. Étienne Duplan, d'Ansan, et François Idrac, de Lucvielle, pour capitaines;

3^o MM. Raymond Laurent et Jean Bauduer, pour lieutenants;

4^o MM. Dominique Dellas et Dominique Rebel, pour porte-drapeaux;

5^o MM. Bernard Raget, d'Ansan; Pierre Cabandé, d'Ansan; François Bauduer, de Lucvielle; Jean-Pierre Cabandé, de Lucvielle, pour sergents;

6^o MM. Paul Desclaux, d'Ansan; Dominique Idrac, d'Ansan; Jean Raget, de Lucvielle; François Idrac le jeune, de Lucvielle, pour caporaux;

7^o MM. X., X., pour tambours.

L'assemblée a promis de reconnaître le s^r Jacques Castéra pour commandant major; — Étienne Duplan et François Idrac pour capitaines; — pour

¹ Marquis de VOGUÉ, *Le duc de Bourgogne et le duc de Beauvillier*, p. 4.

lieutenants : Dominique Dellas et Dominique Rebel; — pour porte-drapeaux : Bernard Raget, Pierre Cabandé; — François Bauduer, Jean-Pierre Cabandé, pour leurs sergents; — Paul Desclaux, Dominique Idrac, Jean Raget et François Idrac, pour leurs caporaux, et de leur obéir en tout ce qui sera conforme à la loi.

L'assemblée a promis ensuite de reconnaître le s^r Jacques Pasquier, habitant de Saint-Sauvy, ancien serviteur de Sa Majesté, pour leur maître, à l'effet de les instruire au maniement des armes et aux différentes marches usitées dans les troupes; et comme il n'est pas juste que led. Pasquier vaille à cet ouvrage gratuitement, l'assemblée a unanimement délibéré que chaque citoyen inscrit dans le tableau de la garde nationale lui payera 6 deniers par jour qu'il sera obligé de vaquer, présent ou non aux leçons.

L'assemblée a délibéré ensuite, à la pluralité absolue des voix, que si quelqu'un d'eux vient à manquer à l'exercice militaire les jours qui seront indiqués pour cela, à moins d'une excuse légitime dont il sera tenu de prévenir un supérieur, sera condamné à une amende de 12 sols au profit de la légion, laquelle sera tenue de payer sur-le-champ, sous peine de punition, ainsi qu'il sera réglé par le corps.

Les citoyens de la municipalité d'Ansan ont ensuite délibéré, à la pluralité de toutes les voix, qu'il sera imposé une somme de 96 livres pour l'achat d'un drapeau et d'une caisse pour la légion, et ensuite de quatre écharpes pour les officiers municipaux et procureur de la commune, lesquelles serviront alternativement pour ceux qui entreront en charge et par un rôle volontaire au marc la livre de leurs impositions principales et capitation.

En conséquence, elle charge Jean Ayraud, secrétaire de la municipalité, de procéder sans délai à la confection dudit rôle et d'en recevoir le montant des mains des particuliers y dénommés, laquelle il sera tenu de remettre aux sieurs Jean-Baptiste Duffaur, maire, et François Esquiro, procureur de la commune, que l'assemblée nomme pour commissaires pour faire l'achat des objets ci-dessus mentionnés; lesquels demeurent chargés de fournir quittance audit Ayraud des sommes qu'il aura perçues et qu'il leur remettra, et de rapporter un état de l'emploi, leur promettant d'en relever indemnes le cas y échéant.

Promettant l'assemblée d'avoir pour agréable tout ce qui sera fait tant par Ayraud, secrétaire, que par lesdits Jean-Baptiste Duffaur, maire, et Esquiro, procureur de la commune, pour raison de ce et relativement au présent délibéré, et avons dressé le présent procès-verbal pour servir au besoin, qui a été signé par tous ceux qui ont su.

DUFFAUR, maire; ESQUIRO, *proc.*; SAINT-MARTIN, *off. municipal*;
PASQUIER, *instructeur*; DUPUY, RAGET, POLASTRON, SAINT-
AUBIN, SANCE, DELLAS, FONTANIE, PETIT, POLASTRON, RAGET,
BOURRET, DUPUY, AYRAUD, et deux autres illisibles.

Bénédiction du drapeau et serment de fidélité.

Ce jourd'hui onzième juillet mil sept cent quatre-vingt-onze, au lieu d'Ansan, dans l'église paroissiale dudit lieu, à dix heures du matin, se sont assemblées les légions d'Ansan et Lucvielle pour assister à la bénédiction solennelle du drapeau.

L'office a été fait par M. Lasserre, curé dudit Ansan.

De suite après la bénédiction, MM. les commandant, capitaines, lieutenants, sergents et caporaux, au pied de l'autel, ont levé la main et fait le serment solennel et auguste, es mains des officiers municipaux, de *maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi et de ne jamais employer ceux qui sont sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition desdits officiers municipaux.* — Ensuite les deux légions unies ont fait le serment de leurs supérieurs et ont juré avec la plus grande solennité de *ne jamais abandonner leurs drapeaux, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, de se conformer aux règles de la discipline militaire et de vivre libres ou mourir !*

Desquels serments ci-dessus il a été dressé procès-verbal pour servir au besoin, qui a été signé par tous ceux qui ont su. (Les mêmes que le 3 juillet.)

Dom Brugèles, prieur de Sarrancolin,

PAR M. RENÉ PAGEL.

Dans trois articles parus dans la *Revue de Gascogne*, il avait été question de dom Brugèles, l'auteur des *Chroniques du diocèse d'Auch* : les deux premiers¹ n'apprennent que peu de chose sur ce personnage; le troisième², de M. Durier, archiviste des Hautes-Pyrénées, contient une série de neuf documents qui jettent un commencement de lumière sur la vie du prieur de Sarrancolin. Son auteur se proposait de continuer l'étude de ce personnage, à l'aide des pièces contenues dans le dossier H 281 des archives des Basses-Pyrénées. Il ne put mettre à exécution son projet, car il mourut en 1887.

Je voudrais combler cette lacune et raconter comment dom Louis-Clément Brugèles acquit et perdit la jouissance du prieuré de Sarrancolin.

¹ *Revue de Gascogne*, 1877, t. XVIII, pp. 49-50 et 102-104.

² *Idem*, 1885, t. XXVI, pp. 502-508.

Le prieuré simple de Sarrancolin¹ était habité par un prieur et trois religieux qui recevaient du prieur une pension annuelle de 200 livres. Ils n'étaient d'ailleurs pas tenus à la résidence. En cas de décès du titulaire, le prieuré était à la présentation des religieux de Simorre et l'institution en appartenait à l'abbé. D'un autre côté, la cour de Rome avait le droit de pourvoir du bénéfice vacant un religieux qu'elle désignait, à condition toutefois que ce droit de prévention fût exercé antérieurement à la présentation des religieux. On voit d'ici tous les conflits qui pouvaient naître et qui naquirent en effet au sujet du prieuré de Sarrancolin.

Dom Louis Feuilha, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, avait été pourvu du prieuré de Sarrancolin et en jouissait paisiblement depuis vingt-deux ans, lorsque le 10 octobre 1713 il décéda dans l'abbaye de Montoulieu, au diocèse de Carcassonne, sans résigner son bénéfice entre les mains de personne.

De ce fait, ledit bénéfice devenait vacant. Dom Étienne de Gargas², religieux bénédictin à la Daurade, demanda aussitôt en cour de Rome ce bénéfice. En vertu du droit de prévention, il en fut pourvu par une signature du 8 novembre 1713. Nous verrons plus loin que cette signature³ n'était pas d'une forme très régulière.

Or, le 1^{er} novembre de la même année, les religieux de Simorre s'assemblèrent capitulairement et, sur l'annonce de la mort de

¹ Sarrancolin (canton d'Arreau, arrondissement de Bagnères), est situé dans la vallée d'Aure. Monluc, à la fin de ses *Commentaires*, en parle avec mélancolie : « Il me « ressouvenoit toujours d'ung prieuré, assis dans les montaignes, que j'avois veu « autresfois, partie en Espagne, partie en France, nommé Sarracolin. J'avois fantaisie de me retirer là en repos ; j'eusse veu la France et l'Espagne en mesme temps, « et si Dieu me preste vie encore je ne sçay que je feray. » (Édition de la *Société de l'Histoire de France*, t. III, pp. 537-538.)

² Étienne de Gargas, né le 20 juillet 1678, à Toulouse, d'Antoine de Gargas, seigneur de Montrabe, conseiller au parlement de Toulouse, et de dame Nicole de Grammont. Fit sa profession religieuse le 27 juillet 1694, à la Daurade.

³ On trouve dans le dossier H 281 une série de signatures en cour de Rome, la plupart pour Thomas de Laurent, prieur de Sarrancolin, contre dom Bernet et autres, où ledit prieuré est toujours déclaré simple.

dom L. Feuilha, le prieur claustral fut chargé de convoquer ultérieurement lesdits religieux pour que l'on pût procéder à l'élection et à la nomination du prieur de Sarrancolin. Dom Louis-Clément Brugèles fut chargé de faire toutes les diligences nécessaires pour recueillir le pécule du défunt. Comme suite à cette délibération, le chapitre assemblé décida, le 27 novembre 1713, que la prochaine assemblée pour l'élection aurait lieu le 23 décembre suivant, afin que tous les religieux absents puissent s'y trouver.

A cette date, en effet, les moines s'assemblèrent, nommèrent et présentèrent à l'abbé de Simorre, pour être pourvu du prieuré de Sarrancolin, dom François Brugèles, camérier et doyen du chapitre, frère de dom Louis-Clément Brugèles.

Celui-ci, qui avait assisté à la nomination de son frère et lui avait donné sa voix, fit un premier acte, le 27 décembre 1713, dans lequel il sommait les religieux de le nommer titulaire du prieuré. Il lui fut répondu qu'on se consulterait. Prenant cette réponse pour un refus, dom L.-C. Brugèles protesta et déclara qu'il s'adresserait directement à l'abbé de Simorre ou à son vicaire général, pour avoir l'investiture. Le même jour, et c'est ce qu'il y a de curieux, il fit faire une autre réquisition aux religieux dans le même but; la réponse cependant diffère, car ces derniers déclarent qu'ils ont déjà procédé à l'élection et qu'ils n'en veulent pas faire une seconde. Ce second acte fut insinué au greffe des insinuations ecclésiastiques, le 22 janvier 1714, tandis que le premier ne le fut pas.

Le vicaire général de l'abbé, M^e Charles Tarbes, nomma au prieuré de Sarrancolin Louis-Clément Brugèles, le 28 décembre 1713. Celui-ci en prit possession le 11 janvier 1714.

Dom François Brugèles, pourvu par les religieux dudit prieuré, forma une instance devant le sénéchal d'Auch, par exploit du 19 janvier 1714, où il demande à être maintenu en pleine possession, et que défense soit faite à son frère de le troubler dans la jouissance de son bénéfice. La sentence¹ ne lui fut

¹ Archives du Gers, sénéchaussée d'Auch, sentences, B supplément.

pas favorable, car, le 8 mars 1714, le juge-mage Daspe adjugea à dom Louis-Clément Brugèles la possession du prieuré de Sarrancolin, au préjudice de son frère.

De son côté, dom Gargas n'avait pas perdu de temps. Après avoir obtenu les pièces nécessaires, il s'était fait mettre en possession civile du bénéfice, le 12 mars 1714, par le moyen de dom Mathieu Foulquier, sous-prieur de Saint-Sever de Rustan¹, son procureur fondé² :

Sur quoy... avons pris ledit dom Mathieu Foulquier, procureur susdit, par la main droite et l'ayant fait entrer dans ladite église [de Sarrancolin] et dans le cœur d'icelle, il auroit fait sa prière devant le Saint-Sacrement et aiant ensuite baisé l'autel l'aurions mené au siège dudit sieur prieur, dans lequel l'aurions fait assoir; après quoy l'aurions conduit vers les cloches et lui aiant présenté les cordes les lui aurions faites sonner, et de là avant l'aurions conduit en ladite maison priorale, la porte de laquelle nous aurions trouvée fermée et, aiant demandé de la ouvrir, se seroient présentés doms Jean Rivière et François Larrieu, religieux de Simorre, qui habitent dans ladite maison, qui nous auroient répondu ne vouloir ouvrir ladite porte; ce qui a fait que nous leur avons protesté de leur refus. Par tous ces actes et autres cérémonies en tel cas observées, nous avons mis ledit dom Mathieu Foulquier en ladite possession civile dudit prieuré³...

Dom Gargas avait aussi relevé appel de la sentence du sénéchal d'Auch.

C'est alors que dom Louis-Clément Brugèles, voyant que la provision en cour de Rome obtenue par dom Gargas, le 8 novembre 1713, rendait inutiles et le titre fait à dom François Brugèles et la réquisition faite par lui-même le 27 décembre de la même année, s'avisa de fabriquer un exploit faux, daté du 27 octobre 1713, dans lequel il déclarait « à Messieurs l'abbé et les religieux « dudit monastère [de Simorre] que le prieuré de Saint-Pierre de « Sarrancolin en dépendant estoit vacant par le décez de dom « Louis Feuilha, religieux, dernier titulaire d'iceluy, arrivé dans « le présent mois d'octobre, affecté aux gradués insinués, et

¹ Canton de Rabastens (Hautes-Pyrénées).

² Procuration du 9 février 1714.

³ Mise en possession civile du 12 mars 1714, acte rédigé par Bernard Ozun, notaire royal de Sarrancolin.

« parce que ledit sieur requérant est de la qualité requise, il
« les requiert, tant ledit sieur abbé que religieux, de luy conférer
« ledit prieuré de Sarrancolin, leur déclarant qu'en [cas de] refus
« il se pourvoira de vers les supérieur et autres qu'il appartiendra,
« en parlant à M^e Charles Tarbes, prêtre, vicaire général de
« messire Henry de Puget, abbé dudit Symorre et évêque de
« Digne... »

Cette réquisition avait été contrôlée au bureau de Saint-Sever de Rustan par André Lacroix, le 29 octobre 1713, ce qui constituait un faux par antidate.

Dom Louis-Clément Brugèles ne se contenta pas de cela; il produisit aussi dans le procès une fausse délibération du chapitre de Simorre, du 28 octobre 1713, dans laquelle les religieux de ladite abbaye répondent à sa réquisition précédente par une fin de non-recevoir : « Ont délibéré et arrêté de n'avoir point égard
« à ladite réquisition, attendu qu'il ne conste pas de la mort
« dudit Feuilha, dont il avoit déjà couru un faux bruit au mois
« de février de la présente année, et pouvant outre cella ledit
« Feuilha être décédé dans un autre mois que celluy des
« gradués... »

On conçoit tout l'intérêt qu'avait dom L.-C. Brugèles à suspendre le droit de prévention de la cour de Rome au moyen de ces pièces antidatées et sans doute fausses. Il était aussi tout à fait insolite de voir le contrôle fait à Saint-Sever de Rustan, à huit lieues de Simorre, et l'insinuation faite au registre des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Comminges, le 14 juin 1714, c'est-à-dire trois mois après la sentence du sénéchal d'Auch et sept mois après la date dudit exploit.

Le 23 juillet 1714, à la faveur de cette même pièce, la cour, en réglant les parties à bailler par écrit, ordonna l'exécution provisoire de la sentence du sénéchal d'Auch. Dom Gargas avait perdu la première manche, et son adversaire pouvait jouir paisiblement du bénéfice en cause.

Malgré tout, il s'était inscrit en faux contre les pièces dont nous avons parlé plus haut et qui rendaient inutile le droit de prévention de la cour de Rome, dont il avait bénéficié.

Nous entrons alors dans le maquis de la procédure, où nous ne suivrons les parties qu'autant que cela sera nécessaire à l'historique des faux¹.

Le 19 juillet 1714, le baile royal de Montégut, à la requête de dom Foulquier, procureur fondé de dom Gargas, alla à Saint-Sever de Rustan assigner André Lacroix, commis au contrôle, celui qui avait antidaté la réquisition de dom Brugèles, à comparaître et à présenter ses registres. Le sieur Lacroix était absent, et son fils aîné répondit qu'il n'avait pas en sa possession les registres demandés.

Le 20 juillet, en présence de Jean-Louis de Laporte, procureur du roi en la maîtrise des Eaux et forêts de Tarbes, de dom Foulquier et de deux autres témoins, Lacroix présenta ses registres de contrôle. L'enregistrement de la réquisition prétendue fausse se trouvait sur le septième feuillet. Voici les réflexions que firent les commissaires à ce sujet :

...Et ayant comparé et examiné l'ancre et caractère de la première page dudit septième feuillet qui fait face à la seconde page du sixième feuillet, aurions trouvé que les caractères de ces deux pages des controolles couchés sont esgaux et faits, à ce qu'il paroît, par la même main, mais que l'ancre paroît plus neuve à la première face du septième feuillet que celle de la seconde page du sixième, comme aussy que le papier du septième feuillet paroît plus neuf que celluy du sixième.

Et ayant aussy fait comparaison de la seconde page dudit septième feuillet avec la première du huitième, nous aurions de même trouvé qu'elles sont escrites de la même main et que le caractère en est égal, mais que l'ancre de la seconde page du septième feuillet paroît plus fraîche et plus neuve que celle de la première face du huitième feuillet, comme aussy le papier dudit septième feuillet paroît plus neuf et moins frippé que celluy du huitième.

Et ayant vérifié la relieure dudit registre, nous aurions trouvé qu'il est cousu avec un double fil blanc retourdu, qui paroît égal de tous côtés, et nous aurions trouvé que le premier, troisième, quatrième, cinquième, sixième et huitième feuillets sont piqués par points d'éguille en plusieurs endroits, le long de la relieure, autres que les points de la cousture qui fait la relieure

¹ Il existe un procès-verbal du 18 juillet 1714, fait par Siméon de Cazaux, lieutenant principal au pays de Rivière, siège de Tournay, délégué par la cour des requêtes du parlement de Toulouse, à l'effet de lever les scellés apposés sur les effets renfermés dans la maison priorale de Sarrancolin.

dudit registre, et qu'audit second et septième feuillet où sont écrits les susdiz contrôles, il n'y a d'autre pique ny point que ceux qui servent à la reliure dudit registre, et que sur le dos et cul dudit premier et huitième feuillet il y a trois trous aux deux bouts et au milieu que l'on ne peut pas distinguer s'ils sont faits avec aiguille, canif ou poinçon, mais qui paroissent s'estre agrandis par l'usage et maniement fréquent dudit registre, tellement qu'il paroît que la feuille qui compose lesdits deux feuillets premier et huitième paroît avoir esté tirée de quelque registre relié en forme...

A la suite de cette sorte de vérification d'écritures, le sieur Lacroix ¹ fit à Auch, le 24 octobre 1714, la déclaration suivante du plus haut intérêt et dans laquelle il avoue l'antidate, mais malgré tout ne se reconnaît pas coupable ².

...Constitué en sa personne, le sieur André Lacroix, comis au contrôle des exploits et chirurgien de la ville de Saint-Sever de Rustang, en la sénéchaussée de Toulouse, qui a dit que les années 1703 et 1711 il fut élu consul et collecteur de la taille..., que ce dernier exercice il a le malheur que le sieur Legrand, comis à la recette desdites taille, s'auroit aquis une autorité et pouvoir absolu sur l'esprit du constituant, qu'il auroit borné et mis sur le pied de suivre ses sentiments, tellement que se prévalant de cette autorité et de l'indigence du constituant, qui luy étoit débiteur d'une petite somme, il l'a induit, persuadé, constraint et forcé, sous promesse de le garantir de tous événements, à luy *accorder l'antidatte du contrôle d'un exploit* du 23 octobre 1713, fait par Girande, baille de Tournay, à la requête de Louis-Clément Brugèles, religieux de Simorre, quoy que cet exploit ne luy fût présenté à la ville de Miélan qu'au mois d'avril de l'année courante.

On voit que l'affaire s'éclaircissait de plus en plus, en même temps qu'elle s'aggravait pour dom Brugèles. En effet, dom Gargas demande que le vrai registre de contrôle soit remis à la cour, car, depuis la destitution du commis Lacroix, on lui en avait remis un faux ³. Il fait vérifier le registre des exploits de Simorre,

¹ Il avait reçu entre temps une lettre du commis Legrand au sujet de l'antidate et dans laquelle ce dernier lui promettait de prendre tous les moyens pour « vaincre ces « jeans f... de moines... »

² Le 9 juillet 1714, le sieur Lacroix avait déclaré au syndic des religieux de Saint-Sever qu'il ne lui avait jamais été remis un exploit du 23 octobre 1713, fait à la requête de dom L.-C. Brugèles.

³ Requête du 13 décembre 1714.

on le trouve à moitié brûlé, comme par hasard, et juste à l'endroit où il est question de dom Brugèles¹.

Sur ces entrefaites, le commis Lacroix s'était enfui et l'on ne savait ce qu'il était devenu. Legrand, commis à Mirande, avait fait de même.

La communication des registres des délibérations du chapitre de Simorre donna lieu à une série d'incidents judiciaires. On les exhiba enfin au procureur du roi². Il en fit une vérification sommaire et constata une série de falsifications, de substitutions de pages, etc.

Cette suite d'opérations aboutit à un arrêt de Parlement, du 12 mars 1715, admettant les moyens de faux et nommant des experts.

Dom Brugèles répondit en faisant opposition à l'inscription de faux de dom Gargas et en s'y inscrivant lui-même pour une signature en cour de Rome, du 8 novembre 1713, obtenue par ce dernier. En effet, diverses clauses y avaient été raturées et effacées, et, afin qu'elles restassent inconnues, on avait remis au procès un simple extrait de la signature. Dom Gargas dut, par la suite, présenter la pièce originale. Dom Brugèles se procura alors un *sumptum* de cette signature et reconnut qu'il contenait des clauses qui se trouvaient effacées dans la signature originale. De là, requête en inscription de faux. Dom Gargas, prévoyant qu'on allait attaquer son titre, fit prendre à Rome un *sumptum* différent de celui de dom Brugèles et demanda le rejet de l'inscription en faux formée par son adversaire. Il lui fut accordé le 15 mai 1715.

La chicane continue par la suite et nous n'y suivrons pas les adversaires, pour arriver immédiatement au procès de faux qui cette fois allait aboutir.

Dom Gargas obtient non sans peine la remise au procès des trois faux. Dom Brugèles s'obstine à les considérer comme véritables³.

¹ Procès-verbaux des 9 et 11 janvier 1715.

² Procès-verbaux des 30 janvier et ss.

³ Requête du 8 août 1716, verbal du 13 août 1716.

Sur ce, une information est ouverte du 11 au 15 janvier 1717, au sujet du voyage de dom Brugèles à Saint-Sever de Rustan en 1714 et de ses relations avec Lacroix, par Jean-François Dufour, conseiller du roi en la sénéchaussée de Bigorre. Il entendit treize dépositions : de Jean Mérens, Jean-François Sorbet, Bernard Ferrand, Françoise Cazaux, Louis Durgeuilh, Pierre Vignes, Jeanne de Vignes, Valentin dit Jean Manou, Domenge Cénac, Jeanne de Poussin, Domenge Labat, Jean Doléac, Françoise de Mérens.

L'interrogatoire porta sur huit points. Nous nous contenterons de donner les faits principaux rapportés par les témoins.

Le premier point concerne le séjour à Saint-Sever, au moment de la Fête-Dieu 1714, de François Brugèles. Il y serait resté trois ou quatre jours et aurait logé chez le sieur Lacroix, avec lequel il aurait eu de longues conférences. Il était accompagné de Cénac, archer de la maréchaussée de Toulouse, qui avait recommandé à l'hôtelière du lieu « d'avoir soin de chercher de « quoy faire bonne chère, parce que le religieux avoit de quoy payer. »

Sur le second point, qui est de savoir si dom Louis-Clément Brugèles s'était vanté de faire refaire les registres de contrôle, les réponses sont négatives à part une.

La troisième question donne lieu à des dépositions assez unanimes pour déclarer que dom L.-C. Brugèles vint à Saint-Sever vers la fin du mois d'août et qu'il conféra avec Lacroix. Ce dernier aurait été forcé, « le pistolet sur la gorge », d'accorder au commis de Mirande, Legrand, l'antidate de l'exploit.

Même unanimité pour le quatrième point : qu'un sergent avait été faire commandement à Lacroix de remettre le registre et que, sur son refus, il avait voulu le faire prisonnier, mais qu'en égard à un accès de fièvre de l'assigné, il l'avait laissé dans son lit et s'était retiré. Lacroix s'était alors aussitôt enfui et avait été chez M. de Villepinte avouer l'antidate et le prier d'intercéder auprès des religieux.

En cinquième lieu, il est question du passage à Auch de Lacroix au mois d'octobre 1714, époque à laquelle il y aurait

fait une déclaration comme quoi il avait été forcé par Legrand de faire l'antidate de l'exploit. Pas de réponses intéressantes à part celle de Sorbet, notaire royal de Montégut.

Le sixième point est aussi éclairci par les dépositions : dom Brugèles serait venu à Saint-Sever, après le 20 juillet 1714, rendre visite au sieur Lacroix et serait descendu chez la demoiselle de Brusq.

La septième question était de savoir si dom Brugèles avait promis de couvrir entièrement le sieur Lacroix. Il semble que oui et que même on ait un peu fait chanter le prieur de Sarrancolin.

Enfin l'information traite de la fuite de Lacroix et de Legrand. Tous les témoins constatent leur disparition. Legrand serait parti en Espagne depuis huit mois et Lacroix aurait disparu depuis quinze jours, après avoir fait enlever quelques meubles.

Il semble donc bien résulter de tout cela que dom Louis-Clément Brugèles avait été l'instigateur de l'antidate de l'exploit, avec l'aide de Legrand et grâce à la faiblesse de Lacroix.

Le 6 mars 1717 une expertise portant sur la délibération du chapitre de Simorre, du 28 octobre 1713, et sur un contrôle de l'exploit, du 27 octobre 1713, était ordonnée par la cour de parlement et l'on nommait experts Escoubié et Rozet, notaires. Ceux-ci déposèrent leur rapport le 3 avril 1717. Leurs conclusions sont défavorables à Lacroix et à dom Brugèles et constatent la matérialité des faux, grâce à la substitution de pages, à la nouveauté de l'encre et au déguisement de l'écriture.

Dom Brugèles demanda et obtint une nouvelle vérification d'écritures¹. Les experts Pierre Pratviel et Guillaume Savy, notaires, déposèrent leur rapport le 27 juillet 1717. Leurs conclusions sont les mêmes que celles des précédents experts, mais cependant un peu atténuées.

Le dénouement ne se fit pas attendre : par arrêt du 5 novembre 1717, dom Brugèles était décrété de prise de corps. Le 9 novembre, un exempt de la maréchaussée de Toulouse se présenta pour le faire prisonnier. Il ne trouva personne. Dom

¹ Par arrêt de la cour du 28 mai 1717.

Brugèles était parti le 1^{er} novembre. On saisit ses biens et revenus au prieuré de Mazerettes¹. Il essaya cependant de continuer la lutte contre dom Gargas avec l'aide de son frère et de dom Noël André, bénédictin. Il demandait une troisième expertise. Cette demande fut rejetée².

Un arrêt du parlement de Toulouse, du 21 avril 1718, l'avait condamné par contumace, lui, aux galères à perpétuité, et Lacroix et Girande à la pendaison. Il était mort civilement.

Dom Gargas triompha enfin quand, par arrêt du 17 juin 1718, il fut maintenu définitivement au plein possesseur du prieuré de Sarrancolin, au préjudice de dom Louis-Clément Brugèles, qui était resté prieur jusqu'à cette époque.

Ce dernier, en fuite, dut mener une vie assez vagabonde jusqu'en 1722, époque à laquelle il vint se constituer prisonnier dans les prisons de Reims, afin d'être grâcié à l'occasion du sacre de Louis XV. Il avait quarante-trois ans. Il fut interrogé le 28 octobre 1722 et avait adressé en septembre 1722 un placet au roi pour obtenir sa grâce³.

Enfin, en février 1723, il obtenait sa grâce et était rétabli dans ses biens, revenus et honneurs⁴. Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'il est encore qualifié, dans ces lettres de grâce, de prieur de Sarrancolin.

Dom Gargas, toujours acharné contre son adversaire, bien diminué cependant, protesta contre l'entérinement de ces lettres de grâce sous prétexte qu'elles étaient attentatoires à ses droits⁵.

Telle est l'histoire mouvementée du priorat de dom Louis-Clément Brugèles. L'auteur des *Chroniques du diocèse d'Auch* est très discret à ce sujet dans son ouvrage. Voici la partie qui le concerne : « Louis-Clément Brugèles, aumônier de Simorre, « prieur de Mazerettes, fut pourvu en vertu du grade, sur la fin « de l'année 1713; il prit possession le 11 janvier 1714. Il fut

¹ Exploits du 27 novembre 1717.

² Arrêt du Parlement du 28 avril 1718.

³ Archives des Hautes-Pyrénées, H 281 ; *Revue de Gascogne*, XXVI, 506.

⁴ Archives des Hautes-Pyrénées, H 281 ; *Revue de Gascogne*, XXVI, 507.

⁵ Requête du 17 avril 1723.

« d'abord, troublé par divers prétendants, contre lesquels il eut la
« recreance provisoire par sentence du sénéchal d'Auch, confir-
« mée par arrêt du parlement de Toulouse au mois de juillet de
« la même année. Il jouit du prieuré jusqu'en 1718, qu'il fut
« obligé de céder la place au suivant [Étienne de Gargas], par
« arrêt du même parlement du 17 juin. Il fut vicaire général de
« l'abbé, ensuite chantre et enfin camérier ¹. »

On voit que l'historien pêche seulement par omission. Il cite les faits, il n'en dit pas le pourquoi. C'est ce que j'ai essayé de faire à sa place.

NOTES.

Prières des Patriotes pendant les trois jours de juillet 1830².

Notre Roi, qui êtes à Saint-Cloud, que votre nom soit détesté en province comme à Paris, que votre règne finisse, laissez-nous nos journaux quotidiens, pardonnez-nous la Révolution, comme nous pardonnons les Ordonnances que vous avez lancées contre nous; ne nous laissez pas succomber sous les balles des Suisses, et délivrez-nous de votre présence. Ainsi soit-il.

*
* *

Je te salue, drapeau sacré ! Lafayette est avec toi, tu es béni entre toutes choses ! et d'Orléans, l'enfant de Jemmapes, sois toujours avec nous tes enfants, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

*
* *

Je crois en la Liberté toute-puissante, créateur du bonheur et de la gloire de la terre; et en la Charte sa fille, qui a été conçue par la Chambre des députés, qui est née de la résistance des Parisiens... elle a souffert sous Charles X, elle a été torturée, elle est morte, elle a été ensevelie à Saint-Cloud, elle est ressuscitée du milieu des Parisiens, le troisième jour elle est montée sur le trône, elle s'est placée entre Lafayette et Louis-Philippe I^{er}, de là elle viendra terrasser les tyrans qui oseraient y toucher; je crois à la franchise du Roi des Français, à la vérité de la Charte nouvelle, à la force libérale

¹ *Chroniques du diocèse d'Auch*, p. 246.

² Extraits d'une petite brochure de douze feuillets, ayant pour titre : *Choix de chansons nationales*. — Auch, veuve Duprat, imprimeur. — Se vend par Montaut.

de la France, à la résurrection de la Garde nationale et à la Liberté éternelle.

Ainsi soit-il.

Transfert de l'horloge du prieuré de Saint-Orens à la mairie d'Auch.

Tout le monde sait que l'horloge actuelle de la mairie d'Auch provient de l'ancien prieuré de Saint-Orens. Il était intéressant de connaître les circonstances de cette translation; c'est ce qu'explique le document suivant¹:

Paris, le 29 messidor an 4^e de la République française,
une et indivisible.

*Le ministre des Finances, aux administrateurs du département
du Gers, à Auch.*

Les membres composant la députation du département du Gers au Corps législatif viennent de me transmettre, Citoyens, avec leur lettre du 13 de ce mois, copie de la délibération prise le 28 prairial dernier par l'administration municipale du canton d'Auch et adressée à celle du département, à l'effet d'obtenir l'horloge de Saint-Orens, pour la placer sur le frontispice de la maison commune d'Auch, ensemble copie de l'arrêté pris le 29 du même mois par l'administration départementale du Gers, qui autorise l'enlèvement et le placement de cette horloge. Ces mêmes membres m'invitent à confirmer cet arrêté par mon approbation. Comme les motifs d'utilité qui ont déterminé le département à le prendre sont très justes, j'en approuve les dispositions et je vous engage à prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

Le ministre des Finances, De RAMEL.

Certificat de M. de Villars pour justifier la conduite de Jean-Jacques de Cardailhac-Lomné à l'attaque du château de Sarraçane, en 1592.

Nous, Emmanuel Philibert de Savoye, marquis de Villars, grand seneschal et soubz lieutenant pour le Roy en Guyenne, certiffions à toutz ceux qu'il appartiendra que, durant le trouble de la ligue et environ l'année mil cinq cent quatre vingtz douze, pendant lesquels nous avions le gouvernement de la Guyenne pour le parti de la ligue, après le siège de Saint-Gaudens, estantz deuement advertis qu'en une maison et chasteau appartenant à feu François Rouge de Mailhac, sieur de Palais, au lieu de Sarrecave, s'estaient retirés certain nombre de soldatz de la conférance et ligue campanère, quy faisoient la guerre contre le party de la ligue et, peu de temps auparavant, avoit tué,

¹ Archives du Gers, Q 253.

meurtri et essaymé le feu sieur d'Antin et plusieurs de ses gens d'armes, audit lieu de Sarrecane, lequel sieur d'Antin avoit une compagnie de chevaux légers pour notre parti, auquel nous avons assigné la ville de Trie pour la garnison, nous [et] pour empescher la retraite des enemis et les actes d'hostilité que lesdits soldatz commetoient ordinairement après ledit siège, commandasmes certaines compagnies de noz troupes d'aller forcer ledit château et en chasser lesdits soldatz, affin que ledit lieu ne pent à l'advenir servir de retraite à nos ennemys, à quoy obeissant et s'estant partie desdites troupes acheminés aud. lieu de Sarrecave, ayant treuvé de la resistance de la part desdits soldatz, lesquelz se mirent en deffance, ne le voulant randre ny permettre l'entrée dudit chasteau. Au contraire, ayant lasché plusieurs mousquetades et arquebuzades contre nosdites troupes, feurent constraintz de forcer et mettre le feu audit château et de tuer quelques uns desditz soldatz pour esviter que à l'advenir ne servit de retraicte à ceux du contraire parti, et parceque c'estoit un acte d'hostilité faict de notre commandement nous aurions cy devant et environ l'année..... faict expédier notre adven ausdits sieur de Gresian et autres quy estaient porsuivis, pour raison du susdict faict, à la requête dudit de Palais, contenant revocquation de certaine prouvision d'informer que ledit de Palais avoit obtenu de nous, par surprinse et soubz faux donné entendre, et d'autant que le susdit aven se treuve pour ce jourd'huy perdu et esgaré et que nous avons esté advertis que Jean-Jacques de Cardeilhac, sieur de Lomné, est à présent porsuivy pour mesme faict, soubz prétexte que lors du décès dudit sieur d'Antin il estoit enrollé en sa compagnie et portoit les armes pour notre party, à sa réquisition luy avons faict expédier le présent certificat pour luy servir en tant que besoing seroit où il appartiendra, comme le susdit faict, prinze et bruslement dudit château de Sarrecane feust faict de nostre commandement par nos troupes après ledit siège de Saint-Gaudens, laquelle prinse comme estant ung acte d'ostilité, avons cy-devant advoué et advouons par ces présentes signées de notre main et scellées du cachet de nos armes ¹.

Faict.....

Une origine du mot « Gironde ».

Un document remontant au premier Empire ² donne au nom de la Gironde une origine aussi singulière que fabuleuse. Nous la reproduisons ici :

M^{me} de Gensac, mariée à M. de Gensac, lieutenant-colonel du régiment de Guyenne, appartenait à la famille de Gironde, famille noble et très ancienne

¹ Archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 5562.

² Archives du Gers, série M, statistique personnelle.

du pays. On remarque qu'un ancêtre à M^{me} de Gensac, ayant fait une action d'éclat dans le service militaire sur la rivière de la Gironde, le roi, alors baignant, satisfait de cette action, demanda à M. de Gironde quelle était la récompense qu'il désirerait. Sur sa réponse et sur sa demande le nom de Gironde fut donné à la rivière de ce nom.

BIBLIOGRAPHIE.

Les impôts d'autrefois, par M. DIDIER FRANCE, percepteur à Aignan.
— Lamalou-les-Bains, aux éditions de la *Revue du Languedoc*, 1904, in-8°, 200 pp.

L'ouvrage de M. Didier France, sans intéresser spécialement le Gers, y touche de temps en temps. L'auteur cite quelques documents révolutionnaires, connus d'ailleurs, et se sert en bien des cas de documents de seconde main.

Je ne voudrais pas lui exposer ici ma théorie sur l'impôt, mais je me permettrai de lui dire qu'il a peut-être considéré *Les impôts d'autrefois* avec un œil trop moderne, ce qui les lui fait juger quelquefois injustement.

Son travail est divisé en quatre parties : dans la première, il étudie la formation de la propriété, la condition des terres et des ouvriers agricoles. Il y aurait bien des points à rectifier dans son histoire du servage, où il réédite des erreurs reconnues maintenant. On voit aussi que pour l'origine des biens du clergé, l'auteur ne s'est pas informé aux sources originales.

Dans les autres parties, l'histoire des impôts de l'ancien régime et leur fonctionnement sont bien étudiés. On voit les misères qu'ils entraînaient et qu'à la suite de leur mauvaise application ils amenèrent la révolution de 1789.

En résumé, cet ouvrage est intéressant, non tant par le fonds qui, à part quelques faits locaux, est déjà connu, mais plutôt par l'allure, par l'originalité avec laquelle l'auteur l'a écrit. Il a véritablement le cœur *sensible* des philanthropes du XVIII^e siècle ; toute injustice le révolte, toute misère l'apitoie. Aussi a-t-il évité de parler des impôts du nouveau régime, car il n'aurait pas voulu conclure : plus cela change, et plus c'est la même chose !

SÉANCE DU 3 AVRIL 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ADRIEN LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. CAPPERON, château d'Embrux, présenté par MM. Pagel et Miégeville;

M. l'abbé DUPUY, curé de Bivès, présenté par MM. Lagleize et Despaux;

M. Noël CADÉOT, maire de Fleurance, présenté par MM. Lagleize et Despaux;

M. BARRIAC, conducteur des ponts et chaussées, à Fleurance, présenté par MM. Lagleize et Despaux.

M. DARTIGUES, après avoir brièvement résumé ce qu'est actuellement l'Assistance médicale gratuite, une institution officielle, constate que, sous l'ancien régime, c'était une institution dépendant de la charité privée et moins bien organisée.

Il donne lecture d'un avis de l'intendant de Laboulaye informant les habitants pauvres de la généralité d'Auch que le roi lui a envoyé des remèdes qui sont en dépôt chez une série de personnes dont les noms sont indiqués :

AVIS.

MM. les curés, maire, échevins, consuls, jurats, syndics, collecteurs, médecins et chirurgiens sont priés d'avertir les pauvres habitants des campagnes que, conformément aux intentions du Roi, M. l'intendant a confié les remèdes envoyés en mil sept cent soixante-dix-huit, dans les provinces, par ordre de Sa Majesté, aux personnes ci-après dénommées, pour leur être

distribués gratuitement, et auxquelles les pauvres de la campagne, ou ceux qui auront soin d'eux, pourront s'adresser pour avoir les remèdes qui leur seront nécessaires.

M. MONTALÈGRE, subdélégué à Saint-Gaudens.

M. DAUBY, subdélégué à Saint-Girons.

M. DÉLIEUX, subdélégué à Lombez.

M. CAPMARTIN, subdélégué à Grenade.

M. DUFAU, subdélégué à Lectoure.

M. BASTARD, subdélégué à Fleurance.

M. de CARROLE, subdélégué à Mirande.

M. LAMOTHE, subdélégué à Maubourguet.

M. DASTUGUE, subdélégué à Trie.

M. LALANE, subdélégué à Nogaro.

M. PERRIN, subdélégué à Pau.

M. de SALENAVE, subdélégué à Pau.

M. de CASTERA, subdélégué à Orthés.

M. DARTHÉS, subdélégué à Mauleon.

M. ROBERT, subdélégué à l'Isle-Jourdain.

M. NÈGRE, subdélégué à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

M. LABAUNE, subdélégué à Aignan.

M. LASCABAN, subdélégué à Layrac.

M. PEBORDE, subdélégué à Oleron.

M. GOYENECHE, subdélégué à Garriès.

M. ALAIRAC, subdélégué à Muret.

M. VERGÉS, subdélégué à Tarbe.

M. FORNETS, subdélégué à Tarbe.

M. BANIERES, subdélégué de Caraman, à Toulouse.

M. BEAUQUESNE, à Auvilars.

M. ESTIENNE, président au bureau des finances, à Auch.

M. le marquis d'ASTORG, à Castillon.

M. de LAPUJADE, à Saint-Léonard.

M. LAMARQUE-MARCA, à Manen.

M^{me} la comtesse d'ESPARBÈS, à Lamothé-Bardigues.

M. l'abbé RIVIS, à Saint-Justin.

M^{me} de LANOUE, à Saint-Guiraud.

M. DUFAU, médecin à Lagouardère.

M. le marquis du BOUZET, au Corné.

M. de SALLENUEVE, à Pessan.

M. de SARRIAC, à Pouchentut.

M. de MONLAUR, à Saint-Jean-le-Comtal.

M. de SAUVIAC, à Sauviac.

M. le comte de GONTAUT, à Tarbe.

M. le chevalier de GROSSELES, à Saint-Martin.

M^{sr} l'ARCHEVÊQUE, à Mazères.

M. l'abbé de LARROQUE, à Auch.

M. l'abbé de FAGET, à Faget.

M. TAPPÉ, à Pavie.

M. le chevalier de SOUPETS, à Auch.

M. le chevalier d'ASTORG, à Auch.

M. de LARROQUE, à Larroque.

M. le marquis de PINS, à Lavardens.

M. de MONTESQUIOU, à Marsan.

M. de BUROSSE, à Dému.

M. de SERIGNAC, à Belmont.

M. de MARGNAN, à Marignan.

M. DIZAUT, à Marambat.

M. de MONTESTRUC, à Montestruc.

M. le président d'ABADIE, à Pau.

M. de NAVAILLES POEYFERRÉ, à Poeyferré.

M. de MONBRUN, à Beaumont.

M. le marquis de BEON, à Lapalu.

M. le comte d'ASSON, au château de Chelle.

M. PARDIAC, curé de Barran.

M. DAGUZAN, curé de Saint-Sauvi.

M. le comte DUBARRY, au Rientort.

M. SOUBDES, curé de Mouchan.

M. MORLAN, au Saint-Puy.

M. PAGÉS, à Vic-Bigorre.

M. de COMMENGE, à Saint-Lary.

M. de COMMENGE fils, à Saint-Araille.

M. RIVIÈRE, prieur de l'abbaye de
Lescail-Dieu.
M. de MEDRANO, à Mauhicq.

M. DUCERIS, curé à Causé.
M. de LAHAILLE, à Saint-André-
d'Aurignac.

COMMUNICATIONS.

Un physiocrate, seigneur de Roquelaure.

Le marquis de Mirabeau (1715-1789). — Sa vie, sa doctrine, ses œuvres et quelques lettres inédites,

PAR M. L'ABBÉ SYLVAIN DAUGÉ.

Les habitants de Roquelaure purent croire que leur curé cherchait à se concilier les bonnes grâces de leur nouveau seigneur lorsque, peu de temps après la vente des terres de l'ancien duché par le duc de Rohan¹, ils l'entendirent leur dire en chaire, « qu'il fallait remercier la Providence d'avoir donné à la contrée « un maître doux et d'une race faite pour commander aux autres « hommes² ». Ces braves gens ne pouvaient pas savoir que le marquis de Mirabeau avait exigé cette flatterie; mais le bon curé devait être informé des manières hautaines et des prétentions seigneuriales du nouvel acquéreur qui écrivait un jour à sa femme : « Dites au curé du Bignon, — l'une de ses terres, — de « me préparer une harangue, et que sans cela je ne verrai plus « d'habit noir³ ». Cet homme était cependant quelque chose de plus qu'un grand seigneur opiniâtrement imbu de préjugés aristocratiques.

Né à Berthuis, le 5 octobre 1715, Victor de Riquetti, marquis de Mirabeau, comte de Beaumont, vicomte de Saint-Mathieu,

¹ Rohan-Chabot (Louis-Marie-Bretagne-Dominique, puis duc de) avait épousé Françoise de Roquelaure, fille aînée du dernier duc de Roquelaure, Gaston-Jean-Baptiste. Par ce mariage, le duché de Roquelaure et l'Astarac entrèrent dans les possessions de la maison de Rohan (Archives du château de Saint-Lary : Acte de vente du Rieutort à Louis XV).

² FELLER, *Biographie universelle*, t. VI, Paris-Lyon, 1761.

³ IDEM, *Ibid.*

seigneur de Négreaux, Saint-Agutte, du Buignon, descendait, croit-on communément¹, d'une ancienne famille de Florence, la famille Arrighetti, que les troubles civils avaient forcée, au xiv^e siècle, de se réfugier en Provence. Ce nom d'Arrighetti fut modifié en celui de Riquetti. Au xvi^e siècle, cette famille se partagea en deux branches : celle des Mirabeau et celle des Caraman.

On s'accorde généralement à dire que les Mirabeau de tous les siècles étaient durs, violents, inquiets. L'un d'eux témoigne que, lorsqu'ils se présentent dans le monde, on s'attend toujours de leur part à quelque emportement ou à quelque saillie². Voici ce que M. A. Mézières dit de celui qui nous occupe : « Nature « puissante, mais peu équilibrée, le marquis de Mirabeau était « plus capable de concevoir et d'exprimer des idées que de les « mettre à exécution. Sa vie se consume en efforts que les événements déconcertent. Son imagination a des visées grandioses « et en même temps systématiques, auxquelles ne se plie pas, en « général, la nature des choses. Avant tout, et dès sa jeunesse, il « est possédé du désir d'augmenter l'héritage qu'il a reçu de ses « ancêtres, de laisser à ses descendants une grande situation « sociale. C'est pour cela qu'il abandonne le service à vingt-huit « ans, afin d'épouser une fille unique et une riche héritière, « M^{lle} de Vassan. Malheureusement pour lui, la succession de « M^{me} de Vassan se fit longtemps attendre; et, quand elle s'ouvrit, sa femme, brouillée avec lui, la réclama tout entière. Il « eut donc tous les inconvénients d'un mariage mal assorti sans « en avoir les avantages.

« En 1749, au moment où naquit Mirabeau³, le ménage n'était « pas encore désuni. Onze enfants se succédaient même pour « témoigner », disait le marquis, « de la sorte d'attachement turbulent dont sa femme le faisait enrager. Mais le caractère de

¹ Cette race « vient peut-être d'Italie, peut-être simplement de Marseille » (A. MÉZIÈRES, *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} novembre 1889, p. 113, sur *Les Mirabeau*, par Ch. de LOMÉNIE).

² *Idem*, *Ibid.*, p. 114.

³ Gabriel-Honoré Riquetti, comte de Mirabeau, l'orateur de la Révolution.

« M^{lle} de Vassan, son inégalité d'humeur, ses emportements, ses « violences, le désordre de sa tenue et de sa toilette, détruisent « peu à peu la paix du foyer domestique. Avec une femme « pareille, le rêve du marquis, celui de consolider et d'agrandir « la maison, ne se réalisera jamais¹. »

Cependant le marquis de Mirabeau trouva un précieux concours en son frère cadet, le bailli de Mirabeau, qui fut pour lui et pour ses enfants d'une abnégation admirable.

Il en eut besoin ; car, si nous en croyons plusieurs témoignages, il ne fut guère lui-même ni mari ni père parfait.

On rapporte que quelqu'un qui avait connu Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, l'orateur, et qui avait eu à s'occuper de ses affaires par devoir professionnel, disait que le marquis, « le prétendu ami des hommes, fut un père avare, jaloux et « dénaturé ». Le même personnage fait entendre qu'il fut le principal ennemi de son fils, qu'il le persécuta, et que la jalousie fut « la cause de sa haine acharnée contre lui² ».

La Harpe, généralement assez bon juge des hommes de son siècle, n'en dit pas beaucoup plus de bien. Dans son *Fragment* sur les *Lettres originales*, écrites du donjon de Vincennes, et qui sont de Gabriel-Honoré, le fils célèbre du marquis, il dit qu'on a là des témoignages irrécusables dont il est impossible de suspecter l'authenticité et la véracité. Sans le hasard de la Révolution, ces lettres en effet n'auraient jamais vu le jour. Elles étaient écrites dans un cachot, et, passant par les mains d'un juge, elles ne devaient être vues par d'autres que par la femme à laquelle elles étaient destinées. Leur auteur, amant et malheureux, n'éprouvait d'autre consolation, d'autre besoin que de s'épancher en celle qu'il aimait. Il ne pouvait donc tromper ni sur les sentiments, ni sur les faits ; et La Harpe trouve là de quoi atténuer les égarements du fils coupable et de quoi blâmer la conduite du père dénaturé, car elles témoignent d'une dureté incompréhensible et inexcusable. Le célèbre critique s'appuie sur elles pour nous

¹ *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} novembre 1889, p. 114.

² *Mosaïque du Midi*, revue mensuelle illustrée, Toulouse, 1840. Janvier, p. 1, Anecdotes sur la vie privée de Mirabeau.

représenter le marquis comme avare, entêté, médiocre administrateur de ses terres, courtisan du pouvoir, tyran de sa famille, jaloux des succès de son fils, son premier ennemi et première cause de ses malheurs et de ses désordres¹.

Dans son *Fragment sur les économistes*, il dit qu'il possédait assez de science rurale « pour dégrader de très belles terres par « des expériences de culture, et déranger une grande fortune par « des entreprises systématiques et des constructions de fantaisie. « Il se faisait l'avocat des paysans dans ses livres et les tour-« mentait dans ses domaines² ».

Ces appréciations sont dures et on pourrait y voir de l'exagération. Cependant elles se trouvent plus que confirmées par une autre citation qui nous convaincra que le marquis de Mirabeau n'avait décidément pas les sympathies de ses contemporains :

« Grand partisan du pouvoir et lâche courtisan, le marquis de « Mirabeau cherchait à satisfaire à la fois son ambition et son « désir de renommée. Affectant dans ses livres les idées les plus « généreuses, il se montrait rampant devant la volonté des « ministres, et d'un despotisme sans égal envers ceux qui lui « étaient soumis... Au reste, égoïste, avare, débauché, entretenant « des maîtresses et refusant à son fils, dont il était jaloux, « l'argent qui lui était nécessaire, provoquant pendant douze ans « la réclusion de sa femme qui lui avait apporté cinquante mille « livres de rentes, obtenant pour prix de ses flatteries cinquante-« quatre lettres de cachet contre sa famille, et fatiguant les « tribunaux de ses procès avec elle; tel fut ce philanthrope qui « se déclarait hautement l'*ami des hommes*³. »

Si nous devons en croire ces témoignages, ce n'est donc pas comme chef de famille que le marquis de Mirabeau est recommandable aux yeux de la postérité. Au physique, ce devait être un grand et bel homme comme l'étaient généralement tous les Mirabeau. Il devait avoir sujet de remercier la nature de l'avoir

¹ LA HARPE, *Lycée ou cours de littérature*, t. XIII, p. 482 et seq. Éd. Philippe, Paris, 1830.

² IDEM, *Ibid.*, t. XIV, p. 225 et seq.

³ *Dictionnaire de la conversation*, t. XXXIX, p. 556.

si bien doué de ce côté et il devait en éprouver quelque fierté. Un des motifs de son aversion pour son fils Gabriel-Honoré venait en effet de ce qu'il était, quoique doué d'un puissant organisme, né avec des traits antipathiques dont des traces laissées par une maladie de la petite vérole, mal soignée par la mère, avaient encore accentué la laideur¹. Avec cela, il avait de l'esprit et des connaissances; il était très orgueilleux d'être l'un des chefs de la secte économique; enfin il se glorifiait de ses écrits, quoiqu'il fût très vain comme auteur².

*
*
*

Bien qu'il ait suivi la carrière des armes, et non sans quelque éclat, jusqu'en 1743³, Victor de Riquetti se lança de bonne heure dans celle des sciences et des lettres. Il publia deux *Mémoires sur les États provinciaux*⁴, une *Théorie de l'impôt* (1760), qui le conduisit à la Bastille⁵ et attira sur lui l'attention publique, puis des *Éléments de philosophie rurale* (1763) et une *Lettre sur les corvées* (1760). Mais l'ouvrage qui le rendit le plus célèbre est *L'ami des hommes*, qu'il publia à Avignon, dès 1756, sans nom d'auteur⁶. En 1768, il publia les *Lettres sur le commerce des grains*, et, en 1769, *Les économiques*. Il écrivit encore l'*Examen des poésies sacrées de Lefranc de Pompignan*, inséré dans l'édition in-4° de ces poésies, l'*Éloge du Maître de la science économique*, Quesnay, et il collabora au *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, et aux *Éphémérides du citoyen*. Ses œuvres, qu'on a appelées méchamment *L'apocalypse de l'économie politique*⁷, forment plus de vingt volumes.

Le titre seul de ses ouvrages que nous venons d'énumérer fait

¹ Voir *Les Mirabeau*, par Ch. de LOMÉNIE.

² LA HARPE, *loco citato*.

³ « Il se distingua dans la guerre de la succession de Pologne. » (*Le Nouveau Larousse illustré*, t. VI, p. 116. — *Revue de Gascogne*, 1903, p. 340. Note.)

⁴ Nous ne les avons pas retrouvés.

⁵ D'autres disent à Vincennes. Voir le *Nouveau Larousse illustré*, *loc. cit.*

⁶ Les trois exemplaires de *L'Ami des hommes* que nous avons eus entre les mains sont de 1756 et ne renferment que trois parties. Comme on le verra plus loin, dans les lettres inédites que nous publions, il y en a eu au moins cinq.

⁷ FELLER, *loc. cit.*

entrevoir que la science économique fit l'objet de ses prédilections. Assez porté à s'estimer au-dessus de sa valeur et à se faire beaucoup valoir aux yeux des autres, il trouva l'occasion de satisfaire ses goûts et son besoin de renommée en se liant avec le fondateur¹ et avec les premiers disciples de ce qu'on a appelé l'école *physiocratique* et en s'affiliant à cette école.

Quand il prit rang parmi les disciples de Quesnay (qui ne se donnèrent pas eux-mêmes le nom de *physiocrates*, ils s'appelaient et on les appelait plutôt les *économistes*), le marquis de Mirabeau trouva ou eut bientôt à ses côtés Turgot, Dupont de Nemours, l'abbé Baudeau, l'abbé Roubeaud, Lemercier de la Rivière, Le Trosne, Abeille, Boncerf, Morellet, Trudaine, Malesherbes, le groupe de Gournay, etc. Tous travaillèrent avec un dévouement admirable à propager leurs idées pour le bonheur de l'humanité. Ils agissaient avec une entière bonne foi, et on ne peut leur reprocher que l'excès même de leur zèle qui finit par fatiguer les contemporains. Ils fondèrent, vers 1765, les *Éphémérides du citoyen*, qui parurent jusqu'en 1775, quand Turgot eut quitté les affaires.

D'après la doctrine des physiocrates, il y a, dans l'ordre économique, des lois naturelles et c'est là l'origine du nom donné à leur école : *phusis*, nature, *kratos*, force, auxquelles le législateur doit se conformer. Il doit prendre garde, par exemple, de ne pas entraver la liberté et de ne pas porter atteinte à la propriété². Tout empiétement du pouvoir est funeste. De là la fameuse devise : *laissez faire, laissez passer*, qui dirige encore de nos jours les partisans du libre-échange. Il n'y a qu'une seule source de

¹ Quesnay (François), médecin et économiste français, né à Méré, près de Monfort-l'Amaury, en 1694, mort à Versailles en 1774. C'est un des principaux fondateurs de l'économie politique et le chef des physiocrates. Il publia ses idées économiques en 1756, dans l'*Encyclopédie* (art. *fermiers, grains*) ; en 1758, dans deux ouvrages intitulés *Tableau économique* et *Maximes*, et enfin, en 1768, dans celui qui a pour titre *Physiocratie*. Quesnay a laissé aussi plusieurs ouvrages de médecine. On attache beaucoup de valeur à son ouvrage *Tableau économique*, tant comme point de départ de la science nouvelle que comme document historique (cf. *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1867, p. 967).

² D'après ces principes, l'ouvrier a droit au fruit de son travail, l'enfant qui naît à la subsistance nécessaire, etc.

richesse, c'est la terre ; l'industrie et le commerce ne font que transformer et transporter les objets sans en accroître la valeur. Leur action est stérile. Aussi, il n'y a que la terre qui puisse être imposable. Quant aux hommes, ils doivent être répartis en trois classes, les seules qui puissent exister : dans la classe productive sont rangés ceux qui font valoir le sol et l'obligent à donner ses produits ; dans la classe propriétaire sont placés ceux qui dirigent et conduisent l'exploitation du sol par leur intelligence et en détiennent le fonds ; dans la classe stérile, enfin, on comprend les commerçants et les industriels qui ne produisent en aucune façon. Les physiocrates, pour établir un droit positif conforme au droit naturel, faisaient appel au régime de la monarchie héréditaire et absolue.

Il est aujourd'hui manifeste que les physiocrates faisaient erreur en n'admettant d'autre élément producteur que le sol, en appelant le despotisme au service de la liberté, en n'admettant d'autre impôt que l'impôt foncier et en traitant les commerçants et les industriels comme des gens stériles. Mais c'est à la systématisation de leurs vues que l'économie politique doit d'avoir vu le jour. Malgré les attaques qu'elles eurent à soutenir, les doctrines physiocratiques eurent en France plus de succès qu'on ne le croit communément. Elles inspirèrent de nombreuses mesures d'administration pendant les trente années écoulées de 1760 à 1789. Deux contrôleurs généraux des finances, de Fouqueux et d'Ynvaux, les appliquèrent. Elles portèrent Turgot au ministère. Sous leurs auspices, Trudaine donna aux travaux publics une impulsion si vive qu'elle réussit à doter la France de sept mille lieues de chemins avant la Révolution. Abeille et Dupont de Nemours remplirent des fonctions publiques importantes. La libre circulation des grains fut accordée et retirée à plusieurs reprises ; quelques privilèges commerciaux furent abolis. Plusieurs intendants entreprirent des réformes de détail dans leur généralité ; les assemblées provinciales furent instituées ; en 1761, fut fondée la Société d'Agriculture ; en 1763, furent établis les haras de Pompadour ; 1764 vit naître l'école d'Alfort. L'agriculture devint à la mode ; il y eut enfin, comme dit Mably, un

engouement rural qui porta ses fruits. Quand on compare les évaluations de Quesnay, en 1760, et celles de Lavoisier, en 1790, on remarque que l'agriculture avait doublé ses produits et que la rente de la terre avait quadruplé. Enfin, ces doctrines favorisèrent le grand mouvement des esprits qui s'opérait. Condillac et Condorcet se rattachaient par un lien plus ou moins étroit à Quesnay¹.

A l'étranger, l'école physiocratique fit de nombreux et d'illustres prosélytes : Beccaria et Verri en Italie; Campomanes et Jovellanos en Espagne. Plusieurs princes régnants essayèrent de les mettre en pratique : Léopold, grand duc de Toscane, frère de Marie-Antoinette; l'empereur Joseph II; Charles III, roi d'Espagne; Gustave III, roi de Suède; Stanislas-Auguste, roi de Pologne, montrèrent le même penchant pour les économistes français. Le margrave de Bade, Charles-Frédéric, non content de faire comme eux, voulut encore prendre place parmi les écrivains de l'école et publia, en 1772, dans les *Éphémérides du citoyen*, un *Abrégé des principes de l'économie politique*².

*
* *

L'apport du marquis de Mirabeau à l'école par ses écrits économiques est considérable, si on a égard à la quantité des volumes et des articles publiés. Il se réduit à presque rien si l'on ne fait entrer en ligne de compte que les ouvrages qui ont quelque valeur. *L'éloge de Quesnay*, que les connaisseurs trouvent d'un ridicule rare, les *Eléments de philosophie rurale*, dont les idées³ sont en grande partie reproduites dans le premier volume de l'*Ami des hommes*; celle des *Lettres sur le commerce des grains*, qui le sont dans le troisième, deviennent de peu d'importance. La postérité ne veut voir en lui que l'auteur de la *Théorie de l'impôt*

¹ Voir CONDILLAC, *Du commerce et du gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*; CONDORCET, *Vie de Turgot*.

² Pour la doctrine et l'influence des doctrines de Quesnay, voir *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1867, pp. 990 et seq.

³ Dans l'auteur de l'*Ami des hommes*, le style ne compte pour rien : on verra par les lettres inédites qu'il ne peut pas être plus mauvais.

dont l'idée est démodée, mais qui lui valut d'être emprisonné et qui expose un des points fondamentaux de la doctrine physiocratique, et de l'*Ami des hommes* qui consacra sa réputation européenne. C'est donc dans ce dernier ouvrage qu'il faut aller chercher le meilleur de ce qui fait son système. Or, cela n'est pas très commode.

Il avait la prétention de mettre à la portée de tous et de vulgariser la science économique, si abstraite par nature. C'est pour atteindre ce but qu'il prit ce genre et ce langage familiers, ceux qu'on supposerait le moins convenir à son tempérament de grand seigneur. Il s'en sert dans ses écrits pour développer ses idées avec une ampleur, qu'il appelle lui-même « sa chère et « native exubérance » ; elle le fait tomber dans des redites et empêche de bien distinguer ce qui n'est peut-être que point de contact. Evidemment la clarté y perd et le lecteur se fatigue. Ils doivent être rares ceux qui ont tout lu dans cet ouvrage. L'auteur a condensé l'argumentation des trois premières parties dans un résumé placé à la fin du troisième tome ; mais cet abrégé ne comprend pas moins de cent trente pages !

On n'a porté aucune appréciation plus vraie de son ouvrage que celle qui est de lui, qu'il place en tête de ce résumé, et dans laquelle, se mettant en parallèle avec son chef et ami Quesnay, avec une modestie feinte, il s'accable lui-même.

« J'avoue moi-même, dit-il, que la totalité de cet ouvrage est « un *cahos* d'idées et de détails qui n'ont d'ordre que dans les « titres des chapitres.

« Un grand écrivain de nos jours a paru, dans son ouvrage le « plus considérable, donner prise au même reproche, et, malgré « les subdivisions presque infinies qu'il a données à son plan, l'on « se plaint avec quelque sorte de raison que sa marche est souvent « embrouillée et en général difficile à suivre. Nous n'avons assu- « rément que cela de commun, lui et moi. Son érudition est « immense et sûre, la mienne est très bornée et fautive ; son style « est clair, noble, pur et tranchant, le mien est inégal, sans goût, « négligé, souvent diffus et amphibologique ; son esprit éclaire et « éveille l'intellect du lecteur, le mien le fatigue et l'étouffe ; ses

« idées semblent la fleur des notions, et en sont en effet le germe, « les miennes naissent singulières et meurent triviales. Il était « ouvrier habile, et totalement adonné à ce genre d'étude et de « travail, et de son aveu il a consumé vingt ans à celui-là. Je ne « suis rien de tout cela, et il s'en faut bien que je n'aie employé « six mois à parcourir tout le terrain que j'embrasse ».

Cependant, ce qui manque dans cet ouvrage d'une insupportable lecture, ce n'est pas le mouvement et la vie. Si une manie et une opiniâtreté invincibles poussent le marquis à ergoter sur toute chose de manière à alourdir la puissance de son esprit, on remarque cependant qu'il est caustique comme il y en a peu. Assez souvent, cette qualité naturelle se fait jour par des saillies et des expressions qui égaient, mais qui, ordinairement, ne s'encadrent pas bien dans l'ordre de ses démonstrations. Cet air bonhomme et familier par lequel il veut se rendre accessible à tous, n'est pas celui qu'ont pris Quesnay et les économistes venus depuis. Pour saisir le vrai genre, il eût fallu à Mirabeau une application constante et un labeur soutenu, non par l'engouement, mais par un goût véritable, et ce bon goût lui fait défaut.

Le paradoxe le fascine. Tandis qu'il raisonne, s'il voit le lecteur sourire à l'énoncé de l'absurde, il s'interpose avec chaleur. Il en oublie l'objet de l'argumentation. Il ne voit plus dans le paradoxe qu'une idée méconnue à défendre, et il s'en acquitte avec éloquence.

Le fonds de ses ouvrages est celui qu'on peut s'attendre à rencontrer dans les écrits des premiers économistes. Pour arriver à faire du monde une véritable abbaye de Thélème, dont tous les hommes seraient les moines, les économistes, les politiques et les philosophes ont, depuis, érigé un pandémonium à la sociologie. Mais il faut convenir que les physiocrates, et le marquis de Mirabeau en particulier, étaient beaucoup plus sages. Cela peut venir de ce que leur système est tout à fait l'enfance de l'art. Ils jouissent aussi des droits du premier occupant, et ils peuvent choisir leurs principes sans s'exposer à s'entendre dire qu'ils se sont appropriés ceux d'autrui. La liberté et la propriété, abritées

sous l'égide de la monarchie héréditaire et absolue, mais avec leurs prérogatives intégrales, c'est bien là ce qui de prime abord devait sauter aux yeux des économistes, précurseurs de la Révolution, mais bien intentionnés, qui vivaient sous l'ancien régime, jouissaient de ses privilèges et n'entendaient point s'en dépouiller. Mais les événements ont marché après eux; et sans prétendre excuser aucune des erreurs qui ont été imaginées jusqu'à nous, on peut bien convenir que leur système devenait insuffisant pour établir l'ordre nouveau encore plus profondément transformé au point de vue économique que social. Deux de leurs principes semblent cependant surnager au-dessus de cette sorte de déluge de doctrines, celui de la liberté et celui de la propriété.

On a tant entendu parler du système économique de l'auteur, que l'on sera peut-être désireux de savoir ce que renferme au moins l'*Ami des hommes*, le plus important de ses ouvrages. C'est pourquoi, dans l'analyse qui suit, on a essayé de saisir l'enchaînement des idées qui y sont développées.

L'homme est à la fois sociable et cupide : la première de ces qualités est la source des vertus, la seconde celle des vices. Pour enrichir un peuple, il faut le tourner vers la sociabilité et le détourner de la cupidité. La population est le premier des biens de la société et le célibat religieux, les guerres, les émigrations ne sont pas un obstacle à l'accroissement de ces biens¹. C'est l'accroissement de la subsistance qui fait et mesure l'accroissement de la population². L'agriculture est l'art le plus nécessaire et le plus sociable. Elle est possible partout et particulièrement en France. Cependant, il est des causes qui empêchent le développement de la population en France : le luxe des grands, l'exode vers les villes, le développement des biens fictifs et de ceux de pur décor (des jardins, des parcs et avenues, des chemins), l'envahissement du territoire par les grandes fortunes. Comment s'opposer à ce signe de décadence? En aimant les *grands*, en appuyant les *médiocres*, en honorant les *petits* et surtout ceux qui se livrent à l'agriculture, source de tous les biens.

¹ Ce chapitre II est instructif.

² « Plus vous faites porter à la terre, plus vous la peuplez. »

Ce devrait être le soin constant du gouvernement. Peu important à l'agriculture les lois et les ordonnances; ce qu'il lui faut surtout, c'est l'affection et l'attention du gouvernement pour que la campagne soit dans l'abondance relative. Si l'on veut la prospérité, empêcher aussi la dégénérescence de la noblesse et des hautes classes par des mesures sociales et fiscales¹. Dans la société, il faut que l'honorabilité et la considération soient réparties avec ordre et graduation; elles s'attribueront dans l'ordre suivant: ministres de la religion, officiers d'État et défenseurs de la patrie, sciences, arts, arts libéraux, arts mécaniques, etc. Après cela vient le travail, second moyen d'accroître la richesse; en premier lieu travail agricole, en second lieu travail industriel.

Entrons dans la seconde partie. Le travail doit être protégé par un bon régime intérieur qui s'appelle le gouvernement. Celui-ci protège l'*individu* et le *public* dans le territoire que le public occupe et qu'on nomme l'*État*. L'État doit protéger le commerce, mais par commerce on ne doit pas entendre le sens étroit du mot. Au sens économique, tous les rapports des hommes entre eux ou avec l'État, ou des États entre eux, sont commerce, échange. La force et la justice assurent la liberté et la protection de ce commerce: l'auteur appelle cela la *circulation*. La balance de la justice ne doit pas plus pencher du côté du gouvernement que du côté du peuple: « La perfection de l'organisation politique d'un État consiste dans le pair du change entre deux places principales: *le prince et le peuple*². » Si le prince veut être obéi, il ne faut pas que ses mandataires interceptent les rameaux de la *circulation* de la justice et de la police, et il faut que le prince parvienne à détourner la cupidité (insatiable de sa nature) du désir des biens physiques: de la sorte, il aura le gouvernement des mœurs. Les mœurs sont le tableau vivant de l'État et elles échappent à la contrainte; elles ont toujours eu et ont encore la religion pour ressort. La religion doit sentir les effets de la tolérance; mais il ne faut pas que cette

¹ Très intéressant ce chapitre: *l'emploi que l'on fait des terres dépend des mœurs et des usages*, 1^{re} partie, ch. VII.

² Tome II, 2^e partie, ch. II, p. 42.

tolérance, soit convertie en indifférence¹. C'est parce que les princes ont été trop indifférents à l'égard de la religion qu'ils sont devenus odieux à l'esprit d'indépendance. Après la religion, viennent les vertus civiles, puis les mœurs extérieures. La décence est à tous les ordres de l'État ce que l'étiquette est au souverain. Quand on remarque la dignité des mœurs dans une monarchie, c'est une preuve que tout y est dans l'ordre. Le faste, qu'on doit distinguer du luxe, est la *dépense hiérarchique*. Le luxe, dans une nation, l'amollit en asservissant l'esprit, en abaissant l'âme, en avilissant le cœur, en énervant le corps : il est l'ennemi du travail utile et durable. La politesse n'est point le luxe : elle est l'ordre, l'arrangement dans la société civile. L'industrie est fille de la nécessité et sœur du travail ; mais l'industrie que le luxe seul anime ne mérite ni considération ni estime. Les nations sont comme les corps animés : elles ont leur naissance, leurs maladies, leur décrépitude. La décrépitude consiste dans l'altération absolue des principes fondamentaux. Parmi ceux-ci, ceux qui soutiennent la France sont : la perpétuité de la maison régnante, l'amour des peuples pour le souverain, le goût de la noblesse pour les devoirs militaires, l'émulation française qui attribue les avantages de l'État à tout individu, un certain genre d'élévation qui produit la noblesse des mœurs. Après ces principes qui la soutiennent, viennent les ressorts qui la font mouvoir : gaîté, activité, industrie. Enfin, il faut que, dans l'État, il y ait reversement : que la capitale verse d'une main ce qu'elle aspire de l'autre ; par exemple, que les grosses fortunes n'augmentent pas l'engorgement de la capitale, mais qu'elles animent les provinces. Il ne faut pas trop d'argent, cela pousse à l'oisiveté, bannit l'industrie et les arts. Maintenant, est-il utile que l'argent soit mis en marchandise dans un État ? Il n'est question de l'intérêt de l'argent qu'au point de vue de la société, nullement au point de vue de la conscience. Au regard de l'économie politique, la réponse juste est celle-ci : baissez le taux des rentes et éteignez-en autant que les circonstances pour-

¹ T. II, p. 163 et *seq.*, des idées curieuses et instructives sur la tolérance.

ront le permettre. Cela est dit à l'État et aux provinces. On aura cette conséquence : « Les seigneurs et les particuliers ne « pouvant augmenter leur fortune qu'en bonifiant leurs fonds, y « mettront mille pour recueillir un, et encore ils tireront des « fonds des ressources incroyables. » Il suit de là que les principes des théologiens ne sont pas si incompatibles qu'on le dirait avec l'intérêt de l'État.

Dans la seconde partie, il n'a été question que de l'intérieur et de la *circulation* qui doit régner du centre de l'État à ses extrémités. Maintenant vient la question des relations avec l'extérieur.

Il semble paradoxal que la prospérité de nos voisins doive être le but de nos soins intéressés; cela est cependant. C'est notre intérêt que les communications soient libres d'un État à l'autre et de fermer les barrières à l'intérêt exclusif. Ce n'est pas par désintéressement que nous le voulons : le laisser croire aux autres serait les duper. Multiplions chez nous les moyens de subsistance, et croyons que nous nous enrichissons aux dépens des étrangers en allant chez eux chercher ce qui peut augmenter le moyen de subsistance chez nous. Donc, liberté d'importation et liberté d'exportation, et faisons en sorte que, par la perfection de nos produits, l'étranger désire et envie l'excédent que notre industrie lui présente. Ouvrons largement l'entrée de notre pays aux pays voisins, imprégnons-les de notre civilisation et qu'ils l'aiment. Créons des voies de communication : le commerce maritime est nécessaire à la vivification d'un pays; les côtes qu'on aborde facilement sont un don précieux de la nature. Ces communications, un pouvoir monarchique les étend peut-être mieux qu'un gouvernement républicain. Mais il faut des troupes pour entretenir l'ordre et la police sur ces voies maritimes, comme il en faut pour la sûreté des chemins à l'intérieur. De là, nécessité d'une marine et d'une armée. On doit exciter l'honneur et l'émulation dans la marine militaire qui doit être forte par ses officiers et ses matelots, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre; mais elle ne doit pas être puissante outre mesure, elle nuirait à la marine commerçante.

Cependant, si les frontières doivent être ouvertes, elles ne peuvent pas l'être à tout, aussi bien à l'injuste qu'au juste, et le tien et le mien doivent là aussi être séparés. Avec le système de la liberté du change, ce chapitre des prohibitions demandait beaucoup d'étendue. On ne peut dans cet abrégé même se contenter de les mentionner toutes. Il en est de même de la réponse aux objections qu'on peut faire.

Cette fraternité des peuples trouve un obstacle dans les colonies, dont la fondation a été différente selon les époques. Les États ne retirent pas de celles fondées dans les temps modernes le bien qu'on pourrait en attendre, parce qu'ils cherchent à les tyranniser. On doit chercher à les faire entrer dans l'universelle fraternité, en leur accordant une liberté pareille à celle de la mère patrie.

Cette fraternité est encore le gage de la paix. La paix ne peut consister, ni pour la France ni pour l'Europe, dans l'équilibre européen, qui n'est qu'une idée creuse. Elle s'obtiendra par la liberté de l'Italie, par le maintien du droit et de la constitution du corps germanique, par la balance entre les États du Nord, par la considération et l'estime dont la France jouira près du Grand Turc. La sollicitude du Roi-Pasteur doit aussi s'étendre sur l'Amérique, où il accordera la liberté générale aux colons, de sorte qu'ils puissent être surtout attentifs à la culture du fonds, à l'augmentation de la population et à l'exportation de leurs denrées.

Ce livre, au style souvent diffus, parfois incorrect et presque toujours peu conforme aux règles strictes de l'élocution, qui offre cependant de nombreux traits d'éloquence et de chaleur, est plein d'idées grandes et élevées. Toutes ne sont pas justes, il y en a même de fausses; mais beaucoup résisteront à l'épreuve de l'expérience et du progrès dans les nations.

Le marquis de Mirabeau avait des idées sociales grandioses; nous venons de le montrer en examinant le contenu de ses écrits, la doctrine de l'école dans laquelle il s'était fait agréger et que ses multiples productions ont contribué à faire connaître. Il avait également conçu de vastes desseins qui, s'ils avaient abouti,

auraient donné à sa famille une situation et un éclat remarquables dans le royaume. C'est pour atteindre ce but que, au dire de certains¹, il aurait fait l'acquisition des terres de l'ancien duché de Roquelaure. Depuis un siècle elles étaient possédées par des ducs. Quand il les acheta, il pouvait espérer que ce titre lui serait un jour donné. *(A suivre.)*

Notes sur Castelnau-Barbarens (Gers),

PAR M. L'ABBÉ LAMAZOUADE.

Les registres des délibérations municipales de Castelnau-Barbarens (1774-1780) relatent que, dans une assemblée tenue le 10 janvier 1775, les notables de la communauté reconnurent publiquement une dette contractée à l'égard du duc d'Épernon, le 25 novembre 1645. On s'était engagé, à cette époque, à fournir chaque année à ce seigneur, jadis comte d'Astarac, « une poule et deux sextiers avoine, mesure de Castelnau ». Or, paraît-il, les habitants firent entendre quelques réclamations à ce sujet et déclarèrent que « cette redevance contenait surcharge au préjudice de la communauté ». L'on fit observer, dans une assemblée du 10 janvier 1775, que d'après les coutumes dudit Castelnau remontant « à plus de six siècles », c'est-à-dire à la fondation de la ville, ce droit n'était fixé qu'à un sextier avoine, mesure d'Aubiet, mesure plus petite que celle de Castelnau. La différence qui se trouve entre ces deux actes sur les droits de quête établit sans difficulté la surcharge dont tous les habitants se plaignent et aussi l'impossibilité de pouvoir payer. La communauté demandait à ses édiles de vouloir bien prendre en main cette cause qui l'intéressait vivement.

Ceux-ci s'empressent d'adresser la supplique suivante au comte et à la comtesse d'Astarac :

..... Pénétrée des sentiments de la plus parfaite soumission envers le seigneur et leur altesse comte d'Astarac [la communauté de Castelnau] serait

¹ CELER.

au désespoir de ne pas mériter sa puissante protection par une conduite toujours respectueuse, et comme cette communauté met toute sa confiance dans la justice et la générosité reconnue de son seigneur et leur compresse d'Astarac, seigneuresse, elle ose prendre la liberté de leur représenter que les habitants de Castelnau se trouvent exposés à la nécessité de payer certains droits imposés par des nouvelles reconnaissances, contre la teneur des anciens titres. La communauté a fait examiner ses prétensions et les conseils qu'elle a pris les trouvent fondées. Dans cette conjoncture, elle supplie très humblement leur altesse d'avoir la bonté d'écouter des plaintes que la communauté a raison de croire justes et légitimes ; d'avoir encore la complaisance de faire examiner dans ses archives les actes et les moyens sur lesquels les plaintes se trouvent fondées. Et si par l'examen que leur seigneuresse aura la charité de faire, elle verra que la communauté est très bien fondée et que par ce fait elle doit espérer d'avoir des vassaux (vassaux) qui seront toujours fidèles et soumis à tout ce qui est porté par le titre respectable de 1248.

Nous ignorons la réponse du comte, mais tout nous porte à croire qu'il se rendit aux vœux des habitants. Est-ce que, dans une autre circonstance¹, quand « le clocher était dans un si « mauvais état qu'on n'osait plus entrer dans l'église crainte « qu'il ne tombât et n'écrasât le peuple étant assemblés dans « l'église », est-ce que le comte fit difficulté de contribuer largement, pour sa part, aux réparations nécessaires tant au clocher qu'à l'église et à la maison presbytérale ?

Sur ces entrefaites, nous assistons aux réjouissances publiques ordonnées par les consuls de Castelnau à l'occasion du sacre du roi Louis XVI¹. Ils déclarent que les habitants doivent donner « un témoignage authentique de la satisfaction publique... en « faisant retentir avec des cris d'allégresse la joie que tout « citoyen espère d'un règne qui s'annonce sous de si heureux « auspices ».

Tout en se livrant à la joie, il faut que le peuple évite avec soin les abus qu'un zèle trop indiscret entraîne ordinairement dans les démonstrations publiques. Mais pour manifester l'allégresse générale, « il y aura un feu de joy, que le carillonneur de « la paroisse annoncera à mydy, le 25 juillet, par la grande

¹ Séance du 20 mars 1774.

¹ Délibération du 25 juillet 1775.

« sonnerie de cloches à la volée... » Cet ordre, « le valet de ville
« devra le publier dans tous les quartiers... le feu de joy sera fait
« à neuf heures du soir et chaque habitant sera tenu de mettre
« un flambeau à la fenêtre... à peine de désobéissance et de
« dix livres à aumônes pour les pauvres de la présente ville ». Au reste, ces familles vivant de privations étaient dignes d'intérêt.

Dans maintes circonstances, nous voyons que la municipalité de Castelnau se laissa toucher de pitié à la vue de la misère de certains habitants¹. Elle prit des mesures pour secourir leur indigence. Elle s'occupa de la construction « d'un chef-lieu pour
« faire du pain de charité pour les pauvres ». Après avoir obtenu la promesse de trente sacs de blé et de seigle, jusqu'à la récolte prochaine, elle délégua un de ses membres près de M^{sr} l'archevêque d'Auch afin d'intéresser ce généreux prélat à cette cause si noble et si touchante. L'archevêque fit bon accueil à cette supplique, car un mois plus tard² Monseigneur s'inscrit en faveur de cette œuvre de bienfaisance pour 150 livres; l'abbé de Pessan, 150 livres; le chapitre de Sainte-Marie, 42 livres; un ecclésiastique, Naubian, 66 livres; un autre ecclésiastique, Saint-Selevin, 42 livres; l'archiprêtre, 150 livres.

Le 28 mars de la même année, la municipalité votait les fonds nécessaires pour la création d'un bureau destiné à fournir aux pauvres les secours les plus urgents.

Le 23 avril 1780, nouvelle requête adressée à M^{sr} l'archevêque, afin que Sa Grandeur daignât pourvoir « aux frais du luminaire du Saint-Sacrement. »

Plus tard³, nous révèlent les archives municipales, « la misère
« et la nécessité sont dans la paroisse touchant la vie animale...
« les pauvres hors de pouvoir gagner leur vie attendu qu'ils ne
« sont appelés de pas un côté et que la plus grande partie sont
« chargés d'une nombreuse famille, sans pouvoir aussy gagner
« leur pain ». La municipalité ne recourut pas en vain à la

¹ Délibération du 8 février 1778.

² Délibération du 9 mars 1778.

³ Délibération du 3 mars 1782.

générosité du prélat, bien qu'elle ne fasse pas mention des largesses épiscopales.

*
* *

L'Instruction à Castelnau-Barbarens.

Une délibération de la municipalité (3 novembre 1776) nous révèle que depuis deux cents ans il y avait toujours eu, à Castelnau-Barbarens, un régent pour l'éducation de la jeunesse. Or, depuis quelque temps, plus d'instituteur ; la population s'en émeut et exprime ses regrets à ce sujet aux membres de l'assemblée communale. « Il est triste et même alarmant », disent à leur tour les édiles, « que dans cette grande communauté il n'y ait « personne pour instruire la jeunesse ; il serait convenable et « même d'un devoir essentiel qu'il y eut un mestre d'école à la « former.... Ce qui doit nous animer davantage, c'est qu'on la « verra instruite et se perfectionner à des sentiments de « religion »... La délibération porte : « Il est de la satisfaction « publique mesme d'un devoir essentiel qu'il y ait un mestre « d'école pour enseigner la jeunesse et par cet ordre on aura la « consolation de voir qu'elle ne feust point discipée... ». Séance tenante, on vote 150 livres pour « l'honorée du régent ».

Cet appel de la municipalité ne fut pas entendu. Au mois de mars 1779, Castelnau n'avait pas encore son régent¹. Il était facile d'en deviner la cause : les émoluments étaient trop modiques ; aussi la municipalité s'engagea-t-elle à donner 200 livres au maître d'école qui voudrait remplir dignement ces fonctions. Aussitôt se présenta le sieur Joseph Saint-Martin Loudas. On reconnaît qu'il « est très capable de donner une bonne éducation « en tout genre aux enfants et qu'il est très propre pour tous les « enseignements relatifs à la jeunesse ». La proposition faite par le nouvel instituteur fut acceptée à l'unanimité.

*
* *

Sanctuaires de dévotion.

Les impositions communales portent aussi chaque année la

¹ Délibération du 29 mars 1779.

clause suivante : on vote deux livres pour la procession du vœu à N.-D. de Pitié¹. Il est vraisemblable qu'il s'agit d'un témoignage de reconnaissance de la population envers la Sainte Vierge qui par sa protection délivra la ville du fléau de la peste, au XVII^e siècle.

Le 8 novembre 1779, la communauté vote aussi une somme de cinq livres pour le vœu fait à saint Roch. Une chapelle de dévotion, dédiée à ce saint et détruite de nos jours, s'élevait jadis dans les limites de la paroisse de Castelnau-Barbarens. Tout nous porte à croire que ce zèle religieux de la population fut encore inspiré par un sentiment de gratitude. On ne pouvait oublier, en effet, qu'en 1774-1775 une maladie contagieuse avait fait périr presque tout le bétail de la contrée, à ce point qu'un détachement de six hommes du régiment de Foix fut envoyé à Castelnau-Barbarens pour empêcher toute communication des bestiaux des communes voisines avec ceux de la ville².

BIBLIOGRAPHIE.

Abbaye de La Case-Dieu, monastère de l'ordre des chanoines réguliers prémontrés de Saint-Norbert, depuis la fondation (1135) jusqu'à nos jours, par M. l'abbé Joachim GAUBIN, curé de La Madeleine, membre de la Société Historique de Gascogne et de la Société Archéologique du Gers. *Premier fascicule* (de 1135 à 1301). — Toulouse, impr. de Joseph Fournier, 1903, in-8, 156 pages.

Parmi les nombreux sujets d'études qui ont hanté mon esprit, l'histoire monastique de mon pays m'a toujours séduit. Aussi j'éprouve grand plaisir à voir paraître un ouvrage sur quelqu'une de nos vieilles abbayes, sur quelqu'un de nos vieux couvents. J'ai entretenu récemment la Société Archéologique

¹ Cette chapelle, construite en 1535 et dédiée d'abord à saint Exupère, patron des champs, attire encore de nos jours nombre de fidèles. Un de ses bienfaiteurs, dont on ignore le nom, exprima plus tard le désir d'y être enseveli, comme l'indique l'inscription suivante gravée sur sa tombe : *Hic caro mea requiescet in spe, 1648*.

² Délibération du 12 février 1775.

des origines fort curieuses du prieuré de Saint-Mont, d'après le cartulaire publié par MM. Maumus et de Jaurgain; aujourd'hui je m'occupe de l'abbaye de La Case-Dieu, d'après le bel ouvrage dont notre laborieux confrère M. l'abbé Gaubin a commencé la publication. Depuis plus de trente ans ce travailleur infatigable recueille des matériaux pour cette entreprise. Il possède aujourd'hui plus de cent cinquante chartes inédites et des quantités de renseignements puisés dans les dépôts publics, dans les minutes des notaires et dans les archives familiales. L'ouvrage est achevé; mais la première livraison est seule imprimée et mise dans le commerce.

Quand saint Norbert eut fondé l'ordre des Prémontrés, la piété et les prédications de ces religieux les rendirent bientôt célèbres et leur renommée s'étendit jusqu'en Gascogne. L'archevêque d'Auch, Guillaume d'Andozille, voulut les avoir dans son diocèse; il obtint de Gauthier, abbé de Saint-Martin de Laon, une colonie de ces moines et les établit sur la rive droite du Boués, près du confluent de cette rivière avec l'Arros, non loin des limites de l'ancien diocèse de Tarbes, sur un territoire qui fait aujourd'hui partie de la commune de Beaumarchez.

Selon la légende, en cet endroit se trouvait une chapelle bâtie en l'honneur de la Sainte Vierge par un saint homme nommé Chrétien, et celui-ci l'aurait cédée aux religieux. Mais cette donation dut être insuffisante, car, selon le nécrologe de l'abbaye, Bernard de Troncens, seigneur de Peyrusse, de Cayron, de Tourdun et de Julliac, donna à Dieu et à la Bienheureuse Marie la terre sur laquelle fut édifié le monastère. Cette fondation est de 1135.

La générosité du peuple et de la noblesse du pays procura à La Case-Dieu de grandes et belles possessions territoriales. Les descendants de Bernard de Troncens, les comtes de Pardiac et les comtes d'Armagnac furent ses principaux bienfaiteurs.

L'abbaye de La Case-Dieu fut le chef-lieu de l'ordre des Prémontrés en Gascogne; elle eut des maisons religieuses fondées par elle ou sous sa protection non seulement dans la province ecclésiastique d'Auch, mais en Languedoc et jusques en Espagne.

Dans le diocèse d'Auch : les hôpitaux ou granges de *Vic-Fezensac* et de *Sarambat* (commune de Caillavet).

Dans la province ecclésiastique d'Auch : l'abbaye de *Combelongue* (Couserans), celle de *La Castelle* ou de *La Grâce de Dieu* (Aire), les abbayes d'*Artous* et de *Divielle* (Dax), *La Honce* (Bayonne), le prieuré ou grange de *Sainte-Anne des Arres* (Comminges).

En Languedoc : l'abbaye de *La Capelle* (Toulouse) et celle de *Fontcaud* (Narbonne).

En Espagne : l'abbaye de *Belpech* (diocèse d'Urgel) et celle de *Saint-Sauveur d'Urdax* (diocèse de Pampelune).

Entre le milieu du XIII^e et le milieu du XIV^e siècle furent fondées nos bastides; les grandes abbayes entrèrent dans le mouvement et conclurent des

paréages avec les sénéchaux du roi de France et les grands feudataires. La Case-Dieu fonda plusieurs bastides qui toutes ne réussirent pas également.

Le 24 février 1284, cette abbaye conclut un paréage avec Bernard V, comte d'Armagnac, pour la bastide de Mourède, mais cette fondation n'eut pas grand succès, car Monrède n'est qu'un très petit village sans caractère, situé sur une hauteur voisine de Vic-Fezensac.

Les deux bastides de Marciac et de Plaisance, au contraire, sont devenues deux villes importantes.

Ce fut le 1^{er} août 1298, à Toulouse, que le fondé de pouvoirs de l'abbaye et celui du comte de Pardiac firent accepter le paréage de Marciac par le délégué du sénéchal. Au mois de septembre suivant furent octroyées les coutumes de cette bastide; M. l'abbé Gaubin nous en donne la traduction.

La suite de l'ouvrage nous parlera de la fondation de Plaisance.

Souhaitons que l'auteur, encouragé par de très nombreuses souscriptions, nous donne bientôt la suite de cet important ouvrage.

A. L.

SÉANCE DU 8 MAI 1905.

PRÉSIDENCE DE M. P. LAGLEIZE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Raymond LESTRADE, pharmacien à Plaisance, présenté par MM. Dautour et Despaux;

M. Alfred GARDEY DE SOOS, Conservateur des hypothèques à Carcassonne, présenté par MM. Pruès et Pagel;

M^{me} LAPEYRE, propriétaire à Fleurance, présentée par MM. Ludovic Laborde et de Sardac.

M. Henri CARRÈRE, propriétaire à Marciac, présenté par MM. Maumus et Adrien Lavergne.

M. Ferdinand LARNAUDE, professeur à la Faculté de droit de Paris, maire de Condom, présenté par MM. Gardère et Lauzun.

M. Guy de CASSAGNAC, présenté par MM. Delpech-Cantaloup et Paul Pérès.

M^{lle} Marie POIRÉE, officier d'académie, au château de Garcin, près Lamontjoie (Lot-et-Garonne), présentée par MM. Dieuzaide et de Sardac.

M. BARRIEU, photographe à Fleurance, présenté par MM. Lagleize et Despaux.

M. DELUC, instituteur à Fleurance, présenté par MM. Noël Cadéot et Barriac.

M. LAGLEIZE félicite, au nom de la Société, notre confrère M. Sarrieu de la distinction dont il a été l'objet au dernier concours de l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse.

M. Adrien PÉREZ offre à la Société une belle eau-forte qu'il a gravée d'après son aquarelle originale représentant M. de Las¹ blessé mortellement à l'attaque d'une tour de l'enceinte de Mirande où s'était réfugié le capitaine Saint-Cricq, gouverneur de la place, après l'entrée des catholiques dans la ville (1577). M. Pérez a reconstitué cet intéressant épisode de l'histoire de Mirande d'après les *Mémoires de Jean d'Antras*. Les rues de la bastide tirées au cordeau lui ont permis de nous montrer au second plan la pittoresque église et les contreforts de son porche. Cette œuvre fait le plus grand honneur au sens artistique et patriotique de son auteur, à qui des remerciements sont votés.

M. Adrien LAVERGNE fait connaître à la Société les œuvres de notre nouveau confrère M. Henri Carrère :

Scènes et Saynètes (Bordeaux, libr. Feret, s. d., in-12, xvi-225 pp.)² est un charmant recueil de monologues et de comédies de salon. Ce sont des bien venus qu'on est tenté d'adresser au poète les éloges de Boileau à Molière :

*Dans les combats d'esprit, savant maître d'escrime,
Enseigne-moi, Carrère, où tu trouves la rime.*

Par ces temps de poésie décadente ou symbolique, de versification désarticulée, on est heureux de trouver un langage si franc, si naturel, si étincelant d'esprit, si aimable et si honnête.

Ma chère Denise (Bordeaux, libr. Feret, 1903, in-12, 271 pp.) est un roman. François Mallardie est un excellent homme qui a le tort d'être faible et timide. Dans les batailles de la vie, il accepte sans combattre le rôle de vaincu. Faire du bien, se livrer à l'étude, avoir la joie de vivre en paix dans le coin de terre où la Providence l'a fait naître suffisent à son bonheur. Il aime bien sa petite ville qui par sa régularité et ses monuments ressemble fort à Marciac. Mais la bonne et paisible nature qui l'environne lui est plus sympathique encore ; elle lui fait éprouver l'émotion que ressentait Lamar-tine à Milly :

¹ Bertrand de Monlezun, seigneur de Las et Marceillan en Pardiac, ainsi que nous l'apprend une note de Mgr de Carsalade, aux travaux de qui il est et il sera toujours bon et indispensable de recourir pour tout ce qui concerne nos capitaines gascons de la fin du xvi^e siècle.

² Avant ce volume, M. Carrère avait publié *La crème*, comédie de salon en vers (Bordeaux, Feret, 1899, in-12, 38 pp.). Il l'a insérée dans *Scènes et Saynètes*. C'est l'une des plus importantes de ce livre.

*Objets inanimés, avez-vous donc une âme
Qui s'attache à notre âme et la force d'aimer.*

L'amour de la petite patrie le porte à l'étude de ses vieilles chartes et à celle de l'archéologie, admirable occupation des esprits doux et pacifiques comme le sien.

Or, il advint à François Mallardie qu'il y eut projet de le marier. La fiancée, de tous points parfaite, lui plaisait fort; il avait pour elle une profonde amitié. Mais se défiant à l'excès de lui-même, il se persuada qu'il faisait tort à sa chère Denise en l'épousant, et qu'il était de son devoir de la céder à Cyprien, un sien ami d'enfance pour lequel il avait la plus profonde admiration. Celui-ci, brillant, hardi, ambitieux, sans scrupule, finit tristement. François demeura l'ami respectueux et dévoué de la malheureuse Denise, et il l'assista dans les circonstances difficiles.

A travers les incidents de ce récit et qui tiennent le lecteur attentif du commencement à la fin, on a plaisir à rencontrer de lumineux paysages gascons avec la dentelure violette des Pyrénées à l'horizon, des silhouettes de fonctionnaires et de gens de lois, du gentilhomme éleveur et de la châtelaine madrée en coquetterie avec M. le préfet, de la bonne servante d'autrefois si bien de la famille qu'elle a le droit de réprimander son maître, et d'autres encore.

Je résume mon impression : c'est l'œuvre d'un homme d'esprit, d'un fin lettré, et, donnant à ce mot la signification d'autrefois avec celle d'aujourd'hui, c'est l'œuvre d'un honnête homme.

Pour vous faire connaître l'œuvre entière de M. Carrère j'aurais à vous énumérer les contes et écrits divers que j'ai pu lire de lui dans des journaux littéraires. Ce serait un peu long. Espérons qu'il les réunira en un volume.

M. A. LAVERGNE ajoute : « En attendant que je puisse vous « signaler une œuvre nouvelle de notre confrère, voici qu'il nous « invite à visiter son beau pays de Pardiac : Tillac, Marciac et « Bassoues. Cette excursion archéologique est assurément une « des plus importantes que nous puissions faire dans le Gers. « Elle sera pour nous d'autant plus intéressante que nous aurons « pour guides M. Henri Carrère et M. Louis Rolland qui, fort « jeunes alors, montrèrent Marciac à la Société française d'archéologie, il y aura bientôt un quart de siècle ! »

La SOCIÉTÉ décide que son excursion annuelle de printemps aura lieu le jeudi 25 mai, dans l'ancien comté de Pardiac.

COMMUNICATIONS.

**Étude historique sur les haras de la généralité d'Auch
et du département du Gers,**

PAR M. A. MIÉGEVILLE.

Depuis 1665, la préoccupation constante de Louis XIV et de ses successeurs fut d'établir en France des haras pour améliorer la race chevaline, et d'arriver à produire des chevaux pour le recrutement de l'armée, chevaux que l'on était obligé d'acheter dans différents pays de l'Europe.

Les débuts de cette œuvre étaient loin d'être satisfaisants. Le roi, voyant les inconvénients qui en résultaient, rendit, le 22 février 1717, une ordonnance réglementant cette institution. A cette époque seulement furent établis des haras dans la généralité d'Auch.

Je ne possède aucun document antérieur à 1752 pouvant servir à l'histoire de cette période de trente-cinq ans, cependant je trouve, à la date du 29 mai 1740, une lettre de l'intendant Mégret de Sérilly à M. le comte de Maurepas, pour lui accuser réception de six étalons. Voici cette lettre :

Pau, le 29 may 1740.

Mon subdélégué à Auch me marque que les six chevaux que vous avez destinés cette année pour les haras de mon département y sont arrivés le 22 de ce mois en assez bon état, mais que depuis le départ du conducteur on s'est aperçu qu'un des chevaux noirs a un œil perdu sans qu'il paroisse qu'il soit survenu aucun accident, on craint même beaucoup pour l'autre œil qui paroît mauvais ; ces chevaux sont soignés par deux hommes entendus, et je compte de les laisser à Auch jusqu'après la monte qui se fait actuellement. Par l'état que le conducteur a remis à mon subdélégué, il ne se trouve que cinq de ces chevaux de signalés, quoy qu'ils eussent dû l'être tous six, suivant que vous l'aviez marqué à M. Daignan, subdélégué général en mon absence. Quoy qu'il en soit, le sixième cheval non signalé n'est pas un des moindres. Le conducteur ayant demandé de l'argent, mon subdélégué luy a fait remettre 400 l. J'ay crû, Monsieur, qu'il était nécessaire que vous en fussiez informé

ainsy que de l'état on se trouve un de ces chevaux qui vray-semblablement ne pourra point servir pour l'usage auquel vous le destinez.

Je suis, etc.¹.

Le 28 juin de la même année, nouvelle lettre de l'intendant à M. le comte de Maurepas lui annonçant l'achat d'un étalon ainsi que la vente du cheval borgne qui lui avait été envoyé.

Saint-Jean-Pied-de-Port, le 28 juin 1740.

Le s^r Dapats, inspecteur des haras de la Navarre, vient de me présenter un cheval pour remplacer un étalon au lieu d'Ugange, qui est vieux, hors de service. Je l'ay fait examiner par gens connoisseurs, et, sur le témoignage avantageux qu'on m'en a rendu, j'ay cru devoir le recevoir, c'est un cheval du pais âgé de cinq ans. J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer son signalement; il conte 300 l., dont j'ai ordonné le payement sur la caisse des haras de Navarre. A l'égard du vieux cheval étalon réformé, qui est borgne et entièrement ruiné, je viens de le faire vendre après les publications ordinaires, on n'en a pu tirer que 30 l. dont le trésor se charge en recette.

Je suis, etc.².

En janvier 1752, M. le marquis de Voyer fut nommé directeur général des haras en remplacement du comte d'Argenson, son père.

L'intendant Mégret d'Étigny lui adressa une lettre de félicitations, en lui assurant « son empressement à remplir ses vues et « à se conformer à toutes les mesures qu'il croira devoir prendre « pour le progrès des haras dans son département ».

Dès son entrée en fonctions, le nouveau directeur général se préoccupa de la situation des haras en France, et il adressait à ce sujet, le 10 février, un questionnaire à l'intendant de la généralité d'Auch pour connaître sa province.

Celui-ci lui répondit, le 18 mars 1752³, que sa généralité se composait de six élections; que l'établissement des haras n'existait pas dans l'élection des Lannes, ni dans le Marsan, qui était un pays abonné; qu'il y avait dans les cinq autres élections

¹ Archives départementales du Gers, C 1.

² Archives départementales du Gers, C 1.

³ Archives départementales du Gers, C 2.

quarante-quatre étalons appartenant à des particuliers et approuvés par le commissaire inspecteur des haras, nombre bien médiocre pour un pays aussi vaste, disait-il avec raison.

Ces quarante-quatre étalons étaient ainsi divisés :

1° Douze étalons royaux pour le Béarn, pour lesquels il était alloué une somme de 4.000 l. : 800 l. pour le traitement de l'inspecteur et 3.200 l. pour l'entretien, la nourriture et le remplacement des étalons.

Il existait, en outre, vingt-sept étalons approuvés pour le service des juments, qui n'étaient pas annexés aux étalons royaux ;

2° Quatorze étalons royaux pour la province de Bigorre ; elle imposait annuellement 2.000 l. pour l'achat d'étalons, 600 l. pour les appointements de l'inspecteur et 3.080 l. pour la garde et la nourriture.

Indépendamment des étalons royaux, il y en avait quatorze approuvés pour servir les juments, qui n'étaient point annexés aux premiers ;

3° Quatre étalons royaux pour le royaume de Navarre ; il imposait annuellement 1.800 l. pour l'entretien des haras et 600 l. pour le traitement de l'inspecteur.

Il y avait aussi trois étalons approuvés ; les belles juments de ce pays se vendaient pour l'Espagne ; « il serait très essentiel », disait l'intendant, « d'en défendre la sortie » ;

4° Six étalons royaux dans le pays de Soule ; il imposait 1.500 l. sur lesquelles il était payé à l'inspecteur 450 l., et le surplus était destiné au remplacement et à l'augmentation des étalons.

La Soule étant limitrophe de la Navarre, il serait nécessaire d'y défendre la vente des juments que les Espagnols y achetaient aussi.

Il y avait trois étalons approuvés ;

5° Cinq étalons royaux et trente d'approuvés dans le pays de Nébouzan et dans les Quatre-Vallées, qui étaient imposés de 1.900 l. ; il était pris sur cette somme 300 l. pour les appointements de l'inspecteur.

Les habitants donnaient leurs juments aux baudets de préférence aux étalons; « il serait très difficile, pour ne point « dire impossible, de les faire changer de système », disait M. d'Étigny.

Voici quelques extraits de cette intéressante lettre :

MONSIEUR, je suis en état de vous rendre compte de la situation actuelle des haras de mon département, je m'en suis particulièrement occupé depuis que je suis arrivé dans cette province, et je vais tâcher de répondre aux différentes demandes contenues dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à ce sujet le 10 du mois dernier.

Cette généralité est composée de six élections, de plusieurs pays d'États et abonnés, il ne s'impose aucune somme sur les élections pour l'achat et entretien des étalons et l'établissement des haras n'a point lieu dans l'élection des Lannes, ni dans le Marsan qui est un pays abonné.

Il y a dans les cinq élections restantes environ quarante-quatre étalons appartenants à des particuliers, et qui sont aprouvés par le commissaire inspecteur des haras, ce nombre est bien médiocre pour un pays aussi vaste, et je suis assuré que les deux tiers des juments ne peuvent point être saillies par des étalons.

Le droit de monte ne produit à chaque garde étalon qu'environ 120 l., et la taille étant réelle dans cette généralité, ils ne peuvent jouir des privilèges qui leur sont accordés dans d'autres, toute la valeur qu'ils ont dans celle-cy est l'exemption de la collecte des deniers royaux et d'être affranchis des milices et des corvées pour les travaux des grandes routes. J'auray l'honneur de vous observer que dans le nombre des gardes étalons il y en a plusieurs qui sont aisés, soit par raport à leurs facultés, ou par raport à leur commerce, et que, pour raison de ce, ils sont compris pour 30, 50 et même 60 l. sur le rolle de la capitation de leurs communautés. Je me suis déterminé, pour leur donner l'émulation, de modérer leur taxe à 3 l. et de passer le surplus en non valeur; je me propose de leur continuer pendant le tems que je resteray dans cette généralité.

Je comprends, parce que vous me faites l'honneur de me marquer, que M. Darcamon désireroit qu'il fût accordé annuellement 50 l. de gratification à chacun des gardes étalons. Il n'est pas douteux que cette grâce n'encourageât bien des particuliers à se procurer des chevaux et de les faire aprouver par l'apas de cette rétribution, qui, jointe avec le droit de monte et la modération de leur capitation, ne laisseroit pas d'être un objet ou les impositions sont considérables, et certainement le nombre des gardes augmenteroit, il y en auroit plusieurs selon toute aparence qui pour en profiter se procureroient 2, 3 et 4 chevaux, mais je ne vois aucune voye pour lui accorder les 50 l. de

gratification, à moins que le Roy ne se déterminât de les assigner sur quelque partie, ou de l'ordonner par imposition sur la Généralité.

Cet établissement a été très négligé dans les pays d'états : il y avait ordinairement dans le Béarn douze étalons royaux, il n'y en a actuellement que huit, mais j'ai pris des précautions pour avoir quatre de plus pour la monte prochaine; le Béarn impose annuellement, en conséquence du Règlement du conseil du 15 avril 1718, une somme de 4.000 l. dont 800 pour les appointemens de l'inspecteur et les 3.200 l. pour le remplacement des étalons et pour leur entretien et nourriture.

M. Daligre a passé l'année dernière un marché pour six années pour l'entretien et garde des deux étalons pendant neuf mois de chacune des dites années, moyennant une somme de 2.400 l. qui est payée par les communautés où ces étalons sont placés les trois mois de la monte. On ne prend sur la caisse des haras qu'une somme de 80 l. pour le loyer de l'écurie où ces étalons sont placés, le prix des chandelles qui si consomment et quelques autres petits frais indispensables, ce qui fait un objet annuel de 100 l. Par conséquent les fonds de la province restent en caisse; je sçay que le trésorier a actuellement en main environ une somme de 16.000 l. sur laquelle sera pris le montant des quatre étalons qui doivent être remplacés, le surplus devient, en quelque façon, inutile, mais je me propose, conformément au règlement ci-dessus cité, d'augmenter le nombre d'étalons de concert avec les sindics généraux de la province, supposé qu'ils veuillent si prêter.

Il y a en outre vingt-sept étalons d'aprouvés pour le service des jumens qui ne sont point annexés aux étalons royaux.

Le directeur général avait à cœur de faire prospérer l'institution qu'on lui avait confiée; il chercha longtemps un moyen pratique pour doter la généralité d'Auch d'un établissement de haras.

L'étude du projet fut fort longue, et, le 8 septembre 1755, M. le marquis de Voyer envoyait à l'intendant la copie d'un mémoire avec certaines observations que M. Filhol, qui devint plus tard inspecteur général des haras de cette province, lui avait adressé, concernant le nouvel établissement à créer dans sa généralité.

Le 18 décembre 1755, l'intendant lui répondait en s'excusant de ne pas avoir pu lui écrire plus tôt, obligé qu'il avait été de faire dans le département sa tournée pour les tailles. « La « matière exigeoit d'ailleurs de sérieuses réflexions », disait-il, « et pour cet effet j'avais besoin d'être un peu plus à moy que je

« ne l'aurais été dans un temps aussi peu tranquille que celui des « impositions¹ ».

Il opéra les changements conformes aux observations qu'il avait reçues. Il rédigea un nouveau mémoire pour envoyer au contrôleur général, de qui dépendait en partie le succès de l'établissement, au sujet des fonds à imposer sur les six élections, avec leurs dépendances. La seule crainte qu'il avait, faisait-il observer à M. de Voyer, était que M. le contrôleur général ne fût étonné de cette imposition; il le pria de vouloir bien lui faire connaître que la dépense n'atteindrait pas au produit que donnerait les haras dans une seule année, à beaucoup près.

Le même jour 18 décembre 1755, l'intendant fit suivre son mémoire d'une lettre adressée au contrôleur général, dans laquelle il se plaignait de la mauvaise administration des haras dans sa généralité; il avait employé tous les moyens en son pouvoir pour réformer les abus qui s'y étaient introduits, disait-il, mais sans succès; cependant, ajoutait-il : « La province serait en « état de produire des quantités considérables de beaux et bons « chevaux, utiles au service du roy et au commerce. S'il en reste « encore quelques-uns, ils sont sans réputation et provenus « d'étalons énervés ou de mauvaise race² ».

En parcourant tous les ans sa généralité et en réfléchissant aux ennuis qui lui étaient créés, il avait jugé possible d'élever dans celle-ci des chevaux propres à la remonte de toutes armes, au commerce et même à l'agrément; « aussi, il serait urgent de « fonder un établissement comme ceux qui ont été déjà faits dans « d'autres généralités. » Il avait fait part de ses vues à M. de Voyer; celui-ci avait pris cette affaire en considération, et, à cet effet, il avait confié la direction de ces travaux à M. Filhol, alors capitaine de cavalerie au régiment de Noailles, gascon d'origine, demeurant à Auch. Ce dernier avait déjà transmis un mémoire et un plan de l'établissement à construire à M. le directeur général, qui le lui avait retourné avec quelques observations. Sur le renvoi qui lui en avait été fait, il avait cru devoir en dresser

¹ Archives départementales du Gers, C 7.

² Archives départementales du Gers, C 7.

un autre; il le lui envoya, ainsi qu'un projet d'arrêt tant pour ordonner l'établissement que pour en prescrire la forme et pour pourvoir aux dépenses futures.

Les constructions d'écuries et de bâtiments, l'achat des étalons et des baudets composeraient uniquement ces dépenses qui s'élèveraient à 260.000 l.

Voici du reste comment il s'exprimait :

Ce 18 décembre 1755.

Monsieur le Contrôleur général.

MONSIEUR, les haras ont été jusques à présent assez mal administrés dans cette généralité. J'ay fait tout ce que j'ay pû pour réformer les abus qui s'y étoient introduits, mais l'avarice des gardes étalons l'a emporté sur mes soins qui ont été sans succès, de manière qu'une province qui seroit en état de produire des quantités considérables de beaux et bons chevaux, utiles au service du roy et au commerce, s'en trouve pour ainsi dire totalement dépourvus, ou, si elle en donne quelques-uns, ils sont sans réputation et provenus d'étalons énervés ou de mauvaise race.

Les connaissances que j'ay acquises, Monsieur, en parcourant chaque année et même plusieurs fois ma généralité, m'ont mis à portée de juger de la possibilité qu'il y avait d'y élever des chevaux propres pour les remontes de la cavalerie des dragons et des hussards, ainsi que pour les équipages des vivres et de l'artillerie, le commerce et l'agrément; et ayant d'ailleurs fait réflexion au grand avantage qui résulteroit tant pour l'État que pour la province d'y former un établissement semblable à ceux qui ont déjà été faits dans d'autres généralités, j'ay fait part de mes idées à M. le marquis de Voyer et, relativement aux détails dans lesquels je suis entré avec luy, il a jetté les yeux sur un sujet capable pour luy confier la direction de cet établissement à supposer qu'il pût avoir lieu : c'est M. Filhol, actuellement capitaine de cavalerie au régiment de Noailles, natif du pays et demeurant à Auch.

M. Filhol, en conformité des ordres de M. le marquis de Voyer, a travaillé à un mémoire contenant le plan de cet établissement et le luy a adressé, mais, sur le renvoy qu'il m'en a fait, j'ay cru devoir en dresser un autre qui fut conçu de manière à pouvoir être mis sous vos yeux.

Je viens, Monsieur, de l'achever, et j'ay l'honneur de vous l'envoyer avec un projet d'arrêt tel que j'ay pensé qu'il devoit être rédigé, tant pour ordonner l'établissement que pour en prescrire la forme et pour pourvoir aux objets de dépenses dont il est indispensablement susceptible.

La construction d'écuries et de bâtiments et l'achat des étalons et des baudets composent uniquement les dépenses qui montent par estimation

à 260.000 l. Il ne serait pas possible d'apprécier ce que pourront coûter les étalons et baudets; mais pour ce qui est des constructions elles sont constatées par les devis estimatifs, les plans et élévations que j'en ai fait dresser et que j'ay pareillement l'honneur de vous envoyer¹.

Il se pourrait qu'une telle avance à faire par les six élections de la généralité d'Auch, le Nébousan, les quatre vallées d'Aure, Neste, Barousse, Magnoac et les pays de Marsan avec ses dépendances vous paraîtra un peu forte².

Il lui faisait ensuite remarquer que, suivant son projet d'arrêt, cette imposition ne devait être faite qu'en trois années, et que le prix de la vente des chevaux et des mulets provenant des nouveaux étalons et baudets surpasserait de beaucoup, en une seule année, les 260.000 l. à imposer.

Quant à la dépense annuelle, le produit de la monte des étalons et baudets se suffirait à 42.400 l. près, somme qu'il lui proposait d'approuver pour qu'elle fût prise sur les excédents de capitation en les augmentant d'autant. Cette somme serait l'unique charge que supporteraient annuellement les six élections pour un bénéfice de plus d'un million par an qu'elles retireraient de la vente de leurs chevaux et mulets, que l'Espagne, pour ces derniers surtout, viendrait leur acheter avec empressement « comme elle a toujours fait jusqu'à présent ».

Voici la partie de sa lettre qui est bien loin d'être flatteuse pour ses administrés :

Cette généralité est bonne par elle-même, mais le déffaut de commerce et le peu d'industrie de ses habitants font qu'ils sont presque toujours dans une misère extrême; l'argent y est d'une rareté inconcevable, et je suis toujours étonné de voir que les impositions puissent y être payées. Il est vrai que les receveurs des tailles ne laissent échaper aucune circonstance et qu'ils donnent plus d'activité aux recouvrements lorsqu'ils savent que les contribuables ont vendu des grains ou des vins, mais aussi ne leur reste-t-il plus rien après, au lieu qu'ils trouveront dans le commerce des chevaux et mulets dont le pays abondera, si vous voulez bien adopter les arrangements que j'ay l'honneur de vous proposer, de quoy payer plus aisément leurs impositions. Il leur restera de quoy vivre et l'argent circulera.

¹ Archives départementales du Gers, C 7.

² Idem.

D'un autre côté, de quel avantage ne sera pas pour l'Etat l'établissement en question. Vous savez mieux que moy, Monsieur, qu'il n'y a point d'années qu'on ne fasse sortir du royaume des sommes immenses pour l'emplette des chevaux dont on se pourvoit dans les États voisins, non seulement elles ne sortiront plus, mais encore on aura lieu d'espérer que les étrangers pourront se trouver dans la nécessité d'avoir recours à nous en nous apportant leur argent; il n'y a même aucun doute à cet égard sur l'article des mulets¹.

Il espérait, disait-il en terminant sa lettre, qu'il serait donné suite à un projet qui procurerait l'aisance à sa province. Cela lui paraissait d'autant moins douteux qu'il n'exigerait pas de grands soins de la part de ceux qui en profiteraient; les étalons seraient répartis pour la monte dans les différents arrondissements. Les juments y seraient saillies, les poulains ou muletons s'élèveraient d'eux-mêmes; si on ne les vendait pas sur les lieux, on les conduirait aux marchés voisins. « Ce sera la seule peine qu'ils « auront à prendre, de manière que l'indolence, malheureusement « trop naturelle du peuple du pays, ne pourra pas être regardée « comme un obstacle² ».

Malgré l'étude du projet, M. le marquis de Voyer saisissait toutes les occasions pour connaître et faire ses observations sur la tenue des haras. Le 8 janvier 1756, il accusait réception à M. d'Arcamont, inspecteur dans cette généralité, du procès-verbal de sa seconde visite de l'année précédente; il remarquait, à sa grande satisfaction, une augmentation dans les productions.

Le 25 mars 1758, nouvelle lettre à M. d'Arcamont, lui accusant réception du procès-verbal de sa seconde visite de 1757. Cette fois, le directeur général constatait avec peine une diminution dans les étalons approuvés et assez forte surtout dans les juments saillies; il ne croyait cependant pas que cette diminution se fût produite faute de soins; il lui demandait de redoubler de vigilance pour l'année suivante, afin de réparer les vides produits.

Le 13 juillet 1758, le conseil du roi rendait un arrêt par lequel il fondait, suivant un bail à location passé par l'intendant d'Étigny et sous l'autorité du roi, un établissement de haras au châ-

¹ Archives départementales du Gers, C 7.

² Idem.

teau du Rieutort, près Auch. Ces terres faisaient partie de la seigneurie de Roquelaure, appartenant à M. Victor de Riquetti, marquis de Mirabeau, qui les avait acquises lui-même, le 6 août 1756, aux héritiers de Louis-Marie-Bretagne-Dominique de Rohan-Chabot, duc de Rohan et pair de France.

L'inspection de cet établissement fut confiée à M. Filhol, qui le dota immédiatement de trente étalons et de trente baudets.

Le roi, s'étant informé de la situation du haras du Rieutort, avait reconnu avec satisfaction que le succès avait non seulement égalé, mais même surpassé ses espérances, que les frais, tant pour fonder l'établissement que pour son entretien, avaient été moindres qu'il ne les avait estimés. Pour accroître l'importance de cet établissement, Sa Majesté avait cru devoir agréer la proposition qui lui avait été faite par le marquis de Mirabeau, de traiter de la vente des terres de la seigneurie de Roquelaure, tant pour lui que pour ledit Filhol, qui possédait aussi des terres enclavées dans ledit domaine, le marquis de Mirabeau se portant fort pour faire ratifier la vente par ce dernier.

L'acte fut passé le 25 juin 1761, devant M^e Dumoulin, notaire à Paris, et accepté au nom du roi par des commissaires nommés par arrêt du conseil du 7 juin 1761. Dans l'acte d'acquisition, il fut expressément déclaré que Sa Majesté n'entendait pas réunir ladite terre et dépendances à aucun des domaines de la couronne, mais, au contraire, que Sa Majesté entendait en jouir séparément et patrimoniallement pour en faire et disposer comme de sa propre chose.

L'établissement prospéra tellement que le nombre d'étalons fut porté à cinquante et celui des baudets aussi.

L'intendant d'Étigny, qui était le promoteur de cette institution, ne négligeait rien pour obtenir les meilleurs résultats : ainsi le passage qui conduisait au Rieutort se trouvait souvent intercepté par les crues de la rivière ; pour la commodité des haras et en faciliter l'avenue, l'intendant fit jeter un pont sur le Gers et construire une chaussée sur sa rive droite, joignant ainsi la route d'Auch à Fleurance¹.

¹ Arch. de la Société Archéologique du Gers. On voit encore les ruines de ce pont.

M. d'Étigny disparu, l'établissement déclina par suite d'une mauvaise gestion. Cet état de choses fit que les haras du Rieutort furent supprimés par arrêt du conseil d'État du 24 janvier 1771.

J'aurais pu donner des renseignements plus détaillés sur ce qu'étaient les haras dans cet établissement, si, malheureusement, pendant que M. Filhol, régisseur des terres de Roquelaure et inspecteur général des haras dans cette généralité, faisait son relevé de compte pour l'envoyer au ministre, un incendie n'était venu brûler tous les documents qui étaient en sa possession.

Voici un extrait du registre du Conseil d'État du 21 mars 1775, par lequel le roi donne décharge au sieur Filhol de toute reddition de comptes au sujet des terres de Roquelaure et des haras du Rieutort :

Vu la requette présentée au Roy et à son conseil par le sieur Filhol, tendant à ce que, etc.,

Le Roy, en son conseil, ayant des égards à la ditte requette, a déchargé et décharge le sieur Filhol de toute reddition de compte au sujet de l'établissement des haras au Rieutort, de la régie qui lui a été confiée des terres de Roquelaure, circonstances et dépendances, voulant Sa Majesté qu'il ne puisse ni lui ni les siens être recherchés à l'avenir sur ces objets ni surtout ce qui peut en dépendre, à la charge néanmoins que ledit sieur Filhol ni les siens ne pourront non plus répéter aucune créance contre Sa Majesté, sous quelque prétexte que ce soit, puisse être autre que la retraite de 2.400 l. que le feu Roy a bien voulu accorder au sieur Filhol, sa vie durant, sur les fonds de la généralité d'Auch ; en conséquence, le présent arrêt tiendra lieu respectivement de quittance finale, arrêté et solde de tout compte qui n'a pu être rendu à cause de l'incendie qui a consummé tous les papiers qui étaient alors dans la maison dudit sieur Filhol.

Fait au Conseil d'État tenu à Versailles, le 21 mars 1775.

Signé : Hugues de MONTARAU ¹.

Le seul document que j'aie pu glaner durant l'existence des haras au Rieutort est un procès-verbal de la communauté de Seissan en réponse à six questions que M. le ministre Bertin leur avait fait poser par le subdélégué de l'intendant d'Auch.

Le 12 mars 1765, la communauté de Seissan s'était assemblée

¹ Archives départementales du Gers, C 25.

après ~~vêpres, au son de~~ la cloche, pour délibérer sur ces six questions. Les quatre consuls du lieu étaient présents, ainsi que la majeure partie des habitants.

Les consuls déclarèrent à l'assemblée qu'ils avaient reçu, longtemps après sa date, une lettre de M. Seissan de Marignan, subdélégué à Auch; que dans cette lettre le subdélégué posait six questions à l'assemblée, sur lesquelles elle devait répondre avec précision, sans passion et sans partialité, et qu'il serait envoyé un extrait de celle-ci à M^{sr} de Bertin, ministre, sous-secrétaire d'État, et un autre à M. Marseillan de Marignan pour la faire tenir de suite à M^{sr} l'intendant.

Les consuls portèrent la lettre à l'assemblée pour qu'il en fût donné lecture par le secrétaire et afin que les expressions qu'elle contenait ne fussent pas tronquées.

Après que la lecture fut faite, il fut arrêté à l'unanimité des voix :

1° Que la manière dont les haras sont administrés aujourd'hui est très nuisible, soit à cause de l'obligation imposée au propriétaire des juments de les mener à l'entrepôt de leur arrondissement, soit encore à raison de ce que le public étoit bien mieux servy lorsque les entrepôts étoient plus nombreux et que les particuliers avoient la liberté d'aller à celui qui leur paroissoit le mieux monté;

2° Que l'assemblée s'est apperçue d'une diminution graduelle d'année en année dans la beauté du service, en sorte que cette année les juments sont beaucoup moins bien servies que la précédente, et ainsy en remontant de l'une à l'autre; que le service a manqué principalement par le nombre des haras et des bandets; qu'il est vrai qu'en l'année 1763 il feut délivré une attestation d'un petit nombre des particuliers du lieu qui certifioient que les juments avoient été bien servies ladite aunée; mais outre que ce ne feut pas l'ouvrage de la communauté en corps, c'est que ce certificat n'avoient d'autre objet que celluy de favoriser les intérêts d'un particulier chez qui l'entrepôt étoit placé et qui attendait une récompense du soin et de l'administration des haras;

3° La qualité des fruits dépendant plus du tempérament des juments, du soin qu'on en a et de la bonne nourriture qu'on procure à la mère et au fruit, que de la beauté des bandets et des étalons, il est aisé de décider d'où vient la beauté desdits fruits, mais, malgré le soin particulier qu'on en prend en général, les fruits des juments de cette communauté, n'ont été que médiocres;

4° Supputation faite des juments qui ont produit des fruits dans cette

communauté, et des juments qui n'en ont point donné, le nombre de celles-cy surpasse l'autre; il ne s'en est trouvé qu'environ le tiers qui est porté, les autres deux tiers ont été stériles lesdites années;

5° Parmi les cinq baudets qu'on envoie à l'entrepôt de cette communauté, il y en a ordinairement deux assés beaux, mais les autres sont petits, vieux et presque hors de service. L'âge de l'étalon envoyé cette année et précédente seroit assés convenable; mais il n'a ny tournure ny qualité propres à laisser espérer de beaux fruits, sans compter que dans l'une et l'autre espèce ils ne sont pas assés nombreux pour servir toutes les juments qu'on est forcé dy mener;

6° Le nombre des juments depuis trois années est à peu près le même.

Disant de plus que la liberté donnée aux particuliers pour aller ou bon leur sembleroit exciteroit l'émulation de ceux qui ont la commission des haras et baudets pour en tenir et des meilleurs, et en plus grand nombre, et non sujets à confinement qui n'a plus lieu depuis un certain temps; il est d'ailleurs désagréable qu'on exige aujourd'hui 3 livres 12 sols par jument et de l'avance, tandis qu'avant la nouvelle administration on en étoit quitte à beaucoup moins. L'administration des baudets n'est pourtant pas à négliger pour ce pays, parce que les mules et mulets sont quasy l'unique ressource de ses habitants pour payer les impositions qui sont extrêmement fortes; les fruits des étalons n'étant point un objet, dans ce climat ou ses juments n'ont n'y la taille ny la qualité pour produire de beaux chevaux et les paturages manquant d'ailleurs pour leur entretien; tandis qu'il suffit pour les juments qu'on donne au baudet, joint aux soins et à la nourriture particulière qu'on donne à la main à la mère et aux fruits; on observe encore qu'en amenant les juments qui étoient amenées pour être saillies étoient expédiées dans le jour de leur arrivée à l'entrepôt, au lieu qu'aujourd'hui elles sont souvent deux ou trois jours pour être expédiées, ce qui occasionne au particulier beaucoup de demure et souvent même les juments sortent-elles d'humeur pendant ce retardement¹.

La dissolution de l'établissement du Rientort entraîna la suppression de l'inspecteur général Filhol, des inspecteurs particuliers de Bats et Dabrin, ainsi que celle de Verdan, contrôleur général.

L'intendant Journet, qui alors administrait cette généralité, se préoccupa de la situation de ces anciens employés; il écrivait à ce sujet, le 11 février et le 1^{er} juillet 1771, à M. d'Ormesson pour lui déclarer qu'il reconnaissait juste d'accorder une pension à ces anciens serviteurs.

¹ Archives départementales du Gers, E 297.

Quant à la somme qui devrait leur être allouée, il pensait que celle de M. Filhol, qui pendant douze ans avait travaillé avec un zèle infini à cet établissement, devrait être de 2.400 l.; de 400 l. aux inspecteurs de Bats et Dabrin, et de 600 l. au contrôleur Verdaud; que ces sommes, pour ces trois derniers, égaleraient la moitié de leur traitement.

Le contrôleur général M. Terray, par une lettre du 15 avril 1772, approuvait les vues de l'intendant, et ces pensions furent accordées en enjoignant à celui-ci de prendre cette somme, qui formait un capital de 3.800 l., sur les fonds de capitation qu'il laissait à sa disposition.

Ces rentes ne furent sans doute pas payées régulièrement, puisque M. Verdaud, contrôleur des haras du roy établis au Rieutort et habitant Clermont-Ferrand en Auvergne, dans trois lettres écrites en 1777, 1778 et 1779, réclame le montant de sa pension.

Par suite de la dissolution de l'établissement du Rieutort, les étalons furent placés chez des particuliers.

L'état des gratifications accordées en 1772 pour 1771 par l'intendant en faveur des gardes-étalons et gardes-haras, qui avaient entretenus les étalons royaux et les étalons danois et espagnols déposés à Magnas, en sont une preuve.

Il fut accordé des gratifications aux gardes-étalons de : Saint-Plancat, Pouyguilhès, Phénix, Mirande, Monfort, Lamoucharrote, Roquelaure, Cologne, Pouy-Magnoac, Vic-Fezensac, Tuzaguet, Bourg, Guchen, Cierp, Sauveterre, Campalas, Aspet, Labarthe-Inard, Peyrouzet, Lussan, Lherm, Labarthe-Sabaillan, Lambes, Boulogne, Mont-d'Astarac, Montiron, l'Isle-Jourdain, Troncens, Monrejeau, Saint-Avant, Alas, Coutens, Peyrouzet et Lombès, s'élevant à 5.038 l. 8 s.; et en outre, à M. Labarthe, inspecteur ou ses héritiers, 356 l. 14 s.; au sieur Darquier, de Magnas, 3.524 l. 12 s.; à M. Castex, inspecteur, 600 l. Le total des gratifications est de 10.020 l. 14 s. 6 d.

Le 30 avril 1773, nouvel état d'ordonnances de gratifications expédié par M. l'intendant en faveur des gardes-étalons pour les appointements des inspecteurs et gardes-haras pour l'année 1772.

Les gardes-étalons étaient au nombre de quarante-huit, il leur fut accordé 12.392 l. de gratification; au sieur Larroche, 100 l.; au sieur Pailhé, 400 l.; au sieur Abadie, 500 l.; au sieur Delas, 700 l.

Appointements des inspecteurs : M. de Cassebonne, 900 l.; M. Cassebonne, 1200 l.; M. Castet, 650 l. Le total des gratifications accordées s'éleva à 16.842 l.

Le ministre, M. Bertin, trouvait sans doute que l'intendant Journet n'employait pas à sa convenance l'argent destiné au haras : il lui faisait écrire, le 16 janvier 1774, par le contrôleur Terray, pour lui dire que le roi avait décidé qu'il serait perçu une somme de 25.000 l. sur l'impôt de capitation pour le service des haras, que ces fonds resteraient à la disposition du secrétaire d'État pour être employés au soutien des établissements de sa généralité ou versé dans la caisse générale des haras.

Le 18 janvier, le ministre envoyait à l'intendant une copie de la lettre qui lui avait été écrite par le contrôleur :

Je n'ay rien à ajouter aux ordres qui y sont contenus et à l'autorisation qui y est portée que je ne puis que vous renouveler de mon côté de de la part de Sa Majesté. Je vous prie seulement de me mander, en m'accusant la réception de ces lettres : 1° si vous êtes enfin suffisamment autorisé à continuer les fonds de 25.000 l. et à ne l'employer que sur les ordres que je vous adresserai, sans que la finance puisse dorénavant y apporter d'entraves ; 2° de m'informer des mesures que vous prenez pour l'emploi du fonds de 25.000 l. de l'année 1772, et pour le paiement pressé de la gratification promise aux gardes-étalons. Vous voyés par ces arrangements que ce ne serait qu'à regret que je ferais verser les fonds dans la caisse générale des haras ; mais s'il y avait d'autre moyen pour donner toute liberté sur ces fonds, je le ferais ; je présume que cela pourrait allarmer votre province au sujet de l'emploi de ces fonds, mais, dans le fait, ils n'en seraient pas moins employés pour elle.

Le 5 février 1774, l'intendant répondait à M. Bertin qu'il avait reçu sa lettre ainsi que la copie de celle qui lui avait été écrite par le contrôleur général au sujet des 25.000 l. destinées au soutien des haras de sa généralité, à compter de 1772, à prendre sur les fonds libres de capitation; qu'il se conformerait

aux ordres de Sa Majesté, qu'il lui faisait seulement observer qu'il avait payé, par des ordonnances par lui rendues le 12 novembre 1772, des appointements et des gratifications aux inspecteurs, gardes-haras, gardes-étalons, une somme de 10.020 l., de sorte qu'il ne restait à sa disposition qu'une somme de 15.080 l. prise sur cette année; qu'il avait également payé, par ordonnance particulière du 30 avril 1773, encore pour le même objet, 16.842 l.; qu'il ne restait de cette année que 8.153 l., soit en tout 23.230 l. pour les deux années, sans préjudice toutefois des 25.000 l. pour la présente.

Le même jour, l'intendant écrivait aussi à M. d'Ormesson en lui envoyant une copie des lettres de M. Bertin et du contrôleur général; il lui faisait connaître que ce nouvel arrangement diminuait considérablement les fonds libres de capitation, et lui envoyait à ce sujet un bordereau des dépenses extraordinaires qui y étaient affectées, sur lesquels il ne restait que 15.122 l. Il trouvait cette somme bien insuffisante pour les cas extraordinaires qui pourraient survenir; il lui faisait observer que ces fonds seraient encore diminués si son intention était d'y rejeter le logement accordé par M. le contrôleur général au sieur Picault, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Le roi, s'étant fait rendre compte de la situation des haras dans le pays et comté de Bigorre, reconnut que cet établissement, si utile au bien de ses sujets, ne s'était pas perfectionné suivant ses désirs dans une province aussi propre à l'élevage des chevaux; il fut très contrarié et voulut y remédier par un arrêt qu'il rendit le 19 mars 1775, dans lequel il ordonnait :

1° Que les quatorze étalons royaux resteraient dans la ville de Tarbes, comme précédemment;

2° Qu'il serait établi d'autres étalons approuvés par les commissaires inspecteurs pour la saillie des juments de deuxième classe; que s'il n'était pas présenté assez d'étalons pour le service des juments de cette classe, que les vallées et communautés composant l'arrondissement dans lequel il en manquerait seraient tenues d'en acheter à leurs frais et dépens, de pourvoir à leur subsistance, entretien et remplacement, jusqu'à ce que

l'inspecteur ou la communauté eussent trouvé un ou plusieurs gardes pour assurer le service;

3° Que le prix de la saillie de chaque jument serait fixé à un sac d'avoine, payé en nature ou en argent, au choix du garde-étalon;

4° Que les propriétaires de juments annexées aux baudets, si leur jument était pleine, seraient tenus de payer au consul de leur communauté 3 l. en sus du prix de la saillie donné au garde-étalon;

5° Qu'il permettait à l'inspecteur, indépendamment des étalons et baudets destinés à l'annexe des juments, d'approuver la quantité d'étalons et baudets qu'il croirait nécessaire pour la saillie des juments de taille ou de tournure qui n'auraient pas mérité d'être annexées, laissant les propriétaires libres de les faire saillir par les baudets ou étalons qu'ils jugeraient à propos, autres que les étalons royaux;

6° Qu'il défendait aux consuls des lieux où les étalons royaux étaient placés de pourvoir à leur nourriture par adjudication, sans avoir reçu des instructions écrites des commissaires inspecteurs;

7° Que, conformément à la délibération des États du 11 décembre 1767, la province continuerait de louer une montagne sur laquelle seraient envoyés les poulains de l'âge de dix-huit mois et au-dessus et les muletons d'un an et au-dessus, à moins que les propriétaires préférèrent les garder chez eux séparément;

8° Que le commissaire-inspecteur resterait chargé de former les arrondissements, de classer et annexer les juments, d'approuver les étalons privilégiés qui lui seraient présentés, et de l'achat des étalons royaux ainsi que de leur répartition;

9° Il enjoignait à M. Journet, intendant de la généralité de Pau et d'Auch, de tenir la main à l'exécution de cet arrêt¹.

M. Ducassé, inspecteur des haras de Bigorre, ayant été obligé de faire mettre, par des ordonnances de l'intendant, l'article 2 de cet arrêté en exécution, pour trente-deux communautés qui composaient l'arrondissement d'Arcizac, de la ville de Saint-Pé, des

¹ Archives départementales du Gers, C 25.

six communautés de la vallée de Rivière-Dousse, des trois qui composaient l'arrondissement de Gardères et des cinq qui composaient celle d'Ibos, ces communautés furent très mécontentes des agissements de l'inspecteur, et, dans l'assemblée générale des États de la province, il fut pris une délibération concernant l'administration des haras.

Il fut délibéré qu'il serait envoyé deux députés à l'intendant pour lui montrer l'extension que l'inspecteur avait donnée à l'article 2 de l'arrêt du conseil, lui demander de surseoir à l'exécution de ses ordonnances et même de les retirer, et, dans le cas où il s'y refuserait, les États donnèrent pouvoir à leurs syndics de se pourvoir par les voies légales contre lesdites ordonnances.

La même délibération portait qu'il serait adressé un mémoire par MM. les syndics pour faire le même exposé au ministre, M. de Bertin, *sans se départir des réclamations déjà formées contre cet arrêt*, et l'évêque de Tarbes était très instamment prié de les appuyer de son crédit.

Force resta à l'inspecteur, qui fit mettre les ordonnances à exécution et obligea les communautés à se conformer à l'article 2 de l'arrêt¹.

(*A suivre.*)

Budget d'un curé au XVIII^e siècle, Cambos (Gironde),

PAR M. J. MASTRON.

Les cahiers de doléances dressés en 1789 nous montrent le clergé opulent et riche; les communautés émettent le vœu que ce revenu soit réduit et que le surplus soit affecté aux pauvres; elles supplient Sa Majesté d'intervenir à ce sujet.

Les prélats, les chapitres métropolitains, les archidiacres avaient une large part dans les droits perçus; le bas clergé vivait dans une situation précaire, dans la pauvreté, dans l'indigence même.

L'archevêque d'Auch était seigneur temporel de divers lieux,

¹ Archives départementales des Basses-Pyrénées, C 289.

avait de beaux domaines, percevait la plus grande part des dîmes.

Nos paroisses furent organisées suivant le modèle des Orientins (Saint-Orens d'Auch); elles eurent des titulaires percevant les fruits, de même que l'abbé commendataire jouissait du temporel des prieurés. Les congruistes étaient, dans le bas clergé séculier, des prêtres, vicaires amovibles ou perpétuels, remplissant les fonctions du culte; leur part était modique et nos souverains, dans diverses ordonnances, cherchèrent à améliorer leur sort.

En 1686, Louis XIV décida l'inamovibilité et le chiffre annuel de la portion congrue fixé à 300 livres indépendamment des oblations et offrandes.

Le clergé de France, dans les assemblées de 1760 et 1765, ayant émis de nouveaux vœux, Louis XV éleva la susdite portion à 500 livres.

Nous mentionnerons ci-après le budget d'un de ces modestes congruistes, gascon de naissance, qui exerça les fonctions du saint ministère loin du village natal, en butte à toutes sortes de privations.

Jean-Baptiste Bonnet fit ses études au séminaire d'Auch, puis chez les RR. PP. jésuites de Bordeaux; il fut docteur en théologie. Il devint précepteur des enfants de M. de Carrière ou Cabrière, famille de robe. En 1730, il fut nommé vicaire perpétuel à Cambos, près Bordeaux; le prêtre titulaire ayant résigné son office, il deviendra plus tard curé de cette paroisse. Sur le déclin de l'âge, accablé d'infirmités, s'accomplit le rêve de sa jeunesse : il devint chanoine. Décédé en 1771, il fut enseveli dans l'église de Cambos, près de ses enfants spirituels, loin de sa chère Gascogne :

État du revenu de M. le curé de Cambos¹.

Trois tonneaux de vin.

Pour revenu, il n'a que 49 journeaux de noales en vigne, chaque journal ne donne, au jugement d'honnêtes gens et entendus dans sa paroisse, que trois

¹ Archives personnelles de famille.

barriques, comptant depuis 1730; jusqu'à 1742, il n'en a fait, pour le plus, que sept barriques, ces trois tonneaux sont plus qu'estimés année commune depuis 20 années à cent livres le tonneau cy : 300 l.

Portion congrue : 300 l.

14 journeaux de terres, partie en friche et en chanvrières, dîme insolite, un sac et demi de bled à 10 l. : 15 l.

Cazuel : 60 l.

Dépense pour le vin : 675 l.

Un cavalier : 24^l.

Un coureur : 24^l.

Bois : 6^l.

Viande : 13^l 10^s.

Pain : 6^l.

Vin : 6^l.

Foin et son : 6^l.

Marque : 6^l.

Couchage : 3^l.

Racomodage de pressoir, cuve, etc. : 1^l 10.

Douse barriques à 24 écus la douz^e : 72^l.

Dépense du bled : 2^l.

Decimes : 38^l.

Net : 479^l.

Dépense par année :

Trois paires de souliers à 4^l 10^s : 13^l 10^s.

Deux paires de bas à 3^l : 6^l.

Deux paires chaussettes à 1^l 10^s : 3^l.

Deux culottes à 10^l : 20^l.

Une veste : 20^l.

Deux chemises façon comprise à 6^l : 12^l.

Deux mouchoirs à 1^l : 2^l.

Une soutane : 35^l.

Un chapeau de 8^l pour deux ans, par année : 4^l.

Une perruque : 10^l.

Un bonnet : 3^l 5^s.

Collets : 1^l 10^s.

Une paire de gans : 1^l.

Redingotte de 30^l, pour dix ans, chaque année : 3^l.

Guêtres de 7^l pour sept ans : 1^l.

Noir de fumée pour les souliers et huile : 15^s.

Encre, plumes, papier : 1^l.

Frais de voyages nécessaires : 2^l.

Un directoire : 8^s.

Hosties : 6^l.

3 livres de tabac : 9^l.

Rature : 6^l.

Un faissonat par jour : 73^l.

Deux charretées de sarmens à 6^l : 12^l.

4^s et 1 d. un quart par repas viande ou morue : 150^l.

Un tonneau de vin à cent livres : 100^l.

Huit sacs de blé à 10^l : 80^l.

Huile, beurre, graisse, lard, sel, poivre, savon, chandelle, etc : 60^l.

Usage de linge, linculs, verres, bouteilles, etc. : 20^l.

Entretien de la maison : 10^l.

Gages d'un domestique : 30 l.

La dépense excède le revenu de : 195 l. 8 s.

Le budget ci-dessus offre un contraste frappant avec celui des hauts dignitaires : l'humble desservant était écrasé par le luxe princier des archevêques, des évêques même.

A l'appui, relatons le budget d'un évêque de Dax, Jean Beaufis, conseiller de Charles le Mauvais, roi de Navarre, (1376)¹ : équivalent de nos monnaies actuelles : recettes, 353.040 fr. ; dépenses, 113.847 fr.

**Antoine d'Escrimes,
Écuyer, seigneur de Miradoux, chevalier de Saint-Louis,
Maréchal de camp des armées de Louis XVI,**

PAR M. JOSEPH DE BROQUA.

Un soldat plein de bravoure et de distinction qui mérite un rang dans nos gloriettes gasconnes et un souvenir dans nos annales, c'est le maréchal de camp Antoine d'Escrimes. Nous avons pensé, en effet, qu'il y aurait quelque injustice à laisser disparaître dans l'obscurité du temps un officier général que sa fidélité et son loyalisme placent aux premiers rangs de l'armée de la fleur de lys.

Mais celui qui se dégage de la chaîne qui relie uniformément les hommes, ne peut entièrement s'abandonner à leur jugement : j'ai donc fait le possible en dépouillant mes archives, qui sont surtout pour moi une précieuse transmission de famille, et en faisant un choix parmi ces parchemins, jaunis par plus d'un siècle, et parmi ces lettres, dont le contenu ne révèle souvent de leur auteur que la grâce affable ou la tendresse d'âme, mais dont la signature dit la gloire.

Cet officier, arrivé si jeune aux honneurs militaires, a eu ses heures d'amertume où lui étaient de confort et de secours ces saines amitiés, dégagées de tout ce qui amoindrit le respect d'un côté et la confiance de l'autre.

Avant l'égarement des voies traditionnelles où la Révolution jeta notre pays, Antoine d'Escrimes, maître au plus haut degré de ces qualités de cœur et d'esprit, qui furent la caractéristique de l'armée royale, sut, grâce à sa valeur personnelle, parcourir

¹ Congrès des sociétés savantes de Bordeaux, avril 1903.

la carrière des armes au milieu des encouragements les plus flatteurs, des éloges les plus mérités et des amitiés les plus honorables.

C'est dans un des sites les plus riants de la verte Lomagne, à Flamarens, près Lectoure, qu'Antoine d'Escrimes¹ vit le jour en 1746, comme l'atteste son extrait baptistaire certifié par Noailles, curé de Flamarens, et légalisé par Jean-Jacques de Goulard de Saint-Michel, lieutenant civil en la sénéchaussée d'Armagnac :

Le 24 février 1746 est né Antoine Descrimes, fils à noble Jean Descrimes et à dame Anne de Laclaverie², mariés, et il a été baptisé le 25. Le parrain a été noble Antoine Descrimes, ayeul paternel, et la marraine dame Françoise Cézérac, ayeule maternelle. Témoins Pierre Guyon, avocat en Parlement, et le sieur Jean-François Goze, tous habitants du présent lieu, signés avec moy³. BORDES, curé.

Le père d'Antoine d'Escrimes était issu d'une ancienne famille gasconne qui avait contracté en Lomagne les alliances les plus honorables avec les de Touton de Bax, de Bibal, d'Yrague, d'Amblard, de Beaulac, de Montardat, de Redon de Laval, de Pouzergues, de Carbonel. Les d'Escrimes se rattachaient, en outre, aux Pardeilhan par Jeanne de Pardeilhan de Beupuy, épouse de noble Jean de Gayrault, seigneur de Lavat, arrière-grand'mère d'Antoine; aux Montlezun, par Jeanne de Montlezun-Pardiac, femme de Pierre de Touton, seigneur de Bax, gentilhomme romain, vivant sous Henri II.

¹ On trouve indifféremment d'Escrimes ou Descrimes. Bien que nous adoptions la première forme dans le cours de cette étude, nous respecterons, pour plus de conformité, l'orthographe du nom dans les divers documents que nous citerons.

² Les Laclaverie étaient seigneurs de La Chapelle. Une branche de cette famille, au XVIII^e siècle, succéda aux du Bonzet en qualité de seigneurs de Sainte-Colombe. Blaize de Laclaverie de La Chapelle, avocat en parlement et juge criminel au sénéchal d'Armagnac, fut député par Lectoure aux États-généraux de 1789, avec M. de Laterade, juge-mage.

³ Tous les documents cités au cours de cette étude appartiennent aux archives de l'auteur.

Leurs armes sont : *d'azur au chevron d'argent, à la tour d'argent maçonnée et ajourée de sable, en pointe; au chef cousu d'argent chargé de deux fasces de gueules.*

Jean d'Escrimes destinait ses enfants à la carrière judiciaire, mais dans ses projets d'avenir le père avait compté sans l'influence du milieu : ce coin de la Lomagne ne cessait de produire en effet de brillants officiers à la cour et aux armées¹. Les Grossolles-Flamarens étaient alors à l'apogée de leur éclat ; la puissante protection du cardinal de Fleury leur valait auprès du roi les plus hautes dignités et les charges les plus enviées.

Au XVII^e siècle, les d'Escrimes habitaient avec les Grossolles et occupaient une partie du vieux manoir ; ces relations intimes des seigneurs de Flamarens avec la famille du général, et plus encore, peut-être, l'exemple d'André d'Escrimes, rapidement arrivé au grade de capitaine de cavalerie², décidèrent le futur maréchal de camp et son frère cadet André à entrer comme leur oncle au service du roi.

Antoine, l'aîné, quitta le premier sa famille où il avait passé les premières années de son enfance avec son père, sa mère, deux frères : Jean-François-Gabriel d'Escrimes de Caponel et André d'Escrimes de Givié ; et une sœur, Marie, mariée le 12 septembre 1775 à noble Dominique de Redon de Laval³. Deux autres frères, Jeanne-Marie, née en 1747, et Jean-

¹ Flamarens, Auvillars, Miradoux, produisirent au XVIII^e siècle un grand nombre d'excellents officiers, notamment : le comte Joseph de Grossolles-Flamarens, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp d'infanterie, en 1729 ; le marquis Charles de Redon, colonel du régiment provincial de Metz ; noble Sébastien de Redon, mousquetaire du roi Louis XV ; Joseph de Bressolles, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi ; Jean de Bressolles, sous-brigadier des gardes du corps, compagnie de Charost, en 1748 ; Jean-Baptiste de Bressolles, capitaine au régiment de Bretagne (1777), général de division en 1811 ; le comte de Grossolles-Flamarens, brigadier de dragons, grand loutetier, puis lieutenant général sous Louis XVI ; Joseph de Montaigu de Mondenard, seigneur de Bière, maréchal de camp en 1787.

² Noble André d'Escrimes, capitaine au régiment de Belzunce en 1756, marié en 1759 à Jeanne-Thérèse de Carbonel, sœur de noble de Carbonel, capitaine au régiment de Berry-infanterie.

³ Dominique de Redon, fils de noble Antoine de Redon de Laval et de dame Suzanne de Tourtonde. Dominique de Redon eut pour frère Charles-Antoine de Redon de Laval, capitaine de cavalerie, garde du corps du roi.

François, né en 1749, semblent n'avoir vécu que quelques années.

Dans l'austérité de la famille autrefois, au milieu des réflexions et des idées graves, l'âme jeune mûrissait plus vite, l'enfance s'évanouissait rapidement, et l'homme survenait aux premiers jours de l'adolescence. C'est d'ailleurs grâce à une éducation de haute moralité qu'Antoine d'Escrimes put aborder si jeune les devoirs du soldat, accéder plus tard aux charges les plus élevées et continuer toujours ces traditions que le rang impose sans lesquelles il n'est qu'une vaine décoration d'être des hommes de conscience et d'honneur.

La précocité de la raison faisait naître de bonne heure les vocations : à treize ans, Antoine d'Escrimes, quoique frêle et délicat, entra à l'école de Clamecy en 1759 et un an après à celle de La Fère¹.

Après quatre années d'école militaire, il sortit le 6 janvier 1764, pourvu du brevet de cheval-léger de la garde ordinaire du roi.

Malgré ses dix-huit ans, le jeune officier, si rapidement transplanté de l'École dans le monde, ne se sentait pas trop isolé à la Cour : son oncle Jean de Montardat avait servi plusieurs années dans les gardes du corps du roi, jusqu'en 1750 environ ; il avait laissé à Versailles des relations parmi lesquelles le nouveau cheval-léger devait trouver ses premiers protecteurs².

¹ École d'Artillerie fondée par Louis XV en 1719. La première école d'artillerie fut établie à Douai, par Louis XIV, en 1679, mais ce ne fut qu'en 1720 que ces écoles furent fondées d'une manière stable. Le marquis Jean-Florent de Vallière, lieutenant-général d'artillerie, membre de l'Académie des sciences (1667-1765), en fit établir dans toutes les villes désignées pour recevoir des garnisons d'artillerie : Strasbourg, Metz, Verdun, Besançon, Douai, La Fère, Auxonne.

² Jean Daymès de Montardat, écuyer, premier consul de Lavit, garde du corps de la maison du Roi, épousa dame Françoise d'Escrimes et en deuxième noces Jeanne-Françoise Duprey, fille de noble Jacques Duprey et de Marie-Anne de Châtelus. De son premier mariage avec Françoise d'Escrimes il eut deux fils, dont l'un, le chevalier Pierre de Montardat, était lieutenant, en 1777, au régiment royal cavalerie. Il suivit les princes à l'émigration, et devint colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, maire de Saint-Germain-en-Laye sous la Restauration. Il fut admis dans l'intimité du

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir aux Archives nationales le rôle des cheveau-légers au moment où Antoine d'Escrimes faisait son entrée dans ce corps d'élite.

Voici l'état-major de la compagnie Royale :

Rôle de la compagnie de deux cents cheveau-légers de la garde ordinaire du Roy, que Sa Majesté veut et entend jouir des privilèges des commensaux¹ de sa maison, pendant la présente année mil-sept cent soixante-quatre :

Capitaine : Le Roy ;

Lieutenant : Le s^r Michel-Ferdinand d'Albert d'Ally, duc de Chaulnes² ;

Sous-lieutenants : Le s^r Joseph-Louis-François, comte de Lubersac, chevalier, seigneur de Livron³ ; le s^r Philippe-Alexandre-Joseph de Kernovat, marquis d'Esquelbecq⁴ ;

Enseignes : le s^r Louis-Marie-Joseph Frottier, comte de La Coste⁵ ; le s^r Marc-René-Marie, marquis de Montalembert ;

Cornettes : le s^r Charles-François-Gaspard-Fidèle, marquis de Vintimille, des comtes de Marseille ; le s^r Louis-François, marquis de Chambray ; le s^r Nicolas-Aymard, chevalier de Fontaines ; le s^r Antoine-Joseph-Philippe-Régis, comte d'Esterno.

Suit la liste de dix maréchaux des logis, huit brigadiers, huit sous-brigadiers, deux sous-brigadiers sous aides-majors, quatre porte-étendard, un aumônier, un chirurgien-major.

Le nouvel emploi d'Antoine d'Escrimes, par les relations qu'il se créa au corps des cheveau-légers, décida en partie du sort heureux de toute sa carrière militaire : au cours de ces quatre années, il connut le duc d'Aiguillon, et se lia avec le duc de Choiseul-Stainville et le baron de Besenval qui ne cessèrent dès lors de lui témoigner en toute occasion des preuves de leur attachement.

duc de Berry, et mourut après une longue et féconde administration, en 1829. Il avait épousé Marie-Euphémie Tascher de La Pagerie.

¹ Les cheveau-légers, comme les gardes du corps et les gendarmes, avaient le titre d'écuyer et marchaient immédiatement à la tête du carrosse du roi.

² Le duc de Chaulnes, lieutenant-général des armées de Sa Majesté, était encore capitaine-lieutenant des cheveau-légers en 1773.

³ Le comte de Lubersac, mestre de camp, était encore sous-lieutenant des cheveau-légers en 1773.

⁴ Le marquis d'Esquelbecq, mestre de camp, enseigne au même corps en 1773.

⁵ Le comte de La Coste, mestre de camp, enseigne au même corps en 1773.

Ce fut tout d'abord dans le corps des grenadiers de France que ces premières amitiés lui furent utiles, car dès 1768 Antoine d'Escrimes appartenait à ces nouveaux régiments dont la durée, malgré les services, ne devait être qu'éphémère. Très recherchées dès l'origine, il est probable que peu de places restèrent d'abord aux plus jeunes, car le 5 septembre 1768 Antoine d'Escrimes n'était pas encore en activité, s'il faut en croire ces quelques lignes de Choiseul-Stainville, écrites de Paris :

Je ne perds pas de vue, Monsieur, les sujets qui méritent quelques préférences, et vous pouvez être sûr que je profiterai de la première occasion pour vous faire entrer en activité. Je présume que vous soutiendrez la bonne conduite que vous avez fait voir jusqu'à présent, et je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

STAINVILLE¹.

Antoine d'Escrimes était alors en garnison à Nancy, et, malgré l'honneur d'appartenir au corps d'élite des grenadiers de France, sa situation d'officier à la suite ne semblait pas convenir à l'activité de son jeune tempérament, car il adressait ses plaintes au vieux comte de Mailly, marquis de Nesles², que sa situation de commandant la gendarmerie de France mettait à même de faire tenir au jeune officier l'emploi actif qu'il désirait. Le premier marquis de France lui écrivait en effet :

Vous devez être sûr, Monsieur, que je n'oublierai pas l'engagement que j'ai contracté avec vous ; aussitôt que j'aurai vu l'état actuel du régiment royal, je vous manderay dans quel temps je pourrai effectuer vos désirs et les miens. Vous ne devez pas douter du plaisir que j'aurai à faire votre avancement, mais, ne voulant pas faire d'injustice dans le régiment, il sera nécessaire

¹ Jean-Jacques de Choiseul, comte de Stainville, né en 1727, servit dans les troupes de l'impératrice-reine, où il devint, en 1759, lieutenant-feld-maréchal de ses armées. Passé lieutenant-général au service de la France, le 18 mai 1760, il fut nommé, le 15 mars 1761, colonel-inspecteur du corps des grenadiers de France, réformé en 1771. Chevalier du Saint-Esprit le 2 février 1786, il fut créé, en 1788, gouverneur de Strasbourg, commandant en chef la Lorraine et partie de la Champagne. Il fut promu maréchal de France en juin 1783.

² Le comte de Mailly, marquis de Nesles, prince d'Orange, premier marquis de France, fut promu maréchal de camp le 5 décembre 1781. Il fut non moins célèbre par sa paternité : il eut cinq filles, dont quatre, illustres par leur beauté et « par l'usage « qu'elles en firent », eurent à la cour toutes les faveurs du roi Louis XV.

que vous restiez quelque temps à vous faire connaître, à apprendre le genre de service que vous désirez, ce qui autorisera les préférences que mon amitié pour vous me dictera. Ne doutez pas, Monsieur, des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

Ce 29 may 1768.

Le comte de MAILLY, marquis de Nesles.

*A Monsieur d'Escrimes, officier au corps des grenadiers de France,
en garnison à Nancy.*

Quelques mois plus tard, le marquis de Nesles, toujours soucieux de son protégé, lui écrivit de Sarrelouis le 15 septembre 1768 :

Je suis très fâché, Monsieur, des accidents qui m'ont privé du plaisir de vous voir; mon intérêt pour vous méditera toujours les mêmes sentiments que vous me connaissez, et ce sera avec plaisir que je vous en donnerai des preuves dans le régiment royal, si vos désirs vous dictent d'y entrer; vous n'ignorez pas qu'il est intéressant, en pareil cas, de ne pas prolonger le parti que l'on veut prendre par la crainte des volontaires qui, à rang d'ancienneté, sont en droit de prétendre à un avancement dans les corps auxquels ils sont attachés. Telle est la reflexion que mon amitié et mon intérêt pour vous me dictent. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le comte de Mailly, marquis de Nesles, à Monsieur d'Escrimes, à Nancy.

Cette amitié toute paternelle, jointe à la haute influence du premier marquis de France, ne pouvait tarder de porter ses fruits : un mois plus tard, en effet, Antoine d'Escrimes reçut la commission royale adressée au comte de Stainville.

Monsieur le comte de Stainville.

Ayant donné à Antoine d'Escrimes la charge de sous-lieutenant en la compagnie de Turicque, dans le corps des grenadiers de France, que vous commandez, vacante par la promotion de Compiègne à une lieutenance dans mon régiment royal d'infanterie, je vous écris cette lettre pour vous dire que vous ayez à le recevoir et faire reconnaître en ladite charge de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra; et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le comte de Stainville, en sa sainte garde.

Écrit à Fontainebleau, le 9 octobre 1768.

LOUIS.

Le duc de CHOISEUL¹.

¹ Étienne-François duc de Choiseul, né à Paris en 1719, mort en 1785. Appelé au ministère par Louis XV, en 1758, il essaya de réparer nos revers et nos désastres de la

Choiseul-Stainville, alors colonel-inspecteur des grenadiers de France, joignit ces mots aimables à l'envoi de la commission royale :

Je suis fort aise, Monsieur d'Escrimes, d'avoir rendu justice à votre zèle pour le service, en vous procurant cet emploi ; j'espère que le grade que vous venez d'obtenir ne servira qu'à vous en donner davantage, et je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. STAINVILLE.

Paris 9 novembre 1768.

Antoine d'Escrimes quitta Nancy l'année suivante; peu après son départ, le duc de Beauvilliers² lui adressa ces lignes au Hâvre de Grâce, sa deuxième garnison :

Je suis fort reconnaissant, Monsieur, de l'intérêt que vous voulez bien prendre à ma santé. Elle se rétablit tous les jours, et l'air de la campagne y contribue beaucoup. J'ignorais la révolte de Nancy ; heureusement elle n'a eu aucune suite fâcheuse. Rendez, je vous supplie, justice à la sincérité des sentiments avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Le duc de BEAUVILLIERS.

Les protecteurs d'Antoine d'Escrimes lui portaient autant d'intérêt que d'estime, et le jeune officier justifiait l'un et l'autre par sa douceur et sa droiture.

Au moment où un grand changement se préparait dans l'armée par la réforme du corps des grenadiers de France, le futur maréchal de camp allait apprécier à leur grande valeur les hautes protections que sa conduite lui conciliait.

Dès les premiers mois de 1771, le duc de Beauvilliers confirmait au lieutenant d'Escrimes la nouvelle de la suppression attendue :

guerre de Sept ans par une habile diplomatie et la réorganisation de l'armée et de la marine. Il fut disgracié en 1770.

² Paul-Hippolyte, duc de Beauvilliers de Saint-Aignan, lieutenant-général, né à Paris en 1864, mort en 1776.

J'ai été très fâché, Monsieur, d'apprendre par votre lettre que vous veniez d'essuyer une longue et dangereuse maladie. Je me flatte que vous êtes parfaitement rétabli. Ma santé se rétablit toujours fort doucement ; il y a un an que je mène une vie assez triste. Rien n'est plus assuré que la réforme du corps des grenadiers de France ; j'ignore ce qu'il deviendra. On parle beaucoup de la création de plusieurs régiments de milice.

Adieu, Monsieur, rendez je vous prie justice à la sincérité des sentiments avec lesquels je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

Le duc de BEAUVILLIERS.

Au mois d'août 1771 disparurent en effet ces régiments des grenadiers de France qui réunirent pendant plusieurs années l'élite de la noblesse française. Ce corps, créé en 1749, et composé de quatre brigades, comprenait les compagnies de grenadiers des régiments et bataillons réformés à la paix d'Aix-la-Chapelle, et que le roi voulut réunir en corps afin de « conserver une espèce d'hommes si précieuse à l'État¹. »

En 1758, les grenadiers de France étaient commandés par le marquis de Saint-Pern, lieutenant-général, et inspecteur du corps ; le comte de Lanjamet, brigadier d'infanterie, commandant en second².

Au moment où s'accomplissait l'importante réforme des grenadiers, l'armée subissait une de ces fluctuations devenues, depuis un siècle, un état normal, par suite des transformations qu'exigeait à tout instant la situation militaire du pays³.

¹ Termes de l'ordonnance du corps.

² Les vingt-quatre colonels étaient : le comte de Broglie, brigadier ; le comte de Choiseul-Beaupré, brigadier ; le marquis de Monteil ; le marquis de Juigné ; le comte de La Tour du Pin ; le prince de Chimay ; le comte de Montbarey ; le marquis de Saiyon ; le comte de Balincourt ; le chevalier de Saint-Agnan ; le marquis de Goeslin ; le comte de Jumilhac ; le marquis de Genlis ; le comte de Talleyrand ; le comte du Roure ; le duc de Châtillon ; le vicomte de Beaune ; le comte de Lastic ; le marquis de Vivieu ; le marquis d'Avary ; le marquis des Issards ; le comte de Guitry ; le comte de la Luzerne ; le comte de Rouillé.

³ En effet, selon les besoins du moment, l'armée avait été l'objet de modifications. En 1701 et 1702, avec les enrôlés et les miliciens volontaires, on forma cent cinquante sept régiments d'infanterie. Pendant la guerre de succession d'Espagne (1701-1714), il y eut deux cent soixante-quatorze régiments d'infanterie ; après la guerre, le nombre en fut fixé à cent vingt-et-un. La régence créa les milices provinciales et commença le casernement des troupes.

A la fin du règne de Louis XV, la réorganisation de l'armée s'imposait après nos désastres. L'éclat de la bataille de Fontenoy pâlisait par degrés; de mauvais choix avaient entraîné nos revers : Richelieu et le maréchal de Soubise remplaçaient d'Estrées¹, et la défaite de Rosbach justifiait ces choix militaires. Officiers braves mais tacticiens peu habiles, les généraux oubliaient le secret des victoires, sans rien laisser dans leurs défaites de leur valeur traditionnelle et de leur courage tout français. Les guerres malheureuses, les revers, les traités défavorables se succédaient : la guerre de Sept ans, Rosbach, Crevelot, Minden, Corbach, autant de blessures qui saignaient encore, et l'humiliante paix de Paris. Presque toujours d'honorables défaites, parfois quelques circonstances brillantes dues plutôt à la valeur française qu'à la stratégie des chefs; çà et là quelques rares victoires, Berghen et Clostercamp, et la lassitude amenait la paix; l'héroïsme couvrait toujours la fortune inconstante des armes : c'est d'Anterroche², d'Assas, Castries, le maréchal de Saxe dont la gloire console nos désastres : c'est le panache blanc de ces temps malheureux.

Le duc de Choiseul occupait le ministère, et son habileté s'efforçait de réparer nos revers par la réorganisation de l'armée, dont le rôle devenait aussi difficile à l'intérieur qu'à l'extérieur. Dans le royaume, l'émeute succédait à l'émeute; le Parlement, taxé d'indépendance, le renvoi des magistrats, leur rappel, les édits de Turgot devenaient autant de prétextes à soulever les masses.

Aux approches du nouveau règne, qui n'apportait que paix et bon vouloir, la Révolution élaborait tous les jours son œuvre de destruction. En face de ces désordres, le rôle de l'armée à l'intérieur prenait une importance croissante. Antoine d'Escrimès se consacra à défendre les institutions menacées, et mit son épée au service de la paix du royaume.

Nommé capitaine en 1771, il reçut, au lendemain même de sa

¹ Victor-Marie duc d'Estrées, pair et maréchal de France, vice-amiral, vice-roi d'Amérique, membre de l'Académie française (1660-1737).

² Joseph-Charles-Alexandre comte d'Anterroche, lieutenant-général, mort en 1785.

promotion, une marque de confiance qu'il devait plus à son zèle et à son intelligence qu'à l'ancienneté de ses services : le 6 décembre 1771, le maréchal de Clermont-Tonnerre¹ l'appela aux délicates fonctions de lieutenant des maréchaux de France au département d'Auvillars.

Cette charge rendait Antoine d'Escrimes arbitre souverain du point d'honneur entre gentilshommes et gens de guerre. Sous l'ancien régime, il n'y avait pas de corps sans juridiction : le clergé avait l'officialité, les possesseurs de fiefs leurs prévôts ou leurs baillis, et la noblesse et l'épée le tribunal du point d'honneur dont le lieutenant des maréchaux était le premier juge. Fonctions délicates au plus haut point, car elles consistaient surtout à appeler devant le tribunal les gentilshommes et officiers, à juger des différends survenus entre eux, pour en prévenir les suites. La noblesse disparaissait peu à peu, pour des motifs souvent futiles, dans de fréquentes rencontres qu'il était urgent de prévenir.

La lieutenance d'Auvillars avait une exceptionnelle importance en raison des familles de Grossolles, de Bressolles, du Gout, de Redon et d'un bon nombre d'autres maisons nobles dont les fils paraissaient avec éclat à la cour et aux armées du roi.

Voici la commission adressée à Antoine d'Escrimes par le maréchal de Clermont-Tonnerre :

Les maréchaux de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant plu au Roy, notre souverain seigneur, à cause de nos états et charges de maréchaux de France, de nous donner pouvoir de nommer des personnes capables et de qualités requises pour remplir les fonctions de nos lieutenants dans tout le royaume, et par eux jouir des droits, prérogatives et privilèges portés par les édits de création desdites charges, et notamment par la déclaration du Roy du 13 janvier 1771, sçavoir faisons que pour la connaissance que nous avons des bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, de la noblesse, du service militaire, des qualités,

¹ Gaspard de Clermont-Tonnerre, né en 1688 ; promu maréchal de France le 17 novembre 1747. Duc et pair en mars 1781 ; il mourut peu après cette dernière faveur royale.

capacité, fidélité et affection au service du Roi, de la personne d'Antoine Descrimes, seigneur de Miradoux, capitaine de cavalerie, l'avons commis et commettons par ces présentes à l'exercice de la charge de notre lieutenant au département d'Auvillars et dépendances, pour recevoir les avis des différends qui surviendront entre gentilshommes, gens de guerre et faisant profession des armes dans le département susdit, nous les envoyer ou faire venir par devant lui, pour, aux termes des édits et règlements, les accorder ou juger suivant l'exigence des cas, et en empêcher les suites, et en outre jouir, par ledit sieur Descrimes des honneurs, austérité, pouvoirs attribués à nos lieutenants, tant et si longtemps qu'il nous plaira; ordonnons à tous nos prévôts, lieutenants, exempts, greffiers et cavaliers de maréchaussée de lui obéir en tout ce qu'il leur enjoindra concernant l'exercice de ladite commission.

Fait à Paris, les maréchaux de France assemblés, le vendredi 6 décembre mil sept cent soixante onze.

Le maréchal de TONNERRE.

Par Messieurs : GONDOT¹.

Malgré l'honneur qui s'attachait à ces fonctions, Antoine d'Escrimes ne dut les accepter et les exercer qu'à contre-cœur.

La vie sédentaire ne lui convenait pas; et dans sa charge, plus judiciaire que militaire, il regretta plus d'une fois l'existence active et régulière de la garnison.

Le lieutenant des maréchaux se rendit à Paris pour intéresser lui-même en sa faveur les chefs militaires dont l'amitié l'honorait. Le comte d'Ennery² lui assura son appui avec l'empressement le plus aimable :

J'ai reçu, Monsieur, lui disait-il, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois. Je m'estimerai très heureux de pouvoir vous être

¹ M. de Gondot, chevalier de Saint-Louis, secrétaire-général du tribunal des maréchaux de France.

² Victor-Thérèse Charpentier, comte d'Ennery, administrateur et colonisateur, né à Paris, maréchal de camp après la paix de 1762, grand-croix de Saint-Louis en 1771, inspecteur général d'infanterie en 1768. Nommé gouverneur de la Martinique et de la Guadeloupe, il fut transféré peu après au gouvernement général de Saint-Domingue, où il remplaça M. de Nolivos, rappelé et disgracié par le ministre de la Marine, M. de Boyne. Le comte d'Ennery mourut à Saint-Domingue en 1776. Sa fille épousa le vicomte de Lévis, capitaine de la compagnie de ce nom aux gardes du corps de Monsieur, fils du duc de Lévis, maréchal de France.

utile et de contribuer à votre satisfaction. J'en saisirai avec empressement toutes les occasions. J'aurai l'honneur de vous voir à Paris, nous causerons des moyens, et je m'y emploierai avec grand plaisir.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'ENNERY.

A Ennery, le 28 novembre 1772.

A Monsieur d'Escrimes, ancien officier aux grenadiers de France, à Paris.

Le comte d'Ennery tint ses promesses, et ménagea pendant son séjour à Paris quelques entrevues à Antoine d'Escrimes. Plusieurs fois reçu avec bienveillance par le duc de Lévis et par les maréchaux de Clermont-Tonnerre, de Contades et de Broglie, le lieutenant des maréchaux n'eut pas à attendre longtemps le résultat de ses démarches. Grâce à ces hautes influences, le 1^{er} mai 1773 Louis XV signa la promotion d'Antoine d'Escrimes au grade de capitaine royal de Sens. Il y remplaçait le capitaine de Puget, sous l'autorité du comte d'Ailly, colonel, de Joly de Mezeroy, lieutenant-colonel, et du s^r de Jabro, major.

Séduit sans doute par la carrière déjà brillante de son frère aîné, André d'Escrimes de Givié¹ suivit à l'armée le capitaine d'Escrimes, et entra en qualité d'enseigne, le 1^{er} mai 1773, au même régiment provincial de Sens.

Le 28 juillet de la même année, Antoine d'Escrimes, tout en restant attaché au même régiment de Sens, fut nommé capitaine de dragons au corps des troupes légères; c'était l'arme où le jeune capitaine trouvait le mieux à employer son activité militaire.

Voici la commission signée de Louis XV :

¹ André d'Escrimes de Givié, né à Flamarens le 28 janvier 1756. Entré à l'armée à dix-sept ans, il fut nommé enseigne au régiment provincial de Sens le 1^{er} mai 1773, puis lieutenant au même régiment le 21 février 1775, et resta sous les ordres de son frère Antoine jusqu'en 1778. Lieutenant de maréchaussée au département de Béarn en 1783; capitaine-commandant la maréchaussée, successivement dans les départements du Gers, de la Haute-Garonne et de la Nièvre; juge à la cour spéciale, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre du Lys. Il se retira à Lectoure, où il avait épousé, le 3 août 1785, Marie de Lacomme, fille de Joseph de Lacomme et de Louise de Goulard de Saint-Michel. La Restauration trouva en lui un serviteur sincère et dévoué, et le nomma maire de Lectoure. Il mourut, sans postérité, le 9 août 1829.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à notre cher et bien-aimé le s^r Antoine Descrimes, sous-lieutenant dans le corps des grenadiers de France réformé, salut. Mettant en considération les services que vous nous avez rendus dans toutes les occasions qui s'en sont présentées, et voulant vous en témoigner notre satisfaction, à ces causes et autres à ce nous mouvans, nous vous avons commis, ordonné et établi, commettons et établissons par ces présentes signées de notre main, pour prendre et tenir rang de capitaine de dragons dans nos troupes légères, du jour et date de ces présentes, et ce sous notre autorité et sous celle de nos lieutenants-généraux. La part et ainsi qu'il vous sera par nous ou nos lieutenants-généraux commandé et ordonné pour notre service, de ce faire vous donnons pouvoir, commission, autorité et mandement spécial. Mandons à tous qu'il appartiendra de vous recevoir et faire reconnoître en ladite qualité, qu'à vous en ce faisant soit obéi. Car tel est notre plaisir.

Donné à Compiègne, le 28^e jour de juillet, l'an de grâce mil sept cent soixante treize, et de notre règne le cinquante-huitième.

Par le Roy : MONTEYNARD¹.

LOUIS.

Le tact, la prudence et la résolution qu'avait montrés le capitaine d'Escrimes dans sa lieutenance des maréchaux à Auvillars, n'avaient pas été oubliés en haut lieu : le tribunal des maréchaux songea en conséquence à le mettre à la tête d'une situation plus difficile où sa bienveillante fermeté trouverait sa meilleure application.

En 1778, le corps de la maréchaussée venait d'être renforcé; Antoine d'Escrimes bénéficia aussitôt de ce changement et fut promu au grade de prévôt-général de la maréchaussée de Béarn. Dès le mois d'avril lui parvint la commission signée du roi :

LOUIS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos très chers et bien-aimés cousins les maréchaux de France, ou leur lieutenant-général en la connétablie et maréchaussée de France, au siège de la Table de marbre de notre palais, à Paris, salut. La charge de prévôt-général de la compagnie de maréchaussée de Béarn, à la résidence de Pau, étant vacante, et voulant y pourvoir, nous avons crû ne pouvoir faire un meilleur choix pour la remplir que de la personne du sieur Antoine d'Escrimes, en faveur duquel il nous a été rendu les témoignages les plus avantageux de probité, bonne conduite,

¹ Le marquis de Monteynard, ministre de la Guerre, gouverneur général de la Corse en 1788.

capacité, valeur, expérience au fait du militaire, fidélité et affection à notre service. A ces causes, nous avons ledit sieur Antoine d'Escrimas commis, ordonné et établi, et par ces présentes signées de notre main, commençons, ordonnons et établissons pour exercer ladite charge de prévôt-général de la compagnie de maréchaussée de Béarn, à la résidence de Pau, et jouir et user aux honneurs, pouvoirs, immunités, fonctions, autorités, privilèges, exemptions, franchises, libertés, prérogatives, prééminences, rang, séance, appointements et soldes, faculté de prendre, tant qu'il possédera ladite charge, le titre d'écuyer, s'il n'a d'ailleurs le droit de le prendre, et généralement des autres droits, privilèges, exemptions, fruits, profits, revenus et émoluments attribués à ladite charge de prévôt-général par nos édits, déclarations et ordonnances, et ce tant qu'il nous plaira. Si vous mandons qu'après qu'il vous sera apparu des bonnes vie et mœurs, âge de vingt-cinq ans accomplis, conversation et religion catholique, apostolique et romaine dudit sieur d'Escrimas, et que vous aurez pris de lui et reçu le serment requis et accoutumé, vous ayez à le recevoir, mettre et instituer en l'exercice et fonctions de la charge de prévôt-général, l'en faire jouir et user ensemble des honneurs, pouvoirs, immunités, fonctions, autorités, privilèges, exemptions, franchises, libertés, prérogatives, prééminences rang, séances, appointements et soldes, faculté de prendre le titre d'écuyer, droits, fruits, profits, revenus et émoluments susdits, pleinement et paisiblement et le faire obéir et entendre de tous ceux, et ainsi qu'il appartiendra ès-choses concernant ladite charge. Mandons en outre aux trésoriers généraux, receveurs et autres comptables, payeurs des appointements et soldes des prévôts-généraux et autres officiers de maréchaussée, que des fonds à ce destinés ils aient à en payer et délivrer comptant audit sieur d'Escrimas les appointements et solde attribués par chacun an à ladite charge de mois en mois, à commencer du jour et date de sa réception en icelle, tant qu'il en fera les fonctions sans difficulté, pourvu qu'il soit passé présent sur les rôles des revues et non autrement. Car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles le 28 avril l'an de grâce mil sept cent soixante-dix-huit et de notre règne le cinquième.

LOUIS.

Le prince de MONTBAREY ¹.

Les maréchaux de France, vû la présente commission par laquelle Sa Majesté a pourvu le sieur Antoine d'Escrimas de l'office de notre-prévôt-général d'une compagnie de maréchaussée, établie au département du Béarn, à la résidence de Pau, conformément à l'édit du mois de mars 1720, pour,

¹ Alexandre-Marie-Léonor de Saint-Mauris, prince de Montbarey, ministre de la Guerre, secrétaire d'État, né en 1732, mort à Constance en 1796. Capitaine-colonel des suisses de la garde vers 1773; grand d'Espagne, ministre d'État, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général des armées de Sa Majesté.

sous l'autorité du Roy et la nôtre, faire les fonctions attachées audit office; nous mandons à notre lieutenant-général de la connétablie et maréchaussée de France¹ de recevoir ledit sieur d'Escrimes en ladite qualité, en la forme accoutumée. Ordonnons à tous, lieutenants, sous-lieutenants, maréchaux des logis, brigadiers et cavaliers de notre maréchaussée, et à tous autres qu'il appartiendra dans le département, de lui entendre et obéir ès choses concernant ladite commission.

Donné à Paris, le premier may mil sept cent soixante dix huit.

Le maréchal duc de TONNERRE.

Par Messeigneurs : GONDOT.

Suit la lettre d'enregistrement de la dite commission par Pierre Villon de Surville, écuyer, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel et de police au siège général de la connétablie et maréchaussée de France, à la Table de marbre, au palais, 1^{er} mai 1778.

Cette charge², dont le roi venait de pourvoir Antoine d'Escrimes, était une juridiction d'épée établie par François I^{er}. Après quelques modifications, la justice prévôtale, au moment où le capitaine d'Escrimes y faisait son entrée, était répartie en quatre vingt-dix-huit sièges qui ressortissaient de la connétablie, cour d'appel des maréchaux de France et cour souveraine comme les parlements. Le prévôt-général, dans son département, avait mission de juger en dernier ressort et sans appel tous les crimes ou délits commis par les gens de guerre, les vols, les désertions, les assemblées illicites avec port d'armes, la levée de troupes sans autorisation royale, etc.

Les qualités intellectuelles d'Antoine d'Escrimes s'appliquaient

¹ Grand prévôt de la connétablie et maréchaussée de Sa Majesté. Cet office donnait à son titulaire le titre et rang de mestre de camp de cavalerie. Il avait inspection sur toutes les maréchaussées du royaume et sa compagnie était la première, c'est-à-dire la colonelle de toutes les autres de ce corps. Le premier prévôt-général de la connétablie fut Tristan l'Hermite. En 1758, c'était M. Chevreau de Boisablon.

² Dans les registres d'enregistrement des charges de la connétablie, aux Archives nationales (Zic 134), nous avons trouvé l'acte de commission d'Antoine d'Escrimes au grade de prévôt-général de la compagnie de maréchaussée du département de Navarre et Béarn (27 avril 1778). Antoine d'Escrimes, capitaine au régiment provincial de Sens, est mentionné, dans l'acte royal, comme ayant précédemment servi dans la compagnie des cheval-légers de la garde ordinaire du Roy, ainsi que dans les grenadiers de France.

merveilleusement à ces fonctions, qui assignaient à leur titulaire un rôle social considérable dans l'État : le plus souvent, en effet, la paix et la tranquillité d'une province entière reposaient sur la fermeté et la prudence de son prévôt-général.

Les prévôts-généraux avaient sous leurs ordres plusieurs lieutenants et sous-lieutenants, et leurs compagnies, au nombre de trente-trois, se composaient d'archers ou cavaliers. Les compagnies étaient formées de brigades.

Voici d'ailleurs l'état militaire de la compagnie d'Antoine d'Escrimes en 1779 :

Navarre et Béarn.

Prévôt-général : le s^r d'Escrimes, à Pau ;

Lieutenant : le s^r de Béharque, à Pau ;

Sous-lieutenant : le s^r Foucault, à Pau ;

Brigades : à Saint-Palais, Saint-Jean-Pied-de-Port, Arzac, Oléron, Orthez, commandées par des brigadiers.

LIEUTENANCE D'AUCH.

Lieutenant : le s^r de Laclaverie de Bressière, à Auch ;

Sous-lieutenants : le s^r d'Imbleval, à Auch ; le s^r Guin, à l'Isle-en-Jourdain ;

Brigades : à Lectoure (commandée par un maréchal des logis ¹), à Grenade, à Muret, à Nogaro, Beaumont et Mirande ; à Lombez et à Vic-Fezensac, commandées par des brigadiers.

LIEUTENANCE DE BAYONNE.

Lieutenant : Le s^r Cassenave de La Barrère, à Bayonne ;

Sous-lieutenant : le s^r Foucault jeune, à Dax ;

Brigades : à Mont-de-Marsan (commandée par un maréchal des logis) ; à Saint-Sever, Peyrehorade, Tartas, Castels, commandées par des brigadiers.

LIEUTENANCE DE TARBES.

Lieutenant : le s^r Vaujoye de Saint-Tray, à Tarbes ;

Sous-lieutenant : le s^r Roussel d'Inval, à Tarbes ;

Brigades : à Rabastens, Bologne, Montereau, Saint-Giroux, commandées par des brigadiers.

¹ Jean Soulès, père du lieutenant-général comte Jérôme Soulès, occupait cet emploi lors de la naissance de son fils, en 1760.

Au bout d'une année, Antoine d'Escrimès s'était fait suffisamment connaître dans son nouvel emploi pour justifier un autre avancement et mériter une faveur plus haute : Louis XVI lui octroya la commission pour tenir rang de lieutenant-colonel de cavalerie :

LOUIS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à notre cher et bien-aimé le s^r Antoine Descrimès, prévôt-général de la maréchaussée de Béarn, salut. Mettant en considération les services que vous nous avez rendus dans toutes les occasions qui s'en sont présentées, et voulant vous en témoigner notre satisfaction, à ces causes et autres à ce nous mouvans, nous vous avons commis, ordonné et établi, commettons, ordonnons et établissons par ces présentes signées de notre main, pour prendre et tenir rang de lieutenant-colonel dans nos troupes de cavalerie, du jour et date de ces présentes, et ce sous notre autorité et sous celle du s^r marquis de Béthune¹, colonel-général de notre cavalerie légère, et du s^r marquis de Castries², mestre de camp général d'icelle. La part et ainsi qu'il vous sera par nous ou nos lieutenants-généraux commandé et ordonné pour notre service, de ce faire vous donnons pouvoir, commission, autorité et mandement spécial. Mandons à tous qu'il appartiendra de vous recevoir et faire reconnaître en ladite qualité, et qu'à vous en ce faisant, soit obéi. Car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le cinquième jour de janvier l'an de grâce mil sept cent soixante-dix-neuf, et de notre règne le cinquième.

LOUIS.

Par le Roy : Le prince de MONTBAREY.

Après cette étape d'avancement et ce nouvel honneur que le roi venait de lui accorder, le tribunal des maréchaux ne perdit pas de vue cet officier toujours infatigable pour le service et proposa Antoine d'Escrimès pour la croix de chevalier de Saint-Louis. Le 27 juillet 1780, le prince de Montbarey, ministre de la Guerre, répondit au maréchal de Clermont-Tonnerre :

¹ Alexandre de Béthune, dernier duc de Sully, en qui s'éteignit en 1802 la branche aînée ou d'Orval, fondée par Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, duc de Sully, maréchal de France, ami et ministre d'Henri IV.

² Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, marquis de Castries, né en 1727, mort à Wolfenbuttel en 1801. Lieutenant du Roi en Languedoc, gouverneur de Montpellier, mestre de camp général de la cavalerie le 16 avril 1759 ; commandant-général de la gendarmerie en 1770 ; ministre et secrétaire d'État au département de la Marine de 1780 à 1787 ; gouverneur de la Flandre et du Haynault en 1788.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous faire part que sur le compte que j'ai rendu au Roy des services de Monsieur d'Escrimes, prévôt-général de la maréchaussée de Béarn, Sa Majesté a bien voulu lui accorder la croix de Saint-Louis que vous aviez demandée pour lui de la part du Tribunal. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec un respectueux attachement, votre très humble et très obéissant serviteur. Le prince de MONTBAREY.

A Monsieur le maréchal duc de Tonnerre.

Le même jour, le ministre écrivit de Versailles au prévôt-général :

Le Roy, Monsieur, à qui j'ai rendu compte de vos services, a bien voulu vous accorder une place de chevalier dans l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et je vous en donne avis avec plaisir.

Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Le prince de MONTBAREY.

Antoine d'Escrimes ne séjourna que deux années à peine dans sa résidence de Pau et vint s'établir à Auch en 1780. Il y fit un séjour d'une égale durée, mais dut quitter sans trop d'amertume la bonne ville d'Auch, dont le séjour lui avoit coûté cher, s'il faut en croire cette énumération d'objets précieux dérobés à l'officier dans sa maison même. On en pourra conclure que si la vigilance du prévôt-général gardait jalousement les droits de ses concitoyens, elle garantissait ses biens avec moins de succès :

Avis pour fait de vol.

Il a été volé la nuit du 6 au 7 août 1782, à Monsieur d'Escrimes, prévôt-général de la maréchaussée de Navarre et Béarn, à Auch, par des gens qui se sont introduits, pendant son absence, dans la maison qu'il habite, et qui ont forcé la porte de sa chambre, celle de son cabinet et un secrétaire, une somme d'argent et les effets ci-après :

1° Un souvenir en or guilloché, avec une bordure d'or vert à feuille de persil, sur lequel il y a un portrait de femme d'un côté, de l'autre une natte en cheveux et un chiffre composé des lettres « D. C. ¹ » également en or ; il y

¹ D. C. Descrimes de Carbonel. Noble André d'Escrimes, capitaine au régiment de Belzunce-dragons, puis au bataillon de Saint-Sever, épousa en 1759 dame Jeanne-Thérèse de Carbonel, fille de noble Pierre de Carbonel et de dame Claire-Hélène Delvolvé.

a de plus écrit d'un côté « Souvenir », et de l'autre « d'amitié » en lettres d'or attachées sur ledit souvenir.

2° Un cordon de montre en cheveux, où pend un médaillon en or qui est ovale, fond sablé, également entouré d'une feuille de persil en or vert, ayant sur chaque face le même chiffre composé des lettres « D. C. » ; il y a trois chaînons à porte-mousqueton également d'or, avec un cachet d'or et une cornaline antique sur laquelle il y a une gravure représentant un bouc qui donne un coup de tête à l'estomac d'un faune qui est assis au pied d'un lierre, et deux cassolettes d'or à côtes de melon unies.

3° Un autre cordon en soie, couleur ventre de crapaud, avec trois petits anneaux d'or où sont attachés trois cachets : savoir, un en or tout uni, gravé d'armoiries ; l'autre aussi en or tout uni, avec une cornaline montée à jour sans être gravée ; et le troisième également d'or avec une cornaline jaspe sanguin sur laquelle est gravée une tête ; plus une clef d'or à jour. Il y a à chacun des deux cordons un porte-mousqueton en or pour accrocher les montres.

4° Un jonc avec une pomme d'or à façon de champignon, tournée et mouchetée, entourée de perles d'or, dans laquelle est une cassolette pour mettre une éponge.

5° Une garniture en argent de fusil à un coup, complète, gravée en relief, et la crosse à huit oreilles.

6° Un petit carton contenant cinq chaînes ou cordons de montre, dont l'un est de filagramme en or à deux branches, avec un médaillon en or sur lequel est écrit en diamants : « L'amitié la donne », et de l'autre côté il y a deux cœurs gravés sur l'or avec des guirlandes et une devise : « Le désir de s'unir les enflamme ».

L'autre également en or, et un petit cordon de soie, couleur manteau de carmélite, avec un médaillon peint entouré de diamants d'un côté, et de l'autre une autre peinture entourée de perles fines, ainsi qu'un petit carré long pour joindre les deux branches au-dessus du médaillon, des diamants d'un côté et des perles de l'autre.

Deux autres sont de perles fines à deux branches, avec des médaillons de perles, et deux cristaux, entre lesquels sont à l'un un dauphin, et à l'autre un petit chien ; les médaillons sont aussi émaillés, ainsi que des petites pendeloques émaillées et mouchetées, au bas desquelles il y a tout autour des perles enfilées qui badinent ; l'émail est vert à l'une, et à l'autre couleur manteau Sainte-Thérèse ; il y a entre les deux branches un petit cordon de soie de la couleur de l'émail.

Le cinquième est de même, en perles, mais beaucoup plus petites, et les pendeloques sont en or avec un petit tour de perles, sans être émaillées, et le cordon de soie qui est entre les deux branches est couleur boue de Paris.

Les personnes à qui ces effets seront présentés, ou qui pourraient en avoir quelque connaissance, sont priées de les retenir et d'en donner avis à

M. d'Escrimes, ce qui est d'autant plus nécessaire pour la sûreté publique qu'il y a déjà eu d'autres vols faits à Auch.

Le prévôt-général allait donc laisser à Auch ses souvenirs les plus précieux et peut-être les plus tendres. — Son avancement s'effectuait avec rapidité : quatre années à peine s'étaient écoulées, lorsqu'il fut appelé à un poste plus important où ses qualités d'administrateur et de soldat devaient se déployer avec le plus grand succès.

Une commission du 5 décembre 1782 l'appela à la prévôté générale de la Touraine, Maine et Anjou. Le lieutenant-colonel d'Escrimes, alors âgé de trente-six ans, remplaçait M. de Pom-mard, chevalier de Saint-Louis, au commandement général de la maréchaussée de Touraine¹.

Peu de temps lui avait suffi pour se concilier l'amitié de la haute société de Tours, puisque l'année suivante, en 1784, il épousait à Tours dame Thérèse-Anne Robin de La Lemerie, dont la filiation en Touraine était connue depuis Jean Robin, écuyer, vivant en 1465². (A suivre.)

Quelques sceaux gascons inédits,

PAR M. L. MAZÉRET.

Tout le monde connaît la belle et savante étude sur les sceaux gascons, en trois fascicules, publiée par les *Archives historiques de la Gascogne*. Ce que nous donnons aujourd'hui n'est qu'une

¹ Antoine d'Escrimes dut au comte de Stainville sa nouvelle promotion. Stainville venait alors de recevoir le bâton de maréchal, et écrivait le 28 juin 1783 au grand prévôt de Touraine : « Je suis bien sensible, Monsieur d'Escrimes, aux compliments « que vous voulez bien me faire à l'occasion de mon élévation au grade de maréchal de « France. Recevez en mes remerciements avec les assurances des sentiments avec les- « quels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le maréchal de STAINVILLE ».

² Noble François-Joseph de Robin devint mestre de camp sous Louis XIV, en 1706. Carré de Busserolle, dans l'*Armorial de Touraine*, cite les armes de cette famille : « Robin, écuyers, seigneurs de Courçay, du Plessis, du Val au Granger : d'azur au « chevron d'or, accompagné de trois soucis de même, 2 et 1.

pierre de ~~vplusilapportée~~ au vaste édifice de nos grands maîtres.
 Nous avons cru cependant que le peu que nous pouvions ajouter
 sur ce sujet ne serait pas sans intérêt pour notre Société.

PRIEUR DE COURRENSAN ¹.



† : S : PRIORIS : D : CRORENSAS.

Il y a une faute dans le nom de lieu. Le graveur a placé par
 inadvertance le premier R avant O, au lieu de le mettre après.
 En rétablissant l'ordre des lettres on a CORRENSAS; si l'on
 ajoute N, très souvent supprimé au Moyen-âge et remplacé par
 un signe d'abréviation, on obtient CORRENSANS. Corrensan
 était, en effet, l'ancienne forme de ce nom de lieu.

Nous savons, par le cartulaire de Saint-Mont, qu'Avizelle de
 Lomagne, fille d'Odon, avait fait don, vers 1050, de l'église de
 Courrensan à l'abbaye de Saint-Mont. Les bénédictins y fondè-
 rent un prieuré.

Une note de M. La Plagne Barris nous fait connaître que, dans
 les paroisses clunisiennes, « la vie monastique sembla s'éteindre
 « au xv^e siècle. » C'est de cette époque que doit dater notre
 sceau. Il a été trouvé dans un champ, aux environs de Courren-
 san, par notre excellent ami et distingué confrère feu M. H. Dai-
 gnestous, qui voulut bien nous le communiquer.

¹ Commune du canton d'Éauze.

www.libtool.com.cn PRIEUR DE LOMBEZ.



† S : PRIORIS : DE : LOMBERS.

L'abbaye de N.-D. de la Save, de l'ordre de Saint-Augustin, fut fondée en 810, dans un lieu appelé *Lomberia*, *Lumberium*, *Lumberia*, *Lumbertium*¹. Cette abbaye fut érigée en évêché par Jean XXII, avec Montauban, Saint-Papoul, Rieux et Condom, en 1317.

L'ancien nom de la ville de Lombes est *Lombers*; et Valois (*Notitia Galliarum*, p. 27), prétend qu'on la doit appeler ainsi, et non pas Lombes.

Ce sceau appartenait également à M. Daignestous.

URBAIN DE SAINT-GELAIS,

Évêque de Comminges.



† SIGILVM · CAMERE · REVEREN · DNI · VRB · SANC ·
EPI · CONVE.

Il y a une faute du graveur; il a oublié GEL. entre les mots

¹ *Dictionnaire de Trévoux*, 1734.

SANC(ti) et EPI(scopi) : *Sigillum Camere Reverendissimi Domini Urbani Sancti Gelaisi Episcopi Convenarum.*

Sceau de la chambre de Révérendissime seigneur Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges.

Ce sceau porte : *écartelé au 1 et 4 d'or à la croix d'argent, au 2 et 3 au lion rampant d'argent, armé et lampassé de gueules.*

Urbain était fils naturel de Gui de Saint-Gelais, sieur de Launac. Il mourut en 1513 (Moréri).

Communiqué par M. l'abbé Lassus, curé de Caussens.

HENRI LISTOLFI MARONI,

Évêque de Bazas.



Ce sceau porte : *coupé au 1 d'or, à l'aigle éployée de sable, au 2 d'azur, à la bande d'argent chargée de trois roses de gueules.*

Henri Listolfi Maroni était issu d'une famille originaire de Mantoue¹. D'abord abbé de Saint-Nicolas de Nemours et aumônier du roi Louis XIII, il succéda à Nicolas Grillet ou Grillié au siège de Bazas, en 1634, quand celui-ci passa à l'évêché d'Arles. Il fut sacré dans l'église des Dominicains de Poitiers, le 8 juin 1634, et fit son entrée solennelle à Bazas, le 12 février 1635. Il mourut à Toulouse, le 18 mai 1645; mais son corps fut rapporté à Bazas et enterré dans son église cathédrale. Godeau, évêque de Vence, qui prononça son oraison funèbre, dit que le prélat devait

¹ Il appartenait à la famille des marquis de Suzarre, l'une des plus illustres de l'Italie. Il naquit à Gauville, près d'Évreux (GODEAU, *Dictionnaire historique*, 1810).

« son nom de Maroni au poète Virgile, dont sa famille descendait¹ ».

Communiqué par M. Daignestous.

DE SABAROT,

Prieur du Mas-d'Agenais.

Ce sceau porte : *coupé au 1 d'azur, à un croissant et deux étoiles d'or. Le croissant au centre et une étoile dans chaque canton; au 2 d'or, à un arbre de sinople arraché, timbré d'un bâton prieural coiffé d'un chapeau de même.*

Ce sceau se trouve sur une lettre adressée à « M. de Salis, conseiller du Roy et receveur des décimes, à Condom ». Elle est datée de « Tonens », le 7 janvier 1713. (Notre collection.)

JUSTICE D'ARMAGNAC.

Sceau de justice d'Armagnac, aux armes de la duchesse d'Alençon, Marguerite d'Angoulême, sœur de François I^{er}, le gracieux auteur de l'*Heptaméron*. Son mari, Charles II d'Alençon, avait hérité des comtés d'Armagnac et de Rouergue, en 1492. Il mourut à Lyon, en 1525. Elle se remaria plus tard, en 1527, avec Henri d'Albret, roi de Navarre. Ce sceau porte les armoiries suivantes : *écartelé au 1 et 4 à trois fleurs de lis qui est de France, dans une bordure de huit besants qui est d'Alençon; au 2 et 3 à quatre lions rampants, un dans chaque coin, qui est d'Armagnac.*

On a publié dans les *Sceaux gascons* (fas. I, p. 118, n° 158), un sceau de Charles II, duc d'Alençon, comte d'Armagnac. Les armoiries sont identiques, mais l'empreinte est plus grande que dans le nôtre.

On a également publié dans le même travail (fas. III, p. 589, n° 717) un sceau ayant les mêmes armes. C'est par erreur qu'il a été attribué à Antoine de Bourbon, roi de Navarre et comte d'Armagnac.

¹ MONLEZUN, *Hist. de la Gascogne*, supplément, p. 558.

Ce sceau, sur papier, est appliqué sur le premier feuillet d'un dossier contenant une demande faite par Guilhem de Maribon et Jacques Maer, marchands, habitants de Montréal, contre noble Gérard de Forcès et Manault Begonhe, adressée à M^{sr} le sénéchal de Gascogne.

Quoique cette pièce ne soit pas datée, il nous est cependant facile de lui attribuer une date précise, car la sentence de « Jacobus de Genoillaco miles dominus d'Acier et d'Aroc^{lo}, consiliarius et camerarius illustrissime Domine Domine Margarite de Francia, sororis unice Domini nostri regis, ducisse Alanconi, Bituriensii et comitis Armaniaci, ejusque senescallus et gubernator patrie et terrarum Armaniaci citra Garonam, universis justiciariis et officiariis nostræ Senescalliæ aut eorum locatenentibus », qui s'y trouve épinglée, porte à la dernière ligne : « Datum Lectore, die quarta mensis juni, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo sexto » (4 juin 1526), c'est-à-dire un an après la mort de Charles II.

Voici la demande des sieurs de Maribon et Maer; elle nous apprendra l'objet de leur plainte :

C'est la demande que bailhent sages hommes Guilhem de Maribon et Jacques de Maer, marchans, habitans de la ville de Montregau, seneschaucée d'Agenois, affin que les conclusions cy dessoubz prinses leur soient adjudgées contre et en deffault de noble Gérard de Forcès, déffailhant, et aussi contre Manault Begonhe dit Guilhem.

Comparant par vous magnific et puissant seigneur Mons^r le seneschal d'Armaignac ou Mons^r votre lieutenant, disent iceulx de Maribon et Maer ce que s'ensuyt.

Premièrement disent lesd. de Maribon et Maer, appelans et demandeurs, contre lesd. de Forcès et Begonhe qu'ilz ne leur sont point tenuz en rien, par chouse jugée, taxée ne autrement.

Item ce nonobtant le moys de mars dernièrement passé lesd. appelans et demandeurs pour leurs affaires se trouvèrent avecques leurs chevaux bien accoustrés de acoustrements bons et nécessaires au lieu de la Fitere où quant furent lesd. appelés et deffendeurs par force et violence leur pridrent et detindrent leurs chavaux lung de poil blanc aud. de Maribon appartenent de la valeur de quinze escutz au soilleil¹ ou environ, l'autre de poil noir appartenent aud. de Maer de la mesme valeur ou environ.

¹ L'écu sol valait à cette époque deux livres (comptes consulaires de Montréal).

Item lesd. appellés, en gros domaige et deshonneur desd. appellans ont detenu lesd. chevaux par l'espace et terme de trente et sept jours ou environ, les menant à Bayonne et autres lieux comme leur a pleu en les maltractant et mal gouvernant.

Item car au dire de toute gen de bien lesd. chevaux, et ainsi le mectant au fait, quant furent renduz ne valoyent pas pour dix escutz tant que quant furent prins, car estoient fort détériorés à cause du malvays gouvernement comme dit est et ainsi le mectent pour fait.

Item le chaval dud. Maribon le temps de la prinse estoit bien cellé et acoustré, mais le temps qu'il fust rendu lesd. appellés luy eurent changé les estrivières et la corpière que ne valait rien et le liacol que auparavant estoit de suat¹ luy retournarent une meschante corde, et la celle rompeu qui ne valait come rien et le cheval tout defferré.

Item le cheval dud. de Maer combien que paravant et le temps de la prinse fut bien socin² et en bon point, bien cellé et acoustré à neuf, fut rendu blessé dessoubz la celle en troys ou quatre partz; les estrifz et estrivières et lyacol tout changé que ne valoient rien et la celle toutallement rompene que ne valoit rien.

Item et bien y a davantaige que lesd. appellans sont marchans de plus appellans de la ville de Montrougan et ont acoustumé aler par pays bien montés et acoustrés. Et toutes fois à cause de lad. prinse et détencion furent constraintz eulx retourner aud. Montregau à pied et sy y a t-il dud. Montregau à la Fitère deux lieues que leur fust une grosse peyne, domaige et deshonneur.

Item appert parce que dit est, de la bonne et juste cause desd. appellans et demandeurs et du malvays propos et intencion desd. de Forcès et Begonhe.

Item et mesmement car tout ce que dit est, est manifeste et notoire.

Par quoy conclud que par bone et vraye sentence definitive direz compdamner et compdamnes contraindre lesd. appellés envers lesd. appellans à double esmende honorable et domaiges et ung chacun deux à la somme de cinq cens livres tournoises.

Sauf vostre judicible extimacion...³.

¹ Cuir.

² Sain, bien portant.

³ Archives de la mairie de Montréal.

www.libtool.org GÉRAUD DE JAULIN¹.



S : GERALDI : DE : IAULINO.

Ce sceau porte : *au lion rampant timbré d'un casque ayant pour cimier deux griffes d'aigle et pour supports deux aigles.*

Géraud de Jaulin, chevalier, seigneur de Villeneuve-de-Mézin par son mariage avec Reine de Noailhan, sénéchal de Quercy et de Périgord, maréchal de l'hôtel du comte d'Armagnac, servit en 1732, sous ce dernier, dans la guerre contre le comte de Foix.

Charles V lui assigna, en 1371, une rente de 200 francs, en récompense de ses services contre les Anglais².

Son sceau est attaché à une quittance militaire de ses gages pour la garde de Mézin (1377)³.

Un membre de cette famille, noble Amanieu de Jaulin, seigneur de Gajan (près Lannepax), était gouverneur de Sos (Lot-et-Garonne), pour le parti de la Ligue, en 1589, comme le prouve l'acte de notoriété suivant :

Le 13 juin 1598, dans la ville de Lannepax et rue publique d'icelle, Jehan Bouglon, jadis consul de la ville de Sos, en l'année 1589, lequel parlant à noble Amanieu de Jaulin, seig^r de Gajan et aultres lieux et jadis gouverneur de la ville et chasteau de Sos, tenant le party de la ligue, l'a requis luy faire déclaration si le 21 octobre 1589 il avoit eu en mains la délibération des États teneus à Saint-Cyprien de Tolose pour le party de la Ligue. Et si le seigneur de Gajan a eu assignation de M^e Jean Bardion, recepveur général dud. party en Guyenne, pour prendre et recepvoir dud. Bouglon et aultres

¹ Ancienne salle, commune de Lagrault. Elle appartient aujourd'hui à M. A. de Bordes.

² Cabinet des titres, n° 133.

³ Bibl. nat., section des manuscrits, 36.121¹¹.

ses compagnons consuls de ladite ville de Sos, la somme de 37 escus 45 sous, et si néanmoins suivant lad. assignation ledit seigneur de Gajan a receu lad. somme de laquelle icelluy seigneur en a faict quittance aud. Bouglon, pour s'en ayder où il appartiendra.

Lequel seigneur de Gajan a répondu et certifié aud. Bouglon, déclare et certifie à tous qu'il appartiendra : que aud. temps que dessus il avoit eu en mains la délibération des États tenens à Saint-Cyprien de Tolose pour le party de la ligue, comme aussi il avoit eu en mains assignation dud. Bardion à lui faicte come recepveur general des États en Guyenne de lad. somme de 37 escus 45 sous, et d'autre plus grande some aud. seigneur de Gajan, faicte par M^e Jean du Bon, lors fezant la recepte pour lesd. États en la ville de Sos en Condomoys pour led. Bardion. Suivant laquelle assignation il prit et receut dud. Bouglon, consul, lesd. 37 escus 45 sous, desquels il luy en fit et bailha quittance ainsin qu'il a dict estre très bien souvenant. Et ayant led. seigneur de Gajan la delliberation des États et assignation des sieurs Bardion et du Bon dans le chasteau de Sos, avecque d'aultres papiers lorsque led. chasteau feut surprins par ceulx du party contrayre. Il ne perdit tant sulement lesd. papiers mais beaucoup d'aultres chouses et tout son esquipaige, sans en avoir jamais rien recouvert ny trouvé moyen de le faire.

De laquelle déclaration led. Boglon a requis à moi notayre soussigné en faire acte ¹...

Les faits qui s'étaient passés à Sos causèrent la mainmise au nom du roi sur le château de Gajan, car le 25 mai 1590 :
 « ... Personnellement établi en sa personne, noble Fris d'Orlan,
 « seigneur de Poy-Petit ² et aultres plasses, lequel de son bon
 « gré et volonté a prins et receu, comme il le confesse, de noble
 « Bernard de Saint-Colomme, chevalier de l'ordre du Roy et
 « gentilhomme ordinaire de sa chambre, par les mains de Jacques
 « Labarre, cappitayne, son procureur, icy présant, stipulant et
 « acceptant sçavoir : le chasteau de Gaian, avec toutes ses
 « appartenences et dépendances concistant en metteries, bestailh
 « et aultres choses. Laquelle meson et biens led. sieur de Poype-
 « tit promect tenir en l'obéissance du Roy et sous la protection
 « et saubegarde de M^r le mareschal de Matignon. Promect aussy
 « de ne permettre que de lad. mayson se fasse aulcune course de

¹ Registre de M^e Puystienne, notaire à Lannepax, f^o 296. — Généalogie manuscrite de de Jaulin.

² Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit.

« guerre, comploct, ny acte d'ostillité. Ny par ailheurs ny donner
« l'entrée aux ennemis de Sa Majesté...¹ ».

Les de Jaulin ont dû quitter le château de ce nom au commencement du xvi^e siècle, car une de Jaulin, Anne de Jaulin (Anna de Jaulino) se marie avec François de Fontellieu, seigneur de Gontau (près Seviac en Astarac), en 1506. Ce château a appartenu ensuite et successivement aux de Lard, aux de Carrère, aux d'Orlan de Polignac et enfin il revint aux Fontellieu, qui l'ont habité jusqu'à la Révolution.

DES INNOCENTS².

Le sceau de cette famille porte : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné en pointe d'une aigle essorante d'argent, au chef de même, chargé de trois étoiles de sable. En cimier, une couronne de comte, et pour tenants, deux sirènes³.*

GILLET (GASTON), MARQUIS DE LACAZE⁴,

Premier Président en Parlement.

Ce sceau porte : *écartelé au 1 et 4 un lion rampant; au 2 et 3 un arbre arraché; timbré d'une couronne de comte, surmontée du mortier de président, le tout sur un manteau d'hermine.*

Pierre-Gaston Gillet, chevalier, seigneur, marquis de Lacaze, comte de Castelnau-d'Auzan, vicomte du Gabardan, conseiller du roi en tous ses conseils, conseiller d'honneur au parlement de Bordeaux et premier président du parlement de Pau. Ce sceau est sur un titre portant droit de prélation que le seigneur accorde au s^r Guillaume Capgran, fils aîné, négociant de la ville de Sos, comme seigneur de la directe de Sainte-More⁵, sur la métairie

¹ Rivière, notaire à Courrensan.

² Cf. de BASTARD, *La noblesse d'Armagnac en 1789*, p. 118.

³ Ce sceau est sur une lettre adressée à M. Delaroche, conseiller et procureur du roi, à Condom. (Notre collection.)

⁴ Château situé dans le Parle-Bosc (Landes).

⁵ Lot-et-Garonne.

d'Armagnac, située dans la paroisse de Peyriac, juridiction de Sainte-More.

AICART ANGIEU.



† S · AICART · ANGIEU.

Dans le champ on voit deux A .entrelacés formant monogramme, le point du milieu servant pour les deux lettres.

Le contre-sceau porte deux clés qui forment un type rappelant vaguement le monogramme du sceau principal.

Ce sceau est, croyons-nous, du xv^e siècle. Il a été trouvé par M. Bonneval, propriétaire à La Hérouse, commune de Montréal-du-Gers.

GUILHEM OU GUIRAUT DE LACOLTURE.



† : S : G : DE : LACOLTVRA.

S(aget) G(uilhem ou Guiraut) DE LACOLTVRA. Il porte trois bandes ondées.

Ce sceau a été également trouvé à Montréal, par M. le docteur Bentéjac.

ARMES DE LA FAMILLE DE MERCIER,
de Balarin.



Ce sceau a été relevé par nous sur une belle collection de vaisselle d'étain appartenant à M. Lassoujade, de Montréal, et provenant du château de Balarin. M. Lassoujade tient par sa grand'mère à la famille de Menvielle ou Mibielle, dont une demoiselle se maria avec un de Gualard. Nous aurons occasion de parler de ces deux familles plus tard.

Ce sceau a une certaine analogie avec celui publié dans *Les Sceaux gascons du Moyen-âge* (I^{re} partie, p. 48) et appartenant à R. de Mercier, prêtre.

La garde d'honneur de Napoléon I^{er} à son passage à Auch,
PAR M. BARADA.

(Suite¹.)

CONTROLE GÉNÉRAL DE LA GARDE D'HONNEUR A CHEVAL.

ÉTAT-MAJOR.

M. MELET DE BONAS, commandant en chef.

Antoine de Mellet, né le 22 juillet 1744, de Laurent de Mellet et de Françoise d'Auxion-Vivent, marquise de Bonas². Page de Louis XV, capitaine

¹ Voir *Bulletin*, 4^e trimestre 1904.

² Françoise d'Auxion était légataire universelle de son oncle Antoine de Pardailhan-Gondrin, marquis de Bonas, à la condition qu'elle épouserait un homme de condition noble, par testament du 12 avril 1723.

dans les dragons de Jarnac, puis dans Deux-Ponts-dragons¹, chevalier de Saint-Louis, marié à Marie-Sophie-Victoire de Montagut d'O, dont il eut un fils auditeur au Conseil d'État et sous-préfet de Perpignan. N'émigra pas et servit la Révolution « au civil et au militaire ». Fut délégué, le 3 octobre 1806, pour porter à l'Empereur une adresse du collège électoral du Gers, avec MM. Delong (de Marciac), Tournemire, Debon, Daurignac (de Gimont), et Thore (de Flaran). Conseiller général, reçut de l'Empereur, comme commandant de sa garde d'honneur, une tabatière à chiffre de 2.472 francs. Membre de l'ordre de la Réunion. Baron de l'Empire avec majorat, par lettres patentes du 14 avril 1810. Mort à Bonas, le 16 avril 1822.

M. BARTHÉLEMY d'Auch, commandant en second et colonel du 24^e de chasseurs.

Barthélemy Schwainteiger, né à Vitrée, le 16 novembre 1746, fils de Johannès Schwainteiger, de Sachenhofen, dragon dans le régiment du Roy, compagnie de M. de la Bégassière en quartier à Vitrée, et de Gertrude de Stegerin de Svepenthain. Dragon au 18^e régiment, ci-devant du Roy, le 15 novembre 1756, brigadier le 15 août 1765, maréchal des logis le 18 juin 1772, porte-guidon le 11 septembre 1784, sous-lieutenant à la formation du 1^{er} mars 1791, lieutenant le 23 janvier 1792, capitaine le 1^{er} janvier 1793. Passé chef de brigade au 24^e régiment de chasseurs à cheval, par décret du 12 nivôse an II; cette nomination fut faite par les représentants du peuple Pruet et Cavaignac et confirmée par arrêté du comité du Salut Public du 25 prairial an III. Admis à prendre sa retraite par arrêtés du 15 pluviôse et du 9 germinal an X².

Le colonel Barthélemy s'était fixé à Auch, attiré très vraisemblablement par la présence de beaucoup de ses anciens officiers du 24^e chasseurs.

Marié à Anne Fabricius, allemande, dont il avait eu trois enfants. Fut fait chevalier de la Légion d'honneur à l'occasion du passage de l'Empereur à Auch.

Mourut à Nîmes, chez son gendre Victor Canonge³, docteur en chirurgie, le 22 septembre 1810.

¹ C'est l'uniforme de ce régiment que porte Antoine de Mellet dans le pastel conservé au château de Bonas, dont nous donnons une reproduction. Ce pastel est signé : *de Saint-Michel, 1770*. Nous devons cette bonne fortune à M^{me} la comtesse de Roumefort, qui a bien voulu nous permettre de publier le portrait de son aïeul. Nous lui en adressons ici nos respectueux remerciements.

² Voir *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, t. IV, 1903, p. 301.

³ Une fille de Victor Canonge se maria dans notre ville et fut la mère d'Amédée Tarbouriech, archiviste du Gers.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



ANTOINE DE MELLET DE BONAS

Commandant de la garde d'honneur de Napoléon I^{er}
à son passage à Auch.

www.libtool.com.cn



M. LAFFORGUE-BELLEGARDE (Calixte), chef d'escadron.

François-Calixte de Lafforgue de Bellegarde, né au château de Lourdes, le 6 juin 1754, fils de messire Jean-Bertrand de Lafforgue de Bellegarde, gouverneur du château de Lourdes, chevalier de Saint-Louis, et de Claire-Antoinette de Bardon, dame d'honneur de la princesse de Lusace. Capitaine de grenadiers dans le régiment de Limousin, chevalier de Saint-Louis, comptait trente-huit ans de service. Baron de l'Empire par lettres patentes du 3 janvier 1813.

M. SAINT-GRESSE (Gaspard), d'Auch, adjudant-major.

Gaspard de Saint-Gresse, né à Auch en 1755, fils cadet de Jean de Saint-Gresse, chevalier, seigneur d'Ardenne, et de Marie-Ursule de Seissan de Marignan. Émigra, puis reentra en France et devint contrôleur principal des droits réunis; marié à dame Félicité-Bernarde-Marguerite de La Chapelle; fut le père de Charles de Saint-Gresse, premier président à la cour de Toulouse.

M. MOUSQUÈRES, d'Auch, aide-de-camp.

Jean-Bernard Sabatéry de Mousquères, né à Auch, le 23 février 1768, fils de noble Benoît Sabatéry de Mousquères, capitaine au régiment d'Eu, et de dame Louise-Marie Despiau; était, avant la Révolution, officier d'infanterie. Il commanda la garde nationale d'Auch depuis sa création et fut fait chevalier de la Légion d'honneur, le 7 juillet 1819. Mort à Auch, le 21 avril 1850.

PREMIÈRE COMPAGNIE.

M. LAGEIMBRÈRE (Joseph-Augustin), de Jegun, capitaine.

Joseph-Augustin Bedout de Lagimbrère, fils de Joseph Bedout de Lagimbrère et de Suzanne Despriet; ancien garde du corps.

M. VIGNAUX (Dominique-Marc-Baptiste), de Samatan, premier lieutenant.

Dominique-Marc-Baptiste Vignaux, né à Samatan, le 16 avril 1765. Avocat, surnuméraire de l'enregistrement, capitaine au 3^e bataillon de volontaires du Gers, capitaine au 24^e chasseurs à cheval, avoué, juge de paix.

M. MAZELIÈRES DE BALARIN (Joseph-Marie), de Montréal, deuxième lieutenant.

Joseph-Marie de Mazelières, né en 1754, de Benjamin de Mazelières, seigneur de Doazan, et de Jeanne de Pédesclaux, hérita de Balarin à la mort de sa tante Marie de Galard, en 1770. Chevalier de Malte et cheval-léger

dans la garde du Roi. Émigré de 1792 à 1794. Marié le 27 septembre 1802 à Pierrette-Clotilde de Castillon-Mauvezin. Mort au château de Beaumont, le 31 janvier 1830.

M. NICOLAS (Jean-Pierre-François), d'Auch, premier sous-lieutenant.

Fils de Jean-Nicolas, secrétaire de l'intendance, ancien officier du 24^e chasseurs à cheval.

M. DEPINS (Auguste), d'Auch, deuxième sous-lieutenant.

François-Jean-Auguste de Pins, né à Auch, le 29 mars 1779, de François marquis de Pins, seigneur de Lavardena, et de Philippine-Catherine de Laclaverie de Soupetz; émigré.

CUGNO (Joseph), de Condom, maréchal des logis chef.

Joseph de Cugno, ancien militaire, émigré.

DEFFÉS, d'Auch, maréchal des logis.

Fils de Jean Deffés, marchand, et de Jeanne-Marie Fages.

BOUTAN (Joseph), de Roquelaure, maréchal des logis.

Fils de Bernard-François Boutan, conseiller au présidial d'Auch, consul de cette ville, dont le dévouement fut remarqué pendant l'inondation de 1770, et de Thérèse Burot; percepteur de Roquelaure.

BELLOC (Paul-François), d'Auch, maréchal des logis.

Né à Auch, le 11 mai 1774, de François-Joseph-Roch Mothe de Belloc, trésorier de France, et de Marie-Anne Lasserre-Marcet; avait servi dans le 24^e chasseurs à cheval.

LEBÉ (Jean-Baptiste-Louis-Pascal), de Condom, fourrier.

Né le 31 mars 1782, de Gérard Lebé, procureur, et d'Anne Jacquin. Avocat, avocat-général, premier président de la Cour d'appel d'Agen, mort à Agen, le 29 novembre 1869.

MINVIELLE (Donatien), de Montréal, brigadier.

Donatien de Minvielle.

GENSAC, de Condom, brigadier.

Marie-Antoine-Vincent de Tartanac, né au château de Gensac (paroisse de Scieurac, près Condom), le 27 septembre 1778, de Jean de Tartanac,

seigneur de Gensac, et de Marie de Borie. Mort à Condom, le 29 novembre 1858.

MULSON (Claude-Mamer), de Gimont, brigadier.

Ancien militaire du 2^e carabiniers, percepteur.

MAUPAS (Joseph), de Lavit, brigadier.

COURTADE (Thimotée), de Lavardens, brigadier.

Ancien militaire du 24^e chasseurs.

SOLOM, d'Auch, brigadier.

Jean-Marie Solon, né à Auch, le 13 novembre 1780, de François Solon et de Marie-Thérèse Latour; avocat.

LAPORTE (Baptiste), d'Auch, maréchal des logis.

Jean-Baptiste Laporte, né en 1778, président du tribunal civil d'Auch pendant trente ans, Chevalier de la Légion d'honneur, mort le 8 juin 1854.

LUSCAN (Alexandre-Édouard), de Lamothe-Pouy, brigadier.

François-Alexandre-Édouard de Gemit, comte de Luscan, fils de Jean-François de Gemit, comte de Luscan, baron de Mauléon, lieutenant dans le régiment de Bourbonnais, et pendant l'émigration capitaine dans le corps d'armée levé par le comte Dillon, « commis par S. M. Britannique », et de Marie-Louise de Lapeyrie de Soussignac, émigra et suivit la carrière militaire. Il servit successivement en Corse, à l'île d'Elbe, en Portugal, fut nommé garde-marine de S. M. le roi d'Espagne et fit partie de plusieurs expéditions navales. Un des premiers il s'enrôla en 1814 dans les volontaires royaux, ce qui le força, pendant les Cent-jours, à reprendre le chemin de l'exil. Il était marié à Jeanne-Françoise-Mélanie du Bouzet, dont il eut sept enfants.

PANEBŒUF (Joseph-Alexandre), de l'Isle-Jourdain, brigadier.

MARCET (Jean-Baptiste), de Clermont.

Jean-Baptiste-Marcet, né à Clermont, le 4 juillet 1783. Maire de Clermont, électeur d'arrondissement.

DUFFAUR (Jean-François), de Mauras.

Jean-François Duffaur, né à Maurens, le 12 avril 1781. Électeur d'arrondissement.

BALECH (Jean-Paul), d'Auch.

Jean-Paul Balech, né à Auch, fils de Jean-Baptiste Balech, bourgeois.

MACARY (Joseph), de Lavardens.

MOLAS (Jean-Baptiste), de Saint-Clar.

LAFFOURCADE-TAUZIA (Victor-Amédée), du Tausia.

Noble Gabriel-Victor-Amédée de La Forcade de Tausia, écuyer, né à Condom en 1785, fils de noble Antoine de La Forcade du Pin, écuyer, gendarme dans la maison rouge de Louis XV, et de demoiselle Suzanne de Forgues de Salha. Il épousa, le 22 mai 1822, Marie-Élisa d'Arodes de Bellegarde. Il était propriétaire du château du Tausia.

CAILHAUS (Jules-Prosper), de Condom.

Jules-Prosper Cailhaus, fils de Gabriel Cailhaus, lieutenant particulier, assesseur criminel, et de Françoise-Pétronille-Victoire Paris, mort à Condom, le 23 décembre 1831, sans alliance.

CUGNAC (Philibert), de Condom.

Louis-Philibert-Robert-Marie marquis de Cugnac, né le 26 août 1785, fils de Arnaud-Louis-Claude-Simon marquis de Cugnac, seigneur de Giversac, Sermet, Limel et Fondelin, et de Marie-Charlotte du Bouzet de Marin. Il épousa Jeanne-Élisabeth-Françoise de Solages. Il était propriétaire des châteaux de Fondelin et Léberon.

BAUDÉAN (Ferdinand-Bernard), de Bazugues.

Bernard-Ferdinand de Beudéan de Sanssot, fils de François baron de Baudéan de Sanssot, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Vivarais, et de demoiselle Dufaur de Beaumont; marié à demoiselle Amande de Thézan de Lescout.

SEIGNAN (Mathieu), de Pellefigues.

Marie-Mathieu de Seignan, fils de Louis-Guillaume, seigneur de Pellefigues, et de Hélène de Lafitte, né le 7 août 1781, et baptisé à Pellefigues, près Lombez. Marié à demoiselle de Lamande de Clarac, dont postérité. Maire de la commune de Pellefigues.

CASTILLON (Jean-Marie), de Beaucaire, militaire.

MAURAS (Lupper), d'Éauze.

RIBÈRE CORRENT (Charles-Laurent), de Labastide.

LASSALLE-CÉZAUX (Jean-Baptiste), de Lagraulet.

Jean-Baptiste-Vincent-Marie de Lassalle-Ceseau, maire de Lagraulet, né à Lagraulet, le 1^{er} septembre 1784, fils de François de Lassalle-Ceseau et de Marianne de Ceseau, épousa demoiselle Paméla de Beloux. Mort le 25 mai 1862.

MONTAUSI (Auguste), d'Auch.

LAFFOURCADE (François), de Valence.

Jules-Arnauld-François de Laforcade du Pin, né à Condom, en 1754, deuxième fils de Renand de La Forcade, seigneur du Grand-Tauzia, et de Marguerite de Cailhaux. Fut garde du corps des rois Louis XV, Louis XVI et Louis XVIII, et retraits comme chef d'escadrons.

NINOUS (Paul), d'Auch.

Paul Ninous, fils de maître François Ninous, procureur au sénéchal et présidial.

MARIGNAN, d'Auch, ex-officier du génie.

Jean-François baron de Seissan de Marignan, fils de Joseph-Gabriel, président au présidial d'Auch, juge-mage, procureur-général-syndic du département du Gers, et de demoiselle Christine de Salles de Germanaud. Élève de l'École polytechnique et de l'École d'application de Metz, en 1801, il entra comme lieutenant dans l'arme du génie et démissionna en 1806, étant capitaine. Il fut conseiller général du département du Gers pendant la Restauration. Il épousa, en 1806, demoiselle Adèle de Blachon, fille de l'amiral de Blachon, grand-cordon de Saint-Louis. Il mourut sans postérité, le 9 octobre 1841, au château de Marignan, près Mirande.

BOURRUST, de Montamat.

Joseph-Bernard-Paulin Bourrust, né en 1746. Était avant 1789 officier d'infanterie; ensuite membre du conseil politique d'Auch, premier consul de ladite ville; une partie de ses biens fut séquestrée à raison de l'émigration de son frère, prêtre. Depuis 1789 fut officier municipal d'Auch et maire de Montamat.

DUPUTZ (Joseph-Pascal), de Condom.

SAMBUSSIE, de Giscaro.

Alexandre de Sambucy, de Giscaro, né en 1761.

BARTHOUILLE TAILLAC (Pierre-François), d'Auch.

Pierre-François Bartonilh de Taillac, né en 1779, fils de Pierre Bartonilh de Taillac, lieutenant-général-criminel au présidial de Nérac, arrêté et exécuté à Bordeaux, en 1793, pour avoir correspondu avec son fils aîné à l'armée des Princes. Nommé, par décret du 31 mai 1808, percepteur à vie de l'arrondissement de recettes de Saint-Clar, puis au Houga, à Nogaro en 1812, percepteur des contributions de Nederbrakel, arrondissement d'Audenaarde (département de l'Escaut), poste qu'il quitta en 1813, percepteur à Montguilhem en 1816, marié à Adélaïde de Béguier.

~~www.dublan.com~~ DUPLAN, de Fregouville.

LACAZE, de Saint-Élix.

DARREIS (Jean-Marie-Jacques), de l'Isle-Jourdain.

CABOS cadet (Louis), de Saint-Clar.

COURTADÉ (Louis), de Lavardens.

Louis Cortade, médecin, né à Lavardens, le lundi 21 mai 1787, fils de Jacques Cortade, avocat en parlement, et de Jeanne-Marie Labeyric.

DEYRENS aîné (Maurice), d'Auch.

Maurice Deyrens, fils de Barthélemy Deyrens, propriétaire à Auch, et de Marie-Thérèse Lasserre.

BOUTAN aîné, de Gaudoux.

Arnaud-Joseph Boutan, inspecteur des haras de la généralité de Bordeaux en 1776, receveur principal des droits réunis en l'an XIII, frère de Joseph Boutan (voir plus haut).

DUPOUY (François), de Miradoux.

LAPEYRÈRE, de Gondrin.

Étienne Lapeyrère, domicilié au Meau, section de Polignac, époux de Jeanne-Marie Buzet, décédé le 1^{er} juin 1849.

BIÉ (Joseph), de Cazaubon.

LASSUDERIE aîné (Mathieu), de Montréal.

Ex-officier, émigré.

LASSUDERIE cadet (Joseph-François), de Montréal.

BUROSSE (Georges), de Dému.

Georges-Marie de Burosse, né à Lagraulet, le 14 novembre 1778, était maire de Dému et conseiller général du Gers lorsqu'il fut élu député de Condom, le 22 novembre 1824. Il obtint, le 17 novembre 1827, le renouvellement de son mandat. Nommé le 8 février 1829 sous-préfet de Saint-Sever, il ne conserva ses fonctions que jusqu'à la Révolution de 1830. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

GUYON (Pierre), de Flamarens.

Pierre-Romain-Séverin Guyon, né le 22 octobre 1786, fils de Joseph Gnyon et d'Henriette de Ducasse de Lassalle, épousa en 1815 Madeleine de Lassalle d'Astorg. Il mourut le 18 janvier 1865.

JOURDAN (Jean), d'Auch.

Jean-Pierre-François Jourdan, né à Auch, le 23 décembre 1785, de Jean-Pierre et de Jeanne-Marie-Françoise Affre.

SAMALENS (Charles), d'Auch.

Charles Samalens, né à Pavie, le 26 novembre 1762, fils de Arnaud et de Marthe Lescure; marié à Auch, le 12 prairial an VI, à demoiselle Jeanne Dastugue.

LIGNAC (Pierre), de Pompiac.

Ex-militaire au 24^e régiment de chasseurs à cheval.

LAHIRLE, de Montamat.

Ex-militaire au 24^e régiment de chasseurs à cheval.

DUCOR (Marie-Jean-Jacques), de Simorre.**CLAVERIE (Crisante), de Labéjan.**

Marie-Chrysante Bourrust-Clavierie, né à Labéjan, en 1781, fils de Dominique Bourrust Clavierie et de Jeanne-Marie-Thérèse Cazaubon, épousa Marie-Anne Laporte, et mourut le 25 mars 1853, sans postérité.

SOYE aîné (Jean-Marie), du Saint-Puy.**DAYRENS cadet (Clément), d'Auch.****DEVAUX (Raymond), de Lectoure.****COURTADE-QUISSAC, de Valence.**

Joseph-Marie Courtade de Quissac, né le 5 mai 1779, fils de messire Joseph Courtade de Quissac, lieutenant en l'élection de Condom, et de dame Simone du Bonzet.

CAPTAN, de Bourrouillan.

Pierre de Captan, né en 1742, fils de Jean-Joseph de Captan, seigneur de Bourrouillan, et de Marie-Arnaud, fut officier dans le régiment de Navarre. Marié à Marguerite de Brat.

BELLOC aîné (Jean), d'Auch, musicien, ex-militaire.

Jean Mothe de Belloc, né à Auch, le 9 août 1765; fils de noble François-Joseph-Roch Mothe de Belloc, conseiller du Roi, son avocat au bureau des finances et trésorier de France, et de demoiselle Marie-Anne Lasserre-Marcet. Émigra pendant la Révolution.

TOUZET (Bernard), musicien.

Ex-militaire au 13^e chasseurs à cheval.

LÉZIAN (Mathieu), d'Auch, musicien.

Mathieu Lézian, né à Auch, le 4 novembre 1773; fils de Mathieu Lézian et de Marie-Anne Abadie, servit dans le 24^e chasseurs à cheval; marié à Auch, le 2 messidor an X, à Léonie Ducos.

MANAS (François), d'Auch, musicien.

Manas (François-Dominique), né à Auch, le 27 novembre 1761, fils de Michel, « boutonniier et somelier à l'intendance », et de Jeanne Sérès. Il fut d'abord militaire, puis employé aux finances de la généralité d'Auch, commis d'intendance et enfin secrétaire à l'administration centrale du département du Gers. Dénoncé, il fut emprisonné le 29 fructidor an III, pour cause de « malveillance »; ses chefs obtinrent son élargissement, mais sous la condition de « rester sous la surveillance la plus absolue, étant soupçonné de modérantisme ». Plus tard il servit dans l'administration préfectorale.

DARIES (Joseph), d'Auch, musicien.

Ex-militaire.

ROUILHÉ, d'Auch, musicien.

Jean-François-Louis de Rouilhé, fils de M^e Louis de Rouilhé, conseiller du Roi, lieutenant particulier au sénéchal et présidial d'Auch, et de dame Anne Dasies; servit dans l'émigration.

PUGENS (Jean-Pierre-Isidore), de Manciet, musicien.

LACROIX, d'Auch, musicien.

Pierre de Lacroix, né à Auch, le 19 décembre 1774, fils de Charles de Lacroix, ancien officier d'infanterie, et de Jeanne-Marie Rouilhé; ex-militaire.

BÉNAC, d'Auch, musicien.

Jean Bénac, né à Samatan, le 6 juillet 1768, fils de Pierre et de Françoise Darrax, servit comme officier, puis se maria à Auch, le 4 messidor an II, à demoiselle Jeanne Pourquiès.

LESCURE (Bernard), d'Auch; trompette, ex-militaire.

(A suivre.)

www.libtool.com.cn

Monsieur Eugène Camoreyt,

PAR M. DE SARDAC¹.

Eugène Camoreyt est né à Lectoure, le 11 juillet 1841. De modeste origine, son éducation fut assez sommaire, il ne fréquenta que l'école primaire. Par un heureux hasard, le professeur de dessin du collège habitait chez son père; ayant reconnu chez cet enfant une vive intelligence et de grandes dispositions pour le dessin, il le poussa dans cette voie, et par ses conseils et ses leçons décida la vocation artistique de notre ami.

Désireux de se perfectionner dans son art, Camoreyt alla à Paris, où il suivit les leçons de maîtres distingués. Admis à l'École des Beaux-Arts, il fut assez heureux pour voir ses efforts couronnés de succès et remporta un prix de dessin.

A son retour à Lectoure, il s'occupa de son art, et c'est son talent de dessinateur qui détermina sa passion pour l'archéologie. Il dessina tous les monuments curieux qu'il trouva à Lectoure, puis il voulut en connaître l'histoire.

Son dessin est remarquable d'exactitude, il copie la nature avec un soin scrupuleux, rien n'échappe à son œil, et sa plume ou son crayon traduisent fidèlement le modèle.

A la mort de son premier maître Sauta, en 1884, on le chargea du cours de dessin du collège de Lectoure, fonction qu'il remplit jusqu'à sa mort. Un de ses amis nous a dit sur sa tombe avec quelle conscience et quelle dignité il accomplit son devoir.

En 1874, nommé secrétaire de la mairie de Lectoure et bibliothécaire de la ville, il trouva là deux travailleurs curieux de tout ce qui se rapportait au passé de leur cité : M. Albert Descamps, depuis député et maire, et son ami M. Paul Druilhet. Au contact de ces deux érudits, Camoreyt prit le goût de l'étude de

¹ Je dois un grand merci à notre vice-président M. A. Lavergne pour les notes qu'il m'a communiquées sur notre ami commun. Elles m'ont permis de rédiger ces quelques lignes; j'adresse le même remerciement à M. Thuries, professeur au Collège de Lectoure.

notre histoire locale, et c'est alors qu'à leur exemple il commença de feuilleter nos archives et de prendre les nombreuses et intéressantes notes qu'il nous a laissées. Mais l'élève de l'école primaire était peu préparé à la lecture et à l'interprétation de nos chartes latines et de nos monuments gascons, il eut alors assez d'énergie et de volonté pour apprendre seul le latin; et les quelques loisirs que lui laissait la mairie, il les occupait à étudier les textes anciens pour être plus apte à comprendre la nouvelle science à laquelle il allait désormais consacrer tous ses instants.

Il fut récompensé de son travail opiniâtre : servi par une mémoire très fidèle, il arriva à savoir beaucoup sur sa ville natale; il connut bientôt toute son histoire, ses évêques, ses magistrats, ses consuls, sa vie municipale n'avaient plus de secrets pour lui. Pendant les dix années passées à la mairie il rédigea ces importants documents, ces notes si curieuses, qu'il destinait à une histoire de Lectoure dont il nous a légué le plan.

En 1874¹ et en 1884², dans deux articles insérés dans la *Revue de Gascogne*, il a parlé de la maison de Sainte-Gemme, où aurait habité et où aurait été tué le comte Jean V d'Armagnac, lors de la prise de Lectoure, sous Louis XI. En 1877³, dans cette même Revue, sous le couvert de l'anonymat, il revendique comme Lectourois *Geraldus de Dolceto*, évêque de Tarbes.

Dès que le clocher de la cathédrale Saint-Gervais de Lectoure fut classé monument historique, Camoreyt écrivit une notice sur le clocher⁴ de Lectoure, qu'il fit suivre du testament de maître Mathieu Raguenaud, le « mestre peyrè », qui le construisit. Son travail ne devait pas s'arrêter là, il avait l'intention de faire l'histoire de la cathédrale; il avait préparé tous les matériaux de cet ouvrage, qu'il voulait orner de nombreux dessins, un seul a

¹ *La maison des Dominicaines de Lectoure*, XX, *Revue de Gascogne*, 1874, p. 556.

² *L'établissement des Capucins dans la ville de Lectoure, 1628-1631*. Eug. CAMOREYT, *Revue de Gascogne*, 1884, p. 226.

³ *La famille de Doucet et son fief de Pouy* (*Revue de Gascogne*, 1877, p. 490).

⁴ *Notice sur le clocher de Lectoure* (Lectoure, imprimerie G. Salesses, 1899, in-8°, 28 pp.

été publié par M. Philippe Lauzun dans le compte rendu du congrès de la Société française d'archéologie, c'est le plan de la cathédrale de Lectoure¹.

Avec son esprit curieux et le grand amour qu'il portait à sa petite patrie, Eugène Camoyret ne pouvait rester étranger à la langue et à la littérature populaire de la Lomagne. Les Garros et Dastros lui étaient très familiers; il avait eu la patience de copier toutes les œuvres de Garros pour aider Alcée Durrieux dans son travail sur le poète Lectourois; mais bientôt des divergences d'idées s'élevèrent entre les deux travailleurs, Camoreyt cessa aussitôt toute collaboration avec Durrieux.

Il publia, en 1900, dans le *Bulletin de la Société Ramond*, « Lou Bécut² », petit conte gascon de tradition antique. Le Bécut est le cyclope de l'antiquité, à l'œil unique, et le conte gascon est une réminiscence de l'évasion d'Ulysse (*Odyssee*, IX). M. Bladé a publié sous le même titre un conte beaucoup plus brillant. La différence est tellement considérable qu'on pourrait soupçonner Camoreyt d'avoir recueilli une leçon trop simple, et le merveilleux conteur de s'être laissé aller, suivant son naturel d'artiste, à embellir le récit primitif. Quoi qu'il en soit, « Lou Bécut » est un document au moins aussi authentique que le beau récit de Bladé.

L'étude des inscriptions antiques et les problèmes si difficiles relatifs à l'histoire et à la géographie historique de l'époque gallo-romaine ont surtout passionné Camoreyt. Nommé conservateur du Musée lapidaire de Lectoure, qu'il avait contribué à créer, il s'appliqua à dessiner toutes les inscriptions, et, à l'exemple de son ami Allmer, par le dessin il devint épigraphiste. Comme lui il avait copié servilement « les pierres écrites » de notre musée, comme lui il voulut les comprendre. C'est à partir de ce moment qu'il consacra tout son temps à l'étude de l'époque gallo-romaine. Il préparait un travail sur les tauro-

¹ Congrès Archéologique de France, LXVIII^e session, Agen-Auch, Caen, Delesque, 1901, p. 51.

² *Lou Bécut, conte gascon* (Bagnères-de-Bigorre, 1900, 4 pp. Extrait du *Bulletin de la Société Ramond*).

boles du musée, quand le commandant Espérandieu publia son ouvrage sur les inscriptions de Lectoure; il ne s'en montra pas jaloux et communiqua au célèbre épigraphiste ses dessins et ses notes.

Des fouilles pratiquées sur l'emplacement de l'ancienne *Lactora* firent découvrir des quantités de débris de poterie romaine; Camoreyt les recueillit avec un soin extrême, les nettoya, les restaura en artiste et enrichit ainsi notre musée d'une belle collection d'échantillons de poterie dite Samienne; il nous procura aussi une belle série de marques de potiers qu'il eut la patience d'identifier et de dessiner. Il les publia dans la *Revue de Gascogne*, sous le titre : *Objets antiques avec marques de fabricant, inscriptions et autres signes, trouvés à Lectoure*¹. Ce travail consciencieux lui valut une récompense de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, qui, en 1896, lui décerna le prix La Grange.

L'année suivante, une subvention ministérielle lui était accordée pour continuer les fouilles. Grâce à ses laborieuses recherches, les collections du musée s'enrichirent de nombreux monuments, et une nouvelle série de marques de potiers fut créée par ses soins; peu de temps après, il faisait paraître dans la *Revue épigraphique*², d'Allmer, la description de ces nouvelles marques. C'est encore dans cette revue³ que Camoreyt publia une inscription romaine découverte en 1900 dans les murs de la ville, et l'étude d'un poids en pierre trouvé à Pradoulin⁴.

La principale préoccupation scientifique de Camoreyt a été de chercher à établir que Lectoure a été l'*oppidum* des Sotiates⁵, assiégé et pris par Crassus, lieutenant de César, durant la guerre des Gaules. Il publia à cet effet, en 1883, *L'emplacement de*

¹ *Objets antiques, avec marques de fabricant, inscriptions et autres signes, trouvés à Lectoure* (Auch, imp. Foix 1894, in-8°, 114, pp.)

² *Revue épigraphique*, n° 97, avril, mai, juin 1900, pp. 95 et suivantes, n° 98, p. 125.

³ *Revue épigraphique*, n° 101, avril, mai, juin 1901, p. 119.

⁴ *Revue épigraphique*, n° 99, octobre, novembre, décembre 1900, p. 134.

⁵ *Note explicative d'un plan de fouilles opérées sur l'emplacement de l'ancienne Lactora* (Paris, impr. Nationale, 1900, in-8°. Ext. du *Bulletin archéologique*).

*l'oppidum des Sotiates*¹, où il s'efforce de démontrer que Lectoure est cet oppidum : la situation de la ville, l'étendue de son plateau, les noms romains du voisinage, tout pour lui milite en faveur de Lectoure, même une lecture nouvelle de la carte de Peutinger.

Cet ouvrage, qui avait été surtout inspiré par le patriotisme Lectourois, avait demandé beaucoup de travail à son auteur, mais son opinion ne fut pas acceptée par tout le monde; elle fut combattue par l'abbé Breuils et rejetée un peu brutalement par l'allemand Otto Hirschfeld.

Camoreyt crut devoir revenir sur ce sujet et fit paraître, en 1897, en réponse à ses contradicteurs, *La ville des Sotiates*². Il est à regretter que le ton de ce travail soit si agressif; Camoreyt est un passionné de Lectoure, il lui veut une histoire glorieuse, mais cet amour du sol natal n'aurait pas dû l'aveugler au point d'écrire des choses blessantes à l'adresse de ses adversaires.

Cette nouvelle notice fut critiquée par M. Cartailhac, dans la *Revue des Pyrénées*, et par M. Jullian, dans la *Revue historique*. Camoreyt ne voulut pas être battu, il leur répondit dans un opuscule intitulé : *La ville des Sotiates devant la Revue des Pyrénées et devant la Revue historique*³. Cette réponse est aussi virulente que la précédente. Camoreyt était un absolu, il avait des idées personnelles et n'acceptait pas la contradiction, c'était lui être désagréable et lui faire injure que de combattre sa manière de voir.

Notre ami a aussi fait une petite étude sur *Un Dieu injustement exclu du panthéon Pyrénéen*⁴, qui a paru dans la *Revue de Gascogne*.

¹ *L'Emplacement de l'oppidum des Sotiates* (Paris, Champion, Auch, imprimerie Foix, 1883, in-8°, 50 pp. Extrait de la *Revue de Gascogne*).

² *La ville des Sotiates* (Auch, imprimerie Th. Bouquet, 1897, in-12, 150 pp.).

³ *La ville des Sotiates devant la Revue des Pyrénées et la Revue historique* (Auch, imprimerie Th. Bouquet, 1898, in-12, 13 pp.).

⁴ *Un Dieu injustement exclu du panthéon Pyrénéen* (Auch, imprimerie Foix, 1896, in-8°, 8 pp. Extrait de la *Revue de Gascogne*).

Camoreyt a laissé de nombreux manuscrits : 1° *Les thermes onésiens du géographe Strabon*; 2° *Quelques mots d'essai sur les populations du sud-ouest de l'Europe*; 3° *Les itinéraires romains et les voies romaines dans l'ancienne Novempopulanie, précédés d'une étude sur cette province dans l'antiquité*. Ces études consciencieuses sur l'ethnographie, la géographie antique et sur les voies romaines sont le résultat de travaux laborieux et de patientes recherches. Voyant que les ouvrages qui lui avaient coûté tant de peine n'avaient point le succès sur lequel il comptait, et convaincu qu'on n'accordait pas à ses œuvres l'estime qu'elles méritaient, il renonça à publier ses études et ne s'occupa plus que de dessin et de peinture. « Je suis de plus en plus « décidé », écrit-il à un de ses amis, « à ne plus continuer ces « études antiques tombées dans l'anarchie, et où il est impossible « de se trouver d'accord avec quelqu'un. »

Le dessin et la peinture ont été les grandes ressources et les consolations de sa vie, il aimait son art et le cultivait avec ferveur. Il a laissé de nombreux dessins à la plume, destinés à illustrer l'histoire de Lectoure, qu'il avait rêvé d'écrire. Tous les monuments anciens de Lectoure et de la Lomagne ont été dessinés par lui avec une exactitude et une justesse admirables. Camoreyt était scrupuleux, il ne s'abandonnait pas à son imagination d'artiste, il dessinait sur place avec une fidélité parfaite. Aussi est-on surpris de voir un de ses critiques lui reprocher l'inexactitude de ses dessins et leur médiocrité.

Telle est l'œuvre de ce savant modeste, qui a eu le rare mérite, à force de travail, de patience et de volonté, de se faire un nom dans la science.

Son zèle fut récompensé : la Société française d'Archéologie lui décerna, en 1901, une médaille d'argent, et le Gouvernement voulut honorer le professeur de l'Université en lui accordant, en 1898, les palmes académiques.

NOTE.

Entretien des tapisseries du château de Pau.

La lettre suivante, écrite par M. Mégret de Sérilly, intendant d'Auch et de Pau, à M. Trudaine, intendant des finances, contient des détails intéressants sur les tapisseries du château de Pau, leur entretien et leur garde¹. On se souvient qu'il y a peu d'années quelques-unes d'entre elles avaient été enlevées de leur cadre primitif, et que ce n'est qu'avec la plus grande peine que la ville de Pau put rentrer en leur possession :

A Auch, le 10 septembre 1740.

« MONSIEUR,

« J'ai reçu dans son temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
« m'écrire le 7 juin dernier au sujet du payement des gages de M. Monbaton,
« tapissier, chargé de l'entretien des tapisseries du château de Pau depuis
« l'année 1723 jusqu'au jour de son décès arrivé en 1739, montant à raison
« de 60 l. par an à la somme de 600 l.

« Vous m'avez demandé, Monsieur, par votre lettre, si le garde meuble de
« ce chateau, qui est employé dans l'état du Roi pour 100 l. de gages n'était
« pas tenu de cet entretien et quelles sont les charges de sa commission.
« Vous ajoutez que M. le contrôleur général pense que cet entretien doit
« être à sa charge, ou bien qu'il doit être à la charge de ceux qui se servent
« de ces meubles ; qu'en tout cas il paraît inutile de payer une solde fixe pour
« cet objet, et qu'il suffirait de payer les ouvriers qui y feront des réparations
« lorsqu'il y en aura véritablement à faire. Tel est le précis de votre lettre et
« sur quoy vous désirez savoir mon avis.

« Pour juger des obligations du s^r de Bonnecase, pourvu de la charge de
« concierge-gardemeuble, je me suis fait remettre copie collationnée de son
« arrêt de réception au parlement de Pau et de ses provisions qui ont été
« enregistrées ; elles paraissent accordées à titre honorifique et sans obliga-
« tion aucune d'entretenir des meubles ny autre chose semblable. Le sieur de
« Bonnecase ne se serait sans doute point chargé de cet employ sous des
« conditions onéreuses : ils sont de père en fils avocats au Parlement et gens
« vivants avec quelque distinction dans la province ; ils ont toujours eu sous
« leurs ordres un tapissier pour les opérations mécaniques, lequel acte payé

¹ Archives du Gers, C 1, fol. 74.

« dans tous les temps sur un fonds de 2.000 l. dont le Parlement comme
« Chambre des comptes disposait annuellement pour l'entretien du château;
« ce tapissier était à la nomination de cette Chambre, et Monbaton, qui était
« en place lorsque ce fonds a été retranché des états du Roy, a continué de
« faire les mêmes fonctions régulièrement tous les ans jusqu'à son décès.

« Son travail consiste à tendre et détendre l'appartement occupé par
« l'intendant et celluy où se tient le sceau de la chancellerie, à nétoyer et
« réparer tant les tapisseries dont les appartemens sont meublés que celles
« qui sont en dépôt chez le garde meuble. Les gages de 600 l. par an n'étaient
« pas un salaire excessif pour tous les soins qu'il avait à se donner; il avait
« aussey son logement dans le château.

« Cette place a été remplie depuis par un autre tapissier qui fait les mêmes
« fonctions sans avoir nomination de personne et qui attend, avec quelque
« sorte d'impatience, qu'il vous ait plu de prononcer sur des représentations
« des héritiers de Monbaton et de luy donner son paiement.

« Voila, Monsieur, ce qui a été pratiqué jusqu'à présent; reste à savoir si
« votre intention est de continuer cette dépense sur le compte du Roy où
« bien d'ordonner, suivant que M^r le controlleur général parait l'avoir déter-
« miné, que ceux qui font usage de ces tapisseries appartenantes au Roy dans
« le château de Pau seront tenus de les entretenir à leurs frais et de mettre
« cette partie dans le rang des réparations locatives. Mais quel que soit le
« party que vous preniés, il me parait toujours équitable de faire payer sur le
« compte du Roy les 600 l. dues aux héritiers de Monbaton pour sur gager
« de dix années échues, lors de son décès en 1739. C'est toute la fortune de
« deux vieilles filles qui n'ont d'autre ressource pour vivre que le travail de
« leurs mains.

« Je snis, etc... »



EXCURSION EN PARDIAC.

(27 MAI 1905.)

COMPTE RENDU DE MM. HENRI CARRÈRE ET LOUIS ROLLAND.

Chargés par nos collègues de la Société d'Archéologie d'écrire le compte-rendu de leur excursion en Pardiach, notre premier mouvement a été de nous récuser; non certes par excès de modestie, mais par suite du véritable embarras où nous nous trouvons d'accroître d'un détail nouveau ce qui a déjà été dit, et si bien, par d'autres, mieux armés d'érudition, et notamment par nos sympathiques président et vice-président, MM. Philippe Lauzun et Adrien Lavergne, dont les savantes et solides études laissent si peu à glaner.

Les aimables instances de ces derniers ne nous permettant pas cependant de nous dérober, nous allons, en quelques pages aussi brèves que possible, relater les divers épisodes de cette agréable et trop courte journée, nous excusant par avance de la sécheresse du récit et du « déjà lu » qui en fera forcément le fond.

Le 25 mai dernier, à neuf heures du matin nous quitions la gare de Miélan, en compagnie de vingt-cinq membres¹ de notre Société. Un peu entassés dans quatre voitures (qui auraient

¹ MM. Lauzun, président, l'abbé Lagleize, A. Lavergne, Barada, Barrieu, P. Boussès, Branet, Carrau, Carrère, de Castelbajac, L. Cocharaux, Despaux, Dieuzaide, Esquieubet, Guillaumont, Javelot, Lézian, Mastron, Mérillon, C. Palanque, Pujos, Rolland, C. Samalens, de Sardac, Sentex.

gagné à être cinq), mais supportant sans trop de mauvaise humeur cette petite gêne, sans laquelle il n'y a souvent pas de plaisir, nous descendons la riante vallée du Bouès pour arriver bientôt au cœur des domaines possédés dès le ^x^e siècle par les comtes de Pardiac et dont la ville de Miélan nous ouvrait l'entrée. Celle-ci, fondée en 1284 par noble Guillaume-Bernard de La Roche Fontenilles, près de son château de Baray, n'a rien conservé de ses murailles ni du manoir féodal. Saccagée en 1370 par le célèbre Prince Noir, elle n'occupe même plus aujourd'hui l'emplacement où furent jetées ses premières fondations.

A peu de distance de Miélan nous traversons Aux-Aussat, qui nous rappelle le souvenir de sa forteresse depuis longtemps détruite et dont s'empara Duguesclin à son retour du siège de Lourdes, en 1373.

Plus loin, le bourg de Tillac arrête l'attention des excursionnistes. Deux tours et un reste de rempart sollicitant une visite, on s'empresse de mettre pied à terre pour parcourir le village qui abrite ses vieilles pierres sous les verdure de ses vieux ormeaux. Nous sommes reçus à l'entrée par notre excellent collègue, M. Armand Mérillon, maire de Tillac, qui nous en fait les honneurs avec sa bonne grâce coutumière.

Dès nos premiers pas dans l'unique rue, M. Adrien Lavergne nous fait remarquer le plan de la petite agglomération. C'est le bourg de fondation féodale, antérieur aux bastides, construit le long d'une route, avec cornières, étroit, fermé aux deux extrémités par des tours qui, pour raison stratégique, ne se font pas face. Celle de l'est, bâtie sur plan carré, s'ouvrait au rez-de-chaussée par deux portes en tiers-point maintenant murées; elle a deux étages éclairés de fenêtres et se termine, à la hauteur de vingt et un mètres, par une toiture vulgaire à quatre eaux. La tour occidentale, distante de la première d'environ trois cents mètres, ouverte du côté du bourg, ne possède qu'une façade au couchant et deux murs latéraux au nord et au sud. La porte est une belle arcade en tiers-point, et dans l'épaisseur du mur se voit la coulisse où glissait la herse. Ce squelette de tour n'a plus et n'a

probablement jamais eu de couronnement; ses trois murs restent à ciel ouvert.

Avant de laisser Tillac nous donnons un coup d'œil à l'église paroissiale dédiée à saint Jacques le Majeur. Elle est orientée et se compose d'une large nef et d'un sanctuaire pentagone, plus étroit que la nef, voûté en pierre; ses arcs prismatiques accusent le ^{xv}^e siècle. A la rencontre des pans coupés, quatre colonnettes engagées sont pourvues de chapiteaux historiés portant l'emblème des évangélistes.

A cinq kilomètres de Marciac, sur les coteaux qui dominent la rive gauche du Bouès, on remarque un mamelon posé sur une terrasse, portant, pittoresques et bizarrement découpées, les ruines du château de Monlezun, résidence fortifiée des comtes de Pardiac. Vers la fin du ^{xvi}^e siècle, les bandes du trop fameux capitaine Sus s'en emparèrent, s'y installèrent, mettant en coupe réglée la contrée environnante. Assiégé en 1590 par Jean d'Antras, messieurs de Baudéan et de Fontenilles, il fut repris sur les huguenots, démantelé et finalement incendié par les habitants du pays pour éviter qu'il ne redevînt par la suite un repaire de brigands. Il ne reste plus sur la haute colline qu'un large pan de mur soutenu par deux contreforts que relie de grandes arcades à plein cintre, et le donjon carré qui s'élève à vingt-cinq mètres environ de hauteur. Celui-ci, qui commandait l'ensemble des fortifications, a perdu depuis plus de trois cents ans sa façade orientale, et, malgré les brèches énormes qui ont fortement émoussé sa carrure, il résiste encore vaillamment aux dépredations des hommes et à la colère des éléments sur son abrupte piédestal, à deux cent cinquante mètres au-dessus du niveau de la mer.

Presque au pied du coteau, sur lequel la forteresse des seigneurs du Pardiac dresse sa silhouette déchiquetée, nous trouvons dans la plaine les vestiges d'une ancienne commanderie des chanoines réguliers de Saint-Antoine de Toulouse. Cet établissement hospitalier s'élevait le long du chemin de Saint-Jacques, très fréquenté au moyen âge, dont le tracé et la direction (Toulouse, Auch, Montesquiou, Saint-Christaud, Mon-

lezun, Sauveterre, le Béarn, Saint-Jean-Pied-de-Port, etc.) ont été si parfaitement déterminés par M. Lavergne, dans la *Revue de Gascogne* (XX, p. 363). Quelques pans de mur englobés dans les dépendances d'une construction rurale, c'est tout ce qui subsiste de l'ancien hôpital.

Mais voici que surgissent devant nous les hautes flèches des clochers de Marciac, jusque là masquées par les arbres de la route. Avant d'entrer en ville, signalons à huit cents mètres environ, élevé sur la pente d'un coteau, le sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Croix, lieu de pèlerinage dont l'origine remonte à l'année 1654. La peste ravageait Marciac; l'intercession de la Vierge ayant fait cesser le fléau, la reconnaissance publique lui voua une chapelle qui, démolie vers la fin du siècle dernier, fut reconstruite un peu plus haut. Un pavillon de dimensions restreintes abrite une statue de pierre de grandeur naturelle représentant la Vierge debout, tenant l'Enfant Jésus sur son bras gauche. C'est une œuvre assez grossière du XVII^e siècle.



Marciac fut fondée, le 1^{er} août 1298, par le puissant monastère de la Case-Dieu, avec le concours d'Arnaud-Guilhem III, comte de Pardiac, et du sénéchal de Toulouse et d'Albi, Guichard de Marciac, qui lui donna son nom. Devant nous s'allongent des rues tirées au cordeau, aboutissant toutes à une vaste place centrale bordée sur ses quatre côtés de cornières ou rues couvertes, et au milieu de laquelle se voyait encore en 1871 une halle et l'hôtel de ville datant de 1345.

Un boulevard circulaire enserre la petite bastide, mais les fossés ont été comblés. Les murs d'enceinte, commencés en 1304, bâtis en pierre de taille de moyen appareil, avaient une hauteur de huit mètres et près de deux mètres d'épaisseur; ils étaient renforcés, à l'extrémité des huit rues principales, de tours carrées, ouvertes au rez-de-chaussée d'une arcade ogivale servant de porte, avec herse et pont-levis. Elles avaient environ vingt mètres de hauteur. Ce bel ensemble de fortifications n'était pas terminé en 1329, ainsi qu'il résulte d'une lettre du sénéchal de Toulouse, datée du

14 juin ~~de cette année~~, ordonnant que l'abbé et le monastère de la Case-Dieu contribueront pour la somme de 600 livres à la « perfection des murailles de Marciac ».

Elles ont subsisté jusqu'en 1740, époque à laquelle la municipalité commença de les faire tomber. Dans les dernières années du XVIII^e siècle, les tours et les portes existaient encore, et ce fut seulement le 28 prairial an VII que, vendues aux enchères par les administrateurs de Marciac, les acheteurs les rasèrent pour en employer les matériaux.

Évidemment notre amour du sol natal, notre vénération pour les multiples souvenirs qui s'en dégagent et aussi notre vanité de Marciacais nous pousseraient à nous étendre ici plus que de raison, mais il faut aller vite, vite comme nos aimables visiteurs, et la place nous est mesurée. Bornons-nous donc à mentionner, sans plus, le grand prieuré des Jacobins, fondé en 1321 dans la partie sud-ouest de la ville, son église dédiée à saint Dominique, la tour carrée qui la dominait et son cloître, le tout démoli au commencement du dernier siècle¹; l'église de Saint-Pierre, à l'ouest de la place, brûlée par les réformés en 1579, dont le porche conservé fut utilisé en 1680 comme chapelle des Pénitents blancs et disparut en 1844; l'hôpital de Saint-Michel et sa chapelle, près la porte Notre-Dame; celui de Saint-Nicolas, près la porte de Monlezun, et la commanderie du Saint-Esprit avec la maison abbatiale des prémontrés de la Case-Dieu.

La rage de destruction qui sévit pendant la tourmente révolutionnaire a jeté bas ces divers monuments, et de toutes ses richesses architecturales Marciac n'a pu conserver qu'une partie du prieuré des Ermites de Saint-Augustin et sa belle église paroissiale érigée sous le vocable de Notre-Dame de l'Assomption.

Celle-ci date des XIV^e et XV^e siècles. Elle a une longueur de 60 mètres sur 25 mètres de large. Elle comprend trois nefs : celle du centre, couronnée à l'orient par trois chapelles absidiales bâties sur une ligne droite perpendiculaire au grand axe de l'édifice; ces dernières sont de forme pentagonale et recouvertes de

¹ Sur nos plans et d'après les notes que nous lui avons transmises, M. Rohault de Fleury en a essayé une reconstitution dans sa *Gallia Dominicana*.

solides voûtes de pierre. Les deux bas-côtés qui longent au sud et au nord la nef majeure ont 4^m 50 de large et 9^m de hauteur sous clé. Ils furent élevés dans la seconde moitié du xv^e siècle; les arcs diagonaux, formerets et doubleaux de leurs voûtes prennent naissance sur des culots taillés en forme d'animaux chimériques ou en corbeilles de fleurs.

La voûte de la nef centrale est moderne, ainsi que les six rosaces qui l'éclairent. Seules les trois baies ogivales ajourant le mur qui s'élève au-dessus de l'entrée des chapelles absidiales appartiennent à la fin du xv^e siècle. D'après M. Canéto¹, les verrières, de très beau coloris, qui se voient au grand réseau de pierre couronnant l'ogive centrale, seraient l'œuvre d'Arnaud de Moles, l'incomparable peintre verrier de la cathédrale d'Auch; son pinceau a retracé ici des gerbes de fleurs entremêlées de hardis rinceaux et deux écussons dont l'un porte : *d'azur à trois losanges de gueules posés deux et un*, et l'autre : *parti au premier d'azur à cinq losanges de gueules, deux, deux et un, au second de gueules, à deux clefs d'or renversées et posées en pal, les anneaux tournés vers la pointe*. On s'accorde à reconnaître sur ce dernier écu les armes municipales.

Les colonnes géminées, que l'on remarque à l'entrée des chapelles absidiales, sont pourvues de chapiteaux historiés, et leur ensemble est tout à fait roman, bien qu'elles aient été taillées au xiv^e siècle. Ce qui prouve qu'on ne saurait apporter trop de prudence quand il s'agit de dater un monument uniquement d'après sa forme, le procédé de construction ou les particularités de son style. De ces quatre chapiteaux, l'un retrace le combat de David et de Goliath, l'autre porte le tétramorphe, celui-ci représente Daniel dans la fosse aux lions et celui-là évoque la légende si connue de saint Éloi ferrant un cheval auquel il a préalablement coupé la jambe. Deux piliers de la grande nef nous montrent aussi, en regard des bas-côtés, des chapiteaux historiés de facture également romane : l'un, au sud, a pour sujet l'enfant prodigue gardant les pourceaux; le second, au

¹ *Revue de Gascogne*, X, p. 152.

nord, ~~pourrait bien rappeler~~ l'évêque saint Orens convoquant à son de trompe ses fidèles néophytes aux offices divins.

A l'extrémité occidentale de la grand nef s'étend un magnifique porche carré abritant sous sa belle voûte le portail principal dont les voussures, le tympan avec son double Christ souffrant et triomphant, les colonnettes et les chapiteaux ont été pitoyablement enluminés de couleurs criardes, effroi des gens de goût, lors des dernières restaurations de 1875. A droite du portail, sur le mur d'une chapelle latérale, sont les armes de Philippe de Lévis, archevêque d'Auch (1425-1453); à gauche, en pendant, l'écusson de France dont les trois fleurs de lis furent jadis prudemment grattées.

Outre le portail occidental, l'église à deux portes latérales qui se font vis-à-vis, toutes les deux en tiers-point, ornées de colonnettes à chapiteaux feuillagés et surmontées de frontons ornés de choux frisés. Dans l'aire des frontons, deux petites rosaces avec, au-dessus, la place d'une statuette.

Le clocher, carré, renforcé à ses angles de doubles contreforts, prend naissance au-dessus du porche, et son style accuse la décadence de la période gothique. Il se compose de deux étages voûtés en pierre, éclairés chacun de très larges baies au nord, à l'est et au midi; la façade occidentale est privée d'ouverture, le constructeur ayant ménagé à cet aspect la cage polygonale de l'escalier fortement en relief. A la naissance de chaque étage, des corniches servant de galeries permettent la circulation sur chaque face du clocher et favorisaient, aux époques troublées, la surveillance des environs. L'église était fortifiée, aménagée de façon à pouvoir au besoin soutenir un siège, comme en témoigne encore aujourd'hui le puits creusé dans son enceinte. Quatre clochetons hexagonaux cantonnent la flèche octogonale que surmonte, à une hauteur de quatre-vingt-cinq mètres, une croix de fer.

Les fondations de l'église Notre-Dame ont été jetées dans les premières années du ^{xiv}^e siècle. En 1326, et, quatre ans après, en 1330, Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, y réunit les prélats ses suffragants pour la tenue de deux conciles provin-

ciaux. Un siècle et demi plus tard, en 1444, Philippe de Lévis y établit un collège de prêtres obituaires; que le cardinal Jean V de Lescun érigea en corps de chanoines en 1470. Pendant la guerre de Cent ans, en 1418, Notre-Dame fut à moitié détruite; elle fut de nouveau endommagée par les huguenots en 1579; la Révolution ferma ses portes en 1793, et ce n'est qu'à partir de 1869 qu'on l'a sérieusement et, par endroits, hélas! trop copieusement restaurée. La grande flèche, abattue en partie par la foudre, sous la Régence, a été rétablie en 1865.

L'ancien couvent des Augustins, situé dans la partie nord-est de la ville, comprend une chapelle rectangulaire divisée anciennement en trois parties: une nef, l'enceinte du chœur et le sanctuaire, et recouverte d'un lambris de bois qui lui tient lieu de voûte. La principale entrée, au couchant, consiste en un beau portail à ogive, à double voussure, portant sur colonnettes prismatiques sommées de chapiteaux à feuillages, le tout couronné d'une archivolt. Un pignon triangulaire termine la façade à une hauteur de douze mètres environ, et au centre du galbe s'arrondit un oculus très simple dépourvu de meneaux.

Signalons à l'intérieur de la chapelle une chaire en pierre, du xv^e siècle, cinquante-huit stalles sculptées, en bois de chêne, une grande niche ornée de pyramidions et de fines sculptures, laquelle devait contenir autrefois un groupe de la Pieta. L'écu de France, dont la hauteur a soustrait les fleurs de lis au grattoir opportuniste, se voit au-dessus de la fenêtre ogivale qui domine le maître-autel; il est surmonté du monogramme du Christ en lettres gothiques.

La remarquable allée du cloître, qui longe la chapelle vers le nord, est d'une longueur de 28^m 80 sur 5 mètres de largeur. Elle se compose de onze arcades en tiers-point dont les remplacements n'existent plus. Chacune est encadrée de charmantes arcatures en accolade qu'accompagnent de légers pyramidions semés de crosses végétales. Un stylobate continu, en marbre, supporte les colonnettes géminées, également en marbre, dont les chapiteaux, décorés d'animaux fantastiques, de mascarons; de feuillages frisés et d'écussons, offrent un joli spécimen de ce

travail soigné et l. quelque peu mignard de la fin du xv^e siècle. L'un de ces écussons porte les armes des Rivière-Labatut, sénéchaux de Bigorre : *d'or à trois épées de gueules en pal*.

A l'extrémité occidentale de l'unique allée du cloître s'élève un porche carré servant de base au clocher; la voûte est portée par une croisée d'ogive à nervures prismatiques; sur la clé est sculpté l'écusson de Marciac, avec cette variante que les cinq losanges sont remplacés par cinq fleurs de lis. Le clocher consiste en une élégante tour octogonale, ajourée de deux rangs superposés de baies avec arcs brisés, au-dessus desquelles règne une coursière extérieure garnie d'une rampe et terminée par une flèche à huit pans portant sa croix à cinquante-cinq mètres de hauteur.

Les bâtiments qui formaient, à l'est de la chapelle, l'habitation conventuelle ont été plusieurs fois remaniés, notamment au dernier siècle; ils n'offrent pas d'intérêt, à l'exception d'une énorme cheminée de cuisine, en pierre, du style de la Renaissance. Toutes ces constructions appartiennent aux dernières époques de l'art ogival.

Avant de quitter le couvent des Augustins, jetons encore un coup d'œil sur les stalles du chœur, dont la plupart des ornements ont été malheureusement mutilés par la rage imbécile des iconoclastes de 93. En pénétrant par la porte de l'ouest, nous trouvons à la parclose des hautes stalles de droite l'image en pied de saint Augustin, patron du prieuré, revêtu de ses habits pontificaux, mitre en tête et crosse en main. Au-dessus de l'épaule droite de l'illustre docteur se lit une inscription en caractère du xv^e siècle : D^e I^o DE PODIO. Ce Jean du Pouy ou du Puy serait-il le maître huchier qui dirigea ou exécuta cette menuiserie? En face de saint Augustin, sur la parclose des hautes stalles de gauche, nous reconnaissons sainte Monique en vêtements de veuve, tenant un livre de la main gauche, la tête entourée d'un nimbe festonné. Les parcloes des basses stalles nous montrent : à droite, le pape Alexandre IV (1254-1261), couronné de la tiare, fondateur, en 1256, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin; à gauche, le moine Lanfranc Septala, de Milan, et premier supérieur général de l'ordre. Une seconde

image de saint Augustin décore la parclose qui termine vers l'est la rangée des hautes stalles du côté du midi, et celle de saint Thomas d'Aquin lui fait pendant du côté du nord.

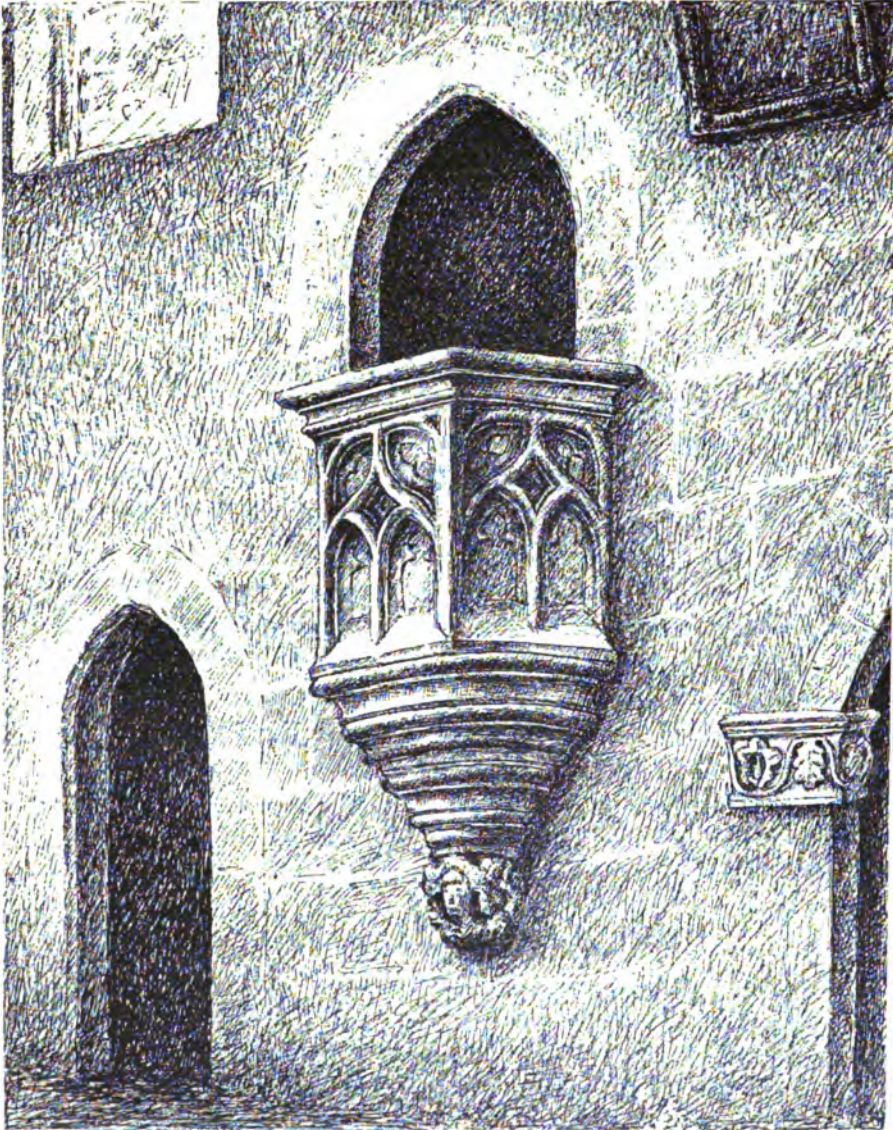
Les guerres religieuses du xvi^e siècle ont été fatales à notre prieuré. Les capitaines huguenots de Lons et de Bégolle, qui tenaient garnison à Castelnau-Rivière-Basse, s'étant emparés de Marciac en 1579, n'épargnèrent point ses édifices religieux, et le couvent des Augustins fut par eux fortement endommagé; il vit tomber une partie de son cloître et des bâtiments d'habitation, et l'incendie promena ses ravages jusque dans l'intérieur du clocher dont les murs portent encore les traces du feu.

Après en avoir chassé les religieux, la Révolution vendit leur asile, le 10 octobre 1791, pour la somme de 8.730 livres à M. Jean-Jacques Boussost de Bazillac, marquis de Campels. Le fils de ce dernier, François-Frédéric, et sa sœur, Marie-Anne-Françoise-Emilie, mariée à M. le marquis de Monlezun-Pardiac, en firent donation à la commune de Marciac, par acte du 10 novembre 1834, sous la condition qu'il y serait établi un hospice et une maison d'éducation de jeunes filles, dont la direction devait être confiée aux Dames de la Charité de Nevers. Cette destination lui fut conservée jusqu'au 16 août 1904, époque à laquelle les dernières sœurs de Nevers ont quitté l'antique demeure des Augustins où le silence et l'abandon les remplacent aujourd'hui.

* * *

Nous voici maintenant sur le chemin de Bassoues. Au sortir de Marciac nous traversons le Bouès sur une passerelle métallique qui a récemment remplacé le vieux pont de bois appelé par nos pères *pont du Roi*. Par-dessus les futaies qui couvrent la pente des collines, au midi de la route, nous apercevons le faite du château de Cornac et sa tour hexagonale. Nous envoyons un souvenir à son ancien possesseur le vaillant chevalier d'Antras, gouverneur et défenseur de Marciac au xvi^e siècle. Nous quittons la vallée et, par une pente longue et raide, nous atteignons un petit plateau au centre duquel s'élève un corps de logis carré flanqué d'une tourelle ronde, avec toit en poivrière,

www.libtool.com.cn



CHAIRE DE L'ÉGLISE DE BASSOUES.

(Dessin de M. FORGET.)

sans le moindre caractère, et qui ne mériterait même pas une mention si nous ne savions qu'au ^{xv}^e siècle il appartenait à la noble famille de Jussan, dont les membres étaient seigneurs de Saint-Christaud, de Sallenave et de Laveraët.

Nous traversons ce petit village; devant nous la route monte toujours et, parvenus à la Ténarèse qui, de Lupiac jusqu'au plateau de Lannemezan, suit l'arête des coteaux séparant le bassin de la Garonne de celui de l'Adour, nous rencontrons le bourg de Mascaras, autrefois doté d'une abbatale bénédictine. Son abbé, D. Garcie, assista, en 1088, à la donation faite en faveur du chapitre d'Auch par Otger, comte de Pardiac, de la très intéressante église de Saint-Christaud que nous devons nous contenter de saluer de loin.

Nous suivons ensuite les hauts sommets des collines d'Armagnac, d'où l'œil embrasse un vaste et magnifique horizon, et nous descendons vers Bassoues, ancien fief des prélats auscitains.

Bassoues se recommande aux archéologues par son admirable donjon, et aux curieux de vieilles légendes par celle de saint Fris. Dom Brugèles, d'Aignan du Sendat, le chanoine Monlezun, M. l'abbé Blajan ont recueilli les traditions relatives au héros chrétien qui aurait succombé lors de l'invasion musulmane de 732, non loin du lieu où devait s'élever plus tard le château épiscopal.

La basilique qui garde le tombeau du saint guerrier est un édifice moderne à trois nefs qui a succédé à une église fondée au ^x^e siècle. Au fond d'une crypte, sous le maître-autel, est placé un sarcophage en pierre dépourvu de moulures et d'ornements, supporté par six colonnettes de marbre blanc à chapiteaux historiés. A côté de la chapelle, les moines bénédictins, venus de Pessan, établirent un monastère. Mais, au ^{xvi}^e siècle, Montgomery détruisit, avec l'église, l'abbaye bénédictine, viola le sarcophage qui contenait les reliques de saint Fris et livra aux flammes tout ce que la piété des fidèles avait réuni autour de la tombe du guerrier martyr.

Rétablie quelque temps après, démolie de nouveau pendant la Révolution, restaurée et remaniée de nos jours, l'église actuelle

n'offre à notre attention que deux portails renaissance absolument pareils, l'un au midi, l'autre au couchant. Ils consistent en une arcade en plein cintre qui va en se retrécissant vers l'intérieur. En dehors elle est ornée de deux pilastres; ils sont surmontés d'un grossier bas-relief représentant saint Fris à cheval, couronné et tenant un sceptre de la main droite, accosté de deux petits arbres en boule autour desquels s'enroule cette étrange inscription : *SANCTUS FRISIUS FILIUS REGIS FRISLÆ (?)*.

L'église paroissiale, dédiée à sainte Marie, qui occupe le centre de la ville, un peu en contre-bas de la rue, vient aussi d'être restaurée; elle n'a conservé qu'une chaire en pierre¹ du xv^e siècle presque semblable à celle des Augustins de Marciac.

Les restes du manoir des archevêques et le donjon qui profile au-dessus du bourg sa masse imposante sont de superbes échantillons de l'architecture militaire du xiv^e siècle. Ils demanderaient une description détaillée, mais nous nous en voudrions de l'entreprendre après le très consciencieux et très exact travail publié en 1902 par MM. Branet et Samaran. L'importance des renseignements historiques qu'il contient et des documents qu'il reproduit en font une œuvre définitive et ne permettent pas d'y rien ajouter.

Mais le temps nous presse. Le moment est venu de retourner à la gare, de reprendre le train, le train qui n'attend pas, qui n'a ni la politesse ni la complaisance d'un coche honnête et patient... non, pas même pour des archéologues attardés à la contemplation des vieilles pierres... Il faut s'arracher aux merveilles de Bassoues, à l'accueil si cordial de son hospitalier et savant curé notre aimable confrère M. l'abbé Blajan. On traverse, sans s'y arrêter, Montesquiou qui, haut planté comme un bourg féodal sur son monticule aux pentes brusques, s'enveloppe déjà des brumes du soir; l'Isle-de-Noé, qui s'appelait primitivement l'Isle-d'Arbeissan et prit le nom de Noé d'une noble famille des environs de Toulouse, établie là au xvi^e siècle et dont un

¹ Le beau dessin de cette chaire que nous donnons dans ce travail est dû à la plume de M. Forget, à qui nous adressons tous nos remerciements.

descendant, le comte Pantaléon de Noé, grand-père du célèbre caricaturiste, construisit le château actuel.

Et ainsi s'achève cette charmante promenade, laissant après elle le regret des heures trop rapidement envolées, mais aussi l'espoir que nos aimables collègues, certains du grand plaisir que nous avons à les recevoir, séduits par l'intérêt que présentent nos monuments, témoins éloquents d'un passé cher aux âmes gasconnes, ne tarderont pas à leur faire une nouvelle et plus complète visite.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1905.

PRÉSIDENCE DE M. PH. LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. ROLLAND, greffier à Marciac, présenté par MM. Carrère et Despaux ;

M. NOULENS, député, présenté par MM. Lauzun et Thore ;

M. JAVELOT, propriétaire à Lyon, présenté par MM. G. Pujos et Despaux ;

M^{lle} BEAUFORT, à Montauban, présentée par MM. Mastron et Despaux ;

M. BAQUÉ, instituteur-adjoint à Vic-Fezensac, présenté par MM. A. Lavergne et Brégail.

M. BARRIEU, photographe à Fleurance, offre à ses confrères un album contenant de nombreuses et très intéressantes cartes postales représentant les églises et les châteaux de notre région. C'est une précieuse contribution à l'histoire monumentale du Gers. Des remerciements sont adressés à M. Barrieu.

M. LAUZUN donne connaissance des résultats du concours ouvert par la Société, en 1905, pour la publication d'un *Vocabulaire gascon du Gers*. Ce concours, inauguré il y a cinq ans, touche à sa fin. Il ne reste qu'à rassembler les mots fournis par les concurrents pour préparer la publication d'un dictionnaire de notre langue provinciale, œuvre qui n'a pas encore été tentée.

Ce travail va être entrepris et la Société espère que ses ressources lui permettront d'en assurer l'impression.

Voici les récompenses accordées cette année :

Rappel de médaille de vermeil, M. l'abbé DAMBIELLE.

Médaille de vermeil, M. l'abbé de CASTELBAJAC.

Médailles d'argent, MM. FONTAN et l'abbé LAMAZOUADE.

M. LAUZUN donne lecture d'une circulaire ministérielle annonçant aux membres des Sociétés savantes que le quarante-quatrième Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne, le 17 avril 1906. Le programme des travaux sera envoyé aux membres qui en exprimeront le désir. Les mémoires devront parvenir, avant le 30 janvier prochain, au cinquième bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

COMMUNICATIONS.

Un physiocrate, seigneur de Roquelaure.

Lettres inédites du marquis de Mirabeau,

PAR M. L'ABBÉ SYLVAIN DAUGÉ.

(Fin¹.)

Au reste, le destin semble avoir voulu que la seigneurie et la terre de Roquelaure aient toujours été tenues par de grands noms. Ceux des Roquelaure, des Rohan, des Mirabeau ont jeté beaucoup d'éclat, du commencement du XVII^e siècle à la fin du XVIII^e, dans le ciel tout constellé des hommes illustres de la France. Parmi ces noms doit figurer même celui du roi Louis XV.

En vertu de l'acquisition qu'il en fit, du marquis de Mirabeau, par contrat passé devant M^e Dumoulin, notaire à Paris, le 25 juin 1761, le roi « entendait jouir de ces terres comme d'un « domaine particulier et distinct du domaine de la couronne, avec

¹ Voir *Bulletin*, 2^e trimestre 1905.

« faculté d'en faire et disposer librement comme de sa propre chose¹ ».

Enfin, quand le comte du Barry succéda à Louis XV en tant que tenancier et propriétaire de la seigneurie de Roquelaure, par l'acte du 20 avril 1772², ce fief tombait entre les mains d'un homme dont l'histoire ne sait pas grand chose; mais son nom, porté par une femme qui était alors encore la maîtresse du roi, devait lui donner, auprès de ses contemporains, une renommée considérable, quoiqu'elle n'eût d'autre raison d'être que sa complicité dans les désordres de la vie intime du monarque.

Pour ce qui a trait aux possessions de Roquelaure, les documents attestent qu'elles ne furent pas les mêmes avec tous les seigneurs et à toutes les époques. Puisqu'il est bien vrai que la famille de Roquelaure est originaire du lieu du même nom, ou que, du moins, elle y était établie depuis une très haute antiquité³, il est possible que, d'abord, ses possessions fussent

¹ Archives du château de Saint-Lary. Acte de vente de la terre de Roquelaure au roi Louis XV par le marquis de Mirabeau. Cette vente fut faite moyennant la somme de 390.000 livres.

² Cette vente fut faite à Paris, au Châtelet, par-devant M^e Duclos du Fresnoy, notaire, par « haut et puissant seigneur Marie-François de Paule Lefebvre d'Ormesson, « conseiller ordinaire au Conseil d'État et au Conseil royal des finances, intendant des « Finances; par haut et puissant seigneur Jean-Louis Moreau de Beaumont, conseiller « ordinaire au Conseil royal et intendant des finances; par haut et puissant seigneur « Joseph-Marie Terray, chevalier, ministre d'État, conseiller ordinaire au Conseil « royal, contrôleur général des finances, commendataire de l'abbaye de Molème, « commandeur secret des ordres de Sa Majesté ». Ces puissants personnages agissaient comme procureurs spéciaux commis, ordonnés et députés par Sa Majesté, par arrêt du Conseil d'État donné à Versailles le 20 avril, c'est-à-dire le même jour. — Cette vente eut lieu pour la somme de 500.000 livres (Archives du château de Saint-Lary : acte de signification pour procès entre le comte du Barry et le sieur de Filhol, ancien inspecteur des haras, seigneur de Gaudoux). — Le comte Guillaume du Barry reçut aussi le même jour quittance du paiement de lad. somme (Arch. du château de St-Lary : *ibid.*).

³ Une réponse à M. Dubédat, par l'abbé de Roquelaure, Foix, 1900. — *Revue de Gascogne*, 1901, p. 95; t. XVI, 229, 310, 511. — La Chesnaye-Desbois parle de Pierre, seigneur de Roquelaure, témoin dans un acte de 1137. — D'après certains cependant les Roquelaure seraient venus s'établir du comté du Brulhois dans l'Armagnac, mais à une époque très reculée. Les témoignages qu'ils apportent ne nous paraissent pas très concluants. Nous en connaissons d'aussi anciens, d'aussi authentiques, qui pourraient insinuer, avec une probabilité égale, que les Roquelaure sont du Rouergue. Il y a donc une question de l'origine des Roquelaure. Peut-être l'exposerons-nous quelque jour, en

restreintes aux limites du territoire de ce lieu. Mais, peu à peu, par ses alliances, par ses revenus, par l'amitié des princes et par l'effet de leur reconnaissance pour les services rendus, cette maison accrut ses dépendances. Après Henri IV, sous Marie de Médicis, le seigneur de Roquelaure, ami du roi défunt, devint maréchal de France et marquis (1615); son fils, sous Louis XIV, fut duc et pair¹. Des titres attestent que des terres avaient été données, avant cette époque, au seigneur de Roquelaure par le comte d'Armagnac, qu'Henri IV ratifia ces donations et en ajouta de nouvelles. D'après les mêmes témoignages, faisaient partie du duché de Roquelaure : Roquelaure, Gaudoux, Mirepoix, Biane (au moins pour certaines attributions judiciaires²), Sainte-Christie, Arcamont (au moins la terre du Longard), Lavardens, Biran, et Monbert³.

En 1751, le duc de Rohan, successeur des maîtres du duché de Roquelaure par son mariage avec Françoise de Roquelaure, héritière du dernier duc de ce nom (29 mars 1708), vendit le Longard au sieur d'Arcamont⁴, et bientôt après, en 1752, le 6 août⁵, il vendit au marquis de Mirabeau les autres terres qui composaient le duché⁶.

nous inspirant de documents recueillis en diverses provinces et dont quelques-uns sont inédits ou ignorés.

¹ Lettres patentes datées de Melun, juin 1652 (*Revue de Gascogne*, 1903, p. 340).

² Archives du château de Saint-Lary : *Mémoires relatifs au procès pendant entre le baron de Batz, seigneur de Mirepoix, d'une part, M. de Filhol et le comte de Cominges, d'autre part.* — (*Revue de Gascogne*, 1903, p. 339).

³ Archives du château de Saint-Lary, *passim*. — Duran a fait aussi partie des possessions de Roquelaure. Le marquis de Mirabeau garda cette terre jusqu'au 11 avril 1765. Par acte retenu par M^e Théodolin, notaire à Auch, il la vendit à Jean Dominique Sentetz, qui devint seigneur de Duran et présenta un dénombrement, le 6 novembre 1772. L'arrêt de vérification de ce dénombrement est du 13 mars 1779. A cette dernière date Blaise-Thérèse de Sentetz était seigneur de Duran et c'est en sa faveur que l'arrêt de vérification fut rendu. Nous devons ces renseignements à M^{me} de Sentetz, née de Cardes, qui a fait prendre à Pau des copies dûment légalisées de ce dénombrement et de cet arrêt (Arch. des Basses-Pyrénées, B 5728).

⁴ Archives du château de Saint-Lary : plusieurs pièces du procès de Batz-Filhol.

⁵ *Revue de Gascogne*, 1903, p. 340 et archives du château de Saint-Lary, *passim*.

⁶ « Ce marquis de fraîche date veut être duc; et il achète aux Rohan le fief de « Roquelaure sans l'aller voir. » (Ed. Roussz, de l'Académie française, dans *Mirabeau*, p. 18. *Les grands écrivains*, collection Hachette, 1896.

Celui-ci ne garda cet important domaine qu'une dizaine d'années; et, dans la vente qu'il en fit en 1761, il démembra les terres du duché en les cédant à plusieurs acquéreurs. Tandis que Biran, Monbert et Lavardens passaient en d'autres mains¹, Louis XV achetait ce qui était proprement la terre de Roquelaure et le Rieutort; M. de Filhol devenait acquéreur de la seigneurie de Gaudoux²; le baron de Batz de celles de Mirepoix et de Sainte-Christie³. Enfin, en 1772, le comte Guillaume du Barry devint acquéreur seulement pour la part achetée par Louis XV. Le marquis de Mirabeau, avant de faire ce démembrement, avait eu par conséquent sous sa main à peu près toutes les terres du duché.

C'est donc à ces neuf ou dix ans, pendant lesquels il fut seigneur de Roquelaure, que se rapportent trois de ses lettres inédites que nous publions, la dernière n'ayant été écrite que trente ans plus tard, et deux mois seulement avant sa mort. Elles sont conservées aux archives du château de Saint-Lary⁴.

Ce qu'elles nous apprennent de plus important, c'est que le marquis de Mirabeau avait bien le dessein d'appliquer là aussi son système physiocratique; mais il ne garda pas assez longtemps le domaine pour cela. Au moment où il croyait y arriver et où il avait mis la main sur un agent, qu'il achevait d'endoctriner et qui peu à peu entraînait dans ses vues⁵, il fut amené à vendre.

¹ Notons cependant que Mirabeau ne vendit Biran et Lavardens à François de Pins, seigneur d'Aulagnères, que le 14 décembre 1762 (*La dévote chapelle de Biran*, par J.-J. MONLEZUN, Auch, Portes, 1854, p. 29).

² Archives du château de Saint-Lary: l'acte est du 1^{er} septembre 1761, pour Gaudoux.

³ Ibid.: *Mémoire pour M. le baron de Batz contre Marie-Joseph de Comenge et Jean-François-Joseph de Filhol*, et *Revue de Gascogne*, 1903, p. 340. Cette vente fut faite le 19 septembre 1761.

⁴ Nous adresserons ici, une fois pour toutes, nos sincères remerciements à la famille Luscam pour la gracieuse et bienveillante bonté avec laquelle elle a mis toutes ses archives à notre disposition.

⁵ Malgré nos recherches, nous n'avons pas pu arriver à connaître son nom. C'est à lui que les lettres que nous publions sont adressées. Pendant les xvi^e et xvii^e siècles, des Boutan furent agents des affaires de la maison de Roquelaure. Nous ignorons s'ils le furent aussi sous le dernier duc de Roquelaure, sous le duc de Rohan et sous Mirabeau. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est par des descendants des Boutan

On peut penser que les prétendus embarras, que les dommages causés par l'installation des haras au Rieutort, que les difficultés soulevées par M. de Filhol ne sont qu'un prétexte; et la vraie cause de ce dessaisissement est, pour nous qui connaissons ses difficultés de ménage, tout à fait d'ordre domestique.

Ces lettres apprennent encore que le marquis travaillait sans relâche à la propagation de son système économique. Il serait intéressant que quelqu'un de bien placé pour être documenté fasse connaître au public les circonstances de son emprisonnement en 1760¹. Cela jetterait peut-être un peu de jour sur cette phrase de sa lettre, du 27 avril de la même année, qu'on lira plus bas : « Je suis à la queue de la poesle : je travaille à fonder « une secte universelle et à frapper du bruit de la parole les « oreilles du Gouvernement. »

La quatrième et dernière lettre est adressée au successeur et héritier de M. de Filhol dans la seigneurie de Gaudoux. Elle n'a point la même importance que les autres. Le marquis de Mirabeau l'écrivit à M. Boutan à l'occasion d'un renseignement que celui-ci lui avait demandé, sur les limites et juridiction entre Gaudoux et Mirepoix, pendant qu'il était en procès avec le baron de Batz, acquéreur des terres de Mirepoix et Sainte-Christie.

Peu de temps après avoir écrit cette lettre, le 13 ou le 14 juillet 1789, le marquis de Mirabeau mourut à Argenteuil. Il

que les lettres du marquis ont été conservées et apportées au château de Saint-Lary. Quoi qu'il en soit, l'agent auquel ces lettres étaient adressées devait avoir des attributions de police, de direction générale et d'administration au-dessus de celles dont étaient chargés de Castagny et Duvergier, dont il sera question plus bas.

¹ M. Ed. Rousse, *op. cit.*, en dit quelques mots : « En quelques mois, il écrivit un « livre qui avait pour titre : *La Théorie de l'impôt*, et pour conclusion pratique la « suppression immédiate de la compagnie [des fermiers généraux]. Sans aller jusqu'au « bout de la préface, on pouvait prévoir quel serait le sort de l'auteur et de l'ouvrage. « Il y avait dans les vingt premières lignes le contrepois de vingt lettres de cachet. « Le 16 décembre 1760, *l'Ami des hommes* fut arrêté chez lui le plus poliment du « monde; et, par un retour anticipé des choses d'ici-bas, emprisonné pendant huit « jours dans le château de Vincennes, où, plus tard, il devait tenir son fils enfermé « pendant quatre années. Au bout de la même semaine, il fut invité à s'en aller au « Bignon et à n'en point sortir sans ordre du Roi. » (Ed. ROUSSE, *op. cit.*, p. 30).

avait eu le temps de se réconcilier avec son fils, d'être témoin de ses premiers succès de tribune qui devaient, en peu de jours, donner au nom de Mirabeau la plus éclatante de toutes ses gloires.

Du Bignon ¹, le 24^e septembre 1759.

Je viens de recevoir, monsieur, votre lettre du 1^{er} septembre y joint les trois pièces relatives à votre projet des minots. Ce paquet avoit été remis à mon suisse qui, ne pouvant le faire contresigner, me l'a envoyé avec un balot qui a retardé. Il y a bien des choses dans cette lettre, et nous aurions parcouru bien du pays ensemble avant que j'eusse passé quarante ans, mais depuis ce tems la difficulté que j'ay trouvée à tout m'a fait jurer de ne penser autant qu'il se pourra qu'à une chose après l'autre. J'aurois tort de vous accuser d'inexécution vu ce que vous avez fait et les gens à qui vous avez affaire, mais je ne vous croiray *magnus Apollo* que quand j'en auray taté, et je n'en tateray que vous étant icy. La reverside ² avec cette bête épaulée étoit sûre, mais il faut qu'il soit bien buse pour faire ainsy ses marchés; car si j'étois demain ou les vœux de quelques benets m'apèlent, je ne pourrais m'empêcher de le faire empoigner sur l'étiquette du sac, et cela pue trop aussy le partage de la peau de l'ours. Quand à moy si je dois avoir quelque chose en paréage avec luy, je m'en tireray selon le plan que je vous ay dit autrefois, mais encore un coup tout cela est baty en l'air jusques à ce que vous veniez. Je crains bien que vous n'ayiez pas de réponse de votre mémoire, on a bien d'autres affaires; il n'est pas qu'il ne parvienne jusques dans vos cantons quelque chose de l'énorme révolution des affaires et des esprits, en un mot je ne vous répéteray point ce que je vous ay mandé, mais j'y persiste.

A l'égard de mes ventes, je ne puis que vous remercier et m'en raporte à vos lumières et à votre amitié.

A l'égard de vos minots, je vous conseille de regarder désormais le principal débouché dans le son que mangeront vos baudets. Nous attendons tous les jours la nouvelle de la perte du Canada et de la Martinique ³. Notre marine est *stourbe*, au moyen de quoy nous aurons besoin de minots comme l'infante d'un barbier. Il faut que quelque démon ennemy de votre grand projet vous ait mis celui-là dans la tête; en attendant faites entrer dans les devis des frais de crue de votre moulin, ceux aussy de crue du Gers au point d'en faire une rivière comme le Tarn ou la Bayse, car tant qu'il ne sera qu'un torrent dans les pluyes, et un ruisseau au-dessous de rien en temps ordinaire, il faudra des

¹ Près de Nemours (Seine-et-Marne), où naquit Mirabeau, l'orateur.

² *Réverside*, probablement mis pour *réversion*.

³ Le Canada passa sous la domination anglaise par le traité de Paris, 1763. La Martinique, encore aujourd'hui aux Français, fut prise par les Anglais en 1762.

minots à vent. Je vous dis mon avis, monsieur, parce qu'on n'est point amy des gens sans cela.

Faites je vous prie tenir l'incluse au comte Beccas, car on nous a si joliment haussé les ports de lettre qu'il faut user de toute rubrique; pardon.

J'ay l'honneur d'être, avec autant de reconnaissance que d'attachement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MIRABEAU.

A Paris, le 6 février 1760.

Je reçois, monsieur, votre lettre du 27 janvier avec son accession du 28. A la première est jointe la copie des observations concernant les chapellenies de Roquelaure¹. Ce mémoire m'a paru bien fait. Je n'y ai trouvé à dire qu'une citation, à savoir que j'ai dépossédé il y a quatre ans le s^r Dagusan qui m'avoit déplû. Je puis vous assurer que cela n'est ni de moi, ni ne me ressemble aucunement. J'ai laissé dans le temps la disposition de ces bénéfices à M. Castagny² comme une marque de confiance; je ne me rappelle pas ce qu'il me manda pour lors à l'effet de me déterminer à ce changement, mais certainement il ne fut nullement question que cet homme m'eût déplu. A l'égard du mémoire, c'est sans doute à l'assemblée diocésaine qu'il faut en faire usage. J'en parlerai néanmoins à l'archevêque, quand je le verrai.

Quant à ce qui est de M. de Monlezun³, mes paroles à cet égard et vis-à-vis de lui ne sont que des compliments; et si vous y êtes à tems encore, tenés à la remise des papiers à Toulouse, jusqu'à ce qu'il ait eu la bonté préliminairement d'indiquer où sont les titres; car entre voisins, quand on a bonne envie de bien vivre, on commence par ces sortes de services qui ne coûtent rien et qui sont même de droit étroit.

Je me suis haté de vous répondre pour éviter que vous ne fassiez de monitoire, ni autres actions semblables touchant ces pauvres enfants trouvés. Quand je ne considérois la chose que du côté de la réputation, il seroit déshonorant pour moi de paroître agir si contradictoirement à mes principes. Mais c'est ma façon de penser seule que je consulte en cela. Si j'avois des affiches à mettre, elles diroient que les parents légitimes qui n'ont pas de quoi

¹ Il y a eu quatre chapelains dans l'église de Roquelaure jusqu'en 1719. A cette époque, ils furent réduits à trois et à un en 1721. Une fondation fut faite par Bernard de Roquelaure, chanoine de Lectoure, qui vivait vers 1520. Les trois autres furent faites par la maréchale de Roquelaure, Suzanne de Bassabat, le 1^{er} mars 1640 (Arch. du château de Saint-Lary. — Actes passés par la famille de Roquelaure. Cahier d'actes originaux).

² M. de Castagny était curé de Sainte-Christie. Il fut aussi l'un des procureurs fondés du marquis de Mirabeau (Arch. du château de Saint-Lary).

³ M. de Monlezun était ou bien Henri de Monlezun, seigneur de Saint-Lary, ou bien un Monlezun de Baratnau, près Montestruc.

élever leurs enfans sont exhortés de les porter au seigneur qui fournira à leur subsistance; mais que ceux qui les exposent ainsi sans aucune dénotation doivent se tenir pour dit qu'on les envoyra à l'hôpital général¹. Il est certain que ce seroit une chose digne de nous de pourvoir par quelque établissement dans ce château de Lavardens, ou dans ce lieu, à l'entretien et éducation de ces pauvres créatures. C'est là depuis longtems mon château en Espagne. Je sçais que ces sortes de choses sont ruineuses si l'on n'a le talent des établissemens économiques, mais j'aurois une grande obligation à qui l'auroit pour moi; car Dieu, en me donnant des idées, m'a refusé le talent d'exécution. En tout je m'en raporte bien à vous pour ne mettre point cet enfant qu'en lieu où il soit en sûreté et entretien naturel².

Il en arrivera ce qu'il voudra de l'échange, il y a longtems que je n'y compte plus. Mais mon intention très précise est d'assurer mon état; ainsi donc je n'attens que l'arrivée de l'intendant pour mettre les fers au feu à cet égard, non que je compte le postillonner, il est logé trop loin de moi, mais j'en donnerai alors un mémoire au contrôleur général, et au fait c'est être trop longtems en l'air. Je ne veux point entendre parler de vendre le Rieutort sans la terre. Ce seroit me démembrer outrageusement, vendre une habitation et mettre le Roi au milieu de moi. En un mot l'ennui que j'ai de toute cette affaire tant rassassée et tant balotée ne peut se dire; ainsi donc cela finira dans l'an de manière ou d'autre, ou je ne pourrai. En attendant il faut me faire faire un procès verbal en règle de toutes les détériorations, comme aussi de tous les changemens quelconques qui ont été faits à mon habitation et aux terres adjacentes : constater, dis-je, la chose par bon procès verbal. M. Filhol m'a promis d'y donner les mains et d'y aider de son mieux. Quant à ce qui est dud. procès verbal, vous le garderez sur les lieux jusqu'à nouvel ordre. Vous me ferez un mémoire bien détaillé de la totalité de ce qu'il renferme, attendu que ce mémoire me suffira pour rompre la glace. Quand je dis que j'attendrai que l'intendant soit ici, c'est en supposant qu'il vienne dans le mois de mars, car à moins de cela je n'attendrai pas davantage et, s'il ne doit pas venir dans ce tems là, il faudra m'en aviser au plutôt. En attendant ne perdés pas de tems pour faire faire le procès verbal et pour m'envoyer aussitôt ce mémoire. J'en écris à M. Filhol pour lui rappeler ce

¹ Le marquis de Mirabeau avait touché cette question des enfans trouvés dans l'*Ami des hommes*, tome II, p. 459 et suiv. de l'édition d'Avignon, 1756.

² Dans un grand nombre de seigneuries, les enfans trouvés étoient à la charge du seigneur (*Ami du Clergé*, 1903, p. 554. LALLEMANT, *Histoire des enfans abandonnés*, pp. 110 et 113). Il existe aux Archives départementales du Gers un dossier, coté C 334, qui atteste que, depuis 1742 jusqu'à 1771, les frais d'entretien des enfans trouvés étoient, pour la ville d'Auch, à la charge de l'archevêque en sa qualité de seigneur haut justicier de ladite ville en paréage avec le Roi. Cela résulte d'une transaction en date du 6 juin 1782.

qu'il m'a promis à cet égard et tenés vous pour dit que je ne veux point de ménagement désormais attendu que je ne veux aller allencontre de personne, mais seulement faire cesser un état précaire qui ne me convient point du tout.

Je vous remercie de votre bonne volonté quant à l'argent et des efforts que vous avez faits, ainsi que le s^r Duvergier¹. M. Castagny m'en avoit fait tenir. Je suis fâché de la maladie de M. Duvergier. Je ne sache point vous avoir mandé dans aucune lettre que je voulusse lui renouveler un bail. Je vous ai seulement écrit ma façon de penser sur ce pauvre garçon qui est très à plaindre d'avoir une humeur telle qu'il l'a. Du reste, il faut faire pour le bien de la chose et il m'a assés souvent mis le marché à la main pour que je ne sois tenu d'aucune considération en ce genre. Je vous avois amplement prévenu sur les divers caractères que vous trouveriés sur votre chemin, chacun à ses défauts ici bas, et le meilleur moyen de les évincer est d'avoir toujours les deux oreilles ouvertes pour les tracas, l'une pour entrer, l'autre pour sortir.

Vous avez fort bien fait de faire resepper ces bois. Il est question natu[re]-lement qu'il soient fossoiés et gardés avec la plus grande sévérité.

Faites en sorte que toutes ces oppositions au dénombrement tombent et finissent par accomodement. Les gens de Biran le racorderont en voyant que je ne vends pas.

Je vous ai répondu concernant votre mémoire sur cette affaire de ces dames, en vous disant que je ne me mélerois jamais de rien de ce qui regarde celle des deux qui est ma parente; ces sortes de paroles une fois dites de ma part le sont bien. Nous n'avons même plus vu le jeune homme depuis cette avance faite à ma mère.

Votre réflexion sur le fait de Dufant est juste, mais j'aimerois tout autant qu'il se mit en état de remplir les clauses de son arrentement.

Continués de me donner des nouvelles de tout et comptés toujours sur votre très humble et très obéissant serviteur.

MIRABEAU.

N'oubliez pas le procès-verbal et le mémoire.

A Paris, le 27 avril 1760.

Je commence une réponse à votre lettre du 14 avril, mon très cher, sans savoir quand je ferai partir cette réponse, attendu que je compte avoir bientôt une lettre de vous répondant à la mienne du 4. Je suis on ne pent pas plus content de votre manière d'envisager les objets, c'est la mienne, et ce que j'ai toujours regardé comme compris dans les devoirs d'un seigneur dans ses terres. A Mirabeau tout était monté par les soins de mon père.

¹ M. Duvergier fut agent des affaires du roi à Roquelaure, de 1763 à 1765, quand Louis XV eut acheté cette terre (Arch. du château de Saint-Lary : actes du roi).

www.libtool.com.cn

Du 2 may.

Des affaires ou des travaux à peu près indispensables ont retardé jusques à ce jour la continuation de cette lettre et j'ai reçu depuis celle que vous m'avez écrite du 21 du mois passé. Je suis comme fâché de ce qu'il n'y en a plus de moi pour vous en chemin actuellement, parce que vos lettres me font plaisir. Je risque celle-ci en contre tems direct mais à tout hasard. Quoique vous n'ayés pas de mes lettres, quand vous aurés quelque chose à m'écrire ne retardés pas pour cela et soiés sûr que je serai toujours bien aise de les recevoir.

Je vous disois donc que votre manière d'envisager le bien du seigneur dans celui du peuple est également le ton de mon esprit et selon mon cœur. Mais à cela, quand le seigneur est éloigné, il a besoin qu'on lui fournisse des idées et surtout que l'on soit exact à l'exécution.

Je sens fort bien que l'état du pays doit être tel que vous me le dépeignés, et j'approuve très fort les moyens généraux que vous concevés. En général je sens que c'est beaucoup exiger d'un fermier que d'espérer qu'il se conduise en père de famille quant aux domaines du seigneur, mais que de compter qu'il ait les soins paternels du seigneur, cela ne se peut. J'ai à Mirabeau des fermiers généraux qui ont déjà fait trois baux avec moi et qui sont de fort honnêtes gens. Mais ce n'est en quelque sorte que des entrepreneurs. Ils ont des sous fermiers partout et ne gagnent que sur la vente des denrées. Ils n'habitent point sur les lieux, mon agent a une continuelle attention tant à l'entretien des biens et haussement des sous-baux qu'aux objets de police et de bonification que je lui ordonne. Aussi, dans ces tems malheureux et ceux qui l'ont précédé, qui ont toujours été en empirant, n'ai-je pas laissé que de contenir toutes choses et de faire bâtir dix-sept maisons neuves dans le lieu de Mirabeau où il n'y a plus de place vacante. A la vérité il y a là un hospital dont j'emploie la plus grande portion des revenus à cet objet. Mais je sens que des fermes telles que celles que nous avons à Roquelaure ne peuvent que nuire à l'un et à l'autre de ces objets. A l'égard des charités, je n'y en fais d'autre, dis-je, que de faire travailler le paysan tous les hivers, et il s'en fant bien que le cannevas soit aussi beau là qu'il est en Gascogne. Je pense donc tout comme vous qu'il ne faudra point de ferme générale au futur, mais seulement établir de gros et puissants domaines en diverses parties et monter d'ailleurs la recette des droits seigneuriaux de manière que la levée en soit facile. Je ne manque point de courage pour seconder à cet égard vos vues, mais il y a deux embarras ou écueils à craindre. Le premier est ce diable d'échange qui nous tient et nous tiendra longtemps encore en l'air. Le second est la pénurie continuelle où l'on vit ici, qui fait qu'on tire tout ce qu'on peut des terres, et qu'on n'est pas état d'y mettre. Je vous parlerai du premier en son lieu. A l'égard du second je n'y vois de remède que dans l'industrie et l'économie bien entendue de l'agent.

A l'égard de ce qui est des détails d'amélioration, vos vues générales sont justes, mais il faut à cet égard de plus directes instructions même en grand. J'ai sous la presse actuellement une cinquième partie de *l'Ami des hommes*¹, qui est tout autrement concluante et instructive, pour ceux qui l'entendront, que ne le sont les autres; je voudrais vous faire passer le tout, mais surtout cette partie là qui vous donnera des vues nouvelles sur la culture. Donnez moi quelque moyen pour cela. Vous êtes en état de l'entendre, et je vous procurerai ensuite des secours d'instructions de détail, c'est tout ce que je puis. Je suis moi à la queue de la poêle; je travaille à fonder une secte universelle et à frapper du bruit de la parole les oreilles du gouvernement. Tant que sa marche sera contraire à tous les vrais principes, ce sera ramer contre le courant de l'eau que d'espérer pouvoir faire quelque chose dans sa partie particulière; ainsi je remplis le rôle le plus essentiel, quoique le plus idéal. Si les temps devenoient moins durs, je ne laisserois pas que de pousser à la roue. Encore un coup dites-moi par où je pourrois vous faire tenir mon ouvrage. Quand vous aurez lu cela et les autres instructions de détail que vous me demanderez, vous verrez que vous renverrez bien loin dans votre idée les malheureux métayers, la charrue à bœufs, la petite culture, et Dieu nous donnera peut-être la joie de fonder de bons gras laboureurs dans tous nos domaines et de faire notre bien par celui d'autrui.

Souvenez-vous que quand vous m'avez parlé de faire resemper le bois, vous m'avez promis qu'ils seroient fossiés à mesure.

A l'égard des minots j'en ai dit mon petit avis en long et en large dès l'automne passée; s'ils prospèrent, à la bonne heure et j'en serois fort aise d'autant que, comme vous dites, cela pourroit donner un prix quelconque à nos moulins et à notre château de Lavardens; mais quant à nous, voyons jouer le jeu.

Je n'ai point reçu de lettres des gens de Lavardens. Si j'en reçois, je leur répondrai selon ma méthode et j'espère que vous apaiserés tout cela avec douceur.

Passons à votre lettre du 24 dans laquelle rentrent les articles de la première.

¹ Depuis l'impression de la première partie de notre travail, nous avons retrouvé cette cinquième partie de *l'Ami des hommes*, qui a pour titre : *Mémoire sur l'agriculture envoyé à la très louable Société d'Agriculture de Berne, avec l'extrait des six premiers livres du corps complet d'économie rustique de feu M. Thomas Hale* (Hambourg, chez Chrétien Hérold, 1760). Depuis lors, aussi, nous avons pu découvrir toutes les sept parties de cet ouvrage. Il n'y a rien à changer dans l'exposé général du système économique du marquis de Mirabeau, que nous avons précédemment résumé. Les autres parties sont des traités portant sur certains points particuliers envisagés au point de vue du système physiocratique. Tels sont : *Mémoire sur les États provinciaux*, *Réponse sur les corvées*, *La théorie de l'impôt*, que l'auteur fait rentrer ainsi dans le plan général de *l'Ami des hommes*.

Je suis bien aise que vous ayés lu au s^r Filhol le mémoire des dégradations¹. Je n'y vois rien qui le put poindre et je le lui ai marqué. J'entrerais en cet égard en danse audit jour comme je le lui ai mandé, et peut-être l'aurai-je encore fait trop tard, car les hommes sont passagers et amovibles dans ce tems ci; mais à vrai dire ma cause, comme je l'entrepris, est toute simple dans tous les tems et devant tous les juges, outre que le plaideur n'est pas tout à fait sans considération. Je n'attendois plus que l'arrivée de M. Filhol, elle est différée, tout est dit, et M. d'Ormesson aura mon mémoire alors que vous recevrez celle-ci; mémoire tendant à ce que le Roi ait la bonté de me vider les lieux², attendu qu'il n'y a ni bail ni devis, et de faire faire l'estimation des dommages que m'a faits son séjour sauf à m'en récompenser de la manière qu'il jugera bon être. Tandis qu'il est là-bas à faire des mémoires qu'on ne lit non plus que les bordereaux, ce sera moi qui cullebuterai son établissement qu'il eût bel et bien assuré ici avant l'arrivée du préfet, et je me connois bien aux effets du proverbe qui dit *Oignés vilain*, etc.³, et je sais bien qu'au moment où le préfet l'auroit vu prêt à partir, il lui auroit fait les doux yeux; mais M. Filhol est une mauvaise tête. Depuis deux ans que je le presse de conseils, il n'en a suivi aucuns et s'en est toujours mal trouvé: je suis las de dépendre de tout cela et je vais aller mon chemin. Je ne voudrois point..... (*la suite manque*).

...est parti pour le régiment de royal-vaissseau, bien recommandé et lesté de ce qu'il faut. Je crois que ces nouvelles vous feront plaisir.

Je vous salue et vous remercie.

MIRABEAU.

Paris, le 12 may 1789.

Je ne puis répondre autre chose, monsieur, à votre lettre du 30 avril, qu'y ayant près de trente ans que j'ai vendu Gaudoux à M. Filhol, à qui j'ai remis en même temps tous les titres que j'avois de la propriété de cette terre, j'ai perdu tous ces objets de vue, et ne puis vous donner aucuns renseignemens sur la question qui s'élève entre vous et M. le baron de Batz.

J'ai vendu cette terre ainsi qu'elle se poursuit et comporte, au moyen de quoi je ne pense pas qu'il y ait lieu de m'appeller en garantie sur les prétentions que peuvent avoir vos voisins sur quelques-unes des appartenances, parce que je n'ai vendu que ce que j'avois droit de vendre. Si vous m'appellés en garantie, je serois obligé de dénoncer votre demande à M. le

¹ Par arrêt du conseil du roi, du 13 juillet 1758, un établissement de haras avait été établi au château du Rieutort (*Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 2^e trimestre 1905, p. 120. Communication de M. Miégevillle).

² Sans doute que Louis XV ni ses agents ne devaient pas prendre connaissance de cette lettre!

³ Voici ce proverbe : *Oignez vilain, il vous poindra; poignez vilain, il vous oindra.*

duc de Rohan mon vendeur. Ce seroit apporter dans votre affaire des incidens qui ne serviroient qu'à la traîner en longueur et en multiplier les frais.

Je pense que vous ferés mieux de vous en tenir simplement à vous défendre contre M. le baron de Batz, d'autant plus que vous m'e paroissés bien persuadé de la justice de votre droit et que vous vous flattés d'une heureuse réussite,

J'ai l'honneur d'être bien sincèrement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le marquis de MIRABEAU.

A Monsieur Boutan de Gaudous, en sa terre de Gaudous, par Auch.

Antoine d'Escrimes,
Écuyer, seigneur de Miradoux, chevalier de Saint-Louis,
Maréchal de camp des armées de Louis XVI,

PAR M. JOSEPH DE BROQUA.

(Fin ¹.)

Nous avons retrouvé l'acte de mariage du prévôt-général, à Tours, aux archives de l'ancienne paroisse de Saint-Pierre-les-Mellier :

Le 23 novembre 1784, après une publication de bans, canoniquement faite, tant dans cette église que dans celle de Saint-Saturnin de cette ville, et celle de Flamarens, diocèse de Lectoure, province de Guyenne, sans aucun empêchement canonique ni civil venu à notre connaissance, vu les dispenses de deux autres bans accordées par Messieurs les vicaires généraux de Messieurs les archevêque de Tours et évêque de Lectoure, en date, l'une du jour d'hier, signée Cossard, vicaire général, et plus bas Renault, secrétaire, dûment insinuée et contrôlée le même jour ; et l'autre en date du trois de ce mois, dûment insinuée et contrôlée le lendemain, signée Gauran, et, plus bas, Boudon, secrétaire, messire Antoine Descrimes, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, lieutenant-colonel de cavalerie, conseiller du Roy et prévôt-général des maréchaussées de Touraine, Anjou et Maine, âgé de trente-huit ans, fils de messire noble Jean Descrimes, co-seigneur de la ville et juridiction de Miradoux, et de dame Anne de Laclaverie, actuellement de ladite paroisse de Saint-Saturnin, d'une part ; — et demoiselle Anne Thérèse Robin, âgée de dix-neuf ans, fille de Monsieur maître René-Michel Robin de La Lemerie, avocat

¹ Voir *Bulletin*, 2^{me} trimestre 1905.

en Parlement, conseiller du Roy et son procureur honoraire au siège royal de l'élection de Tours, et de dame Madeleine-Victoire Simon, son épouse, de cette paroisse, d'autre part. Ont été unis en légitime mariage et ont reçu la bénédiction nuptiale par nous curé-chanoine soussigné; vu aussi la permission de monseigneur le maréchal de Ségur, accordée audit messire Descrimes de contracter mariage, du trois octobre dernier, signée le maréchal de Ségur, ainsi que du consentement desdits père et mère de l'époux, lequel nous a été constaté par monsieur maître Estienne-Jacques-Christophe Benoist de La Grandière, conseiller du Roy, juge-magistrat au grand-bailliage de Touraine et siège présidial de Tours, maire de la même ville, assesseur au siège de la maréchaussée générale de Touraine à la résidence de Tours et procureur du Roy honoraire au siège de la maîtrise particulière des eaux et forêts de cette même ville, qui a été constitué procureur général et spécial desdits père et mère dudit époux; à cet effet, par acte reçu devant M^e Texac, notaire royal, le 31 octobre dernier, revêtu de toutes les formalités requises, aussi du consentement et en présence desdits père et mère de ladite épouse; ont assisté à la célébration du présent mariage messire René-Michel Robin, fils aîné, lieutenant-général de robe longue de la capitainerie royale de Menseau, oncle de l'épouse; messire Marie-Frédéric-Louis-Melcœur Chartier de Courçay, chevalier, seigneur de Courçay¹, conseiller du Roy en la cour du Parlement de Paris, cousin issu de germain du père de l'épouse, etc.

Suivent les signatures des parents, de David, curé de Saint-Saturnin, du chevalier de La Bouilleries, de Roze des Bretonneries, de Gille, curé et chanoine, et de La Grandière, maire de Tours.

Madame d'Escrimes, qui survécut à Flamarens, près d'un demi-siècle, au prévôt-général, apportait, avec sa jeunesse, toute l'élégance et l'esprit de son temps. Par ses alliances avec les de Marconai, Barjot de Moussé, de La Grandière, et ses relations avec les meilleures maisons de Tours, le prévôt-général acquit facilement ses droits de cité dans la capitale de la Touraine, et le salon de la rue de Choiseul maintint et confirma sa juste réputation de distinction et d'esprit. L'influence de ce milieu aristocratique servit rapidement les ambitions d'Antoine d'Escrimes. Il y reçut tour à tour le maréchal de Richelieu, le comte d'Estaing²,

¹ Les Chartier de Courçay tenaient des Robin la seigneurie de Courçay.

² Charles-Hector, comte d'Estaing, lieutenant-général des armées navales, né en 1729, promu amiral en 1792; mort à Paris, sur l'échafaud révolutionnaire, le 28 avril 1794.

gouverneur général de la Touraine, son ami le baron de Besenval, commandant en chef, le comte de Bercheny, commandant en second, et le comte de Reignac, lieutenant du Roi au gouvernement de cette province.

De telles amitiés devaient porter leurs fruits : Richelieu en effet augmenta les pouvoirs du prévôt-général en lui confiant la conservation générale des chasses dans son duché :

Louis-François-Armand Duplessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair et premier maréchal de France, chevalier des ordres du Roy, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, gouverneur de la province de Guyenne¹, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Sçavoir faisons que sur le bon rapport et la connoissance que nous avons de la personne du sieur Antoine d'Escrimes, lieutenant-colonel de cavalerie, notre prévôt-général des maréchaussées au département de Touraine, Anjou et Maine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, de sa capacité, droiture et probité, de sa noblesse, bonnes vie et mœurs. A ces causes, nous lui avons donné et octroyé, et par ces présentes donnons et octroyons la conservation de nos chasses, pêches et bois, dans l'étendue de notre duché-pairie de Richelieu et dépendances, pour par lui jouir tant qu'il nous plaira aux honneurs, fonctions, rang, prérogatives, droits, prééminences y attribuées, sans aucun gage. Mandons à tous nos officiers et vassaux de notre duché-pairie de Richelieu de le reconnaître en ladite qualité; et à tous nos gardes-chasse et autres qu'il appartiendra d'obéir et entendre audit sieur d'Escrimes en choses concernant ladite commission. En foi de quoi nous avons signé les présentes de notre main, et à icelles fait apposer le sceau de nos armes, et contresigné par le secrétaire ordinaire de nos commandements.

Donné à Paris, en notre hôtel, le 19 février 1787.

Le maréchal duc de RICHELIEU.

Par monseigneur : JAHAU DE SIGUY.

En 1788, l'état-major des maréchaussées de Touraine était ainsi composé :

Prévôt-général : le sieur d'Escrimes, chevalier de Saint-Louis, à Tours ;

Lieutenant : le sieur Boullay ;

¹ Le duc de Richelieu (1696-1788), colonel du régiment de Béarn en 1718; chevalier des ordres du Roi en 1729; brigadier en 1734; maréchal de camp en 1738; premier gentilhomme de la chambre du Roi en 1744; lieutenant-général des armées en 1744; noble génois, maréchal de France le 11 octobre 1748; gouverneur de Guyenne et de Gascogne le 4 décembre 1755.

Sous-lieutenants : le sieur Syriëys, et le sieur Charcelay de La Roberdière, à Amboise.

LIEUTENANCE DE CHINON.

Lieutenant : le sieur de Foucault, chevalier de Saint-Louis ;
Sous-lieutenant : le sieur Fremin.

LIEUTENANCE D'ANGERS.

Lieutenant : le sieur du Rocher, chevalier de Saint-Louis ;
Sous-lieutenants : le sieur Marchand et le sieur Edon, à La Flèche.

LIEUTENANCE DU MANS.

Lieutenant : le sieur Guilly de La Massuère, chevalier de Saint-Louis ;
Sous-lieutenants : le sieur Petitgars de la Garenne, chevalier de Saint-Louis ; le sieur de Burbure, au château du Loire.

LIEUTENANCE DE CHATEAU-GONTHIER.

Lieutenant : le sieur Moulet de La Raitrie, chevalier de Saint-Louis ;
Sous-lieutenants : le sieur Desmazières, chevalier de Saint-Louis, à Laval ; le sieur des Loges, chevalier de Saint-Louis, à Mayenne.

Le 13 octobre 1788, à la veille des troubles où les premiers mouvements révolutionnaires allaient la jeter, la ville de Tours put jouir du dernier événement heureux de sa vie paisible. Tippoo-Saeb¹ venait d'envoyer des ambassadeurs à la cour, dans le but de demander au Roi l'alliance de la France contre l'Angleterre. L'ambassade devait passer à Tours, et au milieu des sympathies qu'inspirait à ce moment le sultan de Mysore, vainqueur de l'Anglais, la visite des ambassadeurs excitait au plus haut degré la curiosité des habitants de Tours, peu habitués à d'aussi étranges manifestations.

Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de citer ici

¹ Tippoo-Saeb, dit Behadour (le brave), dernier sultan de Mysore (Hindustan Anglais), né en 1749. Fils d'Aider-Ali, il se distingua tout jeune par sa valeur et par sa haine contre l'Angleterre. S'étant rendu maître de Mangalore, de Bednor et d'autres villes, il imposa à l'Angleterre la paix de 1784, dont les avantages, joints aux succès de ses armes, le remplirent d'orgueil et excitèrent son amour du luxe. Après une longue lutte contre les Anglais, Tippoo-Saeb fut tué en défendant sa capitale assiégée, Seringapatam, en 1799. Le général Harris fixa par sa victoire l'omnipotence anglaise dans ce riche et vaste état.

un extrait du registre des délibérations du conseil de ville de Tours, rendant compte de cette réception mémorable :

Aujourd'hui 13 octobre 1788, en l'assemblée extraordinaire où présidait monsieur de La Grandière¹, maire, et où assistaient et étaient présents : messieurs Grignon, Simon, échevin, Pouget, assesseur, Gardien, procureur du Roy.

La compagnie réunie, M. le maire a dit s'être transporté chez M. Simon², où sont logés les ambassadeurs de Tippoo-Sultan, et y avoir vu M. Raffin, secrétaire, interprète des langues orientales, et M. Piveron, ancien procureur-général au conseil supérieur de Pondichéry, chargés par la Cour d'accompagner lesdits ambassadeurs, à l'effet de s'informer de ce qu'il croit convenable de faire relativement aux dits ambassadeurs et aux honneurs que la ville doit leur rendre, que cela se borne à leur offrir quelques fruits ou confitures, et a prévenu que l'ambassade est composée :

De Mouhammed-Derviche Khan, 1^{er};

De Abkar-Aly Khan, 2^e;

De Mouhammed-Osmar, 3^e;

et qu'à leur suite sont :

Aga-Saïb, fils du second;

Goulami-Saïb, neveu du troisième;

Outre vingt-sept esclaves et personnes de suite, qui tous ont logé chez mon dit sieur Simon, échevin. Il a été délibéré qu'il leur seroit présenté deux douzaines de coffrets de confitures sèches et quatre corbeilles de pruneaux.

La compagnie, avertie par un des cavaliers de maréchaussée de garde qui lui a été dépêché par monsieur Describes, prévôt général de maréchaussée, qui a fait le service auprès desdits ambassadeurs, qu'ils étoient en état de recevoir la compagnie, elle s'y est transportée en habits de cérémonie en deux voitures, précédée des clerks et sergents de cet hôtel.

La compagnie a nommé monsieur Ruffin et Piveron, qui sont venus au-

¹ Il y eut à Tours deux maires de ce nom : Louis Benoist de La Grandière fut conseiller du Roi, assesseur en la maréchaussée de Touraine, conseiller au conseil supérieur de Blois; il fut nommé maire de Tours en 1768 jusqu'en 1771. Il est l'auteur d'une histoire de la mairie de Tours. — Son fils Étienne-Jacques-Christophe Benoist de La Grandière, dont il est question ici, fut procureur du Roi en la maîtrise des eaux et forêts de Touraine, puis conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Tours, assesseur à la maréchaussée de Touraine et maire de sa ville, de mai 1780 à 1789. Il mourut en 1805. — Armes de La Grandière : *d'azur à la cloche d'argent bataillée de sable, accostée de deux étoiles d'argent, au chef de sable.* (Étienne-Jacques-Christophe remplaça le chef de sable par un chef d'azur chargé de trois tours crénelées et ajourées d'argent.)

² Oncle de M^{me} d'Escrimes.



ANTOINE D'ESCRIMÈS
CHEVAU-LÉGER DE LA GARDE ORDINAIRE DU ROI (1764)

(Aquarelle de Lippe, d'après une peinture du temps.)

www.libtool.com.cn



devant d'elle jusqu'à l'entrée de la salle d'audience, et ont donné l'accolade de la manière la plus honnête et la plus affectueuse à M. le maire et à tous les membres.

M. le maire les a complimentés eux debout, en présence d'une compagnie la plus distinguée, et leur a offert ses présents de ville.

La compagnie invitée à s'asseoir sur des sofas, M. Ruffin a interprété aux ambassadeurs le discours de M. le maire, dont ils ont paru très satisfaits, et le même M. Ruffin a rendu à la compagnie les réponses aussi honnêtes qu'ingénieuses des ambassadeurs; et après une conversation très agréable, la compagnie a été reconduite jusqu'à la porte de l'appartement par les ambassadeurs, et jusqu'à ses voitures par les sieurs Ruffin et Piveron. La compagnie est rentrée dans le même ordre.

La compagnie, avertie que les ambassadeurs venoient lui rendre sa visite, messieurs Pouget et Gardien, nommés commissaires, précédés de deux clercs, ont été les recevoir à la descente de leurs carosses. Monsieur le maire et le surplus de messieurs les échevins les ont reçus à l'entrée de la salle du conseil; ils ont été placés sur le banc de monsieur le maire, la compagnie sur le banc droit, et les interprètes et autres personnes de leur suite et citoyens sur le banc gauche, et ils ont été reconduits dans le même ordre que dessus.

Sur l'offre faite par M. le maire, au nom de ce corps, d'accompagner les ambassadeurs à la promenade, et de leur faire voir ce qui pourroit les intéresser, il a été délibéré qu'elle se réuniroit sur les trois heures, et les a accompagnés, ainsi que monsieur l'intendant¹, à l'abbaye de Marmoutier, escortés de la maréchaussée; monsieur le prévôt-général dans un des carosses du corps de ville.....

Cependant le moment devenait critique en France : la réception des ambassadeurs n'avait produit qu'une courte diversion au milieu du malaise général; en Touraine, plus qu'ailleurs peut-être, le devoir devenait rude et pénible à accomplir dans les soulèvements journaliers qui commençaient à l'agiter. Assurer l'ordre et la paix intérieure par les armes est la tâche la plus difficile et la plus ingrate qui incombe au soldat.

La confiance du Roi, la bienveillance des grands, la faveur des maréchaux, l'amitié des meilleurs citoyens n'étaient pour Antoine d'Escrimas que de faibles compensations : le prévôt-général payait cher ses promotions successives, car il ne pouvait opposer aux responsabilités de l'heure présente qu'une santé délicate et déjà fortement ébranlée.

¹ M. Daine, intendant de la généralité de Tours.

Tours, ville calme et paisible, n'échappait plus aux influences de révolte qui se répandaient autour d'elle. Les édits de Turgot, sur la libre circulation des grains, provoquaient des émeutes sur plusieurs points du royaume; les vols, les brigandages, les incendies en étaient les terribles conséquences.

La fermentation arrivant à son comble, le 31 octobre 1788, Tours se réveilla dans l'émeute : une véritable révolte jetait la terreur dans la province, des bandes armées parcouraient les campagnes, mettant tout à feu et à sang.

Dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre, Antoine d'Escrimes partit à la tête de ses brigades, et à force d'énergie et d'habileté parvint à étouffer rapidement l'émeute et à rendre la paix à la belle province dont le Roi lui avait confié la garde.

Le prévôt-général écrivit le récit de ce beau fait d'armes à son ami de La Grandière, à ce moment à la cour où ses relations avec les hommes politiques de ce temps l'attiraient et le retenaient parfois longtemps.

Le maire de Tours répondit sans retard au vaillant officier, le 16 novembre 1788, de Versailles :

Votre lettre, monsieur et cher ami, m'a occasionné une satisfaction que je ne puis vous peindre. Les détails dans lesquels vous avez pris la peine d'entrer sur votre superbe opération du dernier octobre, et ceux que mon bien bon ami monsieur Simon y a joints, ont exalté mon âme sensible à tout ce qui intéresse le bien public et est relatif à mes amis. J'ai été à l'instant chez monsieur le Garde des sceaux¹, à qui j'ai rendu compte de tous les détails. J'en ai instruit monsieur d'Estaing qui y dinoit, et avec qui je devois dîner le même jour, et ce brave militaire, qui se connoit bien en bonne besogne, et qui m'a dit avoir eu l'honneur de vous voir, m'a promis de vous écrire pour vous en remercier. L'honnête M. de Saint-Paul², que je vis le

¹ Charles-Louis-François-de-Paule de Barentin, premier président de la Cour des Aydes, garde des sceaux depuis le 19 septembre 1788; né en 1738, mort en 1819. Commandeur des Ordres du Roi, il était encore garde des sceaux chancelier honoraire en 1814. Le baron de Besenval le traite durement dans ses mémoires, en l'appelant « manière de mannequin qu'on affubla d'une simarre ».

² M. de Saint-Paul, chevalier de Saint-Louis, un des commissaires ordonnateurs des guerres. Son département comprenait les promotions, les expéditions des pouvoirs des

même jour, et qui savoit l'affaire en gros, en a écouté les détails avec le plus grand intérêt, et il m'a chargé de vous marquer que cela ne peut que confirmer l'idée qu'il a de votre intelligence et connaissance de vos services. Il vous fait par moi son compliment d'un succès plus utile que toute une campagne. Il ne paroissoit pas d'avis d'une idée que je lui avois proposée pour faire valoir en public les services de la maréchaussée, mais il voit d'autant mieux le mérite de votre opération qu'il sait que les brigades à vos ordres ne sont pas encore composées à votre satisfaction. Il m'a bien assuré qu'au lieu de s'occuper à réduire votre corps, ses vues constantes sont de l'augmenter et d'accroître son importance. Je n'ai point oublié votre second M. Syriey¹, qui vous a accompagné, et la circonstance de votre état a augmenté la gloire de votre succès. Hier j'allai voir monsieur de Brienne², qui voulût me retenir à diner, mais j'avois donné parole à monsieur de Barentin. Je lui parlai de votre réussite; il me dit : « Je le sais; ce brave homme mérite honneur, avancement et récompense. Ce service ne sera pas oublié. » Je lui répétau tous les détails, il se plut à les entendre. Je lui demandai s'il ne seroit pas intéressant au bien public, au corps de la maréchaussée³, que ce fait remarquable fût consigné dans la *Gazette de France*. Il adopta mon idée avec enthousiasme. « Mais, monseigneur, je n'ai pas le droit de faire insérer un article dans la *Gazette de France*. — Rédigez-le et me l'envoyez, je mettrai de ma main : ordre de l'insérer. » J'ai fait la note la plus concise possible et je la lui envoie à l'instant.

Je suis vraiment contrarié d'être absent pendant une instruction⁴ aussi considérable, aussi importante, et je regrette bien sincèrement de laisser tout le travail qu'elle exigera à un de mes confrères, mais je ne vois guère que

officiers généraux, les commissions, brevets, dignités, pensions. M. de Saint-Paul occupait cette charge en 1778; il la garda sous les sept années du ministère du maréchal de Ségur (1780-1787), sous Brienne et Puysegur, et dut la conserver jusqu'à la Révolution.

¹ M. Syriey, sous-lieutenant de maréchaussée à Tours.

² Athanase-Louis-Marie de Loménie, comte de Brienne, né en 1730. Lieutenant-général des armées du Roi, secrétaire d'État, ministre de la Guerre, président du conseil de guerre depuis le 24 septembre jusqu'au 24 novembre 1787. Il était le frère de Loménie de Brienne, archevêque de Sens, premier ministre.

³ De tous les corps de l'armée, la maréchaussée était le plus populaire, car il contribuoit à assurer l'ordre dans les villes et la sécurité dans les campagnes. En outre, les troupes de maréchaussée, dans leurs rapports avec l'habitant, montraient une réserve et une discrétion que les soldats des régiments ordinaires affectaient le plus souvent d'ignorer vis-à-vis des populations. Aussi, lorsque Louis XVI éleva de nombreuses casernes pour la maréchaussée, au moyen d'impositions levées sur les villes, les habitants payèrent-ils sans regret, car ils comprenaient les services que ce corps ne cessait de rendre à la paix publique.

⁴ L'instruction des vingt-cinq brigands pris dans la nuit du 31 octobre.

M^r Robin¹ ou M^r T. Simon² qui puissent se livrer à ce travail immense. Je ne crois même pas qu'un avocat voulût en prendre la peine à défaut d'officiers du siège de M^r Gardien³; s'il est à Tours, Savie peut être le seul qui voulût s'y prêter. Je vous serois obligé d'en conférer avec M^r Daine⁴ et M^r du Traboisy, s'il est de retour. Je suis si surchargé qu'il m'est impossible de leur écrire, et si vous leur parliez de moi, assurez-les de mon respect, je vous prie. Votre commission de dragons sera faite bien mieux que par moi : un monsieur et une dame de mes amis de Paris, qui ont un fils militaire, et qui passent trois ou quatre jours ici pour nous, s'en chargent et emporteront en s'en allant, mardi, ce qu'il faut pour cela.

Nous avons appris, par mes filles, la satisfaction qu'elles ont eue de vous posséder une journée; faites-leur le même plaisir tant que vous le pourrez, mais avec espérance que le papa et la maman n'y perdront rien.

Nous sommes dans le fort du travail : je calcule que nous en aurons au moins encore pour quinze jours. J'ai le bonheur qu'on me comble ici de bontés en toutes manières. N'aurois-je donc de jouissances dans ce genre que hors de mon pays ? Cette réflexion m'accable. Je n'en défends pas moins les droits de mon pays, de ma ville, de mon siège avec une force qui fait impression : ma récompense vraie sera d'avoir fait tout mon devoir.

Ma femme, ma fille et moi présentons nos respects aux aimables mesdames d'Escrimas et Simon; ne m'oubliez pas auprès du bien bon ami, de messieurs Barbier, Sirieys, Chesnau et autres, mais surtout croyez à mon sincère et respectueux attachement. Je n'écris à personne que pour affaires.

Je vous embrasse et suis, etc.

De LA GRANDIÈRE.

L'auteur de la lettre, M. de La Grandière, mettait la dernière main au triomphe du pacificateur de la Touraine : il savait à la fois faire valoir les services de son ami et intéresser en sa faveur les supérieurs militaires du prévôt-général. L'hommage public, que le maire de Tours désirait si vivement pour son ami, fut inséré, par ordre du comte de Brienne, le vendredi 21 novembre 1788, dans la *Gazette de France*⁵ :

¹ Messire René-Michel Robin de La Lemerie, avocat en parlement, conseiller du Roi et son procureur au siège royal de l'élection de Tours.

² M. Simon, échevin de Tours.

³ M. Gardien, procureur du Roi, à Tours.

⁴ M. Daine, intendant de la généralité de Tours.

⁵ Bibliothèque nationale. Imprimés.

Sur le compte rendu au ministre de la Guerre et au sieur de Villedenil¹, secrétaire d'Etat de la province, qu'il se commettoit plusieurs vols et assassinats dans les provinces limitrophes du Bas-Vendomois et de la Touraine, le sieur d'Escrimes, prévôt-général de la maréchaussée de Touraine, a été chargé de poursuivre les auteurs de ces désordres, et autorisé à employer les moyens que sa prudence lui suggéroit, pour rendre le calme dans ce pays couvert de bois et éloigné de la résidence des brigades. Cet officier, quoique malade, s'est mis à la tête de sept brigades et, par une marche bien combinée, il est parvenu à arrêter, dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} de ce mois, vingt-trois particuliers qui ont été conduits dans les prisons de Tours, où l'on en a transféré deux autres, ci-devant pris. Deux seuls, dénoncés et connus comme complices des mêmes excès, ont échappé à la faveur de la nuit; on est à leur poursuite. Le prévôt de Tours a été commis, par arrêt d'attribution, pour faire le procès à ces malheureux. Cet événement, qui fait honneur au sieur d'Escrimes, a rétabli le calme dans ce canton.

Cette opération militaire, malgré les assentiments les plus flatteurs, resta cependant sans récompense immédiate; un événement survint aussi inattendu que rapide : dix jours après l'insertion de la note de M. de La Grandière dans la *Gazette de France*, le comte de Brienne remettait au Roi sa démission de ministre de la Guerre. Aussi, malgré les intentions bienveillantes du chef de l'armée, le héros de l'affaire du 31 octobre dut-il attendre encore la réalisation de ces promesses « d'honneurs, « avancement et récompenses » que M. de La Grandière lui avait transmises.

Cependant Antoine d'Escrimes ne perdait aucune occasion de mettre en lumière les services qu'il venait de rendre à sa province; la réponse de M. de La Grandière en fait foi :

Paris, 30 décembre 1788, rue Taitbout.

J'augure que vous êtes assez bon, monsieur, pour ne m'avoir fait aucun procès sur mon long silence depuis les deux dernières lettres que vous m'avez écrites; dans le fait je n'en mérite aucun. Mon désir de vous témoigner en tout et pour tout mon très sincère attachement est toujours le même, mais ma position pour les moyens est bien différente. Il est contrariant pour moi de n'avoir pas été instruit de vos sages projets pendant mon séjour à Versailles :

¹ Laurent de Villedenil, entré au ministère de la maison du Roi en juillet 1788, en sortit en août 1789. Il remplaça le baron de Breteuil.

alors j'étois à portée de voir tous les jours les maréchaux de France que vous me nommez. Les relations nous donnoient une sorte de confraternité : les diners chez eux ou chez les princes nous réunissoient. Rendu à Paris, le lendemain de l'assemblée, tout s'est dispersé : beaucoup de seigneurs ont été à leurs soins, et on ne peut presque plus les joindre. Au moment où votre lettre m'est parvenue, j'avois un rhume commençant, il s'est augmenté depuis huit ou dix jours, j'en suis à garder la chambre et le lit. Je n'ai donc pas pu voir monsieur de La Croix¹, encore moins l'invisible monsieur de Tolozan² et autres. Si je suis en état, j'irai mercredi soir à Versailles, j'y passerai le jeudi, et je chercherai les occasions de rendre service à un fils adoptif qui me fait tant d'honneur, et auquel je serais si charmé de prouver efficacement mon attachement sincère. Je ferai en sorte de voir avant M. de La Croix, mais il faudroit sortir et l'excès du froid ne le permet même pas en voiture, pour peu qu'on soit sensible ou indisposé. Quant à ce qui me concerne, nous en causerons, je l'espère, bien librement, au coin de votre feu. Vous avez connu les hommes, je les plains de leur fausseté et je ne puis encore m'y faire. Ils ne sont pas tous de cette trempe, et un ami de votre espèce est un ample dédommagement. La même terre produit et la cigüe et le jasmin, c'est à nous à faire notre choix. J'ai été bien sensible aux marques d'estime de monsieur d'Anceau³; présentez lui, je vous prie, mon respect et ma reconnaissance. Comme citoyen, je dois faire des remerciements sincères à son régiment que j'apprends avoir fait ressentir nos pauvres de ses bienfaits. Cela doit bien nous attacher ce corps. J'ai reçu avec reconnaissance la lettre que M. de Robin a pris la peine de m'écrire; j'y reconnois la droiture de son cœur et la bonté de son âme. Dites, je vous prie, tout bas à M. Chesneau que je n'oublie point sa compagnie, c'est pour elle que j'irai à Versailles.

Le trop bon ami M. Simon est celui auquel j'écris le moins, mais il rend justice à mon cœur sensible. J'offre respects, vœux, amitiés et compliments à nos chers confrères, à nos amis, mais distribuez-en bonne part aux deux familles du coin de la rue de Choiseul, et comptez pour toute la vie sur le respect et l'attachement de votre très humble et très obéissant serviteur.

DE LA GRANDIÈRE⁴.

¹ M. de La Croix, chevalier de Saint-Louis et secrétaire-général du tribunal des maréchaux de France.

² M. de Tolozan, maître des requêtes au tribunal des maréchaux de France.

³ M. d'Anceau, chevalier de Saint-Louis, major dans le régiment d'Anjou-infanterie, à Tours (colonel comte de Janson).

⁴ En 1788, M. de La Grandière avoit dans l'armée plusieurs membres de sa famille : Charles de La Grandière, lieutenant d'infanterie au régiment d'Aquitaine, à Longwy (colonel, marquis de Chastenot); et M. de La Grandière, sous-lieutenant d'infanterie au régiment — maréchal de Turenne, à Valognes (colonel comte de Lévis-Mirepoix).

Nous avons tenu à citer en entier ces deux lettres, qui révèlent si bien la grâce tendre et affable de l'ami, parce qu'elles sont la preuve, chez ces deux hommes de devoir, de l'unique passion qui dominait leur âme : l'amour et le service de leur pays.

Cependant, par son opération du 31 octobre, le prévôt-général avait châtié énergiquement la tête de l'émeute, mais la cause subsistait toujours aussi menaçante¹. L'année s'achevait dans la plus dure misère : le pain était rare et l'hiver rigoureux. Le printemps précédent avait été si sec, que l'épi n'avait pu mûrir, et la grêle était venue détruire ce que la sécheresse avait épargné. Une terrible disette affamait la Touraine, et la famine, puissante auxiliaire des révolutions, renouvelait sans cesse les mouvements populaires. Le trouble croissait et se propageait de jour en jour, et le concours des troupes devenait indispensable à protéger la marche des grains vers la capitale. En vain le prévôt-général, M. de La Grandière, le gouverneur d'Estaing, employaient-ils toutes les ressources que le zèle et la bonté leur suggéraient, la foule surexcitée restait sourde à toute recommandation de sagesse et de modération. Au milieu de ces désordres et de l'affolement des populations, Antoine d'Escrimes restait le seul dispensateur des forces publiques ; sous le poids de cette écrasante responsabilité, il ne cessait de se tenir en rapport avec le commandant en chef de l'intérieur du royaume, le baron de Besenval².

¹ Malgré les soucis de cette heure terrible, le prévôt-général restait en rapport avec les officiers généraux qui jusqu'à ce jour lui prodiguaient leur bienveillance et leur flatteuse protection. Le 24 décembre 1788, le maréchal de Stainville lui répondait : « Recevez, monsieur, mes remerciements des vœux que vous voulez bien faire pour moi à l'occasion de la nouvelle année. Vous ne devez pas douter de ma façon de penser pour vous, ni du désir que j'aurais de pouvoir contribuer à votre satisfaction, et de vous donner des marques des sentiments avec lesquels je suis parfaitement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — Le maréchal DE STAINVILLE. »

² Pierre-Victor baron de Besenval, général suisse au service de la France, né à Soleure en 1722. Sa distinction et son esprit lui valurent les faveurs de la cour : brigadier d'infanterie en 1748 ; lieutenant général en 1762 ; grand-croix de Saint-Louis en 1766 ; commandant en chef la Champagne et la Brie (sous l'autorité du gouverneur général duc de Bourbon), le Nivernais, le Bourbonnais, le Berry, l'Orléanais ; gouver-

Le 27 novembre 1788, Besenval écrivait au prévôt-général :

Je reçois trois lettres de Monsieur d'Escrimes, en date du 24 de ce mois, et reconnois, dans les précautions qu'il a prises, sa sagesse et son zèle. Je n'ai pas besoin de lui dire combien il est essentiel de redoubler de surveillance et d'activité pour prévenir les mouvements que la cherté du pain peut occasionner. Je sais que le nombre des brigades est insuffisant, mais les employer à propos c'est les multiplier. Voilà ce que sait faire un bon chef, et ce qu'a fait Monsieur d'Escrimes. J'écris à Monsieur d'Anceau pour qu'il soit fourni du régiment une sentinelle à la prison, tant que ce secours sera nécessaire. Quant au projet d'une assemblée pour adresser au Roy des supplications, j'en fais part à Monsieur de Villedeuil, et jusqu'à ce que sa décision me soit connue, je ne manderai rien à Monsieur d'Escrimes qui puisse régler sa conduite à cet égard.

Le baron DE BESENVAL.

Les supplications adressées au roi suivirent de près la lettre du commandant de l'intérieur; le corps de ville unissait ses inquiétudes sur la paix publique aux soucis du prévôt-général : l'effervescence grandissait avec les désastres, la crue de la Loire s'ajoutait encore à tant de fléaux. Un passage des mémoires de Besenval résume à la fois les douleurs de ce moment critique et le rôle pénible des dispensateurs de l'ordre :

neur d'Haguenau; commandant en chef les forces de l'intérieur, sauf Paris, gouverneur-général le duc de Brissac. — Il mourut en Suisse, la première année de la Révolution, laissant d'intéressants mémoires. On y trouve de jolies anecdotes, quelques belles pages d'histoire politique et quelques réflexions philosophiques sur la société des rois, où l'auteur conclut avec quelque amertume, par l'opinion d'Henry IV : « Heureux « le gentilhomme qui vit dans sa terre et qui ne me connoît pas ». Sa chute, son départ de France, son injuste procès affirmèrent son caractère chevaleresque. Courageusement, après le 14 juillet, Besenval s'était dévoué à rester auprès du Roi. Louis XVI, effrayé des menaces dont son loyal sujet était entouré, l'obligea à fuir le danger. Pour venir à bout de sa fidélité, Louis XVI dut lui donner l'ordre formel de retourner en Suisse. Repris à la frontière et ramené à Paris, Besenval comparut devant le Châtelet. L'instruction régulière commença le 19 novembre 1789, et le 1^{er} mars 1790 de Sèze le défendit par un éloquent plaidoyer, et fit décharger son client de l'accusation inique et absurde dont il était la victime. « Toutes ces comparaisons m'importunoient, m'excédoient », écrivait-il. « Il ne faut qu'un courage ordinaire pour braver « d'honorables périls; mais celui qui nous fait supporter de plates adversités, d'abjects « ennemis, de fangeux dénonciateurs, des Bourdon; celui-là sans doute est plus difficile « et plus rare. » (Ce Bourdon, de l'Oise, jacobin conventionnel, le plus ignoble des accusateurs de Besenval, mourut déporté à Cayenne.)

Depuis huit ans, écrit-il, le Roy m'avoit donné le commandement des provinces de l'intérieur, composé de l'Isle de France (la ville de Paris exceptée¹), du Soissonnais, du Berry, du Bourbonnois, de l'Orléanois, de la Touraine et du Maine. Le détail immense d'une aussi grande étendue de pays se trouva fort augmenté au mois d'avril de l'année 1789 par la disette des grains qui commençoit à se faire sentir et qui annonçoit une famine prochaine. La diminution de cette denrée de première nécessité, la crainte de l'avenir, occasionnèrent des frayeurs et produisirent une fermentation générale. Les marchés devinrent orageux, et les convois que le gouvernement dirigeoit vers les lieux les plus nécessaires furent interceptés; ce qui m'obligea de morceler les troupes qui étoient à mes ordres pour en garnir la grande quantité de marchés sur lesquels j'étois obligé de veiller et pour y maintenir le bon ordre, pour assurer le transit des grains, tranquilliser les campagnes où des brigands enhardis, attirés par la fermentation générale, commettoient des désordres. Jusqu'au 12 juillet que la révolution éclata, j'ai eu la satisfaction d'entretenir la paix dans toute l'étendue de mon commandement, sans qu'il y ait eu un événement fâcheux, un seul habitant de molesté, une seule plainte contre les troupes, quoique la grande quantité de détachements que j'étois obligé de fournir empêchât qu'il n'eussent tous des officiers à leur tête. Les ordres précis que j'avois donnés furent ponctuellement exécutés, tant la discipline étoit parfaite à cette époque.

Le 17 septembre suivant, le baron de Besenval écrivait à Antoine d'Escrimes, à qui il laissait tant de latitude et d'initiative :

COMMANDEMENT DE L'INTÉRIEUR.

J'ai reçu la délibération de l'hôtel de ville de Tours et la requête qui l'accompagnait. Monsieur d'Escrimes n'a point à sortir des mesures qu'il a gardées jusqu'à ce moment dans la fermentation qui s'excite. J'ai rendu compte de ce qui se passait et du désir qu'a Monsieur d'Escrimes de ne rien faire qui ne soit approuvé; le silence du ministre à cet égard est une approbation de sa conduite. Des deux événements que Monsieur d'Escrimes m'annonce, la crue de la Loire est en effet le plus malheureux. Je ne laisse ignorer à Monsieur de Puységur² ni le service important des brigades en cette occasion, ni le secours qu'elles ont porté à l'incendie du château d'Amboise.

¹ Gouverneur général de Paris, le duc de Brissac.

² Louis-Pierre de Chastenet, comte de Puységur, lieutenant-général des armées du Roi, ministre de la guerre depuis le 30 novembre 1788. Né le 30 décembre 1726, mort à Rabasteins (Tarn) en 1807.

Monsieur d'Escrimes ne m'a point marqué dans sa lettre en quel endroit le désastre a commencé; je lui demande aussi jusqu'où le mal s'est étendu.

Le baron de BESENVAL.

Il est probable que le récit de Besenval au comte de Puységur contenait plus d'un éloge à l'adresse du prévôt-général, comme on en peut juger par cette lettre du commandant en chef de l'intérieur :

Monsieur de Puységur me mande, mon cher d'Escrimes, de vous témoigner combien il est satisfait du service que vous avez fait faire à vos brigades dans les circonstances malheureuses dont vous m'avez rendu compte, et je le fais d'autant plus volontiers que je sais combien vous méritez la justice qu'on vous rend. Je ne vous dirai pas continuez, puisque malade et souffrant vous ne vous ralentissez pas, mais je vous dirai portez-vous bien, mon cher d'Escrimes, et recevez les vœux et les assurances de mon amitié.

Le baron de BEZENVAL.

Après tant d'efforts pour rétablir et assurer la paix, Antoine d'Escrimes voyait s'évanouir encore son rêve de repos et de tranquillité; les craintes renaissaient plus vives : les rigueurs de l'hiver, jointes à la misère générale, achevaient de jeter le peuple dans la plus affreuse détresse. Dans la séance du 22 décembre 1788, le conseil municipal de Tours, extraordinairement assemblé, écrivait à M. Genty, subdélégué de l'intendant, pour lui faire part de ses vives inquiétudes sur l'approvisionnement des farines. Après la crue de la Loire, le fleuve et les rivières sur lesquelles les moulins étaient construits, étaient pris par les glaces.

Atteint dans sa santé et dans ses forces, le prévôt général ne se sentait plus en mesure d'amener à bien le triomphe de la paix dans ce pays si profondément troublé, et demandait à l'autorité supérieure l'allègement d'un pareil fardeau. Le tribunal des maréchaux, de son côté, n'entendait pas terminer par une simple pension la carrière du brave officier qui avait tant sacrifié à la tranquillité et à l'ordre public. Au milieu de ces perplexités le maréchal de Stainville, qui n'avait pas oublié le jeune cheval-léger de 1764, usait de toute son influence pour procurer à

Antoine d'Escrimès ces « honneurs, avancement et récompenses », dont le comte de Brienne l'avait jugé si digne :

« Vous ne devez pas douter de ma façon de penser pour vous », lui écrivait-il, « j'userai de tout mon pouvoir à vous obtenir un « emploi plus élevé, trop heureux de vous marquer ainsi les « sentiments de mon vif intérêt pour vous et de ma sincère « amitié. » Le vieux maréchal de Contades ne mettait pas moins d'empressement à donner son appui au prévôt-général :

Je mettrai sous les yeux du tribunal, la première fois qu'il s'assemblera, lui écrivait-il, le mémoire qui vous concerne, et dont monsieur l'intendant de Tours m'a parlé avec beaucoup d'intérêt.

Ce mémoire n'était évidemment que l'exposé des services du prévôt-général; le baron de Besenval l'appuyait de toute son influence et avec tout le zèle que son amitié lui inspirait; le lieutenant-général pressait en effet pour son ami la récompense trop lente à arriver; le 16 janvier 1789, le maréchal de Contades¹ lui adressait la lettre suivante :

A M. le baron de Besenval, lieutenant-général des armées du Roi.

L'intérêt, Monsieur, que vous voulez bien prendre à Monsieur d'Escrimès, prévôt-général, et à Monsieur de Soisel, lieutenant de maréchaussée, augmenteroit, s'il étoit possible, le désir que j'ai de les obliger. Je rendrai compte de leurs demandes au tribunal de lundi prochain, et je concourrai avec grand plaisir à leur succès, en ce qui pourra dépendre de moi. Je serai toujours très disposé à faire ce qui peut vous être agréable et à vous donner ces preuves de l'amitié et du parfait attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le maréchal de CONTADES.

Trois jours plus tard, le 19 janvier, le maréchal de Contades écrivait encore au baron de Besenval :

¹ Louis-Georges-Erasme marquis de Contades, né en Anjou en 1704; colonel du régiment de Flandres-Infanterie en 1734; maréchal de camp, puis lieutenant-général en 1740; gouverneur du Fort-Louis du Rhin en 1758; chevalier des Ordres du Roi en 1759; commandant en chef l'Alsace en 1763. Promu maréchal de France le 24 août 1758. Mort à Livry en 1793.

C'est avec un vrai plaisir, Monsieur, que j'ai l'honneur de vous annoncer que le sieur de Soisel, que vous avez bien voulu me recommander, est un des trois lieutenants de maréchaussée que le tribunal présente aujourd'hui pour remplir la place de prévôt-général du Soissonnais. Quant à Monsieur d'Escrimes, auquel vous vous intéressez tant, le tribunal a arrêté que lorsqu'il y aurait une place d'inspecteur vacante, on ferait valoir ses services. Je vous prie d'être toujours bien persuadé de l'amitié et du parfait attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

Le maréchal DE CONTADES.

Une lettre du maréchal de Broglie¹ lui confirmait encore l'assurance d'un avancement prochain :

Paris, 10 février 1789.

J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre que vous m'avez adressée le 23 du mois dernier, la note qui y était jointe relativement au désir que vous avez d'obtenir le brevet de colonel et la première place vacante d'inspecteur général de maréchaussée. La manière aussi intelligente que ferme avec laquelle vous vous êtes conduit le 31 octobre dernier, vous a sûrement mérité l'estime du tribunal. Je ne doute pas qu'il ne vous en donne des marques dans toutes les occasions, et j'y contribuerai volontiers autant que cela me sera possible.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le maréchal DE BROGLIE.

Malheureusement pour Antoine d'Escrimes, l'avancement, si justifié par ses services, avait à compter avec les événements troublés de l'heure présente : le comte de Brienne venait de quitter le ministère sans pouvoir tenir ses promesses envers le prévôt-général. Cette disgrâce était suivie d'une autre plus préjudiciable encore aux désirs d'Antoine d'Escrimes : la retraite subite de baron de Besenval n'allait-elle pas remettre en question la promotion si impatiemment attendue par le vaillant prévôt de Touraine ? Auprès du tribunal des maréchaux, le lieutenant-général était le protecteur le plus zélé, ou pour mieux dire le

¹ Victor-François, duc de Broglie, né en 1718 ; colonel du régiment de Luxembourg en 1734 ; brigadier en 1742 ; maréchal de camp en 1745 ; lieutenant-général des armées du Roy en 1748 ; chevalier des ordres du Roi en 1759 ; prince du Saint-Empire en 1759 ; gouverneur général de Metz en 1771. Promu maréchal de France le 16 décembre 1759 ; il remplaça le maréchal de Puységur au ministère de la guerre.

plus affectueux d'Antoine d'Escrimes. Par sa situation à la cour, il était le plus puissant de ses amis : sa mère, la comtesse Bielinska, tenait aux Leczinski par une étroite parenté : son père, colonel des gardes, avait été l'ami de Louis XV. Au moment de la déroute des courtisans du vieux roi, le baron de Besenval avait su conserver et augmenter son crédit à la cour. Sa franchise, sa loyauté avait conquis la faveur de Louis XVI ; son caractère chevaleresque lui valait l'amitié du comte d'Artois et la confiance de la reine. Ennemi de la contrainte, esprit enjoué et conteur délicat, il avait su gagner à la fois l'affection du Roi et l'intimité de Marie-Antoinette. Il était au faite de sa puissance, lorsque le 12 juillet, au moment où le premier coup de foudre populaire éclatait sur la Bastille, Besenval sentit fondre sur lui tout le poids de cette heure fatale. Dans l'impossibilité de résister avec succès, il ne prit que des mesures timides. Les uns lui firent un crime de sa faiblesse, d'autres l'accusèrent de despotisme¹. Malgré les inconvénients d'une situation si fautive, Besenval se disposait à résister à outrance, lorsque le roi lui donna l'ordre de se soustraire à ses ennemis².

Besenval revint en Suisse, laissant sa difficile succession au lieutenant-général de Bercheny, son collaborateur, qui depuis des années avait pu apprécier aussi les bons services d'Antoine d'Escrimes. D'ailleurs, dans ce début sanglant de la Révolution, la situation pacifique de la Touraine ne s'était pas améliorée ; au contraire, l'heure devenait de plus en plus critique et l'insuffisance des brigades, en présence de ces désordres, justifiait les soucis croissants du prévôt-général. Antoine d'Escrimes se

¹ Un dernier trait de Besenval : au nombre des pièces réunies pour sa défense, le lieutenant-général trouva un ordre signé du roi et portant ces mots : « Le baron de Besenval repoussera la force par la force. » Il déchira cet écrit qui couvrait sa responsabilité ; et comme M. de Bruges, son procureur, blâmait cette imprudence : « Non, » dit le généreux officier, « ce bout de papier plairait trop aux ennemis du roi, n'ajoute pas à ses malheurs. »

² Quelques jours avant l'émeute, Besenval écrivait encore à Antoine d'Escrimes : « Je vous assure, mon cher d'Escrimes, que j'écris avec un grand plaisir non seulement au ministre, mais au maréchal de Contades pour les intéresser en votre faveur ; je ne réponds pourtant de rien que de mon empressement et du désir que j'aurai toujours de contribuer à votre bonheur en toute occasion. » « Le baron DE BESENVAL ».

donnait sans compter, n'admettant pas qu'on puisse ménager sa santé pour le service du roi. Dans ces heures pénibles, il se tenait sans cesse en rapport avec le comte de Bercheny¹, qui lui répondait le 3 juin 1790 :

J'ai reçu la lettre de Monsieur d'Escrimes, en date du 28 mai ; la sagesse de ses précautions et son zèle infatigable pour prévenir les désordres lui méritent tous les jours de nouveaux éloges. Je prie Monsieur le prévôt-général de me marquer quelle sera la réponse de l'Assemblée nationale au sujet des jugements prévôtaux ; les bons citoyens en désirent sûrement la continuation qui ne peut être que bien nécessaire dans ces temps de troubles et d'anarchie.

BERCHENY.

P.-S. Sûrement le moment est bien critique, mais je pense que les troubles touchent à leur fin. Il faut, comme on dit, enterrer la synagogue avec honneur. Vous aimerez sûrement à achever le reste de l'ouvrage que vous avez si bien commencé.

Les événements ne devaient pas tarder à démentir cruellement l'optimisme sans prévoyance du lieutenant-général, mais, en attendant des heures plus sombres, la frivolité et l'insouciance françaises mettaient à profit leurs derniers loisirs : la chanson, l'épigramme étaient plus que jamais en honneur. Les menaces les plus effrayantes, les réformes les plus graves servaient de sujet à des bouts-rimés : on mettait en vaudeville la constitution présentée au roi.

Le droit divin abdiquait, emportant avec lui le grand principe de la souveraineté émanée de Dieu, et comme la chanson gardait tout son empire, les Français chantaient « les droits de l'homme... » suivis de ceux de la femme ». Les salons de Paris redisaient, sur l'air de « Ma tendre musette », les nouveaux couplets de l'almanach royaliste :

¹ Le comte de Bercheny, fils de Ladislas-Ignace de Bercheny, magnat de Hongrie, maréchal de France (1689-1778), grand-croix de Saint-Louis, colonel-mestre de camp du régiment de son nom (hussards hongrois), inspecteur général des hussards, fut le père du lieutenant-général dont il est question ici. Celui-ci, successeur de Besenval, fut maréchal de camp en 1788 ; l'année suivante, il fut promu lieutenant-général et remplaça le baron de Besenval, dont il avait été le commandant en second au commandement des provinces de l'intérieur.

www.libtool.com.cn

I.
De l'aimable folie
Prenez mieux les bienfaits,
La sombre anglomanie
Ne sied point aux Français.
Soyez vifs et volages,
Gardez vos anciens goûts.
Je vous crois assez sages
Pour être toujours fous.

II.

Vos districts, vos trompettes,
Vos graves députés,
Vos riches épaulettes,
Vos plans, vos arrêtés,
Vos tambours, vos gazettes,
Valent-ils, mes amis,
Une des chansonnettes
Que vous chantiez jadis ?

Au milieu de ces badinages la France courait étourdiment à l'abîme.

Une sorte d'accalmie s'était cependant répandue sur le pays : pendant quelque temps l'élan patriotique de la fédération, en conviant toutes les classes à l'union et à l'amour de la France, parut-être, pour beaucoup de Français trop confiants, le prélude de la paix universelle.

Bercheny, en parlant de la fin des troubles, dut croire aussi au triomphe prochain de l'ordre, et puisque la pacification avait, pensait-il, terminé sa tâche, il ne restait au pays qu'à solder sa dette de reconnaissance à ses plus fidèles défenseurs.

L'heure de la récompense sonnait donc pour Antoine d'Escrimes : à tant de marques d'estime, dont il avait été déjà l'objet, le tribunal des maréchaux joignit le grade de maréchal de camp¹.

Promu le 18 mars 1791, une année avant que la Révolution n'ait aboli pour un temps cette haute charge militaire, le prévôt-

¹ Les maréchaux des camps et armées du Roi furent créés sous Henri IV, bien que de tous les temps il y ait eu dans l'armée un ou plusieurs officiers chargés des fonctions de marquer un camp pour les troupes. Les maréchaux de France remplirent cette charge sous l'autorité du connétable. Sous François I^{er}, le titre de maréchal de camp existait, mais on ne sait si c'était une charge permanente ou une simple commission donnée par le Roi pendant une campagne. Avant la création du grade de lieutenant-général, le maréchal de camp était le premier officier après le maréchal. Multipliés par Louis XIII et par Louis XIV, des maréchaux de camp avaient des honneurs militaires réglés par les ordonnances. Après différentes lois relatives à la noblesse militaire, Louis XV, en 1750, attacha la noblesse à certains grades : dans l'édit royal, il ordonna que les grades d'officiers généraux confèreraient de droit la noblesse aux titulaires et à leur postérité.

général reçut le 18 mai suivant le brevet qui couronnait si justement sa carrière de soldat.

Anjourd'hui dix-huitième du mois de mai 1791, le roy étant à Paris, mettant en considération les bons et fidèles services que le sieur Antoine Descri-mes, ci-devant prévôt-général de la maréchaussée de Tours, lui a rendus en diverses charges et emplois de guerre qui lui ont été confiés, dans lesquels il a donné des preuves de sa valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite, ainsi qu'en sa fidélité et affection à son service; et voulant lui en marquer sa satisfaction, Sa Majesté l'a retenu, ordonné et établi en la charge de maréchal de camp en ses armées, pour dorénavant en faire les fonctions, en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives et prééminences qui y appartiennent, tels et semblables dont jouissent ceux qui sont pourvus de pareilles charges, et aux appointements qui lui seront ordonnés par les États de Sa Majesté; laquelle, pour témoignage de sa volonté, m'a commandé de lui expédier le présent brevet qu'Elle a signé de sa main, et fait contresigner par moi conseiller-secrétaire d'État et de ses commandements et finances.

DUPORTAIL ¹.

LOUIS.

La promotion des maréchaux de camp du 1^{er} mai 1791 comprit seulement, avec Antoine d'Escrimas, le marquis de Nicolay. La même année ne produisit qu'un très petit nombre de maréchaux de camp; les seuls promus furent : le baron Robert-Guillaume Dillon, le baron Gravier de Vergennes, le comte de Lameth, le marquis de Cherisey, le comte de Castellane, le chevalier de Jarjays, Poncet de La Cour et Darblay.

Le maréchal d'Escrimas venait de franchir le dernier pas de sa carrière militaire, et bien que son âge ne semblât pas encore borner là son avenir, il jugea avec raison qu'il était temps de demander sa retraite, puisque ses forces affaiblies ne lui permettaient plus de lutter avec succès contre le péril grandissant. La Révolution était imminente, l'effervescence des esprits dans l'attente des réformes était à son comble : l'extrême bonté de Louis XVI, le génie de Turgot, la vertu de Malesherbes, les systèmes de Necker, le bon vouloir des états-généraux avaient

¹ Jean-Antoine-Louis Le Bègue de Presle du Portail, maréchal de camp, promu lieutenant-général en 1762; ministre et secrétaire d'État au département de la guerre en 1790, né à Pithiviers en 1743, mort à Paris en 1802.

disparu inutiles, ne laissant après eux qu'une nouvelle et désolante preuve de leur impuissance à assurer la paix, l'ordre et le bien public. Les mesures les plus sages, les réformes les plus justifiées semblaient dans l'émeute. Le maréchal d'Escrimes avait passé les dernières années de sa vie à les calmer par sa prudence et à les réprimer par son énergie; il avait dépensé ses forces et sacrifié sa santé pour l'amour du roi et la défense de la Monarchie qu'il jugeait indispensable à la grandeur et à la paix de la France.

Le 9 octobre 1791, le maréchal de camp d'Escrimes, sur sa demande, obtint sa retraite avec une pension du roi de 2.666 livres 13 sols 4 deniers; somme assez modique sans doute et qui correspond peu aux besoins de l'heure actuelle. Mais de quel salaire peut-on rétribuer des sacrifices qui ne peuvent ni se vendre ni se tarifier? Les grands services qu'un homme rend à son pays, la société ne peut s'en passer parce qu'ils sont utiles à sa vie sociale, mais elle n'a pas de monnaie assez précieuse pour les payer: qui peut désintéresser l'abnégation du prêtre, la justice du juge, quel or peut acheter le sang du soldat?

Si la Monarchie a semblé parfois mesurer avec quelque parcimonie les pensions qu'elle payait à ses défenseurs, c'était pour qu'il soit visible à tous qu'elle ne prétendait pas payer des services qui n'ont d'autre récompense que la joie paisible du devoir accompli et l'honneur d'avoir servi le roi.

C'est sous cette impression, qu'entouré de l'estime de ses concitoyens, mais épuisé de fatigues, le maréchal d'Escrimes regagna ses chers coteaux de la Lomagne, où il espérait, quelques années encore, revivre ses souvenirs de jeunesse au sein de sa famille, dans la calme douceur d'un repos justement acquis.

Mais il ne revint à Flamarens que pour mourir: les événements tragiques de ces heures fatales précipitaient avec une rapidité croissante la maladie de langueur qui l'emportait. En outre, l'heure de la retraite devenait pour lui celle de la solitude; ses amis disparaissaient: après d'iniques procès, les uns tombaient sous l'échafaud révolutionnaire; les autres, échappés au martyre, exilés par le dévouement et l'honneur, défendaient avec héroïsme

leur foi politique en organisant aux portes de France une guerre désespérée à la liberté sanglante.

Il voyait, avec la douleur de n'avoir pu les suivre, les princes et leur valeureuse noblesse rassembler l'intrépide cohorte qui fit trembler la république naissante.

Tant de fidélité et de courage pouvait rendre à la monarchie une vie nouvelle, mais lui, qui avait tant sacrifié à la défendre dans ses premières luttes, devait rester étranger à sa résurrection !

Miné par une inconsolable tristesse, Antoine d'Escrimes ne survécut pas au crime que la Révolution venait de consommer, et il expira à Flamarens, le 12 vendémiaire 1794, pressentant les malheurs qui allaient s'abattre sur la France monarchique.

Il était âgé de quarante-huit ans.

Peu de jours avant sa mort, il confiait à un ami de Touraine, à M. de La Grandière, sans doute, ces lignes douloureuses, qui peut-être ne sont jamais parvenues et qui portent l'empreinte d'une si touchante mélancolie :

O mon bien bon ami, quelle fin la Providence donnera-t-elle à tant de crimes et d'horreurs ! Nos yeux n'ont pas assez de larmes pour les déplorer. Vous qui avez fréquenté le Roy, si bon et si charitable, eussiez-vous jamais pensé qu'il seroit la victime de son peuple à qui alloit toute sa sollicitude ? Quels événements irréparables ! Jusques où nous mènera l'ambition déréglée des factieux ?

Nous avons passé ensemble bien des années heureuses, mon bon ami, sans nous douter que l'avenir dût réserver à notre retraite des heures si tristes et si amères.

J'appris que la plupart des hommes que nous avons connus dans les charges les plus considérables de l'État succombent sous d'iniques accusations ou bien cherchent loin de leur patrie le pain amer de l'exil.

Pour moi, toujours malade depuis que j'ai quitté Tours, je ne puis songer à reprendre une vie active, tout condamne cette ambition : mon âge et surtout ma faiblesse. C'est à nos neveux qu'appartiendra le mérite de venger tant d'iniquités et de sang innocent.

N'y a-t-il pas dans cette page le testament politique du maréchal de camp Antoine d'Escrimes, qui garda, jusqu'à sa dernière

heure, le serment de sa réception dans l'Ordre de Saint-Louis : « d'obéir, d'être fidèle au Roy, de défendre et de soutenir de tout son pouvoir l'honneur, l'autorité et les droits de Sa Majesté ».

Tel fut d'ailleurs l'admirable code militaire qui, pendant des siècles, servit de règle à l'ancienne armée, jusqu'au jour néfaste où la France déchirée fut traversée par la haine.

Aujourd'hui, où les caractères ont faibli sous le nivellement social, et où les vertus viriles ont suivi la décadence morale, il n'était pas sans intérêt, n'eût-il pas eu d'autre gloire, de faire connaître un soldat qui sut marcher droit dans le chemin du devoir.

**Étude historique sur les haras de la généralité d'Auch
et du département du Gers,**

PAR M. A. MIÉGEVILLE.

(Suite¹.)

Le 6 février 1776, la Société royale d'agriculture de la généralité d'Auch cherchait un moyen d'atténuer la gêne de l'agriculture qui souffrait alors d'une maladie épizootique sur les bêtes à cornes; elle résolut d'y suppléer par l'élevage des chevaux ou des juments; ces dernières s'étaient beaucoup multipliées, et l'agriculture se voyait privée de toutes sortes de profits par le petit nombre d'étalons qu'il y avait dans la province. Elle chargea le marquis d'Astorg, secrétaire perpétuel de la Société, de faire des démarches auprès de l'intendant pour prendre avec lui des mesures promptes afin de remédier à cet inconvénient.

Le marquis d'Astorg fit les démarches dont il avait été chargé, et le 5 mars 1776 il rendait compte à la Société de son entrevue avec l'intendant :

« Il avait trouvé », dit-il, « près de ce magistrat toutes les satisfactions possibles, qu'il lui avait été donné les plus grandes facilités pour seconder le zèle de la société; par conséquent M. l'intendant lui avait promis de seconder tout son crédit

¹ Voir *Bulletin*, 2^e trimestre 1905.

« afin que les juments de la province fussent servies par des
« étalons convenables, et qu'il fairait en sorte qu'il y eût des
« arrangements solides afin que l'ordre, la qualité et l'espèce ne
« puissent varier au détriment de la chose¹ ».

Le 23 février 1777, le ministre M. Bertin écrivait à l'intendant Douet de Laboullaye que, d'après les nouvelles qu'il recevait de la province, il y avait une grande disette de belles juments, qu'il y aurait un grand avantage d'en distribuer dans les généralités où les particuliers négligeaient de s'en procurer, soit faute de goût, de connaissances ou de moyens; que ces motifs le décidaient à faire le sacrifice de la majeure partie des fonds destinés aux haras pour acheter des juments.

Mais, avant d'ordonner cette acquisition, il désirait connaître si dans la généralité d'Auch il y avait assez d'étalons, parce qu'il ne pouvait donner à la fois étalons et juments et qu'il était nécessaire d'examiner de suite cette question. S'il n'y avait pas suffisamment d'étalons dans sa généralité, il fallait d'abord songer à l'en pourvoir, mais, dès qu'il y aurait le nombre et la qualité, il serait alors utile d'employer les fonds destinés aux haras à acheter et multiplier les belles juments. Il faudrait pour les utiliser s'assurer que les particuliers auxquels elles seraient confiées ne les employeraient pas à un autre usage qu'à produire des poulains.

Il lui avait été proposé de les donner en gratification aux gardes-étalons qui se distingueraient par la dépense qu'ils feraient pour se procurer de beaux étalons et pour élever de beaux poulains nés chez eux. Il lui semblait juste que les particuliers autres que les gardes-étalons puissent participer aussi à cette distribution et qu'on pourrait en donner une par canton ou par élection à celui qui présenterait le plus grand nombre de beaux poulains nés chez lui.

Il demandait que l'intendant lui donne son avis à ce sujet. Il croyait en outre nécessaire de lui faire observer qu'il était presque aussi difficile de trouver de belles juments que de

¹ Archives départementales du Gers, D 2.

beaux étalons, et qu'il conviendrait de donner une prime de 200 livres pour les mieux entretenues. Cette petite somme attacherait le propriétaire à la conservation de sa jument¹.

L'intendant répondait, le 2 mars 1777, à M. Bertin, qu'avant de se décider à ordonner l'acquisition des juments, il désirait connaître si la province possédait assez d'étalons comme qualité et quantité; qu'avant de lui répondre sur ce point, il était obligé de demander aux inspecteurs les procès-verbaux de revue, qu'il lui soumettrait ensuite ses observations; qu'il pouvait toutefois d'ores et déjà lui assurer que dans les élections d'Armagnac, Astarac, Lomagne, etc., le nombre d'étalons était insuffisant et qu'il s'en trouvait très peu de propres à produire de beaux poulains; que le trop grand service que les gardes-étalons voulaient tirer de leurs chevaux était une des causes d'énervement; il y avait des étalons qui ne pouvaient suffire aux juments annexées; que l'on pourrait remédier à ce désordre en établissant de nouveaux gardes-étalons ou encore en permettant à tous les particuliers d'avoir chez eux des étalons que l'inspecteur approuverait, en laissant ensuite la liberté aux propriétaires d'aller faire saillir leurs juments aux plus beaux étalons du canton plutôt que de les forcer à les conduire à l'entrepôt désigné, où l'étalon vicieux, énervé ou mal conformé ne donnait que de mauvais produits; qu'il y avait des juments de belle espèce, et qu'il serait inutile d'en distribuer de la race étrangère aux gardes-étalons ou aux particuliers. Une récompense promise serait préférable pour ceux qui présenteraient les plus beaux poulains et les plus belles mères; cet appas séduisant engagerait le propriétaire à s'en procurer de la belle espèce et la récompense pourrait être de 200 livres pour les juments de bonne tournure et de qualité qui auraient produit les plus beaux poulains; l'industrie n'avait besoin que d'être excitée par l'attrait des récompenses et le propriétaire en tirerait un double avantage, celui d'une gratification honnête et celui de vendre au plus haut prix le poulain qui naîtrait d'elle².

¹ Archives départementales des Basses-Pyrénées, C 289.

² Idem.

Par une lettre datée du 14 juin 1777, l'intendant complétait les renseignements que lui avait demandait M. Bertin par sa lettre du 23 février 1777 :

La généralité, dit l'intendant, fournit différentes espèces de chevaux plus ou moins estimés. Les cinq élections qui la composent pour la plus grande partie produisent des chevaux peu recherchés. Cependant, dans celle de Lomagne, et particulièrement sur les bords de la Garonne, on en trouve quelques-uns assez propres aux remotes de la cavalerie, tels sont ceux qui sont nés et élevés dans les environs de Fleurance et de Lectoure. Mais cette espèce pourroit être perfectionnée s'il étoit possible de combattre les vices du climat qui donne aux chevaux une tête énorme et pesante, à cause des fonds marécageux desquels ils tirent leur subsistance, ce qui fait qu'en général les chevaux qui naissent dans ces cantons seront toujours meilleurs pour l'attelage que pour la cavalerie. On en trouveroit dans l'Armagnac de mieux conformés, et de plus propres à l'escadron, en faisant saillir les juments, qui y sont de très belle espèce, par des étalons de distinction. Les trois autres élections d'Astarac, de Commenges et de Rivière-Verdun donnent des chevaux d'une médiocre qualité, et qui sortent rarement du pays où ils sont nés, à l'exception cependant de la partie du haut Commenges où les chevaux ont beaucoup de la finesse de ceux de la montagne. Le Couserans qui l'avoi-sine donne de superbes produits, mais il y manque quelques étalons.

La Navarre, le Béarn et la Soule produisent les meilleures races connues en général sous la dénomination de chevaux Navarrins. C'est dans ces dernières provinces que les régiments de hussards et de dragons viennent se remonter. La Bigorre, qui confronte le Béarn, donne des poulains d'une assez belle espèce, dont la conformation et la finesse approchent assez du Navarrin. Mais ces provinces doivent au climat, dont l'air est subtil et le sol naturellement sec, ainsi qu'à la bonté de leurs paturages, la race de chevaux qu'elles produisent et qui ne pourroit guère dégénérer.

Les pays d'élection paroîteroient seuls mériter votre attention, monsieur, pour obtenir de vous des étalons distingués.

Je ne crois pas cependant que quelques étalons de qualité supérieure, distribués çà et là dans l'étendue des cinq élections, contribuassent à la perfection de l'espèce. Cent quarante étalons employés dans cette partie de ma généralité au service de la monte, qui sont renouvelés à mesure que l'âge ou les accidents les en rendent incapables, me paroissent suffire aux juments qui leurs sont annexées. La proximité de la Navarre et de l'Espagne rend encore plus facile l'acquisition des chevaux nécessaires au remplacement.

Il ajoutait que les gardes-étalons se trouvaient sérieusement inspectés par M. de Cassabonne, et que du reste ils n'oseraient pas,

pour ce motif, introduire dans les haras des étalons de médiocre qualité. La province renfermait d'ailleurs de très belles juments, et que ce ne serait que par l'attrait des récompenses que l'on pourrait voir les poulains se perfectionner : 150 livres de gratification au propriétaire qui présenterait à l'inspecteur, lors de la revue, la jument la mieux conformée et le plus beau poulain né d'elle. Une somme de 3.000 livres serait employée tous les ans à ce genre de gratifications. L'intendant croyait que cette façon de procéder serait plus avantageuse que l'introduction de juments et d'étalons étrangers qui réussiraient peut-être moins bien que ceux de la province ou des pays limitrophes.

Cependant, ajoutait-il, monsieur, si malgré mes réflexions vous pensiez que des étalons étrangers fussent préférables au projet d'encouragement que j'ai l'honneur de vous proposer, je vais avoir celui de vous indiquer les cantons de ma généralité dans lesquels ils seroient le plus nécessaires.

Les étalons Normands ou Danois, de cinq pieds ou cinq pieds un pouce, réussiroient assez bien dans les entrepôts voisins de la Garonne pour produire des chevaux d'attelage ou de forts chevaux d'escadrons. On en pourroit distribuer sept dans les entrepôts de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Lectoure, Fleurance, Beaumont-de-Lomagne, Vignaux, Saint-Thomas et Lelherm.

Dans l'intérieur des terres de l'élection d'Armagnac, où l'on trouve des juments de la plus belle espèce, on peut perfectionner la race des chevaux propres à la cavalerie en y faisant passer pareillement des étalons Danois ou Normands de même taille que les précédents. Les entrepôts où ils conviendroient le mieux seroient Marambat, Peyrusse-Grande, Castelnavet, et trois étalons suffiraient dans cette partie.

Il serait encore nécessaire d'envoyer dans le Couzerans trois étalons espagnols pour être distribués aux entrepôts d'Erce, Massas et Castillon. Des chevaux de onze pouces seroient de la taille requise pour produire de beaux chevaux de selle.

À l'égard des élections d'Astarac, Commenges et Rivière-Verdun, on ne pourroit s'en occuper cette année. Je doute, d'ailleurs, que les productions qui naîtroient des étalons étrangers eussent plus de mérite que celles qu'elles donnent aujourd'hui.

Il terminait sa lettre en faisant observer que les entrepôts de sa généralité étaient à présent assez bien fournis d'étalons, à part un très petit nombre qui seraient remplacés à la seconde visite de l'année.

www.libtool.com.cn

*
* *

D'après la statistique que j'ai faite, le nombre de stations de haras qui composaient la généralité d'Auch en 1776 étaient de quatre-vingt-onze, dans lesquelles il y avait vingt-trois étalons royaux et cent cinquante-neuf approuvés.

Voici le tableau des étalons royaux et approuvés, leur provenance, leur couleur, leur âge et leur taille.

Étalons royaux.

Andalous (4 étalons) : 1 gris pommelé, 1 noir, 1 châtain-clair, 1 gris argenté.
 Anglais (2 étalons) : 1 bai cerise, 1 bai doré.
 Auvergnat (1 étalon) : pie-bai-rubicon.
 Béarnais (1 étalon) : châtain-clair.
 Bigorrais (1 étalon) : noir.
 Danois (1 étalon) : noir.
 Espagnols (3 étalons) : 1 noir, 1 bai-brun, 1 Isabelle.
 Gascons (2 étalons) : 1 bai, 1 gris.
 Limouzins (1 étalon) : rouan-vineux.
 Navarrins (4 étalons) : 2 bai-clair, 1 bai, 1 étourneau.
 Normand (1 étalon) : bai.
 Pyrénées (1 étalon) : bai-brun.
 Vallée de Campan (1 étalon) : noir.

Étalons approuvés.

Andalous, 2; anglais, 2; auvergnats, 2; béarnais, 2; bigorrais, 17; Couze-ran, 2; danois, 3; du Biros, 3; espagnols, 18; gascons, 37; limouzin, 8; montagnards, 18; navarrins, 22; Nébouzan, 1; normands, 5; Poitou, 5; Pyrénées, 14; vallée d'Aure, 1; vallée de Campan, 2.

Couleurs des étalons approuvés.

Alezan, 3; alezan-rubicon, 1; bai, 44; bai-brun, 24; bai-cerise, 4; bai-châtain, 2; bai-clair, 2; bai-doré, 3; bai-marron, 3; bai-rubicon, 1; châtain-clair, 2; étourneau, 5; gris, 9; gris-argenté, 1; hirondelle, 1; Isabelle, 7; louvet, 1; noir, 39; noir-jayet, 6; rouan-vineux, 1.

L'âge du plus jeune étalon était de 3 ans et du plus vieux de 17 ans. La taille du plus grand était de 5 pieds 6 lignes, et du plus petit 4 pieds 7 pouces.

Tous les soins étaient donc donnés à cette branche d'industrie qui devait donner au peuple l'aisance et au gouvernement la

facilité de se pourvoir de bons chevaux pour le recrutement de l'armée.

Le roi, comme nous l'avons déjà vu, ne laissait pas de se préoccuper des résultats obtenus et de voir si ces derniers égalaient les sacrifices qu'il s'était déjà imposé pour l'achat de plusieurs étalons venus de toutes les parties de l'Europe.

Il résolut de donner une nouvelle marque de son attachement à l'amélioration des races en acquérant huit étalons arabes, et, le 23 mars 1780, M. Bertin envoyait à l'intendant Douet de Laboulaye des instructions pour la destination des huit étalons affectés à son département.

Dans ce nombre un avait été destiné à être envoyé dans la vallée de Campan, généralité d'Auch, sous l'inspection et les ordres du marquis de Noé, qui s'était chargé de pourvoir à ses soins.

Une lettre jointe à ces instructions priait l'intendant de leur donner toute la publicité possible, afin que les propriétaires qui auraient des juments de l'espèce et de la qualité requise pussent profiter de la dépense que Sa Majesté venait de faire. Le roi, tenant sans doute à faire surveiller de près cet envoi, nommait, le 20 avril 1780, le sieur Delort, garde-visiteur des haras de la généralité d'Auch, aux appointements de 400 livres par an, payables sur l'établissement de Campan; Sa Majesté lui enjoignait, en outre, de rendre compte à l'intendant et aux commissaires-inspecteurs de ses tournées et visites et d'exécuter leurs ordres en tout ce qui concernerait le service des haras.

Le 21 mai 1780, une lettre de M. Bertin à l'intendant, relative aux dépenses à faire à l'établissement de Campan, s'élevant à 6.000 livres, les caisses des haras se trouvant dépourvues d'argent par suite de l'achat des étalons arabes, priait ce dernier d'envoyer pareille somme au marquis de Noé, sur les 25.000 livres qu'il avait pour les haras, afin de subvenir aux frais de cet établissement. Il lui faisait, dans cette même lettre, l'éloge des étalons et des juments que Sa Majesté venait d'y faire conduire.

Un mémoire très intéressant, adressé à l'intendant, sur les

causes de diminution de l'espèce des chevaux et mulets dans la généralité d'Auch (sans date ni nom d'auteur), contient en marge des observations de M. de Cassebonne, inspecteur principal des haras de la généralité, datées de Bagnères, le 2 février 1781.

On pourrait, dit l'auteur de ce mémoire, attribuer la diminution de l'espèce des chevaux et mulets à deux causes principales : la première proviendrait du haut prix qu'ont atteint les mules et mulets depuis vingt ou vingt-cinq ans, du bas prix des poulains et de la difficulté de les vendre à l'âge où ils deviennent à charge à l'éleveur ; la seconde, de ce que le paysan ne voyait pas que ses intérêts étaient intimement liés à ceux de l'État ; il ne connaissait que le profit du moment ; il savait qu'en donnant sa jument au baudet il aurait un produit qui ne nécessiterait aucun soin, et duquel il retirerait, à l'âge de cinq ou six mois, cent vingt, cent cinquante, cent quatre-vingt livres, qu'il vendrait, sans difficulté, en Espagne.

En donnant sa jument au cheval, le paysan voyait que le produit ne lui occasionnait que des dépenses jusqu'à l'âge de deux ans ; s'il le vendait à cet âge, il n'en retirait presque rien ; s'il le gardait, il lui devenait à charge, obligé qu'il était de l'enfermer à cause des juments, et puis il avait encore des difficultés pour le soigner à raison des travaux des champs. Il obviait à ces inconvénients en le vendant sans profit au premier marchand qu'il trouvait et pour le prix qu'il lui en offrait.

C'était la principale cause du dégoût qu'avaient les paysans de donner leurs juments au cheval, malgré le désir qu'ils avaient d'élever des pouliches ; c'était à ce dégoût et à la trop grande liberté dont avait joui les haras sous M. Filhol qu'il fallait attribuer la perte presque totale de l'ancienne et belle race des juments qui ornaient les montagnes et que l'on aurait grand peine à refaire.

La liberté indéfinie qu'accordait le ministère ne pouvait qu'être nuisible :

Le paysan est une machine qu'il faut faire mouvoir et diriger relativement à ses intérêts qu'il ne voit pas, lorsqu'ils sont dans un point de vue un peu

éloigné et relativement aux intérêts généraux qu'il ne saurait concevoir; s'il en est le maître, sa jument voulant nourrir du baudet ne fera plus que des mules et des mulets, sans considérer qu'avec le temps cette même jument ne s'étant pas reproduite, il n'aura plus de profits à espérer; si elle ne veut pas nourrir du baudet, il la vendra au premier personnage qui aura besoin de se monter pour en acheter une autre qui peut-être ne remplira pas mieux ses vœux, et il ne sera donné au cheval que quelques rosses qui ne voudront pas nourrir du baudet et dont on ne trouvera pas la défaite.

Suivant le règlement des haras, il était annexé trente juments de première classe pour chaque étalon; de ce fait, il y avait trente particuliers de contrariés, qui l'avaient été peut-être aussi l'année précédente. Cette première gêne en entraînait une autre: il y avait, dans la deuxième classe, des juments de moyenne taille qui ne valaient rien pour le baudet; ne remplissant pas les conditions voulues, elles ne pouvaient pas être données non plus au cheval, elles devenaient dès lors inutiles; le propriétaire ne pouvant pas faire fructifier sa bête la vendait et n'en achetait plus. Il semble au rédacteur du mémoire que ces juments, quoique d'une taille inférieure, données à un bel étalon, pourraient produire de bons poulains; si ceux-ci n'avaient pas la taille voulue pour être montés par un dragon, leurs pouliches, qui auraient plus de distinction, arriveraient à remplir les conditions exigées et feraient de bonnes poulinières.

Comme moyen d'encouragement, il y aurait à prendre un juste milieu entre la rigueur de la dernière ordonnance et la liberté indéfinie accordée par elle. Si on n'amenait que vingt juments prises parmi les plus belles à chaque étalon, la gêne diminuerait d'un tiers.

Il faudrait choisir à cet effet des gardes-étalons intelligents et désintéressés, leur donner en récompense une prime s'ils faisaient bien leur service, et les remplacer sitôt qu'on le pourrait s'ils ne réalisaient pas ces conditions. Il devrait être accordé aussi une prime aux poulains issus des vingt juments annexées aux étalons royaux; ainsi le propriétaire garderait volontiers sa jument, et peu lui importerait qu'elle fût saillie du cheval ou du baudet, attendu qu'il aurait un profit assuré.

Le second avantage viendrait des soins alimentaires que le propriétaire donnerait au poulain, dans l'espoir d'une gratification. « L'expérience de plusieurs années prouve, dit l'auteur, « qu'il naît dans les montagnes de très beaux poulains et à peu « près autant que de poulines, qu'en général toutes les poulines « réussissent à merveille chez les paysans et que les poulains « demeurent chez eux faibles, maigres, se défigurent au point « d'être méconnaissables un an après, par le peu de soin et de « nourriture qu'ils leurs donnent à raison du peu de profit qu'ils « en attendent; nés pour remplir un des objets importants de « l'État, leurs impitoyables maîtres, en leur refusant les aliments « nécessaires à leur formation et à leur accroissement, contrarient « le vœu de la nature et en font des chevaux de voiturier. »

Le propriétaire se trouverait heureux d'avoir son poulain gratifié, cela suffirait à l'encourager et à ne pas lui faire regretter les soins qu'il lui aurait donnés.

Il y aurait un moyen d'encouragement, dit l'auteur du mémoire, ce serait d'assurer au propriétaire l'achat de leur poulain à l'âge de deux ans et demi, en fixant trois prix différents, selon la taille, la distinction et la tenue, et en laissant au propriétaire la faculté de le garder, s'il supposait en tirer un plus grand avantage. Ces chevaux, achetés pour le compte du roi, seraient tenus dans les entrepôts où les fourrages seraient le meilleur marché, et à trois ans et demi ils seraient distribués dans les différents régiments.

En favorisant ainsi l'élevage, dit l'auteur du mémoire, « on « empêcherait de passer à l'étranger de grosses sommes pour « acheter des chevaux d'une qualité inférieure, et qui, suivant le « rapport de plusieurs officiers de cavalerie, sont sans nerf et « dans le cas de la réforme deux ans après qu'ils ont manœuvré « dans le corps ».

* * *

Le 2 février 1781, M. de Cassebonne, inspecteur principal des haras, à qui ce mémoire avait été envoyé par l'intendant, répond qu'il le trouve bien compris par l'auteur qui devait être animé

d'un zèle patriotique, qu'il pouvait servir d'instruction aux inspecteurs pour leur manutention, et qu'il contenait aussi les matériaux nécessaires pour faire un règlement, pour fixer les devoirs de ceux qui étaient employés à ce service, ainsi que pour donner aux propriétaires des juments tous les encouragements qu'on croirait utiles.

Le 12 avril 1781, le marquis de Polignac écrivait à l'intendant Douet de Laboullaye pour lui faire part des observations qu'il avait faites d'après les procès-verbaux, tant anciens que nouveaux, sur l'augmentation des chevaux et des juments dans la généralité d'Auch, depuis que le règlement de 1717 y était suivi :

Je pensais, dit-il, que ces procès-verbaux étant visés de MM. les intendants d'Anch, je pouvois y avoir confiance : mais je vois, avec une sorte de peine, qu'ils n'en méritent pas plus que ces propos de société que j'entends, comme vous, répéter par tout le monde sur la disette des chevaux (et surtout des beaux chevaux), sur le nombre prodigieux qu'on en rencontroit autrefois dans les foires et enfin sur la prétendue diminution de l'espèce.

Nous chercherions en vain à approfondir l'origine de toutes ces assertions déjà consignées dans les lettres et mémoires adressées au grand Colbert et, par suite, dans le dispositif de presque tous les arrêts du conseil rendus sur les haras depuis 1665 jusqu'en 1683.

Le progrès de l'agriculture et du luxe, le train qu'on veut aller aujourd'hui ayant occasionné une plus grande consommation de chevaux, ils sont devenus plus cher et de là on a cru que l'espèce diminuoit non seulement en nombre mais même en qualité. Il est plus que vraisemblable que les raisonnements qu'on vous a fait, ainsi qu'à moi, sur l'objet des haras, n'ont pas d'autre fondement; ainsi vous voyez quelle attention ils méritent de la part de l'administration.

La seule chose, ajoutait-il, à laquelle on devrait s'intéresser serait d'avoir des chevaux de toute espèce et pour tous les usages; le sol de la généralité d'Auch étant très varié, il serait facile d'en élever de tous les genres; ce serait cet élevage qu'il s'agirait d'aider et d'encourager.

On créerait dans ce but un établissement central, d'où partiraient les étalons, selon les nécessités de la monte.

Il leur serait annexé de belles juments par l'inspecteur, *le saut serait gratis*; quant à celles qui ne leur seraient pas annexées, le

propriétaire serait libre de les donner au baudet ou au cheval que les gardes-étalons auraient pour le service de ces sortes de juments. Le marquis de Polignac ajoute : « Je crois que si l'établissement du Rieutort eût été fondé sur ces principes et confié à des personnes zélées pour le bien public, il subsisteroit encore; mais je crois en même tems qu'il étoit impossible qu'il se soutint de la manière dont il étoit administré ». Il faudrait donc trouver dans la généralité un local propre à contenir le nombre d'étalons proportionné au nombre des juments de première classe. On pourrait en confier la direction à M. de Cassebonne, dont il connaissait la probité.

Avant de répondre au marquis de Polignac, l'intendant Douet de Laboullaye avait écrit à l'inspecteur général M. de Cassebonne pour lui faire part de la lettre qu'il avait reçue et pour lui demander des renseignements sur le futur établissement à former.

M. de Cassebonne lui répondait par un mémoire daté de Bagnères, le 20 mai 1781, dans lequel il lui faisait observer que le nombre d'étalons royaux, pour être proportionnés à celui des juments de la première classe que renfermaient les cinq pays d'élection, les Quatre-Vallées et le pays de Nébouzan, devraient être de soixante et qu'il pensait que le dépôt principal serait bien placé à Auch ou dans ses environs.

Les entrepôts particuliers pour le temps de la monte pourraient être placés dans les lieux suivants :

PLACEMENT DES ÉTALONS.

Dépôt principal à Auch ou ses environs. — Dépôts particuliers pendant le temps de la monte.

Département de la Montagne.		Labarthe-Inard :	2	»
Arreau (vallée d'Aure) :	4 étalons.	Aspect :	2	»
Adurvielle (vallée de		Castagnède :	1	»
Louron) :	2	Lorps :	1	»
Tuzagnet :	1	Castillon :	2	»
Montréjean :	1	Erce :	2	»
Vallée de Barousse :	1	Uston :	2	»
Bagnères-de-Luchon :	1	Massat :	2	»

Bas-Armagnac.		Lussan :	2	»	
Marciac :	2	»	Montastruc :	1	»
Castelnauvet :	2	»	Fleurance :	1	»
Dému :	2	»	Lectoure :	1	»
Vic-Fezensac :	2	»	Gramont :	1	»
Département particulier de M. de Reste.		Monfort :	2	»	
Saramont :	1	»	Beaumont-de-Loumagne :	2	»
Montiron :	2	»	Verdun :	2	»
Lombès :	2	»	Merville :	2	»
L'Isle-en-Jourdain :	2	»	Saint-Nicolas-de-la-Grave :	2	»
Le Lherme :	2	»	Seissan :	1	»
			Panesac :	1	»

M. de Cassebonne ajoutait qu'on pourrait diminuer les frais en obligeant les propriétaires de baudets à loger les étalons et à les nourrir à un prix modique, suivant le prix des denrées et sans diminuer leur ration

Le 25 juin 1781, l'intendant Douet de Laboullaye répondait à la lettre que lui avait écrite le marquis de Polignac, le 12 avril, au sujet du projet qu'il avait conçu d'une nouvelle administration des haras, et qui consistait à réformer tous les gardes-étalons et à substituer aux entrepôts actuels un dépôt général où seraient entretenus des étalons royaux qui seraient dispersés au printemps dans différents cantons pour faire gratuitement le service de la monte. L'intendant s'était occupé de suite des moyens de réaliser ce projet, en cherchant un local convenable pour renfermer les étalons et loger les palefreniers dans les chefs-lieux des cinq provinces qui composaient sa généralité : la Bigorre, la Navarre et la Soule avaient déjà des bâtiments servant de dépôts à leurs haras et y entretenaient des étalons royaux. Le Béarn avait aussi ses étalons royaux; ils étaient dispersés pendant toutes les saisons de l'année.

J'ai trouvé, dit l'intendant, un local propre à les rassembler que j'ai désigné dans le tableau que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, et qui présente sous un seul point de vue les dépenses premières et les dépenses annuelles des nouveaux établissements à faire dans les cinq élections et dans les provinces de Bigorre, Béarn, Navarre et Soule.

L'entrepôt général destiné à renfermer les étalons pour le service des

juments du pays d'élection sera le plus dispendieux, parce qu'il faudra faire l'emplette des étalons.

D'après lui, le nouvel établissement coûterait l'année présente, aux cinq pays d'élection, au Nébouzan et aux Quatre-Vallées une somme de 95.300 l., et chacune des années suivantes 34.500 l.

Pour faire face à cette première dépense, il n'avait à sa disposition que 10.000 l., montant de l'imposition des 25.000 l. sur les cinq élections, et 3.800 l. provenant de l'imposition faite sur le Nébouzan et les Quatre vallées; encore fallait-il en déduire 3.000 l. offertes à M. le marquis de Noé sur les 6.000 l. qu'il avait demandées, et quelques autres sommes indispensables pour le paiement des gratifications annuelles à l'inspecteur et les appointements des gardes-haras. On ne pourrait donc pas compter sur le produit de l'imposition de cette année, mais sur celui de l'imposition de l'année prochaine qui donnerait 28.800 l.; cette somme distraite de 95.300 l. prix de l'établissement, il resterait 66.300 l. que la province paierait difficilement à cause de l'instabilité commerciale causée par la guerre et des pertes qu'on venait d'éprouver sur les récoltes à cause des grêles et des inondations presque générales. L'exécution du projet ne serait possible qu'autant que le trésorier général des haras ferait l'avance des fonds à la généralité, qui le rembourserait en plusieurs termes.

La somme qu'il indiquait n'était qu'approximative, car il était certaines choses qu'il n'avait pu prévoir, telles que l'augmentation du prix des fourrages, le remplacement des étalons, etc.; il croyait que l'on pouvait évaluer la dépense pour la première année à 100.000 l., et pour les années suivantes à 40.000 l.

Pendant ce temps, les particuliers, malgré les ordonnances antérieures, ne cessaient pas d'introduire des juments et des pouliches en Espagne.

L'intendant Douet de Laboullaye renouvela cette défense par une ordonnance qu'il rendit le 15 novembre 1781, dans laquelle il faisait défense expresse d'introduire ou de tenter d'introduire en Espagne aucune jument ou pouliche, à peine de confiscation

de celle-ci et de 500 l. d'amende contre chacun des contrevenants, applicable savoir : moitié au profit du dénonciateur et l'autre moitié au profit du capteur; s'il n'y avait pas de dénonciateur, la somme entière appartiendrait au capteur.

Pour assurer à certaines communautés le droit qu'elles avaient de faire pacager sur les montagnes, pendant certaines saisons de l'année, leurs chevaux, poulains, juments, pouliches et en même temps arrêter les abus que pourraient entraîner ce droit, il ordonnait que tout propriétaire de juments ou pouliches seraient tenus de nantir les conducteurs d'un certificat signé des consuls et du curé du lieu qui attesterait le nombre de juments et de pouliches lui appartenant, ainsi que leur âge et la robe; si au retour du pacage il se trouvait quelque jument ou pouliche manquante pour cause de mort naturelle ou accidentelle, le conducteur serait tenu d'en donner la preuve, s'il était arrêté comme suspect de fraude.

Le 8 mai 1782, le contrôleur général Joly de Fleury écrivait à M. de Laboulaye pour lui donner connaissance de la demande que lui avait faite le marquis de Polignac, de verser directement dans la caisse des haras de Paris la somme de 25.000 l. assignée sur les fonds libres de capitation pour subvenir aux dépenses de ce service, ainsi que les 1.900 l. montant de la contribution du Nébouzan et des Quatre-Vallées. M. de Polignac se contenterait d'une somme de 10 ou 12.000 l. versée tous les ans dans la caisse des haras; le surplus demeurerait à sa disposition pour les gratifications à accorder aux gardes-haras et gardes-étalons, ainsi que pour les autres dépenses d'utilité publique. A l'égard des 1.900 l. provenant du Nébouzan et des Quatre-Vallées, il ne voyait pas qu'il put y avoir de difficultés à les faire verser dans la caisse des haras. Il le priait de vouloir bien lui dire de quelle manière il pourrait faire opérer le versement.

Le 12 mai 1782, l'intendant répondait au contrôleur général que s'il versait 10 ou 12.000 l. dans la caisse des haras de Paris, sur les 26.900 l. destinées à ce service, il lui deviendrait impossible d'acquitter les gratifications des gardes-étalons qui s'élevaient annuellement à la somme de 18.000 l., plus les appointe-

ments de trois gardes-haras et la gratification de l'inspecteur principal; qu'il fallait encore joindre à ces sommes celle de 3.000 l. à partager entre les propriétaires des juments présentées aux revues des inspecteurs; qu'il était encore obligé de donner 6.000 l. au marquis de Noé pour subvenir aux frais de l'établissement de la vallée de Campan; ce dernier avait encore en main une ordonnance de 3.000 l. non payée. Les gardes-étalons s'étaient tellement multipliés dans les cinq pays d'élection qu'on avait été l'année dernière obligé de suspendre le paiement de leurs gratifications.

Si l'on supprimait ces gratifications, les gardes-étalons abandonneraient leurs équipages. L'intendant ne voyait pas d'inconvénients à cette suppression, car depuis longtemps il prêchait la liberté pour le service des haras, et c'était un préjugé de croire que l'on n'obtiendrait d'élèves distingués qu'en assujettissant le propriétaire d'une jument à la conduire à tel ou tel étalon. « Voilà », disait-il, « tout ce que j'aperçois dans l'administration des haras depuis que la province de Gascogne est confiée à mon administration ». Il serait donc préférable, au lieu de verser la somme de 10 à 12.000 l. dans la caisse des haras, de l'employer à dédommager les malheureux incendiés de la province et les propriétaires dont les récoltes avaient été perdues. Pour cela il faudrait révoquer les gardes-étalons et donner liberté entière pour la saillie : « C'est un vœu impuissant que je forme et que votre humanité pour le peuple formera avec moi ».

M. de Polignac, voyant les nombreuses difficultés qu'il avait toujours avec les intendants de la généralité d'Auch, résolut de prendre sur lui toutes les charges que comportait l'administration des haras.

Le contrôleur-général Joly de Fleury écrivait, le 10 octobre 1782, à M. de Vergennes, alors intendant de la généralité d'Auch, que M. de Polignac, administrateur général des haras, avait demandé que les 25.000 l. prises sur les fonds libres de capitation et destinées à ce service fussent versées annuellement dans les caisses du sieur Rouillé de l'Étang, trésorier des haras du roi, dont il avait pris les ordres; il avait été ordonné que ce

versement aurait lieu à compter de cette année. Au moyen de cet arrangement, M. le marquis de Polignac se chargeait de subvenir à toutes les dépenses, à compter du 1^{er} janvier dernier, même des gratifications des gardes-haras et gardes-étalons qu'on supprimerait après la monte prochaine. Il avait saisi avec empressement cette occasion d'abolir des privilèges fort onéreux et de procurer ainsi à la province un soulagement dont elle avait un réel besoin. Il lui demandait, en outre, de vouloir bien expédier chaque année ces ordonnances, jusqu'à concurrence de 25.000 l., au profit du trésorier des haras sur le receveur général des finances en exercice, qui acquitterait cette somme dans les termes de sa soumission.

Le 26 octobre 1782, l'intendant répondait à M. Joly de Fleury qu'il se conformerait à l'intention de Sa Majesté, et qu'à l'avenir, à compter de cette année, les 25.000 l. destinées, sur les fonds libres de capitation, à l'établissement des haras de sa généralité seraient versées dans la caisse de M. Rouillé de l'Étang. Il lui faisait cependant observer que les fonds de l'année courante n'étaient pas entiers dans la caisse du receveur général des finances, et que son prédécesseur en avait fait verser dans celle de M. Roumégon, trésorier des haras, résidant à Auch, jusqu'à concurrence de 18.000 l. pour faire face aux dépenses de l'établissement.

Le bureau du bien public s'était aussi occupé de la question des haras : dans un mémoire sans date, adressé à l'intendant, il lui rappelle ce qu'ont été les haras dans la généralité d'Anch, la cause actuelle du dépérissement de cet établissement, attribué aux abus créés par les gardes-étalons. Il demande que ces derniers soient révoqués de cette province afin de détruire les privilèges dont l'effet avait été d'anéantir la reproduction des chevaux, et que la somme des 25.000 l., qui avait été jusqu'à présent employée aux haras, cesse d'être versée dans les mains du caissier général de cette direction, qu'elle reste dans les mains de l'intendant pour servir à payer les frais de son administration et à donner quelques récompenses aux propriétaires de beaux étalons.

Le 19 juin 1784, M. Cassebonne, inspecteur des haras, écrivait à l'intendant pour l'informer qu'il lui envoyait le mémoire qu'il lui avait demandé pour connaître les causes du dépérissement des haras et les moyens d'y remédier. Il ajoutait que si les détails qu'il lui adressait ne lui paraissaient pas suffisants, il les compléterait. Il le priait de vouloir bien lui envoyer ses ordres sur les mesures à prendre pour le rétablissement des haras, parce qu'il était essentiel qu'elles fussent prises avant l'époque de sa seconde visite, qui avait lieu en octobre, pendant laquelle il faisait aussi la visite des juments.

Voici ce mémoire très intéressant que j'aurais garde d'analyser :

La généralité d'Auch est un des pays du royaume le plus propre à l'élève des chevaux. La partie qui est dans les montagnes, divisée en plusieurs gorges appelées vulgairement vallées, sont très peuplées, produisent quantité de fourrages et d'excellents paquages assés abondants pour que les jumens et leurs élèves puissent y rester cinq à six mois sans estre enfermés. L'espèce des jumens y est généralement de la taille de quatre pieds six jusqu'à dix ponces, ayant la tête belle, sèche, busquée, l'avant-main beau, le garrot élevé et tranchant, l'épaule bien faite et dégagée, le poitrail assés large, le bras beau, le reste des extrémités bien, les tendons bien détachés; le corps bien fait, ainsi que les hanches, les jarrets larges et bien évindés, de beaux aplombs et de beaux mouvements. Mais elles ont plus ou moins le coup de hache et la croupe tranchante, elles sont nerveuses, ont de la vigueur et de la légèreté, sont susceptibles de produire des chevaux de maître distingués, des chevaux de manège et d'excellents chevaux de chasse.

Dans les pays en deçà près des Pyrénées, l'espèce des juments y est belle; sy en général elles n'ont pas la tête aussi bien et autant de qualités que les premières, aussi n'en ont elles pas autant les deffauts, leurs encoulores sortent mieux du garrot et les croupes étant mieux faites.

Les pays situés au centre de la généralité, sur les rivières de la Bayse, du Gers, du Rax, Gimone, Save, Létouch et la l'Ouge qui la traversent et vont se jeter dans la Garonne, sont abondants en fourrages par la grande quantité des prairies qui se trouvent au bord de ces rivières. Les terres y sont fertiles en froment, dont la paille est un suplément pour la nourriture des chevaux, les jumens y ont de la taille, on les trouve depuis quatre pieds huit jusqu'à onze ponces, elles ont généralement le corps bien fait, sont plus étoffées que celles des montagnes, mais n'en ont pas la distinction.

Les pays situés depuis Auch, l'Isle-en-Jourdain, jusques à l'embouchure des rivières, sont encore plus abondants en fourrages que les précédents, aussi les

jumens, ~~sy ont plus de masse~~; elles sont susceptibles à produire des chevaux pour remonter la cavalerie, pour le trait et même des petits carrossiers. Au couchant de ce pays est celui du Bas-Armagnac. Les cantons situés sur les rivières de l'Arros, Lébonés, le Midonx, l'Ansse et la Bayse sont propres pour les haras; il y a des jumens de l'espèce à produire des chevaux de maître et pour la remonte des dragons; ce qui compose le reste du Bas-Armagnac sont des landes, des étangs et des marécages où il se trouve une grande quantité de petites jumens qui ne méritent pas l'attention du Gouvernement.

Les haras de la généralité d'Auch, établis depuis 1717, M. le Gendre étant alors intendant, n'ont eu une bonne consistance que sous l'administration de M. d'Étigni, intendant, lequel, pour leur procurer un plus grand avantage, obtint de Sa Majesté les fonds nécessaires pour l'acquisition de la terre de Roquelaure et ses dépendances, dont le produit, joint à une somme de vingt-cinq à trente mille livres, que M. le contrôleur général accordoit annuellement, servoit à la remonte et entretenoit d'un nombre d'étalons royaux établis au Rientort dépendant de la même terre. Ces étalons étoient envoyés pendant les tems de la monte dans différends entrepôts pour le service des jumens les plus distinguées dont le saut étoit gratuit; cet établissement auroit produit les plus grands avantages pour les haras de cette généralité, sy on l'eût dirigé pour le bien de ce service. Un des principaux abus fut d'avoir introduit pour le compte du roy un grand nombre de baudets dans cet établissement qui ne devoit avoir pour objet que la progression des haras. Et quoiqu'on eût augmenté le prix de la saillie de ces animaux, qu'on avoit porté jusques à six livres afin de faire une plus forte recette; malgré cella le goust pour cette espèce de production devint bientôt dominant chez les propriétaires des jumens, à quoy ils sont déterminés par l'intérêt le plus près, attendu que les nourriciers vendent les productions de la même année à l'âge de six mois, aux foires de Masseube, Boulogne et Saint-Béat, qui se tiennent depuis le mois de novembre jusques au mois de janvier et sont conduits en Espagne; le prix ordinaire, à l'âge de six mois, est depuis 100 jusques à 200 l., plus la jument est belle plus le produit se vend cher.

M. Bertin ayant reconnu ce vice dans l'administration des haras de la généralité d'Auch, ordonna, en 1769, la suppression des baudets entretenus au Rientort. Il se détermina ensuite, par des motifs pour le bien de ce service, de changer la forme de l'établissement des haras de cette généralité; en conséquence, en 1771, d'après les ordres de Sa Majesté, la terre de Roquelaure et le Rientort avec ses dépendances ne servit plus pour l'entretien desdits haras. Ce fut à cette époque que le S^r Cassebonne fut nommé inspecteur principal des haras de cette généralité; il ne négligea rien pour mériter la confiance du ministre, et, quoique la progression des haras soit lente et qu'on ne l'aperçoive qu'après un grand nombre d'années, cependant, par les soins qu'il s'est donné, il a réussi, dans l'espace de dix ans, de l'augmenter d'une manière visible, c'est ce qu'il a démontré à M. de Laboullaye par un mémoire

en réponse, qu'il lui adressa le 20 novembre 1780, pour lui démontrer que lorsqu'il fit, en 1771, la reconnaissance du département de la Montagne, le nombre des jumens se portoit à cinq mille six cent quarante. Toutes celles de belle race avoient passé l'âge de dix ans. Il y avait pour leur saillie trente-deux étalons et soixante-six baudets et qu'à l'époque de la seconde visite des haras, en 1780, dans le même département de la Montagne, le nombre des jumens étoit de huit mille vingt et une, qu'il y avoit pour la saillie quarante-six étalons et cent baudets. La même progression avoit lieu dans les autres départements de cette généralité, d'où il est facile de connaître que l'augmentation du commerce des mulets dépend de la progression des haras, parce que nul baudet ne peut produire des pouliches pour renouveller les mères. M. de Laboullaye, alors intendant, avoit rendu une ordonnance, en date du 20 décembre 1779, pour permettre à tout propriétaire de jumens de les faire saillir à son choix, soit par l'étalon, soit par le baudet, et même pour les jumens qui auroient été annexées aux étalons par l'inspecteur lors de sa dernière revue; d'après cette ordonnance, sur mille trois cent quatre-vingts jumens qui étoient annexées pour la monte de 1780 à quarante-six étalons dans le département de la Montagne, il n'y en eut que cinq cent soixante-quinze de saillies par les étalons, dont peu étoient passables, le surplus n'étant que des rosses, vieilles, aveugles ou poussives, par conséquent n'ont fait que peu de production et de mauvaise qualité. Le nombre de jumens saillies les années suivantes, jusques et inclusivement pendant la monte de la présente année 1784, a toujours été en diminuant, au point que plusieurs étalons n'ont fait que peu ou point de service. Les étalons sont réduits, par le découragement des gardes, au nombre de trente-trois; les baudets, à celui de quatre-vingt-cinq, et les jumens sont en moindre nombre qu'en 1771; la même dégradation a lieu dans le reste de la généralité, comme dans le département de la Montagne, et s'y l'on diffère encore quelques années à y remédier les haras seront anéantis dans cette généralité.

D'après les détails cy-dessus il est aisé de se convaincre que la première cause de la dégradation des haras de cette généralité a été l'introduction des baudets dans l'établissement qui étoit au Rieutort; lorsqu'ils ont été supprimés et qu'ils n'ont été tollérés que chez les gardes-étalons dont le service a été exactement surveillé, alors ils ont été avantageux pour le commerce, sans nuire aux haras, dont les productions ont servi à entretenir le fonds de ce commerce, et les poulains ont tourné à l'avantage de l'État en servant pour les remontes; mais, depuis l'ordonnance du 20 décembre 1779, chaque propriétaire des jumens étant égoïste se décide pour l'intérêt le plus près.

Une autre cause qui contribue beaucoup à la destruction des haras de cette généralité, est la facilité que les propriétaires des jumens et des pouliches ont de les vendre pour les faire passer en Espagne, d'où résulte un double inconvénient : celui de la diminution des jumens dans les haras de la géné-

ralité, lesquelles sont employées dans les haras d'Espagne à la production des mules et muets, ce qui diminue le prix de ceux que les Espagnols sont en usage d'acheter en France.

Les moyens de rétablir les haras de cette généralité sont d'ordonner l'exécution des réglemens sur le fait des haras de 1717, d'encourager les gardes-étalons en les faisant jouir des privilèges qui leur sont attribués par les mêmes réglemens, particulièrement pour ce qui regarde l'exemption des corvées pour les routes, quand même elles se feroient par adjudication, conformément à l'intention de Sa Majesté, consignée dans la lettre de M. de L'Averdy, contrôleur général, à MM. les intendants, le 15 décembre 1764, et celle pour le même objet de M. l'abbé Terray, contrôleur général, le 27 décembre 1771, aussi pour ce qui regarde de tirer au sort pour la milice, et la taxe d'office à trois livres pour leur capitation, d'autant plus que dans la généralité d'Auch l'imposition de la taille étant réelle, ils sont privés des avantages qu'ont les gardes-étalons dans les généralités où la taille est personnelle. Veu la difficulté qu'ils auroient de se monter d'une manière distinguée, M. le marquis de Polignac est disposé à leur envoyer des étalons royaux sous un prix de plus vallüe fixé par Sa Majesté à 400 l., et de leur accorder des gratifications proportionnées à la bonne tenue de leurs équipages et à l'utilité de leur service. L'établissement des gardes-étalons est le principe de celui des haras. Pour les déterminer à faire une bonne fourniture et analogue à l'espèce des jumens de leur arrondissement, il faut qu'ils y trouvent leurs avantages parce qu'on ne persuade personne contre ses vrais intérêts.

Il est essentiel d'empêcher le passage des jumens de France en Espagne; le moyen le plus sûr est celui d'intéresser, à l'observation de ce qui sera ordonné à ce sujet, les employés dans les fermes au moyen du profit qu'ils peuvent avoir dans les amendes et confiscations; et afin qu'ils puissent agir sans difficulté, il seroit nécessaire d'obtenir un arrêt du Conseil, ensuite enregistré à la cour des Aides, afin d'éviter que leurs procédures y soient cassées par appel, ce qui leur est arrivé plusieurs fois, et ayant perdu les dépens ils craignent de s'exposer au même inconvénient.

Dans un mémoire de M. le comte de Brienne, du 10 mars 1788, sur la meilleure forme d'administration à donner en France au haras; on lit : « qu'avec les étalons tartares et polonais, les « Landes, les Ardennes et la Bretagne fourniroient des chevaux « très propres pour les hussards. Les chevaux des Landes, qui « paissent dans cette vaste étendue de côte, depuis la Gironde « jusqu'à Bayonne, sont infatigables et d'une vigueur toute parti- « culière. Mais leur extrême petitesse les retient exilés dans

« leurs pays. En débarrassant cette contrée des eaux pluviales ~~« qui la submergent »~~ une partie de l'année, ce qui serait facile au « moyen de quelques rigoles et canaux d'écoulement, la surface « qui ne peut être cultivée avec de grands succès se couvrirait « de chevaux et de troupeaux de toute espèce ».

Je me suis borné à donner simplement l'extrait du mémoire de M. de Bienne qui regarde la généralité d'Auch, car le reste est une étude générale sur les haras de France. La commission intermédiaire des cinq pays d'élection s'occupait aussi des haras; elle écrivait au contrôleur général pour lui demander d'insister auprès du roi afin d'obtenir dans cette généralité la destruction des haras et de laisser aux propriétaires une liberté absolue à ce sujet :

Chargé spécialement par l'assemblée provinciale d'Auch de solliciter constamment la destruction du régime des haras et le retour à la liberté sur cet objet, nous croyons devoir renouveler nos instances avant que le roi prononce définitivement. Vous conviendrés, monsieur, qu'il n'y a pas de dépense plus facheuse pour une province que celle qui n'a d'autre effet que de ruiner l'objet pour lequel elle est établie et de la priver d'un commerce dont elle jouiroit si elle étoit abandonnée à sa propre industrie. C'est armer ses mains contre elle même, c'est lui faire payer les chaînes dont on la garrotte.

Ces comparaisons, monsieur, se présenteroient en foule, mais il est plus digne de la commission intermédiaire de vous donner des raisons de sa persévérance à solliciter la destruction des haras. Si cette généralité étoit la seule à la désirer, elle pourroit se défier de son opinion et douter de son expérience, mais il nous semble, monsieur, que le cri est général et que partout on accuse le régime des haras d'avoir détruit la race des chevaux; au surplus, nous n'avons aucun titre pour demander une réforme générale; si la sagesse du roi croit devoir conserver ailleurs cette manutention, elle peut cesser d'avoir lieu dans cette province sans nuire aux arrangements du reste du royaume.

En vain, monsieur, reprochera-t-on à cette province de se laisser séduire par l'appas que lui présente le profit qu'elle trouve à vendre aux Espagnols des mulets, et de donner par conséquent la préférence à cette production. Ce seroit lui envier la seule branche de commerce qu'elle puisse avoir. N'est-ce pas d'ailleurs concourir au bien général que de vendre à l'étranger ? On devroit faire réflexion que pour avoir des mulets, il faut avoir des jumens, et par conséquent des chevaux, qu'ainsi, loin de se nuire, ces deux genres de production se soutiennent et se favorisent réciproquement. Au surplus, monsieur, le goût des Espagnols nos voisins ne doit-il pas être consulté et faire la loi de nos exportations; comme le goût et les besoins de toutes les

nations avec lesquelles nous commerçons règle le genre de travail des manufactures et l'assortiment des cargaisons des négociants.

Mais, monsieur, il s'en faut bien que l'institution des haras dans cette généralité ait servi à multiplier l'éducation des chevaux et à en perfectionner la race; les gardes-étalons ont trouvé plus d'économie à ne nourrir presque que des baudets; ainsi la province n'a véritablement éprouvé que la perte de la liberté et le joug des entraves auxquelles on l'a assujettie. Il est digne de vous, monsieur, d'obtenir de Sa Majesté qu'il consente à faire dans cette généralité l'essai de la liberté que nous réclamons. Nous lui rendrons un compte impartial des bons ou mauvais effets qu'elle produira ¹.

Telle est l'histoire des haras gascons sous l'ancien régime.

Les fléaux dans les environs de Jegun,

PAR M. L'ABBÉ TOURNIER.

L'étude qu'on va lire ne peut prétendre à une grande valeur archéologique; l'auteur n'attend de ses collègues qu'un acte de bienveillance et un signe d'encouragement. Il a donné au titre de ce travail le sens le plus large, l'extension la plus vaste, de façon à comprendre dans les fléaux tout événement nuisible à la prospérité d'un pays ou retardant le bien-être des populations. Le passage des gens de guerre n'est pas envisagé comme une calamité; néanmoins il est une source de privations et de gêne, de même que la peste et les orages sont une cause d'affliction et de misère. Le lecteur a déjà deviné la triple division de ce mémoire fait d'après les minutes les plus anciennes de la contrée.

1^o Passage des gens de guerre.

Tout est dit sur l'entrée d'Henri IV dans Jegun, le 25 avril 1577, et il appartient à d'autres de raconter le voyage des huguenots à travers notre pays et de relater les cruautés commises par les troupes de Montgomery. Le fanatisme luthérien poussait les soldats à tous les excès. En outre, la discipline militaire n'était pas très rigoureuse; l'habitant souffrait de son relâchement, tandis que le guerrier en profitait pour s'accorder toute

¹ Archives départementales du Gers, C 639.

licence. On lit, en effet, dans la sénéchaussée d'Armagnac (B 15, 139), l'acte que voici, en l'année 1574 :

Pierre Lacroix, de Jegun, d'une part, et Jean Panjas, consul, M^e François Brethon, notaire, Pierre Loyt et Jehan Bources, prévenus d'excès, lesquels au lieu de remonter aux aultres soldats qu'ils ne devaient faire aucune violence ni dégats de vivres aud. Lacroix, ni aultres, et qu'ils se devaient contenir au logis que leur avait assigné les consuls, s'étaient rendus avec le reste de la compagnie chez led. Lacroix, y avaient mangé et bu sans payer, disant : « Faisons bonne chère, car le capitaine nous l'a commandé ».

Pour un cas enregistré, combien d'autres semblables resteront à jamais ignorés !

Évidemment, les désordres de ce genre étaient infiniment plus nombreux lorsque, au lieu d'une compagnie, un régiment était cantonné dans la ville; l'arrivée des troupes causait l'effroi dans les campagnes, et beaucoup se défaisaient de ce qu'ils possédaient par crainte de se voir dépouillés par les gens d'armes : tel Jehan Nesté qui éloigna son cheval de peur que le régiment de cavalerie de M^{sr} le duc de Roquelaure, de passage à Jegun, en 1613, s'en emparât ¹.

Dans les villes, les habitudes étaient changées, le train de vie ordinaire interrompu, les dépenses augmentées pour subvenir au logement et à l'entretien des soldats; et d'aucuns savent que le passage des gens de guerre n'est pas toujours, pour la communauté qui les héberge, plaisir et bénéfices.

Le régiment de Picardie, sous les ordres de M. de Chapelle et d'Arnaud Batilhac, son aide-major, séjourna du 10 au 13 décembre 1628; Philip Despiet, premier consul et trésorier de Jegun, eut pas mal de peine à faire face aux dépenses occasionnées.

Durant la guerre de Trente ans, Jegun eut plus d'une fois l'avantage de loger dans ses murs les gens de guerre. Ce sort lui échut en 1638 ². Quatre ans plus tard, en 1642, M. de Bridaine occupa Jegun avec une compagnie de cavalerie ³. Naturellement,

¹ 13 octobre 1663 (Étude de M^e Despiet, notaire à Jegun).

² Espiet, notaire à Jegun.

³ Idem.

il s'en suivit des désordres; il suffit de signaler le moindre : de Broustana et les autres consuls avaient procuré aux cavaliers le logement chez M. Boubée; l'honnête bourgeois eut à nourrir quarante-cinq personnes par jour et vingt-trois chevaux à panser; il assure que c'était beaucoup trop et il demande une indemnité à la communauté pour les frais qu'il a supportés.

Dans cette même année 1642, M^{re} le duc d'Épernon vint aussi demander à Jegun un asile pour sa compagnie de cavalerie; enfin l'armée espagnole elle-même campa sur les terres du domaine royal¹.

Les populations si fréquemment visitées par les milices ne sortent pas indemnes d'un temps de guerre : les récoltes sont foulées et les provisions disparaissent; l'économie et le travail restent impuissants devant la misère du peuple; nécessairement, les décimateurs ou le département doivent lui venir en aide. Voici des faits puisés dans l'étude de Biran, signés Lagardère, notaire royal :

Les habitants de Terreblanque avaient logé chez eux les gens de guerre : MM. de Vivent, de Cours, frère de M. de Condom de Beauregard, d'Hercule de Lescout, etc., et leurs soldats. Les Vicois avaient logé les compagnies de M. le duc d'Épernon, de MM. de Saint-Jean-Poutge, de Saint-Lary; or les Vicois ont été indemnisés. Il va sans dire que les habitants de Terreblanque ont subi de grands dommages; ils protestent, et ils espèrent qu'on leur viendra en aide; leur détresse est si grande qu'ils n'ont pas de pain à manger. Ceci se passait à la date du 8 novembre 1635. — Dix-huit ans après, en 1653, nous trouvons une plainte du meunier de Saint-Jean-Poutge. Le régiment de cavalerie de Guienne, commandé par Créqui, avait pris ses quartiers d'hiver à Saint-Jean-Poutge. Comme toujours, les soldats avaient causé de grands dommages et des maux; et d'abord ils allaient faire moudre et fouler; ensuite les habitants des environs, retenus par la peur, ne venaient plus faire moudre ni fouler les draps au moulin; en conséquence, le meunier supplie le prieur de la Case-Dieu de réduire le prix de ferme.

¹ Espiet, notaire à Jegun.

Un pays ravagé par la guerre excite notre pitié; mais c'est chose plus triste encore de voir les habitants de ce même pays moissonnés en même temps par la peste. Le souvenir de ce fléau est consigné dans l'histoire; ce que l'on pourrait en dire en cette page n'apporterait rien de nouveau, il suffit de signaler quelques faits pour établir que le district de Jegun ne fut pas respecté par la contagion.

Le recteur de La Roque, atteint de la maladie, à Labuhieu, en visitant ses malades, mourut dans ce hameau le 10 septembre 1653¹.

Maître Bernard Despax, aumônier de M^{me} de Miran, au château de Herrebouc, vint lui rendre visite la veille de son décès; il se peut très bien que ce brave prêtre emporta quelque germe du mal au château de Herrebouc, car la châtelaine fut déclarée, par une commission de médecins, atteinte du terrible mal. Elle s'empressa de faire écrire ses dernières volontés; la lecture de son testament, daté 15 septembre 1653, nous a révélé tous ses détails².

Épouvantés par les ravages du fléau, les pauvres humains n'osaient plus sortir de chez eux, ni communiquer avec leurs voisins, ni exercer leur métier. Le syndic du chapitre de Jegun avait beau assurer au meunier de Hargues qu'il n'encourait aucun danger d'aller faire moudre, le meunier refusait de se rendre au moulin; en vain on lui disait que le moulin était désinfecté: il fallut recourir à une sommation pour contraindre le pauvre malheureux à mettre en mouvement les meules de Hargues.

Quelquefois l'intimidation et la contrainte seraient restées sans effet, car les contemporains de Lafontaine étaient tous frappés dans certaines localités. La paroisse de Saint-Paul-d'Augerac fut tout particulièrement éprouvée: la peste faisait tant de victimes dans cette communauté, que le fermier des dîmes du prieuré de

¹ Lagardère, notaire à Biran.

² 18 novembre 1653; Despiet, notaire à Jegun.

Saint-Orens ne pouvait ni retirer les arrérages, ni faire vendre, « à cause que les gens étaient infectés, même l'église », dit le notaire¹.

3° Le mauvais temps.

Aux maux précédents il faut ajouter une autre espèce de fléaux : les tempêtes et les orages.

Le 15 juillet 1803, messire Jean de la Botique alla représenter aux consuls de Jegun que la dîme de Saint-Martin-d'Antras, appartenant au prieur de Saint-Orens d'Auch, fut endommagée par la grêle à l'époque de la Saint-Jean-Baptiste; l'estimation la plus exacte de la perte des fruits s'élève aux quatre dixièmes; puis viennent les fermiers de J.-J. de Latrau, s^r de Latterrade, qui font une déclaration identique; ensuite les fermiers de Labarthe-d'Antras portent leurs plaintes à dame Marguerite de Cours d'Antras; *la nielle ou bissot*, disent-ils, a enlevé, vers la Saint-Jean-Baptiste, les quatre dixièmes des récoltes².

En 1616, une grêle terrible tomba sur les terres du Basté, de Gudolle, du Pélat, de Labadie, d'Embordes, de Mautreyt; les huit cinquièmes des récoltes furent enlevées par le fléau. Les populations désolées prièrent M. Georges de la Roque, seigneur de Pouy, de constater les dégâts et de leur venir en aide (2 juin 1616)³.

En 1638, la paroisse de Saint-Paul-d'Augerac fut totalement dévastée par la grêle⁴.

En 1644, la grêle et l'eau ruinèrent les récoltes et les terres labourables de Herrebouc, et les cultivateurs demandèrent une indemnité⁵.

Après Herrebouc, c'est Lamolère que la grêle visite en 1664; un cinquième de la récolte est perdu⁶. Au mois d'août de la

¹ Novembre 1653; Espiet, notaire à Jegun.

² Espiet, notaire à Jegun.

³ Idem.

⁴ Idem.

⁵ Lagardère, notaire à Biran.

⁶ Idem.

même année 1664, un vent impétueux se leva, accompagné de grêle; l'ouragan fut tellement fort que les tours du château de Herrebouc furent abîmées et que le balustre tomba au bout du degré¹. Cette année fut particulièrement désastreuse. A Caillavet, les paroissiens ne purent trouver les ressources suffisantes pour acheter un calice d'argent demandé par M^{sr} l'archevêque; la grêle et autres malheurs les avaient ruinés (15 avril 1665). A Lézian, la tempête fit rage; le clocher fut démoli; les cloches tombèrent sur l'église, dont la toiture fut entièrement enlevée (28 décembre 1664)². Le recteur cessa les offices pendant un temps par suite de ce désastre, précédé dix ans auparavant d'un vol sacrilège avec effraction, commis par Antoine Nougès: le malfaiteur s'était introduit dans l'église en brisant un vitrail; il avait dérobé un bassin d'étain et de l'argent (20 mars 1653)³.

Enfin, en 1697, une grêle épouvantable s'abattit sur l'Arriou-Chélan et principalement sur la Caussade; le bordier de cette maison, Dominique Bergés, en donna connaissance, le 27 août, à M^{me} d'Ancizan, prieure du couvent du Brouilh, et à M^{me} de Rey, dépositaire⁴.

Au XVIII^e siècle les relations de fléaux sont rares; à défaut d'actes, voici une page intéressante que l'on écouterait avec attention; elle est extraite des registres du notaire :

Moi qui suis jeune homme, fils à Pierre Caupène, notaire royal, âgé de 21 ans, j'ai fait cette mémoire pour faire savoir à ceux qui viendront après moi que, aujourd'hui 21 mars 1748, il s'est donné du blé 20 livres; le baillage a valu 15 livres, le gros millet 16 livres, le petit millet 13 livres, les aricots, autrement mongettes, 18 livres, les jarrosses 13 livres, les pois carrés 18 livres, l'ors 17 livres, les fèves 16 livres, l'avoine 15 sols le sac. En 1709, l'année n'était pas si mauvaise que la présente, 1748, et celle que nous venons de passer, 1747, qui était presque aussi mauvaise que celle de 1748 ou guère s'en fant. Les gens meurent par les rues de faim. Il grêla en 1747, le 10 août; il n'y laissa rien à dix lieues à la ronde, à l'exception de la juridiction de Jegun; mais elle vint jusques à Puntis, Embidebarre; il vint une seconde

¹ Lagardère, notaire à Biran.

² Espiet, notaire à Jegun.

³ Idem.

⁴ Lagardère, notaire à Biran.

grêle, le 20 septembre de lad. année 1747, qu'il n'y laissa pas aucune espèce de millet, ni vin à dix lieues à la ronde, à l'exception de cette juridiction, ce qui a donné une grande disette des vivres dans tout le pays; de plus le vin n'a valu que 20 livres et fort bon vin. Il est arrivé le deuxième février 1748 qu'il glaça pendant huit jours d'une force étonnante, qu'il emporta la moitié des vignes et toutes les avoines et tout l'orge et toutes les fèves et tout le lin; il emporta aussi la moitié de la récolte, et les petits grains tout emportés de la glace, et presque tous les fruits de façon qu'on ne croit pas que depuis la création du monde on ait eu une famine pareille. Nous venons d'en essayer une et nous souffrons celle-ci et risque de voir cette prochaine 1749 plus maudique à cause du préjudice que la glace a porté que j'ai expliqué ci-dessus. Je finis, mon cher lecteur... Dites un *Pater* et un *Ave* pour moi, au cas que je sois mort, en y ajoutant le *De Profundis*.

Donné dans l'étude de Pierre Caupène, notaire royal, le 21 mars 1748, et me suis signé : Daniel Caupène, âgé de 21 ans que je ferai le 24 de ce mois courant 1748.

J'avoue très franchement qu'après avoir lu cette page, j'ai dit à genoux, dans l'étude même du notaire, les prières que le défunt me demandait; et je m'acquitte du second devoir que ce jeune homme m'imposait, celui de révéler « cette mémoire à « ceux qui viendront après moi ».

En 1782, la communauté de Saint-Paul-d'Augerac, imposée pour l'acquisition d'une maison presbytérale, supplia l'intendant de surseoir à cette charge pour l'année courante : les paroissiens manquent du nécessaire; l'inondation les a frustrés des grains, des foins et des fourrages qu'ils récoltaient, et, qui plus est, la maladie épizootique a décimé leurs bestiaux, à deux reprises¹.

L'année 1786 fut aussi calamiteuse que ses devancières : les archives particulières de M^{me} Branet, d'Antras, sont explicites. Voici une pièce révélatrice :

Auch, le 19 septembre 1786.

Aux consuls de Herrebouc.

L'intendant a été autorisé par le gouvernement, d'après la demande qu'il lui en a été faite, à distribuer les blés aux cultivateurs qui ont été le plus mal traités par les grêles et les orages qui ont dévasté une partie de la généralité.

¹ Deffieux, notaire à Jégun.

Afin de leur faciliter les moyens d'ensemencer leurs terres, comme il est intéressant que cette distribution soit éclairée par la sagesse et guidée par l'impartialité la plus exacte, vous voudrez bien vous rendre auprès de moi dans le courant de cette semaine et de la suivante, afin de me donner les renseignements nécessaires concernant les cultivateurs qui sont le plus dans le cas de participer à ce secours, soit par la consistance des terres qu'ils ensemencent, soit par la modicité de leurs ressources.

Les premières années du XIX^e siècle ne sont pas mieux favorisées par le temps. Celle de 1807 fut désastreuse : le fermier de La Bourdette, en Antras, fut dégrevé d'un tiers du prix de ferme, à cause des dégâts occasionnés par une grêle abondante.

Les mémoires de Guillaume Bergès, maire d'Antras, aïeul d'Ambroise Bergès, maire actuel d'Antras, sont terrifiants :

Il grêla le 13 avril, vers une heure du soir, sans tonnerre. Le 6 juillet, à midi précis, une grêle affreuse emporta sur toute la commune la moitié du grain et presque tout le vin ; le 18 juillet, à 4 heures du soir, une grêle et un abat-d'eau, venant, comme celui du 6 juillet, de l'ouest à l'est, ravagèrent les terres. Le 9 août, du midi au nord, un abat-d'eau mêlé de grêle emporta les terres, combla les fossés, les chemins, les ruisseaux, et les prés furent abîmés vers 4 heures du soir. Le 18 août, un abat-d'eau tomba, avec des éclairs et des tonnerres, d'une façon épouvantable, à 5 heures, et pendant la nuit, à 11 heures, il en arriva un autre.

Telle est la nomenclature des fléaux de la contrée, d'après les documents que nous avons parcourus.



SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1905.

PRÉSIDENCE DE M. PH. LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. MASSOTA, à Auch, présenté par MM. Rossignol et Pujos;

M. MASSOC, vétérinaire à Fleurance, présenté par MM. Doazan et Cocharaux;

M. Paul LAFFARGUE, présenté par MM. A. Lavergne et Paul Bourgade.

M. le docteur DELUCQ, conseiller général, à Vic-Fezensac, présenté par MM. A. Lavergne et Despaux.

COMMUNICATIONS.

Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1540-1590).

PAR M. P. BÉNÉTRIX ¹.

Le collège d'Auch est un de ces innombrables établissements d'enseignement secondaire que l'on vit surgir en France vers le milieu du XVI^e siècle.

D'origine essentiellement religieuse, il fut confié, dès sa fondation (1545), à des maîtres séculiers, laïques et ecclésiastiques, qui s'y maintinrent un peu moins d'un demi-siècle.

¹ Nous sommes heureux de donner à nos lecteurs cet important travail déjà couronné par la Société archéologique du Midi de la France et dont notre confrère M. Bénétrix a bien voulu réserver la publication au *Bulletin*.

La Compagnie de Jésus en prit possession au début de l'année 1589 et le conserva jusqu'en 1762, date de son expulsion.

Elle fut remplacée par les chapelains de Garaison, qui ne le quittèrent qu'en 1794.

De ces trois périodes, dont l'ensemble constitue toute l'histoire du collège, de la Renaissance à la Révolution, la première est assurément la moins connue et aussi, sans nul doute, la plus intéressante. C'était, en 1868, l'opinion de M. Léonce Couture, à ce moment archiviste de la ville d'Auch, qui écrivait dans un rapport adressé au conseil municipal : « ... Les papiers de vos archives qui se rapportent à cette période du collège ne sont pas les plus nombreux... Ils fournissent cependant d'utiles indications ; et, en les rapprochant des délibérations municipales du même temps et des renseignements répandus dans des documents imprimés, il n'est pas impossible de retracer un tableau satisfaisant du collège d'Auch avant les Jésuites : c'est un travail que j'espère offrir moi-même au conseil municipal de cette ville, dans un an ou deux...¹ ».

Absorbé par d'autres occupations, ce savant distingué n'a pas tenu sa promesse. Et si, depuis, quelque érudit a tenté de soulever un coin du voile qui cache encore l'origine de notre collège, ce n'a été que d'une façon bien timide, bien incomplète et presque toujours sans recourir aux documents originaux.

Je n'ai eu garde, pour ma part, de négliger aucune des trois sources d'informations signalées par M. Couture.

Le fonds du collège, réuni aux archives communales de la ville d'Auch, a été exploré par moi dans tous les sens.

Les délibérations consulaires, malheureusement incomplètes pour cette période — elles manquent avant 1556 et après 1581 — m'ont fourni, malgré ces lacunes, de multiples renseignements.

Enfin, parmi les documents imprimés assez nombreux qu'il m'a été donné d'utiliser, deux ont une importance exceptionnelle ; ce sont : 1° le poème sur le collège d'Auch (1551), composé par Bernard du Poey, un des premiers maîtres qui y ont professé ;

¹ Rapport présenté au conseil municipal d'Auch sur le classement et l'inventaire des archives de la ville (11 mai 1868). Ce rapport a paru dans la *Revue de Gascogne* (t. IX, pp. 476-479).

2° le programme d'études publié par le principal Massé, en 1565.

Je ne sais pourtant si l'on retrouvera ici le « tableau satisfaisant » annoncé par M. Couture.

Amasser des matériaux constitue une besogne attrayante et relativement facile; mais autre chose est de les disposer judicieusement et de les mettre en œuvre: ce qui fera défaut dans cette étude, — on n'aura que trop occasion de s'en apercevoir — c'est l'universalité des connaissances du maître, c'est sa critique si avisée et si pénétrante.

Je dois des remerciements à divers érudits qui ont bien voulu m'aider de leurs conseils ou me faire bénéficier de leurs propres recherches. Mais il en est deux sans le concours desquels ce travail n'aurait jamais paru: M. Ch. Samaran, archiviste aux Archives nationales, qui n'a jamais cessé de s'y intéresser, soit de Rome, soit de Paris, et M. Bellanger, professeur agrégé au lycée d'Auch, qui a été, pour ainsi dire, mon collaborateur de tous les instants. Qu'ils me permettent tous deux de leur exprimer ici ma plus sincère reconnaissance.

I.

L'Instruction en Gascogne avant le XVI^e siècle.

SOMMAIRE: Les écoles dans la Gaule romaine. — Rhéteurs aquitains. — Ecoles épiscopales et monastiques des VI^e et VII^e siècles. — Renaissance suscitée par Charlemagne. — Les couvents de tous ordres seuls foyers d'instruction jusqu'au XIV^e siècle. — Réapparition des écoles municipales pendant la Guerre de Cent Ans. — L'instruction au XV^e siècle à Auch, Condom, Lectoure, Fleurance, Riscle, etc., — Influence de la Réforme. — Collèges du XVI^e siècle: Bordeaux, Toulouse, Agen, Gimont, Mont-de-Marsan, Condom, Auch.

Je voudrais, au début de cette étude, retracer d'une façon très succincte la marche, l'esprit et l'organisation de l'enseignement dans notre pays (en Gascogne en particulier) jusqu'au XVI^e siècle. Malheureusement, la tâche n'est pas aisée, les documents précis manquant presque complètement pour la période ancienne et le haut moyen âge et existant en petit nombre pour les siècles suivants. Je serai donc plus d'une fois obligé de tirer des inférences de certaines pièces officielles, telles que décrets des magistrats, ordonnances des souverains, actes

des conciles, etc., et de remplacer l'histoire authentique par des conjectures. Au surplus, je devrai souvent recourir aux travaux que d'illustres écrivains ou de patients annalistes provinciaux ont consacrés à cette question encore peu éclaircie de l'instruction publique en France au moyen âge.

L'antique cité d'Auch, la ville principale de la Novempopulanie, — après Éauze qui en fut la métropole jusqu'au IX^e siècle, — dut avoir de bonne heure ses écoles. On sait que les Romains, dès qu'ils eurent conquis le sol gaulois, pour « étouffer en son « germe toute résistance nationale, assimiler promptement les « vaincus aux vainqueurs, tuer le souvenir de l'ancienne patrie « en inculquant aux enfants le mépris de leurs pères¹ », s'empressèrent d'organiser un vaste système d'enseignement régulier et de substituer partout aux bardes et aux druides des rhéteurs et des grammairiens. La Gaule romaine se couvrit bientôt de grandes écoles : celles d'Autun, Besançon, Vienne, Arles, Marseille, Poitiers, Angoulême, Bordeaux, Toulouse ne tardèrent pas à devenir célèbres. Sans doute les villes novempopulaniennes — comme aujourd'hui d'ailleurs — restèrent dépendantes de ces deux dernières cités, « mais si elles reçoivent « d'elles, elles leur donnent aussi; parmi les rhéteurs aquitains « dont l'histoire a conservé le nom et l'origine, trois appartiennent à notre pays : Arborius, de Dax; Axius Paulus, de « Bigorre; Staphylius, d'Auch² ». C'est que les grands gymnases, entourés de toute la sollicitude des empereurs Constantin, Valentinien I^{er}, Gratien, ne sont pas demeurés isolés. Bientôt, autour d'eux, se sont groupées une multitude d'écoles, les unes à la charge du trésor public, la plupart à la solde des municipalités. Et si, dit un historien de la Gascogne, Bordeaux, Tolose, Arles, Massalie rivalisent à ce moment avec les plus doctes cités de la Grèce et de l'Italie, il est juste cependant de signaler la

¹ Amédée THIERRY, *La littérature profane en Gaule au IV^e siècle* (*Revue des Deux-Mondes*, t. CV (1873), p. 797).

² L. COUTURE, *Aemilius Magnus Arborius et les rhéteurs aquitains au IV^e siècle* (*Revue d'Aquitaine*, t. III, pp. 13 et suiv.; t. IV, pp. 129 et suiv.; t. V, p. 11).

part que prennent à ces luttes toutes pacifiques des villes de moindre importance, Eluse et surtout Auch¹.

C'est peut-être au gymnase d'Auch (*Civitas Auscorum*) qu'a commencé ses études Ausone, un des plus célèbres poètes latins de cette époque. Il a consacré quelques vers à chanter les louanges de son ancien professeur Staphylius, « citoyen auscitain..., grammairien comme Scaurus et Probus, rhéteur des « plus habiles, profondément versé dans l'histoire de Tite-Live « et d'Hérodote, connaissant toutes les parties de la science, tous « les trésors contenus dans les six cents volumes de Varron ».

Staphylius, ajoute L. Couture, est, avec le saint évêque Orientius, le seul nom littéraire de la ville d'Auch pendant la période latine. Mais il est fort douteux qu'il ait laissé aucun écrit, et les vers d'Ausone constituent tous les renseignements qui nous ont été conservés sur ce professeur. Ce témoignage a suffi aux Bénédictins, suivis en cela par plusieurs de nos contemporains, notamment par Frédéric Ozanam², pour signaler l'école d'Auch parmi celles qui florissaient au déclin du iv^e siècle³.

Le vieux monde s'écroulait de toutes parts, et bientôt la ruine de l'empire romain vint arrêter ce bel essor. Au début du v^e siècle, d'innombrables tribus de Barbares, Vandales, Suèves, Alains, etc., se précipitaient sur l'Aquitaine, dispersant philosophes, rhéteurs et grammairiens. Quelques écoles se soutinrent peut-être encore sous la domination des Visigoths qui, en dépit de leur rudesse, se montraient moins redoutables à la civilisation. Mais déjà la décadence était complète : les beaux esprits de l'époque, Sidoine Apollinaire et Mamert Claudien, par exemple, la déplorent à chaque page de leurs œuvres, disant que les

¹ J.-J. MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, t. I, p. 54.

² F. OZANAM, *Œuvres*, t. I, p. 259.

³ *Revue d'Aquitaine*, t. IV, pp. 398-399. — L'auteur que je cite écrit encore au sujet de Staphylius : « Avait-il à Auch des élèves nombreux ? des confrères distingués ? « Forma-t-il beaucoup d'orateurs ? Questions curieuses qu'il faut avoir la franchise de « ne pas résoudre, dans l'absence de tout renseignement. » — De son côté, l'historien de la ville d'Auch affirme que « la littérature et les arts y étaient cultivés avec succès ; « que son école, où les belles-lettres étaient enseignées avec éclat, devint célèbre dans « la Novempopulanie ». Il donne place à Staphylius dans sa galerie des hommes célèbres (Voy. P. LAFFORGUE, *Hist. de la ville d'Auch*, t. I, p. 8 ; t. II, p. 30).

jeunes gens n'étudient plus, que les professeurs n'ont plus d'élèves, que la science languit et se meurt¹.

Enfin, ce sont les Francs qui, après Vouillé (507), occupent tout le sud-ouest de la Gaule. Alors, le clergé devient le suprême asile des lettres et des connaissances humaines. C'est seulement en un petit nombre d'endroits, comme « dans les « églises d'Auch, d'Éauze..., dans l'abbaye de Saint-Lizier, où « enseignait l'archiprêtre Faustus, au prieuré de La Réole, « qu'on peut retrouver les traces d'un enseignement scolaire² ».

L'Église a compris de bonne heure que pour établir son influence, répandre sa doctrine, conquérir des adeptes, il lui fallait des agents nombreux et instruits par elle.

Aussi, lorsque le concile d'Orléans, en 511, traite la question des études, la transformation des anciennes écoles civiles en écoles ecclésiastiques est déjà un fait accompli. A l'origine, les évêques dirigent eux-mêmes ces utiles établissements qui sont le plus souvent placés dans leurs demeures; plus tard, ils confient la jeunesse studieuse aux soins de maîtres spéciaux nommés en Gascogne *capiscols* (*caput scholae*, chef de l'école), tandis qu'on les appelle ailleurs écolâtres (*scholasticus*) ou maîtres d'école (*magister scholaris*). C'étaient là, du reste, des fonctions qui permettaient à leurs titulaires d'arriver aux plus hautes dignités : ainsi Alcuin, précepteur de Charlemagne, fut écolâtre de Saint-Martin de Tours; Gerbert, depuis pape sous le nom de Sylvestre II, fut écolâtre de Reims; Raymond, capiscol de Saint-Sernin de Toulouse, devint plus tard évêque de Barbastro, en Espagne. Les cartulaires de Sainte-Marie d'Auch attestent en plusieurs endroits l'existence de capiscols en notre ville et nous ont même conservé le nom de deux d'entre eux, Arnaud de Carbonère et Eicius de Barcesp³. Il faut remarquer, en outre, qu'autour

¹ GUIZOT, *Histoire de la civilisation en France*, t. I, p. 117.

² E. GAULLIEUR, article *Guyenne et Gascogne* du *Dictionnaire de Pédagogie*.

³ P. PARFOURU, *Inventaire des Cartulaires du chapitre d'Auch* (*Annuaire du Gers* pour l'année 1879, p. 218), et surtout LACAVE LA PLAGNE BARRIS, *Cartulaires du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch*, p. 49 (dans les *Archives historiques de la Gascogne*).

du primat de la Novempopulanie, siégeant à Éauze, de nombreux évêchés suffragants étaient venus successivement se grouper. Celui de Lescar (Benearnum) date de l'an 400; au début du vi^e siècle, Bazas, Dax, Oloron, Aire, Tarbes, Lectoure ainsi que les capitales des Convènes (Saint-Bertrand) et du Couserans (Saint-Lizier) deviennent des villes épiscopales ayant sans doute, elles aussi, comme Auch, leurs *capiscols*.

Mais, à ce moment, ces écoles ne sont plus seules à distribuer l'enseignement. D'une part, le sol de la Gaule méridionale s'est couvert d'ermitages et de petites communautés dont beaucoup deviendront, par la suite, d'importantes abbayes (citons seulement, dans notre région, Simorre, Pessan, Saint-Savin, Sère, Faget, Condom, etc.). Près de ces établissements existe le plus souvent une école monastique, utile auxiliaire des écoles épiscopales trop peu nombreuses. D'autre part, après le concile de Vaison (529), « le clergé commence aussi à créer dans les campagnes d'autres « écoles, également ecclésiastiques, et destinées à former de « jeunes lecteurs qui deviendront un jour des clercs² ».

Qu'enseignait-on dans ces diverses écoles? On y retrouve bien, dit Guizot, « le nom de quelques-unes des sciences professées « autrefois dans les écoles civiles, la rhétorique, la dialectique, la « grammaire, la géométrie, l'astrologie, etc.; mais évidemment « elles ne sont plus enseignées que dans leurs rapports avec la « théologie. Celle-ci est le fond de l'enseignement; tout se tourne « en commentaires des livres sacrés... On ne veut former que des « clercs : toutes les études, quel que soit leur objet, se dirigent « vers ce résultat. Quelquefois, on va plus loin : on repousse les « sciences profanes en elles-mêmes, quel qu'en puisse être « l'emploi¹ ».

Vers la fin du viii^e siècle, que l'on peut considérer, au moins

¹ GUIZOT, *ouv. cité*, t. II, p. 3.

² C'est, à peu de chose près, la conclusion d'un érudit qui a fort minutieusement étudié l'état de l'enseignement dans le Haut-Languedoc depuis les origines jusqu'en 1789 : « L'école fut comme l'annexe de l'église; le maître, l'auxiliaire du prêtre; la « lecture, la grammaire et le calcul un moyen d'apprendre à connaître et à aimer « Dieu » (DOUAI, *Revue des Pyrénées*, t. I, p. 486).

dans nos contrées, comme le plus ténébreux de tous¹, voici avec Charlemagne ce qu'on est convenu d'appeler la première Renaissance. On sait le zèle que cet empereur, secondé par son professeur et son ami Alcuin, déploie pour l'instruction de ses sujets. Son initiative en faveur du renouvellement des études se manifeste de diverses façons : d'abord par l'exemple qu'il donne lui-même, puis par l'organisation de la célèbre *école du palais*, enfin par les circulaires pressantes et impératives qu'il adresse aux évêques². C'est en 787 qu'il promulgue sa fameuse Constitution des Écoles, *Constitutio de Scholis per singula episcopía et monasteria instituendis*. Il érige des établissements d'instruction dans les cathédrales et les abbayes qui en sont dépourvues; il exhorte le clergé non seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais encore à s'y livrer avec zèle. On doit remarquer cependant que les quelques rares documents qui nous restent de cette époque (lettre de l'empereur à Baugulf, abbé de Fulde; lettre de Leydrade, archevêque de Lyon, à l'empereur, etc.) semblent indiquer que l'unique but poursuivi est la restauration des études ecclésiastiques. Seule, une ordonnance de Théodulfe, évêque d'Orléans, fait mention d'un enseignement destiné à d'autres qu'à des clercs : « Que les prêtres », y est-il dit, « tiennent des écoles dans les bourgs et les campagnes; et si « quelqu'un des fidèles veut leur confier ses petits enfants, qu'ils « ne refusent point de les recevoir et de les instruire, mais qu'au « contraire ils les enseignent avec une parfaite charité. » Même en supposant que de nombreux prélats aient donné de pareilles instructions, il est encore difficile de souscrire à cette affirmation d'Ampère, « qu'il y avait probablement alors en France plus « d'écoles primaires qu'en 1836³ ».

La Renaissance suscitée par Charlemagne ne lui survécut guère. A la mort de Louis le Débonnaire tout s'écroule : les luttes fratricides de ses fils, la désagrégation violente de l'empire

¹ L.^{CS}COUTURE, *Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne* (Revue de Gascogne t. I, p. 150).

² G. COMPAYRÉ, *Histoire critique des doctrines de l'éducation*, t. I, p. 48.

³ AMPÈRE, *Histoire de la littérature sous Charlemagne* (1837), p. 214.

d'Occident, les incursions féroces des Normands transforment ces premiers siècles de la féodalité en une époque d'effroyable ignorance. La Gascogne est ravagée : ses principales villes, Bazas, Lectoure, Condom, Aire, Tarbes, Bayonne, Dax, Oloron, Lescar, Auch peut-être, ne sont bientôt plus qu'un monceau de ruines. Ce que devint l'instruction pendant cette longue et triste période, on le devine aisément. « L'ignorance ayant repris le « dessus, on vit peu de gens versés dans les lettres, et la barbarie « régner presque généralement, surtout depuis que les grands « seigneurs, plus attentifs à se maintenir dans leur autorité et « dans la jouissance des droits régaliens qu'à favoriser les sciences « et les arts, ne s'appliquèrent plus qu'à l'exercice des armes et « de la chasse et à des guerres particulières¹. » Le clergé lui-même se laisse envahir par cette torpeur intellectuelle. Dans les premières années du xi^e siècle, Adalberon, évêque de Laon, affirme que beaucoup d'évêques ses contemporains « ne savent que compter sur leurs doigts les lettres de l'alphabet ». Vers la même époque, un étranger, Benoît, prieur de Cluse, prétend n'avoir trouvé en Aquitaine aucune science; à l'en croire, les évêques et les moines de ce pays sont des gens grossiers — *rusticos* — et si par hasard un d'entre eux a appris un peu de grammaire, il se regarde comme un Virgile : *et si aliquis de Aquitanis parum didicerit grammaticam, mox putat se esse Virgilium*².

Mais le goût des lettres ne devait pas disparaître : c'est encore l'Eglise qui va le ranimer, grâce surtout à des légions de moines qu'elle vient d'enrôler sous sa bannière. On constate déjà au xi^e siècle que dans nos contrées la vie monastique semble redoubler d'intensité : « Saint-Frix, Saint-Geny, Montant, Saint-Mont, « Madiran, etc., s'ouvrent aux enfants de saint Benoît. La réforme « de Cluny pénètre en Gascogne avec toute la ferveur de son zèle « pour la discipline claustrale, pour l'éducation, pour le chant « grégorien. Une autre réforme bénédictine, celle de saint Gérard,

¹ Dom VAISSÈTE, *Histoire de Languedoc*, t. I, p. 1132 (édition Privat).

² L. GUIBERT, article *Limousin* du *Dictionnaire de Pédagogie*.

« abbé de La Sauve-Majeure près de Bordeaux, s'établit à « Gabarret dans le monastère du Saint-Sépulcre¹... ».

Citons en passant, bien que la science et l'étude ne tiennent chez eux qu'une place secondaire, les religieux de Cîteaux qui fondent les abbayes de Bouillas (1125), de Berdoues (1134), de Gimont (1142), de Flaran, et arrêtons-nous un instant sur les disciples de saint François et de saint Dominique qui forment les Ordres mendiants. Lorsque les premiers s'établissent à Auch, vers le milieu du XIII^e siècle (1255), l'ordre possède déjà en Aquitaine plus de soixante maisons. Les Frères prêcheurs n'arrivent dans notre ville qu'en 1386; mais longtemps avant cette date, on constate déjà leur présence à Toulouse (1216), à Bayonne (1221), à Bordeaux (1230), à Agen (1249), à Orthez (1250), à Condom (1261), à Saint-Emilion (1262), à Morlaas (1268), à Auvillars (1275), à Lectoure (1276), à Saint-Sever (1280), à Saint-Gaudens (1290), à Saint-Girons (1306), etc. Tous ces couvents — ceux des Frères prêcheurs surtout — durent être des foyers de culture intellectuelle dans les villes où ils étaient établis. On sait que les Dominicains formaient surtout des prédicateurs pour combattre l'hérésie; « mais si dans leurs couvents on n'a vu jusqu'à présent « qu'une sorte d'école, de noviciat pour les jeunes gens seuls qui « voulaient revêtir la robe blanche, on a oublié que presque tous « ouvraient indépendamment leurs portes aux enfants et aux « jeunes gens de toutes les classes et leur enseignaient les « premiers rudiments² ».

Les Carmes ont déjà, eux aussi, des écoles florissantes. « Leur « héros, à cette époque, saint Pierre-Thomas, avant de porter le « titre de patriarche de Constantinople et de sacrifier sa vie dans « la lutte suprême de Chypre et de Rhodes contre les Musul- « mans (1360), avait étudié chez les Carmes d'Agen, professé la « grammaire chez ceux de Lectoure et pris l'habit de l'ordre au « couvent de Condom³. »

¹ L. COUTURE, *Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne* (*Revue de Gascogne*, t. I, p. 161).

² Ph. LAUZUN, *Les couvents de la ville d'Agen*, t. I, p. 66.

³ L. COUTURE, *Revue de Gascogne*, t. II, p. 511.

N'oublions pas enfin que le concile de Latran (1179) a de nouveau proclamé le devoir de l'Église en matière d'instruction et ordonné : 1° l'établissement dans chaque église cathédrale d'un maître chargé, moyennant un bénéfice qui assure sa subsistance, d'instruire gratuitement les clercs de cette église et les écoliers pauvres; 2° l'établissement d'un autre écolâtre dans les églises et les monastères où des fonds étaient auparavant affectés à cet objet.

C'est en pleine guerre de Cent Ans que l'on voit réapparaître les écoles municipales. Par un phénomène inverse de celui que nous avons précédemment observé, elles se substituent partout aux écoles épiscopales et monastiques. Sont-elles déjà organisées depuis longtemps? Oui, sans doute; au moins quelques-unes. On sait, en effet, que, devant les autres régions de la France, le Midi a ses villes libres ou communes au XI^e siècle. Or, s'il est vrai que l'organisation de nos cités du moyen âge rappelle, à certains égards, celle des cités gallo-romaines, quoi d'étonnant que, tout comme ces dernières, elles possèdent près de leur maison commune des écoles relevant exclusivement des magistrats municipaux? Il n'en faudrait pas cependant exagérer le nombre; aussi est-il prudent de n'accueillir qu'avec beaucoup de réserves cette assertion de Siméon Luce : « On ne peut guère douter que, pendant les années même les plus agitées du XIV^e siècle, la plupart des villages n'aient eu des maîtres enseignant aux enfants la lecture, l'écriture et un peu de calcul¹ ».

Pour le XV^e siècle les documents abondent. A Bordeaux, la *Petite Ecole* fait place en 1441 au *Collège des Arts*, « maison d'éducation d'ordre secondaire destinée à recevoir les élèves de toute la Guyenne et de la Gascogne² ». En même temps, sur la demande expresse des jurats et du grand sénéchal, le pape Eugène IV fonde l'université de cette ville³. Il est important,

¹ SIMÉON LUCE, *Histoire de Bertrand Duguesclin et de son époque* (Paris, Hachette; pp. 11 et 67 de la seconde édition).

² E. GAULLIEUR, *article cité*.

³ Celle de Cahors, en pleine activité depuis longtemps, devait son existence à Jacques d'Euse, devenu pape sous le nom de Jean XXII.

ajoute M. Gaullieur, de faire ressortir le caractère essentiellement laïque de ces deux institutions dont les jurats demeurèrent « fondateurs et patrons ». A Toulouse, Pierre de Foix, évêque de Lescar et de Couserans, puis cardinal, crée en 1464 le célèbre collège de Foix qu'il dote de vingt-cinq bourses pour les étudiants pauvres et à qui il lègue en mourant sa riche bibliothèque.

Moins importants assurément étaient certains autres établissements scolaires sur lesquels nous possédons quelques détails. A Condom (1417), le régent des écoles reçoit chaque année 14 livres tournois : « Monta la pencion que la billa ha dada au « meste de l'escola per regir las escolas... XIII liuras¹ ». Et les consuls de cette ville nous apprennent, dans une délibération postérieure, qu'ils ne font que se conformer à l'usage déjà établi ailleurs : « Debent tenir a gatges les regens des scolles ainsi que « font aus autres villes circumbezines, comme sont a Lectoure « (Lectoure), Florensa (Fleurance), Aux (Auch)²... ». Les comptes consulaires de Riscle pour l'année 1449 accusent une dépense de deux écus pour la « pentio deu maeste de la escola³ ». A Montauban, un petit collège fonctionne depuis l'année 1476. A Lectoure (1485), le corps consulaire décide que les candidats à la régence des écoles apposeront des « conclusions » à la porte de l'église et que l'on choisira le plus lettré : « Au regart deus qui « volen las scolles, que metan conclusions a la porta de la gleyza, « e que lo qui melhor se portara en clerchia que lo sian balhadas⁴ ». D'un mémoire rédigé par les consuls d'Agen, il ressort qu'ils possédaient eux aussi, dès le xv^e siècle, « une maison destinée « pour le collège, et qu'ils faisaient instruire les jeunes gens par « différents maîtres⁵ ».

Auch, comme on l'a vu plus haut, n'était pas en retard sur les

¹ J. GARDÈRE, *L'Instruction publique à Condom sous l'ancien régime*, p. 3.

² P. PARFOURU, *L'Instruction à Fleurance avant 1789 (Annuaire du Gers pour l'année 1887, p. 333)*.

³ P. PARFOURU et J. de CARSLADE DU PONT, *Comptes consulaires de la ville de Riscle*, t. I, pp. LXIII, 39 et 45.

⁴ P. DRUILHET, *Archives de la ville de Lectoure*, p. 133.

⁵ Archives communales d'Agen, GG 216. — Voy. aussi Ph. LAUZUN, *Notice sur le collège d'Agen*, p. 2.

autres villes ses voisines. Une école, dépendant de l'autorité municipale, y existait de toute ancienneté. Elle était située au quartier du Pouy, dans la rue dénommée jusque dans ces derniers temps *rue de l'École*. Le livre censier de 1439 indique qu'un certain Jean de Sérès possède « un ostau darè l'escola¹ », et les censiers des années suivantes (rédigés aussi en langue gasconne) fournissent des indications analogues². Cet immeuble, que les consuls de 1565 appellent « l'escolle vielhe » (le collège, alors en pleine activité, s'était incorporé l'école abécédaire), fut aliéné par la ville dans le courant du xvi^e siècle³, de sorte que le syndic de la communauté figure au cadastre de 1619 comme ne possédant plus que « la place près le portal du Poy, lieu dit *darrè l'escolle* ». Un document utilisé jadis par P. Lafforgue nous apprend qu'en 1531 l'école d'Auch comprenait deux classes : « Item, despensem « que paguem a mestre Julian et a mestre Bernat Pala, domines « regens de las scolas de la present ciutat, per integra solution « deus gatges... per aqueste an present ainsi que es de costuma, « appar per bilheta, cy L liuras⁴ ».

Il était réservé au xvi^e siècle de voir la transformation de quelques-unes de ces écoles en collèges proprement dits. Ce qui se passe à Lectoure, à cet égard, est caractéristique. Il n'y avait d'abord qu'un seul régent, mais, dès 1501, deux maîtres, Merulus de Navalhes et Jehan Lana, enseignent conjointement. Leurs leçons ne sont guère suivies d'abord que par les écoliers de la ville, mais à mesure que leur réputation s'étend, il en vient des lieux environnants, ce qui nécessite l'agrandissement des locaux. En 1522, soixante jeunes étudiants du pays basque y suivent les cours, ainsi qu'en témoigne une lettre du gouverneur de Guyenne. Enfin, en 1533, « l'enseignement peut se préciser et « se définir exactement. Il n'est pas seulement primaire, mais « secondaire, puisque à partir de cette dernière date nous trouvons

¹ Archives communales d'Auch, CC 31, folio 47 v°.

² Voy. notamment CC 33, folio 47 v°, et CC 34, folio 7.

³ Voy. BB 5, f° 205, f° 224 v°, f° 467, f° 477, f° 480.

⁴ P. LAFFORGUE, *Recherches sur les arts et les artistes en Gascogne*, p. 21. Le document se trouve dans les archives communales, série CC (supplément).

« parmi les maîtres un *artien*, un *poète* et un *grammairien* ou « *écrivain*. Ils constituaient à eux trois ce qu'on nommait alors le « *trivium*, c'est-à-dire l'étude de la dialectique, de la rhétorique « et de la grammaire¹. L'*artien* et le *poète*, représentant la « philosophie et la littérature, étaient considérés comme supérieurs « au *grammairien* (maître abécédaire), et c'est entre les mains du « premier que les consuls payaient les gages des autres... Il était « le régent principal des écoles, comme il deviendra bientôt, par « abréviation, le *principal*²... ».

A partir du *xiv*^e siècle, et surtout pendant le *xv*^e, l'Église semble se désintéresser de ce qui concerne l'enseignement. Elle laisse les communautés prendre une part très large dans la concession des écoles. Ce sont elles qui, dorénavant, vont chercher le régent; elles qui passent avec lui le contrat, le *baïl* des écoles; elles encore qui, en certains lieux, fixent les matières à enseigner et presque toujours fournissent le local : le clergé ne conserve que le droit d'approbation et de surveillance doctrinale³. Mais la Réforme va bientôt réveiller son ardeur.

Dès l'année 1520, Luther publie sa *Lettre à la noblesse allemande* et insiste sur la réorganisation des écoles et des universités. En 1524, dans sa *Lettre aux conseillers de toutes les villes d'Allemagne*, il rappelle aux autorités qu'elles ont le devoir de veiller à la propagation des lumières. En 1530 paraît le *Sermon sur la nécessité de mettre les enfants à l'école* : jusqu'à sa mort (1546), du reste, le grand réformateur ne cesse de se préoccuper des questions d'enseignement. Ce ne sont pas certes des vues désintéressées qui le guident, pas plus que ses premiers disciples : ils obéissent tout simplement à une nécessité inhérente

¹ La scolastique du moyen âge, qui comptait sept « arts libéraux », les divisait en deux groupes appelés : le premier, le *trivium*, et le second, le *quadrivium*. Les quatre arts formant le *quadrivium* étaient : l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique.

² A. PLIEUX, *L'Instruction publique à Lectoure* (*Revue de Gascogne*, t. XXIX, pp. 99 et suiv.).

³ DOUAI, *étude citée* (*Revue des Pyrénées*, t. II, p. 84).

à leurs principes. « Proclamer, en effet, que chaque fidèle est
 « appelé à avoir, dans la mesure du possible, une foi personnelle
 « et éclairée, que pour cela il doit scruter les Écritures, les
 « interpréter, y chercher la vérité, c'est du même coup proclamer
 « la nécessité de l'instruction pour tous; car pour consulter la
 « Bible, il faut que le fidèle sache lire; pour trouver et saisir la
 « vérité, il faut qu'il soit capable de comprendre et de juger.
 « Aussi les écoles protestantes ne différeront-elles guère, quant
 « au but, de celles de l'Église du moyen âge : c'est la doctrine
 « chrétienne qui demeure le principe et la fin de toute science. »

Mais, convenons-en, par la création de ses écoles primaires, de ses collèges, de ses universités¹, la Réforme donna une impulsion considérable au développement de l'instruction. Luther avait dit : « J'affirme que l'autorité a le devoir de forcer ceux qui lui sont soumis à envoyer leurs enfants à l'école. » L'Église et le souverain s'emparèrent de ce principe : il devint bientôt une arme contre les idées nouvelles. Pour combattre la Réforme, eux aussi favorisèrent l'instruction, et dans une mesure beaucoup plus large encore que par le passé. Le Concile de Trente (1545) domine et dirige le mouvement : avec la haute autorité de ses cent soixante-seize archevêques ou évêques, il confirme les constitutions antérieures, il les complète et en ajoute de nouvelles; dorénavant il y aura au moins un collège par diocèse, et les prélats devront pourvoir, par l'union de bénéfices, à l'entretien tant des professeurs que des écoliers².

Aussi assistera-t-on bientôt, dans tout le Sud-Ouest, à une

¹ « Une des premières préoccupations — la seconde après la prédication même de la doctrine — de ceux qui dirigèrent le mouvement religieux du xvi^e siècle, fut de créer des écoles populaires ou savantes et d'en rendre, autant que possible, la fréquentation obligatoire. C'est ainsi qu'en France, et malgré leur situation toujours plus ou moins précaire, les Réformés créèrent, dès qu'ils le purent, et maintinrent, tant que l'autorité leur en laissa la possibilité, au moins une école primaire par paroisse, au moins un collège par province ecclésiastique (il y en avait seize en France) et un nombre suffisant d'académies. » (P. de FÉLICE, *Les Lois collégiales de l'Académie de Béarn* (Introduction). (Paris, 1889; collection des *Documents du Musée Pédagogique*).

² Après le concile de Trente, plusieurs évêques ne se hâtant pas de pourvoir, conformément aux ordres du concile, aux prébendes préceptoriales, les parlements les y contraignaient par des arrêts.

magnifique éclosion de « grandes écoles ». Bordeaux avait déjà vu, en 1533, la transformation de son vieux *collège des Arts*, devenu insuffisant¹, en un nouvel établissement dénommé *collège de Guyenne* qui fut, pour ainsi dire, une colonie barbiste et ne tarda pas, grâce aux efforts des Gouvéa, des Grouchy, des Buchanan, des Gélida, des Mathurin Cordier, à rivaliser avec les meilleurs collèges de la capitale. A Toulouse, des deux collèges créés par un édit royal de 1551, le premier, celui de l'Esquille, était déjà construit en 1556; l'autre, confié aux Jésuites, s'ouvre seulement en 1563². Le collège de Gimont, érigé en principe en 1546, ne fonctionne pas encore vingt ans plus tard³; celui de Mont-de-Marsan date, croit-on, de 1556⁴; celui d'Agen, de 1581⁵; celui de Condom, de 1587⁶.

On voit par cette rapide énumération qu'au moment où la fondation du collège d'Auch fut décidée (1543) il n'y avait pas encore dans tout le pays situé entre la Garonne et les Pyrénées un véritable établissement d'enseignement secondaire, bien que les villes un peu importantes eussent déjà des écoles où l'on enseignait au moins les rudiments de la langue latine. François I^{er} constatait le fait dans ses lettres-patentes du 11 mars 1545 : « ... D'autant, y est-il dit, qu'en la dicte ville [d'Auch] ni ez « environs n'avoict et n'a aucunes escolles, collieges ni lieux pour « instruire les enfans et jeunes gens ez sciences, bonnes lettres et « meurs, tant pour avoir cognoissance de Dieu que l'instruction « de la vye humaine... », etc.

Ce dut être là le principal motif qui fit accueillir favorablement par le « Père des Lettres » la requête de son « très cher cousin

¹ « ... Méchant collège municipal... où l'on n'avait jamais pu décider les familles « considérables du pays à envoyer leurs enfants... », dit Quicherat, dans son *Histoire de Sainte-Barbe*.

² Dom VAISSÈTE, *Histoire de Languedoc*, t. XIV, cc. 1.010 et suiv.

³ R. DUBORD, *L'Instruction publique à Gimont avant 1789* (*Revue de Gascogne*, t. XIII, pp. 115 et suiv.).

⁴ L. COUTURE, *Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne* (*Revue de Gascogne*, t. II, p. 565).

⁵ Ph. LAUZUN, *Notice sur le Collège d'Agen* (p. 7).

⁶ J. GARDÈRE, *L'Instruction publique à Condom sous l'ancien régime* (p. 33).

et grand ami », François de Tournon. Ce dernier put alors, malgré certaines réclamations intéressées, détourner de leur destination primitive quelques sommes léguées par son illustre prédécesseur le cardinal de Clermont-Lodève, et les consacrer à la dotation du collège dont nous allons suivre le développement pendant un demi-siècle.

II.

La ville d'Auch et ses archevêques au XVI^e siècle.

SOMMAIRE : Description de la ville d'Auch d'après Belleforest : son aspect, son étendue, son importance. — Industrie et commerce. — Population : gens d'église, hommes de loi, médecins, artistes, savants. — L'archevêché d'Auch et ses revenus. — Jean de La Trémoille, archevêque ; sa mort en 1507. — François-Guillaume de Clermont-Lodève. — Devenu légat d'Avignon, il résigne le siège d'Auch. — Sa mort (1539). — Son testament. — François de Tournon et ses démêlés avec le chapitre de Sainte-Marie. — Notes biographiques sur ce prélat. — Jugement de l'historien de Thore. — Le legs du cardinal de Clermont détourné de sa destination. — Lettres patentes de François I^{er} autorisant ce changement (1548).

La ville d'Auch, à qui les géographes modernes s'accordent à reconnaître un aspect fort imposant, n'était encore, vers 1750, au témoignage de M. d'Étigny, qu'« *un gros village affreux par sa situation, par ses abords et par mille deffectuosités en rendant le séjour détestable* ».

L'antique capitale de la Gascogne irrévérencieusement traitée de *gros village* ! Si les consuls de l'époque ne relevèrent pas l'outrage fait à leur ville par le célèbre intendant, leurs prédécesseurs de l'année 1528 n'y eussent pas manqué, eux pour qui Auch était déjà « une assez grosse ville et bien peuplée¹ ».

Ouvrons la *Cosmographie universelle* du commingeois Belleforest (publiée en 1575)² et examinons « le vray pourtraict de la ville d'Auch », exécuté, dit l'auteur de ce livre, par le sieur de

¹ Voir la requête qu'ils présentèrent au roi de Navarre, en vue d'obtenir le rétablissement à Auch du siège de la sénéchaussée d'Armagnac (Archives communales d'Auch, FF 1).

² *La Cosmographie universelle de tout le monde*, recueillie par plusieurs auteurs, Sébastien Munster, François de Belleforest et autres (Paris, Nic. Chesneau, 1575, in-folio). — Belleforest a enrichi cet ouvrage d'augmentations qui se rapportent surtout à la France.

Lisle, gentilhomme auscitain « affectionné grandement à la gloire de sa patrie. »

La ville — encore fort resserrée sur le coteau où avait autrefois pris naissance Elimberis — y apparaît sous la forme d'un demi-ovale dont les dimensions devaient être à peu près les suivantes : longueur, sept ou huit cents mètres; quatre cents mètres à peine dans sa plus grande largeur¹. Le Gers, qu'on traversait sur deux ponts (pont de la Treille et pont de Saint-Pierre), lui servait de limite et constituait sa seule défense vers l'est : défense peu redoutable, surtout lorsque les grandes chaleurs ayant desséché son lit, « les chars laissaient la trace de « leurs roues sur le sable de ses gouffres les plus profonds² »! Le reste de l'enceinte était formé par une muraille qui, dans ses parties septentrionale et méridionale, longeait les ruisseaux du Caillou et de Juillan, fossés naturels qu'on n'avait eu garde de négliger dans les travaux de défense. Cette muraille, plus ou moins élevée selon les endroits, était percée de quatre portes précédées de ponts-levis (porte Neuve, porte Trompette, portes du Caillou et d'Encape) et flanquée dans l'intervalle de plusieurs tours quadrangulaires. Indépendamment de cette enceinte extérieure, la cité, ou *cœur de ville*, et les divers quartiers étaient eux aussi entourés de murs qui leur permettaient de s'isoler en certains cas et dans lesquels s'ouvraient de nombreuses portes secondaires appelées *pourtanets* ou *portereaux*³. L'un de ces quartiers, celui de la Treille, « formait même comme une cité à « part ayant son église, Saint-Orens; son château, le moulin du « prieuré, qui était une véritable forteresse; sa halle où un

¹ Il convient d'ajouter que des faubourgs s'étaient déjà formés à cette époque : en dehors des murailles, des maisons avaient été construites, exposées à toutes les agressions. Le couvent des Cordeliers, par exemple, l'église de Saint-Pierre, etc., se trouvaient extra-muros.

² *Gurgitis impressas lambens rota signat arenas*

Atque resudantes orbita sistit aquas. (FORTUNAT, *De Aegirtio*.)

³ Une de ces portes, celle dite d'Arton ou du cloître, existe encore au fond de la rue de la Miséricorde (anciennement *deus Caperas*, ou des Prêtres). — Du pont de Saint-Pierre, on accédait à cette porte par une *pousterle* (rue-escalier) aujourd'hui dénommée *pousterle de l'Est* (voy. le plan de Belleforest).

« marché était tenu chaque semaine; son hôpital Saint-Sébastien, etc.¹ ».

En somme, dans la première moitié du xvi^e siècle, la ville d'Auch avec ses fortifications diverses, ses rues étroites, sinueuses, à pentes rapides — et, dominant le tout, le château des comtes d'Armagnac, celui des archevêques, le cloître des chanoines avec ses hautes murailles et ses tours — conservait encore son cachet antique, son aspect sombre, féodal et militaire².

Sa population s'était accrue, mais les documents nous font défaut pour en évaluer le chiffre d'une façon certaine. D'après nos calculs, Auch devait à ce moment comprendre dans son enceinte environ six cents maisons et à peine deux mille habitants³. Le cœur de ville était la partie la mieux habitée, ainsi que le remarque Belleforest : « ... Et est, dit-il, sa figure vague « du costé nommé la Treille, mais au hault qui fait le corps de la « cité, elle est très bien peuplée et remplie...⁴ ».

Les gens d'église sont largement représentés dans la population auscitaine : « J'ose dire », écrit encore Belleforest, « que « l'église cathédrale d'Auch est la mieux servie de toute l'Aqui-

¹ A. BRANET, *Bulletin de la Société Archéologique du Gers* (1^{re} série, t. V, p. 109).

² P. LAFFORGUE, *Histoire de la ville d'Auch*, t. II, p. 151.

³ Il ne nous a pas été possible, à cause des lacunes qui se trouvent dans les registres de baptêmes, d'employer pour cette dernière évaluation le moyen bien connu, qui consiste à relever le nombre des naissances pendant une certaine période (de dix ou vingt ans, par exemple) et à multiplier la moyenne annuelle par le nombre vingt-cinq, considéré comme moyenne probable de la vie humaine. Nous nous sommes servi seulement de divers *censiers* du xv^e siècle (notamment ceux de 1439, 1442, 1457) et du *livre terrier* de 1619 (*Archives communales*, CC 31, 32, 33, 35). — La ville d'Auch, qui compte actuellement quatre fois plus d'habitants que Vic-Fezensac et douze fois plus que Barran, localités voisines, marchait alors de pair avec Vic au point de vue de la répartition de l'impôt et était considérée comme ayant seulement une importance double de celle de Barran. Les comptes de la Maison d'Armagnac (*Archives départementales* de Montauban) attribuent en effet deux cents feux à Auch de même qu'à Vic, et cent feux à Barran. (Il s'agit, bien entendu, non de *feux allumants*, mais de *feux de com-poix*.) — Ajoutons que la population d'Auch, qui est aujourd'hui d'environ 15.000 habitants, n'était encore que de 7.422 en 1774 (LAFFORGUE, *ouv. cité*, t. II, p. 198), de 6.000 en 1762 (EXPILLY, *Dictionnaire des Gaules*, t. I, p. 370), de 4.700 en 1745 (Dom BRUGELLES, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, p. 2), et d'environ 3.000 en 1727 (BOULAINVILLIERS, *État de la France*, t. II, p. 288).

⁴ BELLEFOREST, *ouvr. cité*, p. 375.

« taine, y ayant si grand nombre de chanoines, prébendiers, chapelains, chantres et choristes qu'il semble que ceux-cy seuls « suffisent pour emplir une esglise ». On y trouve, en effet : un chapitre composé de quinze dignitaires et de vingt chanoines ; « trente-quatre prébendés et un très grand nombre d'autres ecclésiastiques, comme huit chapelains dits du Saint-Esprit et de « Saint-Denys, trente-sept chapelains communs et divers clercs « employés pour le service divin¹ ». Si l'on ajoute à tous ces ecclésiastiques ceux qui pouvaient être attachés aux diverses paroisses, on ne sera pas trop surpris que le duc de Bouillon, après l'avoir visitée en 1578, écrive dans ses Mémoires : « Auch « est une petite ville presque peuplée de prêtres² » !

Le commerce et l'industrie n'y furent jamais très prospères. Cependant, dit son historien, « elle était, par sa position topographique, un centre et un entrepôt où tous les environs et principalement les pays situés au sud et à l'ouest venaient s'approvisionner de denrées exotiques et des produits de l'industrie³ ». Deux marchés hebdomadaires y existaient de toute ancienneté, et six ou sept foires annuelles amenaient périodiquement « grand « nombre de gens de diverses et lointaines contrées qui y demeurent par plusieurs jours⁴... ». Au point de vue industriel, Auch, comme toutes les villes de son importance, se suffisait à elle-même : il s'y fabriquait depuis des siècles des objets et des ustensiles dont la plupart ne se fabriquent plus aujourd'hui que dans

¹ MORÉRI, *Grand Dictionnaire historique*, article *Auch*. — D'après Expilly (*Dictionnaire des Gaules*), en résumant les divers articles qui composaient le revenu du clergé séculier de la ville d'Auch, au XVIII^e siècle, on arrivait à la somme de 270.000 livres. Il est vrai que dans ce chiffre était compris le revenu de l'archevêché, dont nous parlerons plus loin. Celui du chapitre métropolitain seul s'élevait à 80.000 livres.

² *Mémoires du duc de Bouillon*, p. 174 (édition Petitot et Monmerqué).

³ P. LAFFORGUE, *Histoire de la ville d'Auch*, t. II, p. 178.

⁴ Plus tard, à la requête du cardinal Louis d'Este, archevêque d'Auch, Henri III, par des lettres-patentes, datées de 1583, ajouta aux foires existantes deux nouvelles foires qui devaient se tenir au quartier du Caillou, comme étant « de grande estendue, « muny d'un bon nombre d'habitans faisans commerce et traffiq de toutes sortes de « denrées et marchandises et où abordent plusieurs marchans de païs lointains et des « environs... » (Voy. *Registre d'Asclafér*, manuscrit 21 de la Bibliothèque communale d'Auch, folio 17).

certaines villes manufacturières. Indépendamment des industries de première nécessité, comme celles des boulangers, bouchers, maçons, tisserands, tailleurs d'habits, etc., citons seulement les brodeurs et brodeuses en or, argent, soie et laine; les boutonniers qui fabriquaient, outre les boutons, nombre d'autres objets relatifs au vestiaire; les aiguilliers et épingliers; les fourbisseurs, chargés de l'ornementation des armes fabriquées par les serruriers-arquebusiers; les éperonniers, les potiers d'étain¹, etc.

Les professions libérales y étaient exercées par des hommes marquants, s'il faut en croire Bernard du Poey. Voici d'abord quelques hommes de loi, magistrats, avocats, procureurs, qu'il nous présente dans son poème²: « Suberville et Trémolet connais-
« sent la science épineuse du droit : par leurs conseils inspirés, ils
« font descendre la justice de son séjour suprême... Là est Oyal,
« qui cultive les lois sacrées : sa gloire est splendide et il est
« puissant par l'éloquence et la sagesse. Grâce à sa doctrine et à
« son art oratoire, il fera revivre les lois de Solon et de Lycur-
« gue.. Si l'on a recours à quelque question relative aux lois des
« Pontifes ou au droit civil, aussitôt le vieux Bonacasse traitera
« et résoudra vite l'affaire. Ici avec Caupène se trouve Ricada-
« nis : tous deux sont d'éloquents avocats, leurs clients sont sus-
« pendus à leur bouche... J'omets bien des noms qu'il serait trop
« long d'énumérer³... ».

Notre poète continue par les médecins : « Ici, Galien est étudié
« par des hommes instruits dans l'art de la médecine : ils ordon-
« nent des remèdes et enseignent la science d'Hippocrate. Per-
« gameus fournit ce que pourrait à peine fournir Podalyre; Chiron

¹ Nous empruntons ces renseignements à P. Lafforgue, qui les avait puisés surtout dans d'anciennes minutes de notaires, source précieuse de documents pour l'histoire économique d'une ville.

² Voy. à l'appendice ce poème intitulé : *De Collegio Auscitano carmen ad posteritatem*. (Toulouse, G. Bondeville, 1551).

³ On voit que, bien que la ville d'Auch se soit laissé enlever au profit de Lectoure le siège de la sénéchaussée, dont Louis XI l'avait dotée en 1473, elle a conservé de savants jurisconsultes. La requête des habitants que nous avons déjà citée est, elle aussi, très affirmative à cet égard : « Y a là, mercy à Dieu, bon et grant nombre de « gens clerks et lettrés, et tant docteurs, licentiez que bacheliers ez droictz ».

« lui-même ne saurait prêter un secours semblable aux malades.
« Ferrère, la gloire de la Gascogne, exerce son art de telle sorte
« qu'il arrache des milliers d'hommes aux marais du Styx.
« Génisthon force souvent les Parques à ajouter des fils à la vie
« des hommes... Comme autrefois Machaon arrachait les mortels
« souffrants aux bras de la mort, ainsi le docte Adam chasse les
« affections nuisibles... »

Puis ce sont les artistes et les savants : « ... La musique se
« glorifie d'avoir Cadéac, et Euterpe est fière de Marandus : l'un
« cultive le chant et l'autre les instruments. Solanus enseigne
« avec art des nombres que Pythagore n'a pas connus et que les
« anciens ignoraient. Beaujeu montre que les sciences sont éta-
« blies sur des principes fixes : il cultive l'astronomie et la
« géométrie... Ici sont deux autres Parrhasius. Maintenant, ô
« Grèce illustre, vante-toi de tes artistes! »

Nombreux, en effet, durent être ceux qui vinrent s'établir à Auch dans la première moitié du xvi^e siècle. On sait que la cathédrale, quatre fois détruite dans le cours des siècles, avait été reprise aux fondements en 1489. C'est par le chevet qu'avaient commencé les travaux ; vingt ans plus tard, la partie orientale de l'édifice, quoique inachevée encore, est livrée aux solennités du culte : une multitude d'ouvriers sont occupés à sculpter les célèbres boiseries des stalles, pendant qu'Arnaud de Moles pose autour du chœur les vitraux historiés qui décorent si magnifiquement les chapelles.

Signalons, enfin, l'art de Gutenberg qui, sans doute par les soins du cardinal de Clermont, ne tardera pas à être importé dans notre ville : parini les raretés bibliographiques locales figure en première ligne le bréviaire auscitain, « imprimé nouvellement à Auch, de l'industrie de Claude Garnier, 1533¹ ».

Sous la paternelle administration de ses consuls, notre cité jouit à ce moment d'une tranquillité qui lui était depuis longtemps inconnue. L'expulsion des Anglais date déjà de plus d'un

¹ Le seul exemplaire connu de ce livre se trouve à la Bibliothèque communale de la ville d'Auch (n° 1.021).

demi-siècle; le sombre drame de Lectoure lui-même (1473), à la suite duquel Auch dut payer aux troupes royales une lourde rançon, commence à entrer dans l'oubli. « En échange de son « indépendance et de ses privilèges, le pays acquiert le calme et « la sécurité : plus de guerres intestines, plus de bandes de pil- « lards... Les routes sont sûres, les champs depuis si longtemps « incultes et dévastés redeviennent fertiles et productifs. Les « impôts cessent d'écraser les Auscitains; les murailles, ce gouffre « d'impositions, ne servent plus qu'à les garantir des incursions « des malfaiteurs ¹... » Cette période de paix se prolongera jusqu'aux premières manifestations du protestantisme en Gascogne, vers 1550.

Les consuls d'Auch écrivaient dans leur *Requête* de 1528 : « La « ville d'Aux est la cité metropolitaine et la principale de Gas- « coigne, ayant dessoubz soy dix bons eveschez desquelz les ungs « entrent bien avant aux royaumes d'Espagne et de Navarre... « La dicte arcevesché d'Aux est la plus renommée et de plus « grande vailleure que autre arcevesché de France car, par cer- « taine estimation, chacun an vaut de quarante a cinquante mil « livres... ». Dans leur évaluation, les consuls restaient de beau- coup au-dessous de la vérité. L'« estat détaillé des arrantements « de l'arcevesché d'Aux », dressé en 1594 par le notaire Asclafér, porte ce chiffre à environ 75.000 livres ².

Au début du xvi^e siècle, le siège archiépiscopal d'Auch avait pour titulaire Jean de la Trémouille, frère de Louis II, sire de la Trémouille, le vainqueur de Saint-Aubin-du-Cormier. Promu au

¹ P. LAFFORGUE, *ouvr. cité*, t. I, p. 128.

² *Registre d'Asclafér*, f^os 222-254. — Le revenu de l'archevêché — un des plus riches bénéfices de France, d'après Moréri — est ainsi évalué au xviii^e siècle : 80.000 livres (*Ecpilly*) ; 150.000 livres qui se réduisent à 120.000 à cause de certaines charges (décimes, taxes de la chancellerie romaine, etc. (*Lafforgue*) ; 120.000 (*Table générale de l'état des archevêchés de France*; s. n. d'aut., Paris, 1743). Ce dernier ouvrage attribue à l'archevêché de Toulouse seulement 65.000 livres de revenu et 55.000 à celui de Bordeaux. — Ajoutons enfin que depuis le xii^e siècle, les archevêques d'Auch étaient seigneurs de la ville en paréage avec les comtes d'Armagnac, plus tard avec les rois de France.

cardinalat en 1506, il ne devait pas jouir longtemps des honneurs de la pourpre romaine. Il mourut à Milan, dans le mois de juin 1507, comme il se rendait à Rome pour remercier le pape de sa nouvelle dignité.

Il eut pour successeur François-Guillaume de Clermont-Lodève, neveu, par sa mère, du cardinal Georges d'Amboise. Successivement évêque d'Agde et de Valence, il était archevêque de Narbonne et déjà membre du Sacré-Collège lorsque, en 1506, le roi Louis XII l'envoya, avec l'archevêque d'Aix, en ambassade auprès du pape Jules II. Pendant qu'il remplissait cette mission, Louis XII obtint du Saint-Siège la bulle de translation de son ambassadeur de l'église de Narbonne à celle d'Auch (1507). Retenu au delà des Alpes par ses fonctions, le nouveau prélat ne prit possession en personne de son siège que cinq années plus tard (16 octobre 1512). Il ne s'éloigna depuis de son diocèse qu'à deux reprises, pour se rendre au conclave de l'élection des papes Clément VII et Paul III. Devenu doyen du Sacré-Collège et légat d'Avignon, il résigna le siège d'Auch et présenta à la nomination royale le cardinal François de Tournon¹, sans toutefois se dessaisir entièrement de ses droits dans le diocèse (1538).

« La réserve des revenus, spécifiée par l'auguste vieillard pour
« le reste de ses jours, dans l'acte de résignation, était un véritable abus auquel la mort vint mettre un terme au mois de
« février 1540. Mais une clause de son testament, signé le 2 février
« 1539, manifesta la pureté de ses intentions et prouva que François-Guillaume de Clermont-Lodève, après tant de sacrifices

¹ « L'alliance qui unissait les deux familles de Clermont-Lodève et de Tournon
« par les d'Amboise expliquerait au besoin, remarque l'abbé Canéto, la préférence
« accordée à François de Tournon lorsque son prédécesseur voulut résigner le siège
« d'Auch » (Voy. *Revue de Gascogne*, t. XV, p. 341). Mais, toute question de famille mise
à part, on comprend aisément que le cardinal de Clermont qui fut, non seulement un
grand prélat, mais aussi un habile diplomate et un protecteur éclairé des artistes (il
avait connu et fréquenté en Italie les plus célèbres de cette époque), ait éprouvé une
vive sympathie pour le cardinal de Tournon dont les goûts étaient si semblables aux
siens et qui avait déjà donné des preuves de sa haute valeur dans le maniement des
affaires publiques. Ces deux prélats constituent deux grandes figures qui attendent
encore l'historien chargé de les mettre complètement en lumière.

« dans l'intérêt de sa cathédrale, n'avait beaucoup retenu que pour
« donner beaucoup aux pauvres de son diocèse » :

... Item, a voulu en outre et a réglé le dict et reverend testateur que la moitié de tous ses biens et de chacun, meubles et immeubles, réels ou de simple droit, qui, le jour de sa mort, lui appartiendront dans la ville et le diocèse soient attribués, de l'avis et sur l'appréciation du reverend vicaire general qui alors sera chargé de l'administration spirituelle et temporelle, et soient distribués pour l'amour de Dieu aux pauvres des deux sexes qui se trouveront dans la ville et le diocèse... ¹.

Ce ne fut pas sans résistance de la part du chapitre que le cardinal de Tournon — le premier archevêque d'Auch nommé par le roi, en vertu du concordat de 1516 — put occuper le siège métropolitain de cette ville. Le chapitre ne voulut d'abord tenir aucun compte ni de la nomination royale faite par François I^{er}, ni de la bulle d'institution canonique du pape Paul III : ses prétentions reposaient sur un article du concordat portant que la suppression de l'élection n'aurait pas lieu dans les églises qui se trouveraient pourvues d'un privilège émanant du Saint-Siège. C'était le cas pour celle d'Auch : aussi les chanoines choisirent-ils un des leurs, Jean de Lacroix, qui fut reconnu par tout le diocèse. Il y eut procès entre les deux compétiteurs, devant le parlement de Toulouse. Enfin, grâce à un projet de sécularisation du chapitre auquel le cardinal promit de s'intéresser, le différend cessa : Lacroix, qui ne souhaitait pas moins que ses confrères cette sécularisation, se désista de ses prétentions vers la fin de l'année 1547, et François de Tournon fut, dès ce moment, universellement reconnu.

Issu d'une des plus anciennes familles du Vivarais, d'abord abbé de La Chaise-Dieu, puis archevêque de Bourges à vingt-huit ans (1517), il occupa quinze années le siège d'Auch (1538-1553) et ne le quitta que pour celui de Lyon, afin, dit Dom Brugelles, d' « être plus près de son país de Tournon, à cause de

¹ F. CANÉTO, *Atlas monographique de la cathédrale Sainte-Marie d'Auch*, p. 56. Ce testament avait été retenu par M^e Antoine Bernardi, notaire royal d'Avignon. — Voir aussi à ce sujet le *Livre des instruments, documents et titres du collège*, f^o 168 v^o.

sa vieillesse¹ ». Revêtu de la pourpre cardinalice depuis 1530, François de Tournon assista aux élections des papes Paul III (1534), Jules III (1548), Marcel II (1555), Paul IV (1555), et ne manqua lui-même la papauté que de quelques voix à la mort de ce dernier (1559)². Ministre d'État sous François I^{er} et ses trois successeurs, on le trouve à la tête de l'importante ambassade que Louise de Savoie envoie à Madrid pour traiter de la délivrance du roi (1525). Dans la crise qui sépare l'Église de Rome de l'Angleterre, il intervient comme pacificateur et essaie vainement d'obtenir de Clément VII l'annulation du mariage d'Henri VIII. Il est mêlé aux négociations qui amènent la paix de Cambrai (1529), et lorsque la guerre recommence il en dirige de Lyon, en qualité de lieutenant-général, toutes les opérations, pendant que le maréchal de Montmorency repousse les Impériaux qui ont envahi la Provence. Au moment de la cessation des hostilités, il représente la France aux conférences de Nice et signe, en 1538, le traité qui va assurer à sa patrie dix années de tranquillité.

Tournon, à qui l'on doit l'accroissement de la Bibliothèque du Roi et la fondation de l'imprimerie royale, n'était pas cependant un lettré, affirme l'historien de Thou. « Mais comme il avait le cœur élevé et qu'il voulait soutenir son rang, il aima toute sa vie et les sciences et ceux qui en faisaient profession. A la Cour, à Rome, dans ses voyages, il avait toujours à sa suite tout ce qu'il y avait de gens illustres dans les belles-lettres; il en prenait tant de soin qu'Arnaud du Ferrier, qui avait été longtemps attaché à son service, disait ordinairement qu'il n'avait jamais étudié si commodément dans son cabinet qu'il le

¹ *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, p. 157. — Après lui, le siège d'Auch sera vacant de fait jusqu'au jour où Léonard de Trapes viendra en prendre possession (8 novembre 1600). Dans l'intervalle, c'est-à-dire pendant une cinquantaine d'années, il sera nominalelement occupé par divers membres de la famille italienne d'Este, « qui se le transmettront comme un bien de famille, d'oncle à neveu » : Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, fils de Lucrèce Borgia (1554-1563); Louis d'Este (1563-1590); Henri de Savoie, fils de Jacques de Savoie, duc de Nemours, et d'Anne d'Este (1590-1600).

² V. Louis PARIS, *Négociations relatives au règne de François II*, p. 103, n. 1. (De la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*.)

« faisait lorsqu'il accompagnait ce cardinal dans ses voyages.
 « Quand ce prélat suivait la cour, il n'était pas plus tôt descendu
 « de cheval qu'il visitait les chambres des savants pour voir si les
 « malles où étaient leurs livres étaient en bon état; de peur
 « qu'ils n'attendissent après, il les faisait porter par ses mulets
 « avec son lit et ses papiers : puis, tout étant prêt, il les exhortait
 « à travailler pendant qu'il allait trouver le roi... Il tenait table
 « ouverte, mais il en avait une particulière pour un petit nombre
 « de ses amis; elle était aussi pour ces savants dont il écoutait
 « les conversations avec plaisir. Cela se passait sur la fin du
 « règne de François I^{er}, dans le temps que Pierre Danès,
 « du Ferrier, Vincent Lauro, Denis Lambin et Muret, tous si
 « distingués par leur savoir, étaient attachés à lui...¹ »

Comme prélat, le cardinal de Tournon se fit surtout remarquer par son hostilité contre les idées religieuses nouvelles. Il s'opposa si fortement au projet que nourrissait François I^{er}, d'attirer auprès de lui Philippe Mélanchthon, qu'il parvint à l'en dissuader². Il eut une très grande part dans l'établissement de la *Chambre ardente* et toléra, tout au moins, s'il ne l'ordonna pas (comme certains historiens l'affirment), l'extermination des Vaudois (1545). Opposé à la convocation des États généraux d'Orléans (1560), à cause « des discussions fatales au pouvoir et à la religion « que prévoyait sa vieille expérience des hommes³ », il y assista cependant, de même qu'il assista l'année suivante au colloque de Poissy, tout en déplorant qu'on entrât ainsi en controverse avec « les apôtres de la réforme et les coryphées de Genève⁴ ».

¹ De Thou, *Mémoires*, livre II, p. 318 (édition Petitot et Monmerqué).

² Voici, d'après Moréri, le moyen qu'il employa : allant au Conseil, « il y porta le « livre de saint Irénée contre les hérétiques et le lut en attendant le Roi. Ce prince, qui « aimait les livres, lui demanda à quelle lecture il était si fort attaché. Alors le cardinal « lui fit l'analyse et le récit de cet excellent ouvrage; et ayant fait judicieusement « comprendre au roi combien l'hérésie méritoit de haine, il excita dans son esprit des « désirs dignes d'un monarque très chrétien : de sorte que Mélanchthon fut contre- « mandé » (Voy. *Dictionnaire historique*, art. *Tournon*).

³ G. PICOT, *Histoire des États généraux*, t. II, p. 30.

⁴ Le vieux cardinal, interrompant Théodore de Bèze dans un de ses discours, déclara d'une voix tremblante de colère que « sans le respect de Sa Majesté, lui et ses collègues

Protecteur de l'ordre des Jésuites, dont il avait connu à Rome le fondateur, il obtint pour eux, malgré de vives résistances, l'autorisation de s'établir dans notre pays. Un peu plus tard même, ayant trouvé le collège de Tournon, qu'il avait fondé en 1542, « infecté des nouvelles erreurs », il le donna aux Pères de la Compagnie de Jésus qui « lui rendirent en peu de temps son « éclat et sa pureté primitive ¹ ».

On peut dire, ajoute le même biographe, que c'est « l'usage « funeste que les hérésiarques et leurs disciples faisoient de l'éru- « dition qui fit sentir à Tournon la nécessité de caresser et de « favoriser les muses ² ». La fondation du collège d'Auch, comme celle du collège de Tournon, est assurément le résultat de cette préoccupation.

Le legs du cardinal de Clermont-Lodève, que son successeur allait faire servir à un usage un peu différent de celui que lui avait assigné le testateur, était, ainsi qu'on l'a vu déjà, exclusivement destiné à soulager les pauvres du diocèse. Mais le nouveau prélat persuadé, dit un document contemporain, que l'indigence de l'esprit, c'est-à-dire l'ignorance, est de toutes les pauvretés la plus déplorable³, crut pouvoir en distraire la plus grande partie pour la consacrer à l'érection d'un collège⁴. Ce généreux dessein fut accueilli avec faveur par les exécuteurs testamentaires du prélat défunt (dont un seul, Pierre Ornézan, archidiacre de Sabanès, était sur les lieux) et par Philippe de Caupène, chanoine

« se fussent levés en oyant les blasphèmes et abominables paroles qui avoient été « proférées et n'eussent souffert qu'on eût passé outre ».

¹ Biographie anonyme du cardinal de Tournon (Ms. 72 de la Bibliothèque d'Auch, p. 501).

² Ibid., p. 496.

³ « Haec itaque litteratorum virorum cultor Turnonius in erectionem collegii conver- « tenda censuit, ratus animorum paupertate, ignorantia videlicet, majorem esse nullam « inopiam » (voy. F. CANÉTO, *ouvr. cité*, p. 57).

⁴ Les consuls de Condom, peut-être encouragés par ce qui s'était passé à Auch, demandent au roi, en 1565, que le legs fait en faveur des pauvres du diocèse par l'évêque Charles de Pisseleu soit employé en partie à l'érection d'un collège, « d'autant « (disent-ils) que la pyeté et euvre charitable est beaucoup plus grande de nourrir les « esperitz avec le corps que le corps seulement » (voy. J. GARDÈRE, *ouvr. cité*, p. 19).

de la métropole et archidiacre de Magnoac, à qui était confiée l'administration provisoire du diocèse. Seulement on avait compté sans les protestations de la famille de Clermont qui s'élevèrent, très vives. « On violait, à son avis, les intentions du pieux et « vénéré fondateur : elle cria au scandale, au sacrilège¹ ».

Pour briser toute résistance, Tournon s'adressa à François I^{er}, qui approuva ses projets. Les premières lettres-patentes relatives à l'établissement du collège sont datées d'Anet, 25 mars 1543 : « ... Nostre procureur general en nostre privé conseil nous a dict « et remonstré que feu nostre cher et bien amé cousin le cardinal « de Clermont, dernier arcevesque, cognoissant avoyr levés et « perceuz plusieurs biens et revenus des fruictz du dict arce- « vesché, auroit par son testament et derniere volonté donné en « laysses (legs) aux paouvres la moytié de tous les debtes que « lors de son decès luy estoyent deuz des fruicts de son arce- « vesché et auroyt ordonné les dictz deniers estre distribuez par « le vicaire qui lors estoyt en icelluy arcevesché; et pour ce que « a nous et a noz officiers appartient la sollicitude, protection et « defence des paouvres personnes; considerans qu'il n'est plus « grande indigence que ignorance, par la deliberation de nostre « très cher et grand amy le cardinal de Tornon au present arce- « vesque du dict Aux et aussy de noz advocat et procureur au « Parlement de Tholose, avons par nos lettres patentes cy atta- « chées, vollu et ordonné que les deniers provenant des dictz « debtes seront employés a la construction d'un college dedans la « cité d'Aux pour enseigner les enfans du dict dioceze ez lettres « et bonnes meurs par lesquelles ilz puyssent pourter fruit au « tems advenyr en la sainte eglise et pour stipendier gens doctes « et de bonnes meurs pour enseigner les dictz enfans ».

Les réclamations des héritiers du cardinal de Clermont ne furent pas étrangères à la publication, dans cette même année 1543, de nouvelles lettres-patentes : « ... Pour ce est-il que nous, « considerans que la chouse de laquelle nous avons toujours eu « plus d'affection est d'introduire en tous les lieux de nostre

¹ J.-J. MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, t. V, p. 237.

« royaume l'intelligence des bonnes lettres comme la chouse plus
 « nécessaire aux hommes tant pour la cognoissance de Dieu que
 « institution de la vie humaine, à quoy nous avons de nostre part
 « donné si bon ordre et faict, comme chacun jour nous faisons, de
 « telles et si grosses despences¹ que en peu de temps nous avons
 « passé la gloire des auteurs Grecz et Romains, rendu nostre
 « royaume plus eminent, renomé et florissant que nul autre
 « monarque de ce monde²; considerant aussi la grande rareté des
 « gens doctes quy sont au dict pays dont nous sommes bien
 « advertis et certiorés, avons par l'advis et délibération des gens
 « de nostre privé conseil dict, declairé et ordonné, disons, declai-
 « rons, ordonnons, voulons et nous plaict que [sur] les deniers
 « des debtes et restes du dict arcevesché ainsi legués, delaissés et
 « donnés aux paouvres par le dict deffunct de Clermont soyent
 « prinses telles sommes par nos officiers susdicts, vicaire ou celluy
 « qui au present est pour nostre cousin qu'ilz adviseront et ordon-
 « neront *et jusques a la totalité si besoing est*, pour estre distribuez,
 « employés et convertis à la construction, edification et aultres
 « fraiz du dict college, *sans que en ce il soyt bezoing demander,*
 « *requerir ou attendre aulcune rattification, voulloyr ou consente-*
 « *ment du dict heretier du dict deffunct cardinal de Clermont...*

¹ Allusion probable à l'institution des *professeurs* ou *lecteurs royaux* qui devaient plus tard former le *Collège de France*. Cf. la lettre que le docte Alciat écrivait de Bourges à un de ses amis : « Peut-être ne savez-vous pas à quel point le roi se montre généreux à l'égard de tous ceux qui étudient. C'est là un spectacle digne d'admiration... » (voy. A. LEFRANC, *Histoire du Collège de France*, p. 116).

² On peut rapprocher de ce curieux passage cet extrait d'un document émanant du même roi, cité par M. Lefranc : « ... Comme nous avons sur toutes aultres choses singulièrement désiré les bonnes lettres qui par un long temps ont été discontinuées ou peu honorées en nostre royaume estre de nostre temps restaurées et ramenées en lumière pour l'instruction et edification des bons esprits et professeurs en toutes sciences. A quoy nous avons mis toute la diligence a nous possible et en ce faisant introduit plusieurs bons, notables personages de grant sçavoir et experience es trois langues principales, lesquelles sont aujourd'huy par nostre royaume *plus que en nul autre* cellebrées et decorées, a la grande repputation d'icelluy et louenge immortelle de nous, qui voullons mieulx que jamais continuer ce tant louable œuvre, etc. » (Commission pour faire le payement d'un bâtiment projeté par François I^{er} (1539); *ibid.*, pp. 154 et 407). On voit combien celui que la postérité devait considérer comme le restaurateur des lettres en France se montrait fier des résultats déjà obtenus.

« Donné à Folembay, le setziesme jour d'octobre, l'an mil cinq cens quarante troys... »

On pourrait citer encore, se rapportant à la période de fondation du collège et émanant du même souverain, les lettres-patentes du 11 mars 1545 et aussi, peut-être, d'autres lettres portant la date du 26 août 1546¹.

Un mois plus tard, le collège ouvrait ses portes.

(A suivre.)

La commanderie de La Cavalerie,

PAR M. ADRIEN LAVERGNE.

Le 16 juin dernier, vivement intéressés par la lecture d'un fort curieux mémoire de leur confrère M. Brégail², le président et l'un des vice-présidents de la Société archéologique du Gers sont allés visiter ce qui reste de la commanderie de La Cavalerie, possession des templiers d'abord, puis siège très important des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans notre pays³. N'ayant

¹ Nous n'avons pu retrouver, ni en original, ni en copie, ces dernières lettres-patentes que personne n'avait encore signalées ; leur existence cependant semble ne pouvoir être mise en doute. On lit en effet dans des lettres postérieures de Henri II : « ... Nostre « procureur general en nostre conseil privé nous a faict dire et remonstrer que, dès le « vingt cinquiesme jours de mars mil cinq cens quarante troys et vingt sixiesme aoust « mil cinq cens quarante six, il obtint de feu et bonne memoyre nostre très honnoré « seigneur et pere, que Dieu absolve, les lettres cy attachées, etc. »

² Soirées archéologiques, III, 1894, p. 130.

³ Il y aurait à faire une très importante histoire de cet établissement et de ses dépendances. Le très riche fonds de Malte, aux Archives départementales de la Haute-Garonne, fournirait des renseignements considérables et de premier ordre. M. Antoine du Bourg, aujourd'hui Dom du Bourg, n'a fait qu'effleurer le sujet dans son *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*.

Dans le chapitre xx de cet ouvrage, qui a pour titre *Commanderie de La Cavalerie*, on peut lire (p. 353) : « Les membres de ceste circonscription étaient : 1° *Aygutintie* « (annexe de *La Cavalerie*) ; 2° *Sainte-Christie* et ses annexes, *Saint-André d'Esque-* « *rens* et *Saint-Jean-de-Barcagnères* (près de Castillon) ; 3° *Riscle* ; 4° *Saint-Jean-de-* « *Somonville* ; 5° *Abrin* et son annexe *Aurens* ; 6° *Nom-Dieu* et ses annexes : *Sainte-* « *Foy, Ponsac, Bonnefond, Saint-Vincens* ; 7° *Arpentian* et *La Grange-Martin*. »

Dans un autre article, cette énumération sera complétée d'après un magnifique cadastre des dépendances de La Cavalerie en 1780, que possède M. Albert Descamps, ancien député du Gers.

que peu de temps, les visiteurs se sont contentés d'étudier la chapelle; et il leur a paru nécessaire de la décrire avec soin.

La petite église romane de La Cavalerie, bâtie sur une hauteur qui domine la vallée de l'Auloue, au nord du Castéra-Verdizan, est d'une austère et robuste simplicité¹. Elle est du xi^e ou du xii^e siècle, mais plutôt du xi^e. A cette époque les moines guerriers ne songeaient guère à embellir de sculptures délicates leurs maisons ou leurs temples. Bien asseoir leurs possessions, les assortir de chapelles aux murs solides, consacrer leurs revenus à batailler pour la foi en Palestine et partout où il était nécessaire, telle était leur mission.

Le sanctuaire attire tout d'abord l'attention. Plus étroit que la nef de quelques centimètres (largeur de la nef 5^m 86, largeur du sanctuaire 5^m 70), il est formé d'une abside voûtée en cul-de-four et d'une travée de chœur à plein cintre (longueur du sanctuaire 6^m 50). Un arc doubleau et un arc triomphal séparent la travée du chœur de l'abside et le sanctuaire de la nef. Ces arcs sont formés par deux fortes plates-bandes concentriques et portées par des pilastres rectangulaires; à l'arc triomphal, du côté de la nef et du côté de l'abside, la grande arcature repose sur des consoles qui s'amortissent en dentelures. Un simple bandeau chanfreiné suit le haut des murs et des pilastres à la naissance des arcs et des voûtes. L'abside est éclairée par trois fenêtres romanes à plein cintre, étroites et évasées vers l'intérieur et l'extérieur; celle du milieu est très allongée.

La nef a dix mètres de long; elle est pourvue de trois fenêtres rectangulaires, une dans le mur du nord et deux dans celui du midi. La porte principale était dans le mur du couchant qui n'existe plus. On voit cependant à droite et à gauche les trous de la barre qui maintenait solidement la fermeture². Une petite porte

¹ Ce caractère se retrouve dans les petites églises de cet ordre encore debout : l'Hôpital Sainte-Christie (commune de Cravencères), Abrin (commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon), et Nondieu (Lot-et-Garonne). Voir sur celle-ci l'ouvrage de M. Tholin, *l'Architecture religieuse de l'Agenais*.

² Ce moyen d'assurer la clôture des églises, des châteaux et des maisons, très commun en Gascogne, a mis en usage le verbe *barra* (fermer). Aujourd'hui, *barra la porto*

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn Les visiteurs se sont contentés d'étudier la
la page n'a pas besoin de la décrire avec

La Cavalerie, bâtie sur une haute colline, est la ville d'Alcala, et non du Castéra-Verdieu, comme on l'a supposé. Elle est du XI^e ou du XII^e siècle. A cette époque les moines ne songent qu'à embellir de sculptures délicates leurs églises, à rassembler leurs possessions, à se consacrer à la foi et à l'église et partout où il était leur devoir.

[illegible]

1. Les deux autres de long; elle est pourvue de trois fenêtres, une dans le mur du nord et deux dans celui du sud. L'unique qui s'ouvrait dans le mur du couchant, qui se trouvait au-dessus de la porte, pendant à droite et à gauche les trous de la serrure, ne servait que pour la fermeture². Une petite porte

— Dans les poésies d'Alfred de Vigny, on trouve encore le refrain :
 « O Dieu, si j'avais un âme, elle courrait à Castelnau ! »
 C'est la même mélancolie. Avec sur celle-ci l'ouïssance d'un
 « Dieu qui est de l'éternité ».

14. et des églises, des écoles et des maisons, très com-
modes, et des *barraques* pour les Indiens, *barra la pora*



www.librol.com.cn

ÉGLISE DE LA CAVALERIE
GER

Cliche Ph. LAZUN.

www.libtool.com.cn



percée dans le mur du nord, carrée à l'extérieur, à plein cintre à l'intérieur, faisait communiquer l'église avec la cour de la commanderie qui tient la place des cloîtres dans les monastères.

Si on fait le tour de l'église on remarque, au rond-point, des contreforts entre les fenêtres en face de l'arc doubleau du sanctuaire et de l'arc triomphal. L'absence de contreforts aux murs de la nef donne à penser qu'elle ne fut jamais voûtée. M. Brégail a observé de nombreuses marques d'appareils; « celle que l'on rencontre le plus fréquemment, dit-il, affecte la forme d'un A gothique. »

Dans les deux encoignures formées par les gros pilastres de l'arc triomphal et les murs de la nef on remarque deux piédestaux rectangulaires sur bases cubiques surmontés, en guise de chapiteau, d'une simple pierre plate chanfreinée; ils sont contemporains de l'église et portaient des statues.

Un petit autel, bien dans les proportions de l'édifice et de la même époque, occupe le fond du sanctuaire. Sur la table, formée d'une seule pierre au bord inférieur chanfreiné, du côté de l'épître, on peut voir qu'il a été creusé une ouverture cruciforme fermée avec un blocage maçonné. Il est à peu près certain que cette entaille a été faite pour placer des reliques. La liturgie veut, en effet, que l'autel contienne des reliques; et, quand le prêtre commence la messe, il se met sous la protection des saints dont les reliques sont là (*per merita sanctorum quorum reliquia hic sunt*).

On a rarement occasion de constater comment les reliques étaient disposées à l'intérieur de nos vieux autels. Les découvertes fort importantes, faites il y a une vingtaine d'années dans l'autel roman de Valcabrière, près de Saint-Bertrand-de-Comminges¹, et aussi la pensée que de pieux chevaliers protecteurs du Saint-Sépulcre et de tous les grands pèlerinages de la chré-

ne signifie point mettre la barre en travers de la porte pour l'assujettir solidement, mais simplement fermer la porte.

¹ *Découverte de reliques dans l'autel de l'église de Valcabrière* (Haute-Garonne), par M. B. BERNARD (Caen, 1888, in-8°, 15 pp. avec dessins). Extrait du compte-rendu du congrès tenu par la Société française d'archéologie à Nantes, en 1886.)

tienneté devaient être riches en reliques, doivent faire désirer qu'on fasse des recherches dans l'autel de l'église de La Cavalerie. Ces recherches doivent être faites par un archéologue, mais assisté d'un membre du clergé, afin que, s'il y a bien là des reliques, elles soient reconnues par l'autorité compétente et traitées avec le respect qui leur est dû.

Deux enfeux ont été largement ouverts en brèche dans les murs de la nef. Sous une arcade en tiers points et à la hauteur d'un autel sont posées des dalles ou pierres plates qui couvrent le tombeau¹. Le plus ancien de ces enfeux, celui du nord, avec son tore sans méplat, ses colonnettes à chapiteaux, le double et robuste relief de son tombeau, est du XIII^e siècle. Celui du midi, avec son mince méplat sur les tores, ses bases prismatiques, est du XIV^e siècle. Sur la devanture du tombeau de cet enfeu on a placé une large bande de pierres sculptées à faible relief et qui sont de deux sortes : les unes représentent une arcature trilobée, avec des trèfles ; les autres, des quatre-feuilles dans des losanges par des rectangles. Ces pierres disparates semblent avoir appartenu à deux monuments, en sorte que cet édicule, dont les pierres sont d'ailleurs quelque peu disjointes, pourrait bien n'être pas intact à l'intérieur. Il n'en est pas de même de l'enfeu du nord ; celui-ci semble n'avoir jamais été ouvert. Il y aurait intérêt à voir l'intérieur de ces tombeaux pour constater le mode de sépulture. A Abrin, dans la fosse d'un édicule de ce genre, on a trouvé les ossements de plusieurs cadavres ; il est donc probable que c'étaient des charniers.

La voûte de l'abside est ornée de peintures fort bien conservées. Dans la partie supérieure ce sont des rosaces. Celle du milieu représente le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe entourée de rayons ; les autres nous montrent, attachées à un bouton central, des palmettes recourbées comme si on leur avait imprimé un mouvement de rotation. Plus bas, entre des colonnes torsées ornées de pampres et de raisins, on a peint des encadrements contenant des palmettes s'enroulant des deux côtés d'une tige.

¹ M. Brégail a donné les dimensions de ces édicules : longueur 2^m 50, hauteur 3^m 50, profondeur 0^m 70.

Au-dessous de l'imposte qui sépare la voûte du mur, est une bande de palmettes enroulées deux à deux; enfin, entre chaque fenêtre, deux pilastres accostent un encadrement dont la peinture intérieure a disparu. Un même motif d'ornementation entoure les rosaces et forme les encadrements: des guirlandes de feuilles imbriquées, reliées par des perles. Ces colonnes torsées, ornées de pampres et de raisins, et la disposition symétrique de l'ensemble appartiennent à l'art classique et ne paraissent pas remonter plus haut que le xvii^e siècle.

Un tableau peint sur toile, dont il ne reste que quelques morceaux, fut placé au centre du rond-point après la confection des peintures. Il représentait un guerrier en pied, avec casque à plumes blanches: c'était saint Georges, le patron de l'église.

Les visiteurs n'ont pu étudier à loisir les bâtiments de la commanderie; mais en voici une description faite en 1780, et que nous avons extraite des registres que possède M. Descamps:

Avons trouvé ledit chateau contigu à ladite église situé sur un plateau assez élevé et presque à tenant le village de la cavalerie qu'est aussi sur le même plateau, consistant en une maison de forme de carré long qui est au couchant. Au midi est l'église, au levant est une belle grange que ledit seigneur commandeur vient de faire construire à neuf, dans laquelle on peut enfermer tout au moins cent quarante charrettes de foin. Au nord est le logement des bordiers avec les écuries. Toutes ces bâtisses forment une belle cour carrée dans laquelle on entre par un grand portail entre l'église et le château qui est au midi de ladite cour, que ledit seigneur vient de faire refaire à neuf, au-dessus duquel portail d'entrée sont les armes du roi et de la religion accolées en signe de la sauvegarde et protection spéciale sous laquelle nos rois ont toujours pris et mis les maisons comme les biens de l'ordre de Malte.

Le grand portail construit par le commandeur de Malvin de Montazet n'existe plus; mais du château il reste *une simple tour carrée aux murs épais*, a dit M. Brégail. Au Moyen-âge, l'architecture militaire n'était pas fort compliquée en Gascogne. A l'abri des gros murs, dans la sécurité la plus complète, les moines guerriers, habitués à la vie dure qu'on mène à

la guerre, n'avaient pas besoin d'un grand confort. De là ils ont dirigé pendant des siècles les affaires des vastes et nombreuses possessions qui dépendaient de la commanderie. Ils ont centralisé là leurs revenus, pour les employer aux besoins de la guerre contre les mécréants.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1905.

PRÉSIDENCE DE M. A. LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. COURNET (J.-G.), attaché au Parquet général, à Toulouse, présenté par MM. Lucien Cournet et R. Pagel;

M. le comte de TERSAC, à Paris, présenté par MM. Samaran et Pagel;

M. NOGUÈS, contrôleur des Contributions directes, à Auch, présenté par MM. Mir et Despaux;

M. DELRIEU, sculpteur à Gimont, présenté par MM. Miégevill et Pagel.

M. LAUZUN lit une lettre de M. Travers, membre de la *Société française d'archéologie*, annonçant qu'il fait un travail sur les rétables d'albâtre et demandant s'il en existe dans notre région. Aucun de ces monuments n'a été signalé dans notre département.

M. l'abbé S. DAUGÉ signale à la Société un lot important de papiers remontant au XIII^m siècle, qu'il a découvert à Saint-Lary. Ces dossiers, auxquels il a déjà emprunté les lettres inédites du marquis de Mirabeau, concernent surtout l'administration des importantes propriétés de la maison de Roquelaure pendant plusieurs siècles.

Sur la proposition de son bureau, la Société décide l'achat de ces documents et vote des remerciements à M. Daugé, grâce

auquel cette source précieuse sera mise à la disposition des travailleurs curieux d'étudier les conditions économiques de l'agriculture dans notre province.

COMMUNICATIONS.

Le mouvement félibréen gascon,

PAR M. A. LAVERGNE.

Au mois d'août dernier, j'ai eu l'honneur de représenter la Société Archéologique du Gers aux fêtes félibréennes célébrées par l'Escole Gastou Fébus, à Oloron.

Cette vieille et curieuse ville est située au confluent des gaves d'Aspe et d'Osseau qui la divisent en trois quartiers ou trois collines. La plus haute, celle du milieu, dont les deux gaves baignent la base, porte à son sommet l'église romane de Sainte-Croix, brunie depuis des siècles par le soleil et les bourrasques de la montagne, et le cimetière qui garde la tombe de Lespy,

Den gran meste qui droum au soum de Sente-Crouts.

Sur la rive gauche du gave d'Aspe s'étend le quartier de Sainte-Marie, avec son église romane dont le portail est si remarquable. Sur la rive droite du gave d'Osseau est le quartier de Notre-Dame, embelli par une superbe église toute neuve, en marbre gris des Pyrénées.

Oloron fait tout d'abord penser à Navarrot. Sur la fin du siècle dernier, des cigaliers inaugurèrent son buste sous les arbres du Marcadet. Tête ronde, petit chapeau posé de travers, figure rasée comme celle de Coquelin, yeux qui brillent du trait que va décocher sa bouche railleuse et largement fendue : c'est à peu près ainsi que son image est restée dans mon souvenir. Lespy a publié ses œuvres; M. Bourciez a écrit dans la *Revue de Béarn* (déc. 1904, janv. 1905) une excellente notice sur ce chansonnier, et un

de nos amis a fait paraître dans le *Glaneur d'Oloron* (5, 12 et 19 août) quelques pièces de ce poète perdues dans les vieux journaux.

D'autres fils d'Oloron ont rimé des vers béarnais : Antonin Montaut, Auguste Peyré et leur voisin le *félibre de Baretons*, Henri Pelisson d'Arette.

Arette et Oloron rappellent la baronne de Crouseilhès. Écrivain fécond, celle-ci n'a jamais songé au public mais uniquement à son fils; inspirées par la seule tendresse maternelle, et cependant d'une variété merveilleuse, ses lettres sont des chefs-d'œuvre qu'une femme, qu'une mère est seule capable d'écrire. Cette correspondance est heureusement tombée entre les mains d'un fin lettré doué d'une sensibilité exquise, et les *Lettres de la baronne Sophie de Crouseilhès* ont été publiées en deux volumes.

L'éditeur est M. Adrien Planté, notre président, notre maître, le chef du félibrige dans le sud-ouest de la France. Son chapeau mistralien, qui est aussi celui des mousquetaires, accompagne bien la figure la plus avenante, une bouche toujours prête à sourire, à donner des encouragements et de bons conseils. Avec un tact exquis, une présence d'esprit qui lui fait trouver les paroles qui conviennent à chaque circonstance, avec une autorité devant laquelle tout le monde s'incline, M. Adrien Planté, toujours à son poste, est le président modèle.

La félibrée a commencé le 27 août, dans l'après-midi, par une réunion de la commission philologique de l'*Escole*. Le président, M. Lacaze, dans un excellent discours, a exposé nos principes et tracé notre programme. Le temps a été malheureusement trop court; mais la semence est jetée; fécondée par nos réflexions, elle produira des fruits.

Le soir a eu lieu, au théâtre de l'*hôtel Mora*, une grande représentation composée de pièces et de chants en langue béarnaise.

Les pièces étaient au nombre de trois :

Mescli, de Simin Palay, est un drame religieux et guerrier qui se passe au temps où nos pères bataillaient pour défendre leur pays contre les Maures. Le sujet est magnifique; pensées, senti-

ments et vers sont fort beaux, et l'interprétation a été à la hauteur du poème.

Lou Franchiman, que M. Simin Palay appelle une *pastorale*, selon le vieil usage, nous montre un jeune paysan qui, malgré les prières de son vieux père, va abandonner les champs. Fort à propos survient un *franchiman*; à travers un verbiage ridicule, il montre que le campagnard, à la ville, trouve misères et servitude, tandis que sur la terre des aïeux on vit chichement mais libre. Le jeune homme renonce à son projet, et, tout joyeux, le bon père fête cet acte de bon sens en débouchant une bouteille de Jurançon *e deu fi*.

Puis on a joué *Charpi*, « comédie Salisienne, composée par « Titon Bergeras, avocat, chef de file à la garde nationale parisienne, député à la Convention et enfin... aigle du barreau « d'Orthez ». Simin Palay se préoccupe de patriotisme, il a des tirades d'un lyrisme émouvant, c'est un poète. L'auteur de *Charpi* parle en prose, et n'a d'autre but qu'amuser et faire rire. Il met en scène l'éternel mari jaloux et trompé. Le moyen n'est pas nouveau, mais il réussit; nous en avons eu une nouvelle preuve. Il est vrai que des artistes amateurs de Salies-de-Béarn ont joué cette comédie avec un rare brio.

Dans les entr'actes nous avons eu le plaisir d'entendre des chants du pays : *Lous Piquetalos* et *Lous Espardagnayres*, du docteur Lacoarret, *lous Gabes de Bigorre*, de Miquieu Camelat... Ces chœurs béarnais, par l'excellence du timbre des voix, par la justesse des nuances, par une impeccable précision dans l'harmonie et par leur entrain ont produit les plus beaux effets. Les légendaires chanteurs montagnards de Rolland devaient chanter ainsi.

Le lundi 28 août le soleil s'est levé radieux. Les félibres arrivés le matin par le train de huit heures ont été reçus à la gare par M. le maire, le conseil municipal et le bureau de l'*Escole*. A neuf heures précises la séance solennelle a commencé sous les arbres qui ombragent le buste de Navarrot. M. le maire, en beaux vers béarnais, a souhaité la bienvenue aux félibres. M. Planté lui a répondu; et, après avoir exposé, selon sa coutume, le but

patriotique poursuivi par le félibrige, il a remis la cigale d'or à M. Lalanne, secrétaire général de l'Escole, récemment nommé félibre majoral.

M. Simin Palay, dont nous avons applaudi la veille un drame et une comédie, a lu son rapport sur le concours de poésie; il a distribué les critiques et les encouragements avec tant d'esprit et de finesse que l'auditoire lui a fait une véritable ovation.

Dans son rapport sur le concours des ouvrages en prose, M. Lafore (Yan dou Bousquet) a montré qu'il aime bien « la « boune e sabourouse lencou biarnese; » aussi il pourchasse sans pitié « quets auyamis aperats en frances *gallicismes*, e mentabuts « en gascou *francimandalhes*; » et il ajoute: « Si ayman noste « lencou, que n'aberam l'orgulh; ne la decheram pas batia de « patouès. Se diset en u bascou lou sou parla qu'ey u patouès, ne « p'y hédit pas, leu que beyrat dansa lou makila e que treperat, « bous, chens flabute ni biulou.

« Gascons, Biarnes, aymat la boste lencou,... boulet le pure e « chens nade taque coum lou nobi bou la daune de soun co. »

On a applaudi avec enthousiasme ces bonnes paroles.

Je suis heureux de proclamer que nos compatriotes gersois ont obtenu de très beaux succès: la deuxième médaille de vermeil a été attribuée à M. le vicomte de Brescon, du château de Stausis, près Condom, pour son ode *Lous praubes*; une médaille d'argent à M. Marius Fontan, cultivateur à Aignan, pour sa poésie *Ay gat*; une autre médaille d'argent à M. Armand Lamothe, cultivateur à Lagraulet, pour son *Printems gascon*; des mentions honorables à M. Cassaët, d'Eauze, pour son ode *La Gascounhe*, et à M. Grezet, tisserand à Castéra-Verduzan, pour ses quatrains sur *Lous pécats capitaus*. Le bureau a donné, en outre, une médaille d'argent à M. l'abbé Duffard, curé d'Avéron, pour son excellent livre *L'Armagnac noir*.

La grande médaille de vermeil, grand prix de l'Escole, a été attribuée cette année à M. Louis Batcave, le savant directeur de la *Revue de Béarn*, pour ses grands et nombreux travaux historiques.

A midi, le banquet a été servi dans la salle du théâtre. Les

~~nombreux et joyeux~~ félibres ont fait honneur au *Saumou d'et Gabe*, au *Sarri à'ra Gastou-Febus*, à *las haboles*, qui ont inspiré une fort jolie chanson béarnaise, à la *Glace d'et pic d'Anie*, au *Roumadge de Laruns*, aux *Garfous*. Avec les détonations du champagne les toasts en vers et en prose ont pris leur essort.

On devait ensuite visiter les monuments; une fête de nuit avait été préparée au jardin public... Malheureusement la pluie est venue clôturer prématurément la félibrée, et on s'est donné rendez-vous pour l'année prochaine à Mont-de-Marsan.



D'autres réunions félibréennes ont eu lieu cette année, et j'ai eu le très grand regret de ne pouvoir y assister. L'*Escole de Margarito* a célébré sa fête annuelle, à Nérac, le dimanche 10 septembre, et la jeune *Escolo d'eras Pyrenéos* s'est réunie, pour la première fois, à Saint-Gaudens, le dimanche suivant. Je ne connais la première que par sa bonne renommée; mais la seconde a été fondée par notre éminent confrère M. Bernard Sarrieu, professeur de philosophie au lycée d'Auch, poète gascon couronné par l'Académie des Jeux Floraux et savant philologue. Poète, il prépare un poème épique dont on peut lire un fragment superbe dans *Era bouts d'era mountanho* (1905, p. 99); philologue, il a écrit une grammaire historique du dialecte gascon-commingeois sous ce titre: *Parler de Luchon et de sa vallée*. La première partie (*phonétique*) a paru dans la *Revue des langues romanes*. C'est là une œuvre capitale sur laquelle il y aura lieu de revenir. Aujourd'hui je ne parlerai que du *Bulletin* publié par l'*Escolo* (*Era bouts d'era mountanho*), pour recommander cet intéressant recueil à tous les amis de la langue gasconne. Avec beaucoup de raison, M. Sarrieu s'occupe de l'orthographe. Nous devrions tous faire notre profit des deux articles insérés dans les numéros 3 et 4, modestement intitulés *Remarques orthographiques*, l'auteur aurait du dire *règles*, car ces remarques sont fort judicieuses. Avec un esprit fort libéral, l'auteur admet parfois *deux notations différentes, en attendant qu'un accord général s'établisse*.

Un autre de nos confrères, M. l'abbé Sarran, s'occupe lui aussi

de la ~~grammaire~~ ^{historique} du gascon. La première partie (*phonétique*) est achevée et a reçu l'approbation de l'un des plus éminents philologues, M. Thomas, professeur à la Sorbonne.

M. l'abbé Daugé, secrétaire de l'Escole Gastou-Fébus pour les Landes, vient de publier une grammaire du dialecte d'Aire. L'auteur ne se préoccupe ni de phonétique ni de morphologie, il suit le système du vieux Lhomond; j'aurais tort de m'en plaindre, car l'ouvrage de M. Daugé m'est fort utile; depuis que je l'ai il n'a point quitté ma table de travail.

*
* * *

La Société Archéologique du Gers ne doit pas rester étrangère au grand mouvement félibréen. Ce qu'on fait autour de nous doit exciter notre émulation. Que nos jeunes confrères surtout étudient notre langue; qu'ils l'étudient et qu'ils la chantent. S'ils ont besoin de direction, qu'ils s'adressent à nous et nous tâcherons de les aider.

Notre Société a entrepris le dictionnaire des dialectes gascons parlés dans le Gers. Les premiers éléments nous ont été fournis par ceux de nos confrères qui ont bien voulu prendre part à nos concours; à ces premières recherches nous ajouterons celles que plusieurs d'entre nous font depuis des années en notant les mots et les idiotismes entendus ou trouvés dans les livres. Nous prévoyons plusieurs mois de travail assidu avant de commencer la publication. En attendant, nous supplions tous ceux qui veulent bien s'intéresser à notre œuvre de nous adresser leurs notes; nous accueillerons avec reconnaissance tout ce qu'on voudra bien nous envoyer. M. Alphonse Branet, secrétaire de la Société Archéologique, est naturellement désigné pour centraliser tous les renseignements.

www.libtool.com.cn

Note sur des objets provenant des fouilles d'Antinoé,

PAR M. CH. PALANQUE.

Antinoé, dont les ruines s'élèvent près du village arabe de Cheikh-Abâdé¹, est situé en face de Rôda², sur la rive est du Nil, à 285 kilomètres du Caire.

Cette ville fut fondée par l'empereur Hadrien (122 ap. J.-C), en l'honneur de son favori Antinoüs. On connaît la légende de cet éphèbe, beau parmi les hommes, qui, pour préserver l'Empereur d'un oracle funeste, se noya pour lui épargner un plus grand chagrin. La sculpture antique nous a fait connaître les traits de ce jeune favori d'Hadrien, grâce à de nombreux chefs-d'œuvre qui nous ont été conservés.

Antiné fut une cité florissante et prospère; les siècles avaient jeté sur elle le manteau de l'oubli. Il fallut l'expédition d'Egypte pour rappeler que près de deux bourgades arabes gisaient les restes d'une ville, où la vie fut douce et heureuse sous le beau ciel d'Orient.

En 1896, le ministère de l'Instruction publique autorisa le musée Guimet à obtenir du gouvernement du Khédive le monopole des fouilles sur le territoire d'Antinoé.

M. Guimet et la Chambre de commerce de Lyon prirent à leur charge les frais des travaux. M. Gayet, ancien membre de l'Ecole du Caire, en eut la direction.

Il s'agissait de retrouver, avant tout, la nécropole des temps pharaoniques et surtout celle de l'époque gréco-romaine. La position d'Antinoé rendait ces recherches particulièrement difficiles. Ensermée sur trois de ces côtés par le désert, elle s'étale, sous forme d'un vaste parallélogramme, aux pieds des montagnes qui la commandent à l'est. Puis, c'est le sable, qui s'étend sur une largeur de plus d'un kilomètre en moyenne, couvrant d'une nappe fine et dorée la nécropole et les restes de la cité.

¹ Cheikh-Abâdé et Achmounème (Hermopolis des Grecs), cette dernière célèbre dans l'antiquité pharaonique. Siège principal du culte du dieu Thot.

² Rôda, rive ouest du Nil, cité industrielle, siège d'une importante sucrerie.

Au sud-est, c'est une vallée profonde (le Ouady-Ghamous); au nord-est un brusque circuit de la roche double l'immensité du désert. Puis, des défilés, un dédale d'anfractuosités, de cirques où le sable s'est amoncelé, poussé par le vent. Ça et là, quelques hypogées antiques, pillés et transformés en cellules par les moines des premiers temps du christianisme.

La première exploration de M. Gayet fut heureuse : étoffes, bijoux, mobilier ordinaire, mobilier funéraire, objets du culte, et particulièrement du culte isiaque furent mis à jour.

Ces objets ornent aujourd'hui les vitrines du musée Guimet.

Il est facile, aujourd'hui que les études égyptologiques sont venues placer l'archéologie des bords du Nil au premier rang des sciences modernes, d'assigner une date, non plus approximative, mais à peu près certaine, aux objets provenant des fouilles d'Antinoé.

On pouvait d'abord affirmer avec certitude que la durée de la nécropole allait de la fondation de la cité (240) à l'an xx de l'Hégire (642), époque où Amrou fit la conquête de la vallée du Nil. Mais les travaux ont révélé depuis des sépultures plus anciennes révélant les secrets du passé.

Déjà, en 1896, on avait retrouvé des restes d'un temple de Ramsès II, et quelques débris du temps d'Amenophis IV, ce pharaon schismatique connu dans l'histoire sous le nom Khon-n-Aten.

On pouvait supposer que le but poursuivi par le musée Guimet, qui était de rechercher les traces palpables du symbolisme antique et du symbolisme hellénique, et d'expliquer certains mythes grecs venus, à n'en pas douter, d'Égypte, ne serait jamais atteint.

Trois ans se passèrent; aux subventions de la Chambre de commerce lyonnaise et du musée Guimet succéda celle de la Société du palais du Costume, pour l'Exposition de 1900.

Puis enfin la Société française des Fouilles archéologiques vint généreusement pourvoir aux frais que nécessitent ces travaux de fouille, si faciles en apparence, si pénibles, si pleins de déceptions et si dispendieux.

www.libtool.com.cn

* *

Un jour, le monde savant s'émut, l'Eglise elle-même sortit de sa torpeur hiératique. M. Gayet annonçait la découverte de la momie de Thaïs et de l'anachorète Sérapion.

Or, il est aujourd'hui reconnu que cette découverte, qui fournit matière à de bruyantes conférences, était prématurée, et que pas plus que la légende de la courtisane convertie par le moine Paphnuce, ayant fourni à Anatole France matière à un livre charmant, la découverte archéologique n'était sérieuse¹.

Aujourd'hui, la Société française des Fouilles archéologiques recueille le fruit de plusieurs années de recherches. Et ce que M. Gayet allait être obligé d'abandonner ne sera pas perdu pour la science française.

La Société archéologique du Gers, membre de la Société française, profite de la générosité de sa grande sœur et a reçu pour son musée tout un lot d'objets intéressants.

Poteries, statuettes, étoffes seront prochainement classées dans ses vitrines:

* *

Poteries. Ce lot se recommande par sa variété et le bon état

¹ L'histoire de la courtisane Thaïs, convertie par le moine Paphnuce, a fourni à Anatole France la matière d'un livre charmant, et à M. Gayet de bruyantes conférences sur la pécheresse égyptienne dont on a prétendu avoir découvert la momie à Antinoé.

Or, la légende est une simple moralité, sans le moindre fondement historique, et la découverte archéologique n'est pas plus sérieuse que la légende.

M. Gayet a lu sur le plâtre d'une niche voisine du prétendu tombeau de Thaïs :

+ EKOIMHΘH MA

KAPIA ΘΑΙΑΣ

ΘΕCCA....

Et il traduit : « Ici repose la bienheureuse Thaïs.... » puis un mot difficile à préciser ; mais l'adjectif *μακαρία* est toujours précédé de l'article, et Thaïs ne s'appelle pas en grec *Thaïas* mais *Taïsia*. D'où il faudrait lire : « Ici repose Makaria fille de Thaia. » L'építaphe n'a rien à voir avec Thaïs, la légendaire Thaïs, et l'étiquette du musée Guimet devrait disparaître pour ne pas propager plus longtemps cette erreur.

(Cf. *Revue archéologique, Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, (nouvelle série), n° 32, p. 23.)

de ses spécimens. Ce sont des vases du mobilier journalier que suivant l'antique usage égyptien on déposait avec le mort, afin que ce dernier puisse dans l'autre vie s'en servir comme au temps où il voyait la lumière du jour.

Ce sont des lampes, du type de la lucerna, dont on se servit pendant toute l'antiquité. Pour certaines, le dessin est égyptien modernisé par l'influence grecque; pour les autres, leur grande simplicité ne leur a pas enlevé leur galbe et leur élégance.

Mais ce qui par-dessus tout mérite une mention toute spéciale, ce sont les statuettes en terre cuite. Deux représentent Isis-Vénus et Isis-Cérès. L'autre Jupiter-Sérapis.

C'est à l'époque gréco-égyptienne que parurent ces statuettes où les grecs apportèrent leur goût artistique, laissant à leurs créations les attributs religieux des divinités égyptiennes.

Isis, dont le culte eut une si puissante vogue sous l'Empire, fut toujours la déesse préférée des Égyptiens. Pour ne pas choquer les convictions religieuses, les Grecs surent, avec art, allier le rite et l'élégance. Quelques-unes de ces statuettes, conservées dans les musées d'Europe, rivalisent avec les Tanagra ou les Myrina. Ces deux villes, l'une en Grèce, l'autre en Asie-Mineure, ont fourni toute une série artistique dont s'enorgueillit à bon droit notre grand Musée national du Louvre.

*
* * *

Les *étoffes*, dont un lot varié nous a été offert, sont très intéressantes. Jusqu'ici on ne connaissait ces vêtements que par l'image, les sculptures de Salonique, les fresques de Ravenne et les miniatures des manuscrits. L'intérêt qui s'y attache prime beaucoup pour l'histoire du costume antique.

L'ornementation est du répertoire byzantin d'Orient. En ce qui touche les coloris, la nuance est plus harmonieuse que celle des peintures qui les ont reproduites. Les tons le plus souvent employés sont le bleu lapis ou turquoise, le rouge variant du ponceau au rose, le jaune d'or et enfin toute la gamme des bruns.

Déjà, à cette époque lointaine, le tisserand était maître des

procédés encore aujourd'hui en usage. Tantôt ce sont des animaux passant sur un fond éclatant, tantôt un brochage damassé montrant ici des entrelacs compliqués et conventionnels, où se retrouvent les dessins capricieux que l'on rencontrera dans l'ornementation indienne, ou des Perses sassanides.

Les tuniques sont avec empiècement, entre-deux, motifs d'épaule et de devant tissés. Galons aux manches, aux poignets, aux bonnets, partout enfin où la fantaisie de la mode et le goût du jour l'exigeait.

Faute d'expression spéciale, on a donné à ces motifs d'ornementations, employés pour les vêtements, le nom de *Gobelins*. Ils appartiennent plus au répertoire de la tapisserie qu'à celui du brochage. C'est une étoffe de haute lisse, laine ou soie, dont la caractéristique est nettement byzantine.

Les lins, destinés aux vêtements de dessous, sont d'une grande perfection de fabrication. Déjà, du temps d'Hérodote, on citait les lins d'Égypte, et dès les temps anciens c'était parfois de la véritable mousseline, ainsi que l'on peut s'en rendre compte en examinant les momies des temps pharaoniques.



Les cuirs ouvrés sont représentés par des chaussures, tantôt maroquinés rouges, tantôt bruns. Parfois des dessins repoussés et dorés au petit fer rehaussent leur élégance.

Des ivoires, des bracelets de bronze et de fer, des bagues terminent la série, ainsi que des fragments de masque de plâtre destinés à couvrir la face de la momie. Cette disposition est le trait essentiel de l'époque transitoire rattachant le rituel antique au rituel gréco-égyptien.

En terminant, signalons un papyrus encore roulé et une lame de plomb avec une inscription grecque, dont l'étude est remise à une date ultérieure.

La Société archéologique du Gers ne peut que remercier la Société française de Fouilles archéologiques dont la générosité ne nous fera désormais plus défaut.

Echauffourée au théâtre de Toulouse (an V),

PAR M. BRÉGAIL.

M. Brégail communique à la Société une lettre de Gauran à Carrère-Lagarrière, racontant l'échauffourée qui avait eu lieu au théâtre de Toulouse, en pluviôse an V. Ce document jette un jour curieux sur les mœurs et les passions de cette époque.

Toulouse, le 8 pluviôse an 5^e.

Je t'ai promis, mon cher Carrère, de te faire part de ce qui s'est passé à Toulouse judy d^{er}; je vais remplir cette tâche, non en homme prévenu, mais en homme qui ne hasarde rien sans être assuré de la vérité des faits. Judy d^{er} il y eut au spectacle des rixes au sujet de la Cresson, cette impudente baladine, que j'ai vû tour à tour caresser tous les partis; car du temps de la terreur elle prostituait ses charmes pour se vanger de ses siffleurs ou des amans qui l'avaient délaissée. Eh bien cette Cresson, aujourd'hui aristocrate, charge son rôle de toutes les invectives qu'on prodigue aux patriotes. Elle a dit hautement que le sifflet du parterre était pour elle une couronne. Or sus pour en venir au cas, on jouait ce soir là *Paul et Virginie*, la Cresson paraît, elle est huée et sifflée par les patriotes et applaudie par les Chouans. La municipalité interpose son autorité; tout était calme lorsqu'un Royaliste déhonté, aussi large coquin que tous ceux qui soutiennent cette clique, prit son pistolet, crie du haut des premières : « Alons, mes amis, au secours, il faut en finir, écrasons ces coquins du parterre », tire son coup de feu sans atteindre personne. Alors le parterre indigné fit dans un clin d'œil le siège des premières; tous les histrions placés entre le théâtre et le parterre firent forcément les fonctions d'échelles de rempart et c'était pour la première fois que ces êtres démocratisés avaient été si près du patriotisme, puisqu'ils portaient les Républicains sur les épaules. Enfin on aborde ces messieurs à cadenettes, ces fanfarons du jour, soufflet par ci, soufflet par là, poignard en l'air, cannes à lance, sabres et tous ces attirails destructeurs de l'humanité sont mis en jeu. Les patriotes n'opposent aux efforts de leurs ennemis que leur courage et leurs bras nerveux. Ils restent maîtres du champ de bataille, ils dissipent cette troupe mutine qui s'échappe par toutes les portes derrobées et va honteusement se cacher dans le souterrain, sous la toiture du soupirail de la comédie, dans les commodités et autres lieux. Tu panse, mon ami, que ce n'est pas avec ces êtres que nous pouvons faire une Révolution.

Pendant tous ses bagarres les Républicains vont dans les bals avertir leurs camarades, et dans moins d'un quart d'heure toutes les avenues furent obstruées; c'est là qu'on les attendait, et à mesure qu'ils sortaient pour se

retirer on se contentait modestement d'assuflé quelque bon soufflet à l'un, d'échiner l'autre... etc.

Voilà la vérité, il n'y a eu personne de tué, la municipalité active se porta dans tous les points, elle empêcha des malheurs que le Royalisme aurait fait provoqué, car il est prouvé que depuis plus de quinze jours tous les Chouans, qui avaient fui la commune de Toulouse à raison de la Réquisition, étaient revenus en tel nombre qu'ils se croyaient déjà assez forts pour exterminer tous les pères des généreux défenseurs de la patrie, et se débarasser ainsi de toutes les autorités qui en marchant pas au pas du proconsul Lorange, ils ont échoué dans leurs projets et il y a à parier cent contre un qui ne toléreront plus un coup de main. Cependant les lâches ont la nuit dernière assassiné deux patriotes qui passaient au coin des moulins : heureusement que leurs blessures ne sont pas mortelles. L'ordre est donc totalement rétabli, Ces Picmées en Révolution se sont précipités dans la barque de Poste, dans les voitures publiques et sont partis à pied ou à cheval pour aller végéter sous l'Égide des ad^{ms} composées de ces prétendus honnêtes gens.

Le g^l Sol a mis en Réquisition les gardes nationaux et la colonne mobile, et tout ce fatras d'appareil est aussi insignifiant qu'inutile, mais tu sais que l'homme est naturellement curieux de se donner de l'importance.

Si vous avez vu à Auch le journal anti-terroriste vous avez dû être effrayé, mais si vous connaissiez son auteur dont la plume plus infernale a les mêmes principes que celle de Cerisi, tu n'ajouterais aucune foi à ses atroces déclarations. Ce que je vous dis, je le tiens des membres de l'administration municipale, du département et des membres du tribunal : il est faux et très faux qu'il y ait eu personne de noyé, que même la représentation nationale en la personne de Malade et d'un autre représentant dont je connois pas le nom ait éprouvé quelque insulte ; au contraire, j'ai vu la déclaration de celui dont je me rappelle pas le nom qui atteste à la municipalité que j'étais sorti dans ces groupes. On a reporté en lui l'autorité dont il était revêtu. Pouzols, mon sec^{re}, est indocile, il ne veut plus écrire, il veut faire sa relation.

Adieu, je t'embrasse.

GAURAN.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1905.

PRÉSIDENCE DE M. P. LAGLEIZE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. DULUC (Albert), ingénieur civil, à Lectoure, présenté par MM. A. Descamps et de Sardac;

M. RIZON (Joseph), propriétaire à Berrac, présenté par MM. de Sardac et Dieuzaide;

M. le marquis DE GALARD-CAPTAN, présenté par M^{me} la comtesse de Galard-Magnas et M. l'abbé Lagleize.

Il est procédé à l'élection du Bureau de la Société pour l'année 1906. Les anciens membres sont réélus à l'unanimité des membres présents. En conséquence, le Bureau est ainsi composé :

M. Philippe LAUZUN, *président*.

MM. A. LAVERGNE, P. LAGLEIZE et Ch. PALANQUE, *vice-présidents*.

MM. R. PAGEL, A. BRANET et L. PUECH, *secrétaires*.

M. Ch. DESPAUX, *trésorier*.

M. l'abbé DAUGÉ fait hommage à la Société d'une série de reproductions photographiques des portraits des ducs et duchesses de Roquelaure, provenant de la chalcographie du Louvre. Des remerciements lui sont votés.

**La Garde d'honneur de Napoléon I^{er} à son passage
à Auch (1808),**

PAR M. JEAN BARADA.

(Fin¹.)

CONTROLE GÉNÉRAL DE LA GARDE D'HONNEUR A CHEVAL.

DEUXIÈME COMPAGNIE.

M. LARROQUE (Amand), de Larroque-Ordan, capitaine.

Amand de Larroque-Ordan, né le 21 mars 1775, servit au 24^e de chasseurs à cheval, lieutenant de l'ouvrier, député à la Chambre introuvable, général de la garde nationale du Gers. Mort le 31 janvier 1842.

M. SOULÉS (Joseph-André), de Gondrin, premier lieutenant.

Joseph-André Soulés, né en 1776, servit au 24^e régiment de chasseurs à cheval, prit sa retraite à Gondrin comme capitaine de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur; époux de dame Henriette-Marie Lafforcade. Mort à l'Hérété, commune de Gondrin, le 11 juin 1860.

M. LASSERRE, d'Éauze, deuxième lieutenant.

Dominique Lasserre-Ribéron, né le 29 mai 1772, à Éauze. A servi comme officier d'infanterie.

M. VIDAILHAN (Hyacinthe), de Miradoux, premier sous-lieutenant.

Hyacinthe Vidailhan, né le 11 septembre 1769, ex-officier du 24^e chasseurs à cheval, maire de Miradoux.

M. GUÉRARD (Casimir), d'Auch, deuxième sous-lieutenant.

Casimir-Louis-Marcel Guérard, né le 16 février 1774, fils de messire Gabriel-Jean-Nicolas Guérard, directeur et receveur général des domaines du Roi, et de Jeanne-Thérèse Deschamps, servit comme officier de dragons.

TROYE aîné, de Laymont, maréchal des logis chef.

François-Henry-Joseph Troye, né le 22 avril 1771, ex-militaire du 24^e chasseurs à cheval, ex-officier de cavalerie, propriétaire et maire de Laymont.

REDON, de Condom, maréchal des logis.

Laurentie de Redon, né le 9 janvier 1779, ex-militaire, émigré.

¹ Voir *Bulletin de la Société Archéologique*, 1904, 4^e trimestre, p. 314; 1905, 2^e trimestre, p. 163.

GALARD (Hector), de Condom, maréchal des logis.

Joseph-Marie-Hector de Galard, fils de Philippe-Ignace de Galard, seigneur de Luzanet, Pellehaut et du Luc, et de Anne de Mazelière. Chevalier de Saint-Louis. Émigra en 1791 et servit dans l'armée de Condé. Marié le 26 novembre 1805 à Léontine d'Aux.

Du BOUZET (Maurice), de Corné, maréchal des logis.

Jean-Maurice-Silvestre du Bouzet, né le 29 mars 1783, de Charles-Maurice-Denis marquis du Bouzet, seigneur de Corné, lieutenant-colonel d'infanterie navale, et de Marie-Louise de Percin de Lillanges.

BÉZIAN (Paul), de Condom, maréchal des logis.

Paul-Pierre Bézian, né le 8 août 1778, fils de Joseph Bézian, conseiller au présidial, et de dame Françoise Larrey, servit dans le 24^e chasseurs à cheval.

DAUXION, d'Ayguetinte, brigadier-fourrier.

Antoine-Marie-Denis, baron d'Auxion, né le 8 octobre 1775, à Ayguetinte, fils de Gérard d'Auxion, baron d'Ayguetinte, et de Jeanne-Charlotte de Saint-Mathieu des Bouches. Ex-militaire. Émigré.

DESCAMPS, de Puylausic, brigadier.

Jean Descamps, marié à Rose-Félicité Brandelac-Labarthé, ex-militaire, propriétaire et maire de Puylausic.

COUTURE, de Gondrin, brigadier.

Joseph-Bernard Couture, né à Gondrin, ex-militaire, commissaire du Gouvernement près de l'Administration municipale, membre du Conseil d'arrondissement.

BORDES-LASSALLE, d'Auch, brigadier.

Antoine-André de Lassalle-Bordes, né à Condom, le 22 septembre 1771, de Antoine de Bordes-Lassalle, conseiller au présidial de Condom, et de Élisabeth-Jeanne-Marie Mondin. Émigra. Marié à Auch, le 7 prairial an XIII, à demoiselle Rose-Thérèse-Pétronille Bourdens. Fut plus tard chef d'escadron de gendarmerie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Père du peintre Gustave de Lassalle-Bordes.

GOUNON, d'Éauze, brigadier, propriétaire. Ex-militaire.

TOURNIER, d'Auch, brigadier.

Anthelme Tournier, né le 19 août 1774, de Jean-Paul Tournier, négociant, et de Anne Cassagnoles. Lieutenant retiré et percepteur à Vic. Marié le 9 fructidor an VIII, à demoiselle Jeanne-Marie-Louise Conquet.

CUGNO cadet, de Condom, brigadier.

Jean-Baptiste Cugno, né à Condom, le 24 mars 1771, fils de Jean Cugno, bourgeois de Condom. Capitaine retraité, chevalier de Saint-Louis. Émigré. Décédé à Auch, le 14 mai 1823.

BEZOLES (Bazile), de Bezoles, brigadier.

Jean-Jacques-Basile de Bezolles, né à Camarade, près de Valence, le 1^{er} janvier 1779, de noble Raphaël de Bezolles, ancien capitaine au régiment de Bourbonnais-Infanterie, et de Marie-Paule de Ferrabouc de Camarade. Servit au 24^e régiment de chasseurs à cheval. Épousa Marie Lafargue, dont il eut une fille. Décédé à Valence, le 15 mars 1837.

BRUN, d'Auch.

GÈZE aîné, d'Auch.

Jean Gèze, négociant, né à Auch, le 10 mars 1764, de Charles Gèze et de Jeanne Boubée. Marié à Auch, le 6 messidor an II, à demoiselle Marguerite David ; décédé à Auch, le 4 septembre 1817.

LAMARQUE neveu, d'Auch.

Jacques Lamarque, né à Montaut, le 3 août 1757 ; avoué.

LAGUAZY, d'Auch.

Joseph-Marie-Alexandre de Lagaussie, né à Gimont, le 18 mars 1775, de Anne-Antoine de Lagaussie, seigneur d'Escornebœuf et de Pontéjac, de Boumas et Lacassaigne, et de Henriette-Françoise de La Tour ; marié à Auch, le 24 prairial an XII, à demoiselle Julie de Labarthe-Coulomé.

ADER, de Saramon.

Jean-Marie-Anne Ader, né en 1784, fils de François Ader. Licencié en droit.

FERRIS, de Saramon.

Ancien militaire.

COURTADE cadet, de Lavardens.

Louis de Cortade, né le 2 octobre 1786, à Lavardens.

RIVIÈRE, de Vic-sur-Losse.

François-Abraham Rivière, né à Vic, le 23 avril 1786, de Jean-Baptiste Rivière, marchand, administrateur du district et procureur de la commune, et de Jeanne Bourdens. Négociant à Bordeaux.

NABAT (Gaspard), de Lavardens.

Gaspard-Louis Carrère-Nabat, né à Lavardens, le 28 avril 1787, de Jean-Basile Carrère-Nabat et de Jeanne-Germaine Miran. Percepteur de Lavardens ; marié à Marthe-Anastasie de Thézan.

COURTADE-CÉZAN, de Lavardens.

François-Louis Cortade-Cézan, né à Biran en 1780, de Louis Cortade, marié à Adèle Cardes, de Barran. Décédé le 11 mars 1863.

DUPUY, de Vic-sur-Losse.

Jean-François Dupuy, né le 4 février 1778, de Joseph Dupuy, conseiller, et de dame Catherine Cornac.

DESPUJOS-SONIS, d'Ordan.

Fils d'Henri de Sonis d'Espujos.

PÉRÈS, du Brouilh, garde d'honneur.

Jean-Baptiste Pérès-Latour, propriétaire.

COPENNE, de Vic-sur-Losse.

Jean-Baptiste-Joseph de Caupenne de Pujos, né à Vic, le 10 février 1762, de noble Vital de Caupenne de Pujos et de Françoise de Lustrac.

BEDOUT fils, d'Auch.

Jean-Marie Bedout, né le 4 juillet 1759, de Antoine-Siméon Bedout et de Thérèse Pirat de Léchac ; marié à Auch, le 5 frimaire an II, à demoiselle Marguerite Lablennerie.

PERSIL aîné, de Condom.

Charles Persil, né en 1761, négociant, membre du bureau de conciliation, conseiller municipal, receveur principal, puis inspecteur des droits réunis.

PERSIL cadet, de Condom.

Payeur-général de la Haute-Loire.

DUBARRY (Auguste), du Saint-Puy.

Auguste Dubarry, contrôleur des contributions.

CAZAUX, de Condom.

Joseph Cazaux, né à Cazaux, juridiction de Gazaupouy, paroisse de Gaute-lies, le 6 avril 1776, de noble Jean-Jacques Cazaux, greffier en l'élection de Condom, et de dame Marguerite de Ladevèze. Mort à La Romieu.

THORE, de Condom.

Jean-Marie Thore, né en 1764, à Condom, mort le 26 septembre 1866.

DUPRAT fils, de Condom.

Joseph Duprat, négociant, né en 1780, marié à Jeanne Lisse, mort le 9 décembre 1844, à Condom.

ESCOUBAS, de Samatan.

Guillaume d'Escoubas de Samatan, né en 1778, étudiant, puis militaire.

MAZIÈRES, de Baillasbats, garde d'honneur.

Pierre-Joseph Mazières, né le 31 septembre 1783, fils de Pierre Mazières.

RISCLE, de Monferran.

Jean-Louis Riscle, négociant, né le 23 septembre 1782.

FAGEDET, de Lahas.

François Fagedet, né à Lahas, le 23 juillet 1778, fils de Jean Fagedet, notaire à Lahas. Propriétaire et maire de Lahas.

CHASTAGNET, de Lombez.

LAFFITEAU, de Monferran.

Antoine-Thomas-Elizabeth de Laffiteau-Thézac ; d'abord sous-aide major au régiment de Piémont, ensuite, en 1771, aide de camp du général Esparbès, chevalier, puis officier de Saint-Louis.

TAURIGNAC, de Monpezat.

VIGNOLA, de Lombez.

Joseph Vignola, ex-militaire, docteur en médecine et maire de Lombez.

ALBERTIN, de Samatan.

Jean-Cyrille Albertin, né le 8 octobre 1786, à Samatan. Ancien militaire.

LAMOTHE cadet, de Monferran.

DARRIBEAU fils, de Lectoure.

François-Jean Darribeau, fils de François-Pierre-Bernard Darribeau, commerçant.

LARROQUE-BÉGUÉ, de Condom.

DAVET, d'Auch.

François-Bruno Davet, né à Auch, le 6 octobre 1735, fils de Gérard Davet, notaire royal, et de Jacqueline Suatis.

DANJOIE, de Fleurance.

Jean-Jacques Danjoie, notaire, né le 22 août 1754.

SENTEX, de Fleurance.

Félix Sentex, né le 10 octobre 1777, adjoint au maire.

BROCONAT, de Condom.

Bernard Broconat, né en 1739, ancien militaire, administrateur du district, propriétaire et maire.

MAGNET, de Condom.**FOURCÉS, d'Eauze.****MOLIÉ, de Mauras.**

François Molié, né le 25 octobre 1746.

DIRAT, de Condom.**SAINT-GÉRY aîné, de Lectoure.**

Amédée-Pierre de Lamothe-Saint-Géry, né en 1784, fils de Etienne de Lamothe-Saint-Géry.

DENUX aîné, de Terraube.

Guillaume-Sulpice Denux, né en 1781, ex-militaire, épousa en 1811 Marie Tieulan. Mort en 1845.

GABRIAS, de Gramont.

Paul Grabias, né le 16 septembre 1772, de Jean Grabias, bourgeois, et de Marie Bal; maire de Gramont.

LASSUDARIE-CAMPANÉS, de Campanés.

Mathieu de La Sudrie, né le 12 février 1767, à Montréal, fils de Joseph de La Sudrie, chevalier de Saint-Louis et capitaine de grenadiers au régiment de Bourbonnais, et de Jeanne-Marie de Carrère. Capitaine au régiment de Bourbonnais, chevalier de Saint-Louis. Émigré.

DAJO DE MARCHEVAL, d'Auch.

Augustin Dajo de Marcheval, né à Paris, en 1782; contrôleur ambulant des droits réunis, à Auch.

LOUVERVILLE, de Lombez.

BERGÈS (Clément), d'Auch, musicien.

LAPORTE (Victor), d'Auch, musicien.

François-Victor Laporte, né à Auch, le 4 juillet 1768, de Jean-Bernard Laporte, apothicaire, et de Anne Faure; pharmacien. Marié à Auch, le 27 pluviôse an IX, à demoiselle Marie-Augustine Gimbrère.

MOLIÈRES, d'Auch, musicien.

Jean-Joseph-Hubert Molières, né à Auch, le 3 novembre 1775, de Irénée Mollières, avocat au Parlement, et de dame Françoise-Amélie de Tappie.

BARON, d'Auch, musicien.

Jean Baron, né à Auch, le 22 février 1768, de Jean-Dominique Baron et de Catherine Dayres. Ancien militaire, traiteur à la Pomme-d'Or.

BERGÈS fils, d'Auch, musicien.

Jean-Joseph-Laurent-Nicolas Bergès, né à Auch, le 5 décembre 1774, de Bernard et de Jacquette Lagelle. Marié à Auch, le 28 thermidor an X, à demoiselle Marie-Victoire-Charlotte Mesplès.

JACOBY, d'Auch, musicien.

Jean-Auguste Jacobi, né en 1734, à Kroane, en Danemarck, de Jean-Christian Jacobi et de Charlotte-Frédérique Emilie; musicien au régiment de Bourgogne-Cavalerie, horloger et professeur de musique à Auch, marié à demoiselle Anne-Marguerite Laumont, à Auch, le 1^{er} septembre 1778. Mort le 12 juin 1824.

RAMOUGEL, d'Auch, musicien.

LABORDE, américain, d'Auch, musicien.

Jean-Antoine Laborde, né à Fort-Royal (Martinique), le 22 mars 1763, de Jean Laborde, négociant, et de Catherine Richard. Marié à Auch, le 26 nivôse an II, à demoiselle Marie-Jacqueline-Nicole Guérard. Militaire réformé, puis commissaire de police à Auch; propriétaire du Tuco, près Auch.

CAMPAN, d'Auch, musicien.

Dominique Campan, né à Blanquefort, le 23 août 1796, de Philippe Campan et de Marie Brunet.

VIDAL, de Condom, trompette, ex-militaire.

www.libtool.com.cn
Mesures agraires et impôts de Sauvaterre au XVIII^e siècle,
PAR M. LAMAZOUADE.

Le 3 décembre 1723, la Cour des aydes de Montauban autorisa la communauté de « Sauvaterre » à procéder à la confection de son cadastre communal¹. L'on vota d'abord mille livres pour les premières dépenses. Les opérations furent confiées aux frères Larrieu, arpenteurs royaux, habitants du Castéra, en Comminges, qui avaient fait à la communauté de Sauvaterre les conditions les plus avantageuses. En leur âme et conscience, ils se mirent aussitôt à l'œuvre. Souvent leur travail dut présenter de graves difficultés, car ils s'étaient engagés à déterminer dans leur arpentement, outre la contenance des propriétés, leur nature et la qualité du sol estimée d'après son rendement : les terrains du premier degré, *bons*; le second degré, *moyens*; le troisième, *faible*, et le quatrième, *infime*. L'assiette de l'impôt devait être basée sur ces diverses catégories, d'après la règle suivante :

Une livre-terrière était perçue pour quatre sétérées au premier degré. La sétérée comprenant deux casaux; le casal, quatre mesures; la mesure, quatre places ou boisseaux; le boisseau, soixante-douze compas; le compas, sept pans, mesure de Lombez.

Les terrains du second degré exigeaient pour la livre terrière huit sétérées; le troisième degré seize sétérées, et le quatrième trente-deux.

Le travail des frères Larrieu est partagé en plusieurs chapitres : 1^o lieux sacrés, chemins, ruisseaux et rivières; 2^o biens prétendus nobles ou appartenant aux couvents et aux prêtres de Sauvaterre; 3^o propriétés des habitants.

Le livre terrier de Sauvaterre nous révèle que le territoire de cette commune comprenait 2,915 sétérées 7 mesures 7 escats et demi. La sétérée était composée de 576 escats; chaque escat avait pour racine carrée 14 pans, mesure et perche de Lombez, laquelle sétérée est divisée en 8 mesures, la mesure en 4 boisseaux ou places, et le boisseau en 18 escats. Les lieux sacrés,

¹ Archives municipales : livre terrier.

chemins, rivières, ruisseaux et biens nobles étaient d'environ 490 sétérées; les biens ruraux de 2,424.

Les premiers étaient imposés pour 59 livres 13 sols 1 denier 1/2; les seconds 332 livres 18 sols 9 deniers. Ajoutons que la livre valait 20 sols; le sol, 12 deniers, et le denier 4 quarts.

On est parfois étonné de cette variété d'impôts qui frappaient à cette époque nos communes de France. Ainsi, dans la modeste localité de Sauveterre, on payait, en 1749, au bureau de Muret¹ :

Taille.	3.843 liv.
Quartier d'hiver.	58 liv. 3 s.
Logements militaires.	14 liv. 14 s.
Pépinières royales.	7 liv. 7 s.
Capitation.	973 liv. 4 s.
Gages municipaux.	48 liv. 6 s.
Dixième rural.	1.448 liv. 7 s. 5 d.
Dixième des patrimoniaux.	52 liv. 12 s.
Dixième industriel.	4 liv. 8 s.
Total.	7.562 liv. 7 s. 5 d.
Salaire du collecteur.	56 liv. 1 s. 1 d.

On se demandera quelle était la superficie de ces diverses mesures agraires en usage à Sauveterre. On sait que la mesure du pays équivaut à 7 ares 18 de notre système métrique. D'après ces données, le casal représente 28 ares 72, et la sétérée 57 ares 44. Chaque boisseau ou place égale 1 are 7,950, et l'escat environ 10 centiares.

Cette multiplicité de mesures agraires, variant la plupart du temps d'une commune à la commune la plus rapprochée, oblige tout homme sérieux à apprécier les bienfaits de notre système décimal. Et cependant, mettre en regard ces diverses mesures adoptées dans chacune de nos régions principales de la Gascogne ne serait point, croyons-nous, un travail dépourvu d'intérêt.

¹ Archives de M. Bonas, adjoint au maire de Sauveterre.

www.libtool.com.cn
**Les Fleurantins viennent au secours de la commune d'Auch
en 1793,**

PAR M. L'ABBÉ LAGLEIZE.

Les premières années de la Révolution furent les plus disetteuses que la France ait jamais vues. Froids excessifs pendant l'hiver, sécheresse extrême durant l'été, des orages et des grêles épouvantables s'abattirent sur toute la surface du territoire, dévastant les campagnes et amenant une telle famine que partout on fut réduit à manger du pain de seigle ou d'orge. Ce pain, insuffisant et de mauvaise qualité, coûtait jusqu'à douze sous la livre.

Les cahiers des délibérations municipales du temps mentionnent ces calamités et misères, et les moyens employés tant par la charité publique que par la charité privée pour venir en aide à cette grande détresse d'un peuple qui se mourait de faim.

En 1792 et 1793, à Auch et les environs, il n'y eut ni blé, ni seigle, ni orge; tout avait été emporté par la grêle et des pluies torrentielles.

La misère fut extrême et les administrateurs de l'arrondissement eurent à se préoccuper de trouver les subsistances nécessaires pour la nourriture de la population affamée.

Le citoyen Passerieu-Blanquet, de Tournecoupe, un des administrateurs, fut délégué à l'effet d'obtenir des secours dans le district de Lectoure dont le territoire plus fertile que celui d'Auch avait été épargné jusque-là.

Avant d'aller au chef-lieu du district, le commissaire s'arrêta à Fleurance pour exposer à la municipalité la situation critique de la commune d'Auch et la supplier, au nom de l'humanité, de venir à son secours. Du reste, les graines qu'il sollicitait n'étaient qu'un prêt à courte échéance dont lui et le représentant du Peuple Dartigoeyte se portaient caution.

La traditionnelle générosité des Fleurantins s'émut, et séance tenante, sans attendre l'autorisation nécessaire du district de Lectoure, des commissaires furent nommés pour se transporter sur les propriétés où il y avait des seigles coupés pour les faire dépiquer de suite, et comme le lendemain se trouvait un jour de

cy-devant faite (c'était un dimanche), les commissaires firent une seconde tournée pour hâter l'exécution des ordres que *le fanatisme aurait pu retarder*.

« Les propriétaires, — ajoute le mémoire auquel nous empruntons ces détails¹, — n'examinèrent point si les seigles étaient parfaitement secs, s'il n'en demeurait point dans *l'épy*. Les grains furent dépiqués, et il ne rentra à cette époque dans l'imagination de personne que ces grains auraient besoin d'être réclamés; nous pouvons cependant dire que si le mauvais temps eût duré et que nous n'eussions pu continuer de dépiquer, notre situation n'était guère différente de celle d'Auch. »

Cependant, le 11 messidor, Dartigoeyte invitait l'agent national du district de Lectoure à autoriser, dans le plus bref délai, le prêt si fraternellement consenti par la municipalité de Fleurance.

L'ordre du représentant du Peuple fut immédiatement exécuté.

Séance du 12 messidor, au matin, l'an II de la République française une et indivisible.

Présents : Castex, président; Malus, Lafitte, Carrère-Lagarrière, Cabos, Capdeville et Laffont.

Le Conseil permanent, qui a vu les réclamations faites par le président du district d'Auch, du 10 messidor, relativement au pressant besoin où se trouve la commune d'Auch en subsistances,

Considérant que l'unité qui doit mouvoir tous les vrais républicains doit les engager à venir au secours de leurs frères qui se trouvent dans le besoin,

Arrête que les officiers municipaux de la commune de Fleurance fassent délivrer, dans vingt-quatre heures, au citoyen Passerieu, commissaire du district d'Auch, la quantité de 100 quintaux seigle, à la charge par le district de les réintégrer dans la commune de Fleurance dans huitaine, vu que cette commune aura besoin de toutes les ressources que son sol pourra lui procurer pour sa subsistance.

Pour copie collationnée : LAFITTE, *président*, signé; MONBRUN, *secrétaire*.

¹ Ce mémoire et les pièces qui l'accompagnent font partie des archives de M. Grégoire Percin, maire de Fleurance pendant la Révolution. Ces archives sont aujourd'hui la propriété de notre confrère M. Etienne Lézian, qui a bien voulu les mettre à notre entière disposition. Nous lui offrons ici l'expression de notre affectueuse reconnaissance.

Cet arrêté fut transmis à la municipalité de Fleurance par le citoyen Passerieu :

A Tournecoupe, le 13 messidor l'an II de la République démocratique.

*Passerieu-Blanquet, administrateur du district d'Auch,
aux officiers de Fleurance.*

Votre obligeante manière de procéder envers vos frères de la commune d'Auch pour les alimenter fait bien l'éloge de votre patriotisme. Le district de Lectoure a, par son arrêté d'hier, approuvé votre offre de 100 quintaux de seigle. Je vous invite, citoyens, à en hâter, le plus promptement possible, l'arrivage à Auch, du moins d'une partie.

Je ne puis partir aujourd'hui, ni peut-être demain. J'ai eu deux attaques très violentes de coliques depuis que je suis passé à Fleurance. J'espère qu'au plus tard cependant je pourrai prendre avec vous, après-demain, des arrangements pour faire voiturier le reste de ce grain. J'écris à mes collègues, et je leur marque, par la lettre ci-jointe, que vous voudrez bien remettre aux voituriers, de leur faire payer les frais de transport.

Salut et fraternité.

PASSERIEU-BLANQUET.

Le 14 messidor, 26 quintaux 32 livres de seigle furent expédiés à Auch; le maire de Fleurance avança aux charretiers les frais de port qui s'élevèrent à 35 livres 10 sols.

Le 15, le brigadier François Ichon fut envoyé d'Auch, et on lui livra encore 21 quintaux 47 livres de seigle et 4 quintaux 75 livres d'orge.

Plus de six semaines se sont écoulées, les subsistances se font rares à Fleurance, c'est bientôt la famine. Les administrateurs de la commune d'Auch ne paraissent pas s'en inquiéter, malgré les réclamations réitérées de la municipalité de Fleurance pour obtenir le remboursement en nature des grains si généreusement prêtés. Ils éludent, ils temporisent.

Le maire écrit le 13 fructidor :

Je ne comprends pas, frères et amis, qu'une réponse que j'ai faite à une de vos lettres ne vous soit point parvenue. Je vous exposais combien il est juste que la commune d'Auch s'acquitte envers celle de Fleurance qui, amicalement et fraternellement, est venue à son secours dans un temps de détresse et d'une entière pénurie de subsistances.

Je vous disais, comme à présent, qu'il n'était pas possible de faire, dans les magasins de la République, aucune remise en blé en compensation des orges

et seigles que nous avons reçus de vous, mais que nous avons chargé le citoyen Descat (de Montestruc), notre confrère, de se pourvoir dans vos environs, qu'il connaît parfaitement, de la même quantité et espèce de grains que nous avons reçus.

Il a sans doute négligé cet objet important ; je lui en rappellerai le souvenir dès qu'il sera de retour d'un petit voyage qu'il fait, ce qui sera bientôt, et l'engagerai de toutes mes forces à remplir ce devoir envers vous.

Salut et fraternité.

SAINT-PIERRE, *maire*.

Promesses vaines. Les Auscitains commencent à ruser.

Auch, le 30 fructidor 2^e année républicaine.

Les officiers municipaux de la commune d'Auch aux maire et officiers municipaux de la commune de Fleurance.

Nous avons reçu, frères et amis, le 29 du présent mois, votre lettre dans laquelle vous nous dites que le citoyen Limozin vous avait dit que nous devons verser dans le grenier de la République les grains que nous vous devons. Je ne vous cacherai pas qu'il faut qu'on ait mal instruit le citoyen Limozin puisqu'il est vrai qu'il nous a été impossible de pouvoir effectuer le désir que nous avons toujours eu de nous libérer envers des frères qui nous ont si loyalement obligés. Nous comptons cependant verser au grenier de Soubiran 19 quintaux 50 livres qui reste du contingent qui a été requis dans votre commune par le district de Lectoure ; nous écrivons par le même ordinaire à ce même district pour qu'il ait à se reposer sur nous pour le règlement de ces grains en blé. Quant au reste de ce que nous pourrions vous redevoir, nous espérons vous libérer au plus tôt. Salut et fraternité.

CONSOLAT, *officier municipal* ; VIDAL, *officier municipal* ; PÉRÉ, *officier municipal*.

Un an s'est écoulé en réclamations inutiles. Les Auscitains, faut-il le dire, se montraient égoïstes et ingrats.

Le 27 thermidor an III, le citoyen Laborde, officier municipal, écrit aux citoyens maire et officiers municipaux de la commune de Fleurance :

CITOYENS,

Le citoyen Garac fils, député de votre commune auprès de celle d'Auch, vient me rappeler une obligation où j'étais de vous écrire, par la délibération du 3 fructidor du Conseil général de cette commune, au sujet des grains que vous avez fait passer aux anciennes municipalités d'Auch. Quelques soins que l'on s'est donné pour acquitter cette dette dans le tems, il n'a pas été possible de le faire, le *maximum* ayant fait disparaître le grain.

Le Conseil m'a chargé de vous marquer, citoyen, que la commune n'avait retiré des seigle et orge que la sôme de six cent livres treize sols, qu'elle était prête à vous faire passer, que la commune ne connaît point d'obligation pour la réintégrer en nature, qu'au surplus, il serait malheureux que la commune fût obligée de la payer aujourd'hui, tandis qu'à l'époque de la remise il existait un maximum.

Salut et fraternité.

LABORDE, *officier municipal*.

Deux ans après, au mois de thermidor l'an V, l'affaire n'est pas encore réglée. Un rapport fut rédigé par le citoyen Garac, agent municipal, et approuvé par ses collègues du conseil, les citoyens Percin, maire, Thore, Despiau, Lézian, Gariepuy, à l'effet d'obtenir du département l'autorisation d'exercer des poursuites contre la commune d'Auch pour le payement des subsistances livrées l'an II.

Ce rapport qui, à la vérité, met en relief la générosité et le zèle des habitants de Fleurance, laisse deviner l'égoïsme et l'ingratitude des Auscitains.

Nous en extrayons le passage suivant :

L'ordre arriva un samedi à Fleurance, tous les propriétaires, à l'envie l'un de l'autre, firent couper les seigles, dépiquer et fâner, et le lundi suivant, c'est-à-dire vingt-quatre heures après, il partit deux convois pour Auch qui se montaient ensemble à 47 quintaux 79 livres seigle et 4 quintaux 755 livres et demi orge. Cette opération ne se fit pas sans un grand détriment pour les propriétaires, puisqu'ils coupèrent et dépiquèrent leur seigle avant la maturité du moment.

La commune d'Auch n'a répondu à tant de dévouement que par l'ingratitude la plus marquée. Quelque soin que la commune de Fleurance ait mis à réclamer les graines fournies, elle n'a pu obtenir la restitution. Je demande donc, citoyens administrateurs, d'après la loi du 29 vendémiaire an V, à être autorisé à poursuivre la commune d'Auch devant les tribunaux, si mieux n'aimant lui ordonner de restituer les graines et rembourser les frais de transport.

GARAC, *agent municipal*.

Ce rapport et le dossier qui l'accompagnait, envoyés à l'administration municipale d'Auch, demeurèrent volontairement oubliés durant quatre ans.

De puissantes influences furent mises en jeu, et le 14 thermidor

an IX, le préfet du Gers Balguerie demanda au maire d'Auch d'avoir à fournir des observations dans le délai d'une décade.

Voici la réponse qui fut faite :

Le maire de la ville d'Auch, qui a eu communication de la pétition ci-dessus et de l'ordonnance de renvoi, observe que, d'après les renseignements qu'il a pris relativement à la réclamation des officiers municipaux de Fleurance, il paraît certain que, dans le cours de l'an II, la municipalité lors en place audit Fleurance fit l'envoi à celle d'Auch de 47 quintaux 79 livres de seigle et de 4 quintaux 75 livres et demi d'orge, en vertu d'arrêtés des districts d'Auch et de Lectoure, portant invitation d'accorder des secours pour aider les subsistances de ladite commune d'Auch, qui se trouvait dans quelque pénurie, pour la nourriture de ses habitants et des étrangers qui y abondaient alors comme chef-lien du département.

Il paraît aussi, d'un arrêté de la municipalité d'Auch du 3 fructidor an III, qu'elle avait eu la bonne intention de s'acquitter envers celle de Fleurance, qu'elle avait fait offrir à cette dernière une somme de 600 livres 13 sols que les particuliers, auxquels les denrées ci-dessus avaient été distribuées, avaient versé en main du sieur Consola, un des officiers municipaux expressément chargé des subsistances ; que la commune de Fleurance se refusa de recevoir en prétendant que ces denrées devaient être rendues en nature ; la commune d'Auch, ne comptant pas le seigle dans ses productions, ne trouva aucune possibilité de convertir l'argent en denrées de l'espèce ; le sieur Consola étant venu, dans ces entrefaites, à décéder après une maladie violente, on ne trouva ni ses comptes, ni aucune espèce de fonds après sa mort.

S'il est vrai qu'avant son décès la commune de Fleurance n'a pas été remboursée, il est impossible de rien rejeter sur ses héritiers, n'ayant rien laissé.

A Auch, le 17 thermidor an IX de la République.

Ainsi finit cette page d'histoire locale. De leur dévouement et de leur générosité, il ne resta aux Fleurantins que le souvenir et le mérite d'une bonne action ; cette monnaie, hélas ! n'a cours qu'au péage du paradis.

www.libtool.com.cn NOTE.

Armoiries des villes d'Auch et du Saint-Puy.

M. Cieutat communique à la Société, les documents suivants :

A l'audience publique de la Cour royale d'Agen, ce jourd'hui vingt-un décembre mil huit cent dix-huit,

Siégeant : messieurs Bergognié, président ; Cassaigneau, Tartas, Moullié, Tartanac, Chapelle, Dayrie, conseillers, et Barret de Lavedan, avocat-général.

Monsieur Barret de Lavedan, avocat-général, a dit : que par lettres-patentes, datées de Paris, le 14 août dernier, signées Louis, et plus bas par Son Excellence le garde des sceaux Pasquier, ordonnances et règlements, S. M. Louis XVIII a autorisé la ville d'Auch, département du Gers, à reprendre et porter ses anciennes armoiries et telles qu'elles sont énoncées, figurées et coloriées aux dites lettres ; à cet effet, il a requis que la Cour ordonne la lecture et publications des dites lettres et leur transcription sur ses registres.

Sur quoi, de l'ordre de monsieur le président, le greffier ayant fait lecture des dites lettres.

La Cour, statuant sur le dit réquisitoire donne acte de la dite lecture et publication ; ordonne la transcription sur ses registres des dites lettres-patentes.

De quoi il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par monsieur le président et par le greffier¹.

BERGOGNIÉ, *président*.

COULEAU, *greffier*.

10-11. Enregistré à Agen, le 22 décembre 1818 ; — onze francs.

DESCRESSIONNÈRES, *signé*.

Quant à la copie des lettres-patentes elles-mêmes, la transcription en a été vainement recherchée sur les registres de la Cour, malgré la prescription qui résulte du procès-verbal qui précède. C'est un oubli regrettable, mais non irréparable cependant ; peut-être cette copie ou ampliation a-t-elle été transmise à la mairie d'Auch, à l'époque contemporaine. C'est là un point à vérifier. En tout cas, l'original peut être retrouvé aux archives du sceau des titres, à la grande chancellerie, grâce aux indications du procès-verbal d'autre part.

¹ Du 21 décembre 1812. — Entérinement de lettres-patentes qui accorda à la ville d'Auch ses anciennes armoiries. (Archives de la Cour d'appel d'Agen ; liasse de l'année 1818, dite des actes judiciaires.)

Ces armoiries, d'après Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, supplément p. 685), sont : *parti au 1 de gueules à l'agneau de saint Jean d'argent; au 2 d'argent, au lion de gueules.* (Voir carte cantonale, dessin.)

A l'audience publique de la Cour royale d'Agen, tenue ce jourd'hui neuf avril mil huit cent dix-huit, par la première Chambre, siégeant : messieurs le baron de Lacuée, premier président; Laujacq, doyen; Dayrie, Candellon, Molié, conseillers de la dite chambre; Chapelle et Moullié, conseillers en la dite Cour, appelés en remplacement des autres membres légitimement empêchés.

M. Lébé, avocat-général, a dit que par lettres-patentes portant confirmation d'armoiries, données à Paris, le 2 août 1817, Sa Majesté Louis XVIII a autorisé la ville de Saint-Puy, département du Gers, à porter les armories énoncées et figurées aux dites lettres;

Qu'en conséquence il requérait que la Cour ordonnât la publication et enregistrement des dites lettres, ainsi que leur transcription sur les registres de la Cour, lecture préalablement faite par le greffier de la Cour des sus dites lettres;

Sur quoi, après que le greffier a eu donné lecture des dites lettres patentes, la Cour en a donné acte et ordonné la transcription sur ses registres pour y avoir recours en cas de besoin.

De tout quoi avons dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le premier président et par le greffier¹.

LACUÉE.

COULEAU.

5-50. Enregistré à Agen, le 10 avril 1818, fol. 16, c. 9. Reçu cinq francs cinquante centimes.

DESCRESSIONNÈRES.

C'est en vain que la transcription des lettres patentes a été recherchée sur les registres de la Cour, conformément aux prescriptions qui précèdent.

Mais outre que cette copie peut être prise aux archives du sceau des titres, à la grande chancellerie, en cherchant à la date contemporaine, l'ampliation de ces lettres se trouvera sans doute à la mairie de Saint-Puy.

(Ces armoiries (rien dans Monlezun), sont dans d'Hozier, vol. 14, p. 1200. *Bibliothèque nationale*, ms.)

¹ Archives de la Cour d'appel d'Agen, liasse de l'année 1818. — Procès-verbal d'entérinement de lettres-patentes de S. M. Louis XVIII portant confirmation d'armoiries pour la ville de Saint-Puy (Gers).

BIBLIOGRAPHIE.

www.libtool.com.cn

Cartulaire de Berdoues, publié et annoté par M. l'abbé CAZAURAN, chanoine honoraire d'Auch, membre de plusieurs sociétés savantes, curé-archiprêtre de Mirande. — *La Haye, Martinus Nijhoff*, 1905, gr. in-8°, XII-270-876 pages, deux plans, un dessin, deux photogravures.

Voici un beau volume de plus de mille cent cinquante pages bien compactes. Son impression hollandaise, les caractères plus espacés remplaçant les italiques lui donnent une tournure particulière. Il se présente bien dans son ensemble, et son aspect savant et grave dès l'abord inspire le respect. Ce livre est une véritable œuvre de bénédictin. Pour l'accomplir, il a fallu beaucoup de travail, beaucoup de science et beaucoup de temps ; il a fallu fermer sa porte aux importuns et aux préoccupations du monde ; il a fallu résister aux séductions d'autres études qui viennent tous les jours nous tenter ; il a fallu un tempérament de persévérance et de ténacité rare.

M. l'abbé Cazauran a parmi les travailleurs de notre Gascogne une physionomie à part. Nous sommes à peu près tous disciples de Léonce Couture et de Tamisey de Larroque ; en archéologie, M. Georges Tholin a été mon maître. Lui s'est formé tout seul, et il ne doit rien à personne.

Membre de plusieurs sociétés savantes, M. Cazauran les fréquente peu ; c'est un travailleur solitaire qui a poursuivi son labeur dans les archives si riches du grand séminaire d'Auch, puis dans son presbytère de Mirande. On ne lui connaît qu'un collaborateur savant entre tous, modeste, serviable jusqu'au désintéressement le plus complet, feu M. Paul La Plagne Barris, conseiller à la Cour de Paris, auquel M. Cazauran rend hommage. Tous ceux qui aiment à réchauffer leur entrain à l'étude et à se tenir au courant par un fréquent contact avec de bons confrères admireront comme moi cet isolement austère.

A certains points de vue, M. Cazauran aurait peut-être gagné à se mêler davantage aux travailleurs de son pays ; mais il aurait, comme tant d'autres, gaspillé une partie de son temps, et il n'aurait pas accompli l'œuvre immense qui a déjà vu le jour, ou qu'il conserve encore dans ses cartons. Je connais bien ce qu'il a publié et j'en pourrais faire une belle bibliographie, car j'ai soigneusement recueilli ses brochures et noté de mon mieux les nombreux articles qu'il a insérés dans divers recueils ; mais aujourd'hui je veux m'occuper seulement de *Berdoues*.

Notre excellent confrère, M. Justin Maumus, avocat à Mirande, m'a fait un jour visiter l'abbaye. Comme à Flaran et à Gimont, le couvent est établi près de la rivière, avec un mur d'enceinte embrassant de vastes dépendances, une porte surmontée d'une tour quadrangulaire et un moulin.

Le principal bâtiment actuel a l'aspect d'un château du XVIII^e siècle. Des constructions romanes, il ne reste qu'une belle partie d'une allée du cloître qui sert de chapelle; et dans les jardins de la ville de Mirande on nous a montré des chapiteaux simplement épannelés comme ceux de Flaran; ils font songer aux prescriptions austères de saint Bernard. Dans l'architecture cistercienne primitive, en effet, tout l'art était dans les grandes lignes, et les détails étaient sacrifiés.

M. Cazauran nous donne une idée de l'ensemble des constructions comprises dans l'enceinte du mur de clôture par un premier plan; dans un second il nous montre les dispositions du monastère proprement dit; la reproduction d'un vieux dessin nous conserve le souvenir de la porte fortifiée, et une photo-gravure met sous nos yeux les bâtiments actuels.

L'ouvrage débute par une histoire fort curieuse du livre. Puis vient la *préface historique*. Dans ce travail important, qui ne compte pas moins de deux cent soixante-dix pages, on trouve une étude sur l'état des personnes et des biens ruraux en Astarac, au XII^e siècle; on y trouve aussi une histoire de l'abbaye et des abbés de Berdones qui complète singulièrement la *Gallia Christiana* et les *Chroniques du diocèse d'Auch*.

L'auteur nous donne ensuite le texte intégral du cartulaire composé de huit cent vingt-cinq chartes allant de 1134 à 1260. Ce sont des documents de première importance; chacun est précédé d'une analyse succincte.

Une série considérable de notes suit le cartulaire; la plupart sont de vrais notices historiques et archéologiques; non seulement l'Astarac, mais le Fezensac, l'Armagnac, la Bigorre, le Comminges et la Gascogne toulousaine y ont des monographies locales ou des fragments de leur histoire. Cette partie très remarquable du livre sera sûrement la plus consultée.

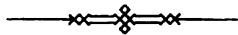
Quatre tables bien précieuses terminent le volume. Comptant beaucoup trop sur la sagacité du lecteur bénévole, l'auteur a cru devoir supprimer les *errata*.

M. Cazauran est l'un de ces travailleurs qui se reposent d'un ouvrage en en faisant un autre. En ce moment il a sous presse *Souvenirs d'histoire civile et religieuse de Mirande*. Ce volume, fort important, contiendra (l'auteur nous le dit dans son *Cartulaire de Berdones*) une histoire bien complète des comtes d'Astarac. Je suis heureux d'annoncer cette bonne nouvelle.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Liste des membres de la Société	5
Bureau de la Société pour l'année 1905	11
Nouveaux membres de la Société. 13, 43, 85, 109, 195, 261, 297, 311	
Situation financière.	14
Nécrologie	14, 44
Distinctions honorifiques.	13, 109
Le manoir de Saint-Cricq, par M. A. BRANET.	15
Barcelonne, par l'abbé GAUBIN (fin)	24
Demande de translation de l'évêché d'Auch, par M. A. MIÉGEVILLE	29
Note. — Plainte d'un père au sujet de l'inconduite de son fils (1786)	36
Bibliographie. — <i>Tillac-en-Pardiac à travers les âges</i> , par M. Gardoy de Lous.	37
Banquet du 6 février 1905.	39
Allocution de M. Philippe LAUZUN.	41
Paul Parfouru, ancien archiviste du Gers, par M. A. LAVERONE.	44
Fondation de Mgr de la Mothe-Houdancourt pour l'âme d'Anne d'Autriche, par feu M. l'abbé BREUILS	47
Le voyage des ducs de Bourgogne et de Berri en Gascogne, pendant l'hiver de 1700-1701, par M. Ch. SAMARAN.	54
Organisation de la garde nationale à Ansan et Lucvielle (1791), par M. SANCE.	68
Dom Brugèles, prieur de Sarrancolin, par M. René PAGEL.	70
Notes. — Prière des patriotes pendant les trois journées de juillet 1830.	81
— Transfert de l'horloge du prieuré de Saint-Orens à la mairie d'Auch.	82
— Certificat de M. de Villars pour justifier la conduite de Jean-Jacques de Cardaillac-Lomné à l'attaque du château de Sarracane, en 1592.	82
— Une origine du mot « Gironde »	83
Bibliographie. — <i>Les impôts d'autrefois</i> , par M. Didier France.	84
L'assistance médicale gratuite dans la Généralité d'Auch, par M. DARTIGUES.	85
Un physiocrate, seigneur de Roquelaure : le marquis de Mirabeau, par M. l'abbé DAUGÉ	87, 196
Notes sur Castelnau-Barbarens, par M. l'abbé LAMAZOUADE.	102
Bibliographie. — <i>Abbaye de la Case-Dieu depuis la fondation jusqu'à nos jours</i> , par M. l'abbé Gaubin.	106

	Pages.
Bibliographie. — <i>Scènes et saynètes</i> , par M. Henri Carrère	110
— <i>Ma chère Denise</i> , par M. Henri Carrère	110
Eau-forte offerte par M. PÉREZ.	110
Étude historique sur les haras de la Généralité d'Auch et du département du Gers, par M. MIÉGEVILLE.	112, 231
Budget d'un curé au XVIII ^e siècle, par M. J. MASTRON.	129
Antoine d'Escrimas, écuyer, seigneur de Miradoux, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp des armées de Louis XVI, par M. Joseph DE BROQUA.	132, 208
Quelques sceaux gascons inédits, par M. MAZÉRET.	152
La garde d'honneur de Napoléon I ^{er} à son passage à Auch, par M. BARADA.	163, 312
Monsieur Eugène Camoreyt, par M. DE SARDAC.	173
Note. — Entretien des tapisseries du château de Pau	179
Excursion en Pardiac (27 mai 1905), par MM. CARRÈRE et ROLLAND	181
<i>Vocabulaire gascon du Gers</i> . — Résultat du concours de 1905.	195
Congrès des sociétés savantes, à Paris, en 1906.	196
Les fléaux dans les environs de Jegun, par M. l'abbé TOURNIER.	253
Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1540-1590), par M. BÉNÉTRIX.	262
La commanderie de la Cavalerie, par M. Adrien LAVERGNE.	291
Le mouvement félibréen gascon, par M. A. LAVERGNE.	298
Note sur les objets provenant des fouilles d'Antinoé, par M. Ch. PALANQUE.	304
Échauffourée au théâtre de Toulouse (an V), par M. BRÉGAIL	309
Bureau de la Société pour 1906.	311
Mesures agraires et impôts de Sauveterre au XVIII ^e siècle, par M. LAMAZOUADE.	319
Les Fleurantins viennent au secours de la commune d'Auch, en 1793, par M. l'abbé LAGLEIZE	321
Note. — Armoiries des villes d'Auch et du Saint-Puy.	327
Bibliographie. — <i>Curtulaire de Berdoues</i> , par M. l'abbé Cazauran	329



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

